This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fx 44.21

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE NATIONALE
DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-QUINZIÈME VOLUME

ANNÉE 1903-1904. — TOME Ier

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 6 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC V

Digitized by Google

Harvard College Library
AUG 28 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

NOTA

Toute reproduction est interdite sans l'agrément de l'Académie et des auteurs.

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Séance publique du 9 juillet 1904 (1)

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par M. BAGNERIS, Président annuel.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Les admirables découvertes qui ont marqué le cours du dernier siècle, et qui ont si profondément modifié certaines de nos conditions sociales, ont orienté peu à peu les esprits vers cette conception qu'à la science appartiennent désormais les destinées des sociétés modernes. C'est un fait évident et incontestable : à mesure que la science grandit, elle exerce une action sociale que les temps passés ne connaissaient pas.

Développer ce sujet et montrer comment, par une exagé-

(1) La séance publique annuelle de l'Académie a été tenue, comme d'habitude, dans la grande salle du Palais archiépiscopal, à 2 h. 1/2 précises. Siégeaient sur l'estrade, les Membres du Bureau et Son Ém. le cardinal Langénieux, président d'honneur, entourés du plus grand nombre des Membres titulaires, honoraires et correspondants. M. Palette, proviseur du Lycée, avait bien voulu se rendre à l'invitation de l'Académie, et un groupe d'élèves du Lycée avait pris place au milieu d'un auditoire très

Digitized by Google

ration forcée de son pouvoir éducateur, on a voulu faire de la science comme un dogme nouveau et la base nécessaire de tout progrès, serait un essai bien digne de votre attention. Mais il faudrait, pour le traiter, une éloquence autre que la mienne, et ne pas craindre d'empiéter sur un terrain politique qui nous est interdit. Laissez-moi m'attacher plus simplement à un point de la science qui intéresse moins le philosophe que le médecin, et vous exposer ce que peut l'alliance bien entendue de la médecine et de la science.

Il est bien rare, en effet, qu'une découverte tant soit peu retentissante se produise sans qu'on y cherche quelque application à l'art de guérir. Le médecin est donc intéressé à suivre le mouvement scientifique pour augmenter ses moyens thérapeutiques ; le malade, de son côté, instruit par une publicité qui met sans cesse à sa portée les travaux des savants, est tout disposé à accorder sa confiance aux moyens qu'on lui préconise, agents naturels ou produits de l'industrie, surtout s'ils présentent quelques propriétés mystérieuses.

Ainsi en fut-il de la découverte de Rœngten, l'auteur des fameux rayons X. Que n'a-t-on pas attendu de cette merveilleuse faculté, mise à la disposition du médecin, de lui faire voir le mal dans la profondeur de nos organes ? Oui, c'est vrai, nous pouvons voir, et la radioscopie,

attentif. Les discours et rapports ont eu lieu dans l'ordre du programme, entrecoupés de morceaux de musique et de chant de la composition de M. J. Hansen, qui reçut les félicitations du Président, ainsi que les artistes, MM. Havart et Beaudoin. Les lauréats ont été ensuite appelés pour la remise des prix et médailles du concours. La séance a été levée à 4 h. 3/4. L'assistance a examiné le plan de la cathédrale et les dessins archéologiques exposés dans la salle par M. l'abbé Chevallier, en vue d'une collaboration aux travaux de l'Académie.

Digitized by Google

comme la radiographie, ont rendu d'éminents services aux chirurgiens. Quant à l'action exercée par ces rayons sur la vitalité des tissus qu'ils imprègnent, si elle est indiscutable, a-t-elle eu, du moins, ce pouvoir curatif dans lequel on avait entrevu le salut de certains malades ? Nous ne discuterons pas ce point. Nous remarquerons seulement qu'à côté de déceptions inévitables, on a enregistré des succès très encourageants dus à la persévérance des expérimentateurs. Ainsi fut créée la radiothérapie.

Mais voici que la nature nous livre d'autres secrets. Peu après la découverte des rayons X, un savant physicien, M. Becquerel, remarqua à son tour la singulière propriété que possédait un corps, l'uranium, d'émettre spontanément des rayons de Rœntgen. Les recherches s'étendirent à d'autres corps, aussi curieusement doués, et aboutirent récemment à nous faire connaître ce métal, le radium, plus actif que tous les autres et que nous devons aux travaux, aussi remarquables que patients, de M. et Mme Curie.

Ainsi se trouvait constitué tout un groupe de substances, dites radio-actives. Plus n'est besoin du dispositif compliqué de Rœntgen ; un petit morceau de matière suffit, et nous livre, sans effort, des radiations analogues aux rayons X, mais incomparablement plus puissantes et plus pénétrantes. Ce ne sont plus, à vrai dire, des rayons X tout seuls, c'est un mélange complexe de radiations, dont les propriétés physiques diffèrent, mais dont le pouvoir bactéricide et modificateur des éléments cellulaires permet de nouvelles et sérieuses espérances thérapeutiques.

Ce serait dépasser les limites permises à ce discours que de chercher à pénétrer plus intimement dans l'étude de ces nouveaux phénomènes. Et cependant, nous voici en

Digitized by Google

face d'un grave problème. Contrairement aux lois reconnues jusqu'ici, le radium paraît créer de l'énergie par ses propres moyens ; il est une source spontanée et indéfinie de lumière, de chaleur et d'électricité. Il est capable d'actions chimiques énergiques ; il excite la fluorescence ; il agit sur les ferments, tue les microbes et rend insensible à la douleur. Toutes les puissances de la nature dans une parcelle de matière ! N'est-ce pas merveilleux ? Et chacun ne serait-il pas tenté de posséder dans son gousset un peu de cette poudre magique, qui vaut — ceci n'est pas une figure — cent mille fois son pesant d'or ?

Eh bien ! tout cela nous l'avons gratuitement et avec profusion. Nous avons une source inépuisable d'énergie, où chacun peut emprunter sans jamais l'appauvrir ; et cette source, c'est le soleil. Le soleil, dont la lumière, visible à nos yeux, s'accompagne de chaleur, sensible à nos téguments, et d'activité chimique que nos sens ne sauraient recueillir, mais que les organismes vivants utilisent au gré de leurs besoins.

Il y a longtemps déjà, c'est la vieille expérience de Newton, que l'on s'avisa, pour la première fois, de faire passer un rayon de soleil au travers d'un prisme. Que voit-on alors ? Cette éclatante lumière blanche se résoudre en une succession de couleurs, d'une pureté et d'une richesse admirables. Un vieux savant d'autrefois prétendait qu'en offrant aux yeux d'un spectateur une série de ces couleurs, habilement choisies et distribuées, on lui ferait éprouver autant de plaisir qu'à l'audition d'une harmonie céleste. Harmonie des couleurs, accord des sons, ce sont là, en effet, expressions équivalentes ; nous savons que la lumière, comme le son, résulte de l'impression faite sur des organes appropriés par des vibrations plus ou moins rapides.

Digitized by Google

Mais les physiciens sont gens curieux. Si le rayon de lumière blanche nous a livré le secret de sa constitution ; si le prisme a pu le décomposer en ses radiations simples, formant ce qu'on appelle le spectre solaire, qu'est devenue la chaleur qui, tout à l'heure, accompagnait la lumière ? Quelles radiations manifestent de l'activité chimique ? Voici comment l'expérience prononça : le spectre solaire s'étend, de chaque côté, au delà des limites de ce que voient nos yeux. La chaleur ne se répartit pas également dans cette étendue, mais elle est surtout manifeste vers la région du rouge, avant que le rouge apparaisse à nos yeux ; c'est là la région la plus chaude. Elle répond à des vibrations moins rapides que celles donnant la sensation lumineuse.

Si, maintenant, nous faisons étaler notre spectre lumineux sur une surface sensible à l'action chimique de la lumière, nous trouvons que cette action chimique est la plus grande à l'autre extrémité du spectre, vers le violet et même au delà du violet, là où nous ne voyons plus rien. Elle répond à des vibrations plus rapides que la lumière visible. Nous comprenons maintenant que ce que nous appelons lumière fait partie de toute une gamme vibratoire, dont notre œil ne peut saisir qu'une partie par son organisation même. En dessous et au-dessus, nous ne distinguons rien ; mais chaque fois que nous constaterons que la lumière agit sur la constitution d'un corps, pour la modifier, nous pourrons dire que c'est surtout par ses radiations invisibles, ultra-violettes, pour employer le terme propre.

Nous voici revenus aux rayons X et à ceux émis par les substances radio-actives telles que le radium ; car c'est précisément dans cette partie ultra-violette du spectre qu'ils viennent se ranger. La lumière naturelle contient

Digitized by Google

donc les mêmes radiations que celles qui forment les rayons X et celles qui émanent des corps radio-actifs. S'exposer à la lumière solaire, c'est se laisser pénétrer par ces rayons et leur permettre de manifester en nous leur activité propre. Si donc la lumière est nécessaire à la vie de notre organisme, comme elle est nécessaire à la vie des plantes, on peut dire que se mettre au soleil c'est exalter la vie, parce que c'est favoriser les réactions qui, pour une bonne part, constituent les phénomènes vitaux.

La pensée d'utiliser l'action directe de la lumière solaire comme facteur très important de l'hygiène et comme agent curatif, remonte à l'antiquité même. Mais c'est seulement à la fin du XIX^e^ siècle que des applications thérapeutiques vraiment sérieuses ont été tentées ; c'est-à-dire depuis le moment où la science et l'industrie nous ont dotés de ce soleil artificiel qui s'appelle la lumière électrique. L'arc électrique, en effet, donne une lumière plus riche en rayons ultra-violets que la lumière solaire : il représente aussi une source plus constante, dont nous n'avons pas à souffrir les caprices, comme il arrive avec le soleil. Son emploi a donc contribué puissamment au succès de la photothérapie, nom qui convient à la méthode curative par la lumière, et que Finsen, en particulier, a consacré par ses remarquables recherches physiologiques et thérapeutiques. Certaines maladies cutanées, peu curables jusqu'ici et rebelles aux traitements les plus variés, ont cédé enfin à cette inondation de lumière convenablement dépouillée de sa chaleur, résultat d'autant plus intéressant que la voie semblait heureusement préparée par les essais tentés avec d'autres sources, telles que la lumière oxhydrique et l'acétylène.

Vous voyez maintenant le parallélisme d'action qui existe entre la méthode de Finsen et celle, plus récente

Digitized by Google

encore, découlant des propriétés des corps radio-actifs. La radiothérapie sera-t-elle un équivalent et une simplification de la photothérapie ? L'avenir en décidera. Ne nous arrêtons pas davantage à un sujet aussi spécial ; le rôle joué par l'ensoleillement direct a une portée plus générale, et c'est lui surtout qui doit nous intéresser.

De quel côté de la rue meurt-on le plus ? Voilà une question à laquelle la réponse semble facile : s'il est un côté de la rue plus favorisé au point de vue de la santé, ce doit être celui du soleil. Un Américain, le Dr Thayer, voulut en avoir la preuve, et il dressa une statistique minutieuse de la mortalité dans un grand quartier de la ville de New-York, où toutes les conditions de salubrité et d'aisance étaient comparables. Voici ce qu'il trouva : on meurt plus dans les maisons dont les façades sont exposées au midi que dans celles exposées au nord. Contradiction au moins singulière avec le sentiment général. Mais ne vous étonnez pas trop vite, car cette contradiction n'est qu'apparente. Les habitations à double face ont généralement sur le devant, c'est-à-dire sur la rue, les pièces de réception, tandis que celles que l'on habite le plus sont du côté opposé. Et il suit de là que la vie de famille s'écoule en réalité à l'exposition du soleil pour les maisons orientées vers le nord par rapport à la rue. La mortalité moindre, pour ces maisons, s'explique donc et confirme le fait que la lumière est un élément nécessaire à la santé. La statistique du Dr Thayer le montre d'autant plus nettement que l'augmentation du chiffre des décès, pour le côté moins favorisé, est dû à des maladies de nature microbienne (1). Pour aller au fond des choses, il faudrait

(1) Article du Dr Basset, *in* Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, 1903.

Digitized by Google

tenir compte de bien d'autres données influençant la mortalité et qui ont trait à l'hygiène bien entendue de l'habitation ; mais il n'en est pas moins vrai que la lumière solaire a une action considérable sur l'évolution et sur la nutrition et, qu'en outre, elle agit comme un puissant destructeur de microbes. Les expériences de Duclaux l'ont prouvé directement : des bacilles, capables de résister pendant plusieurs années dans des pièces obscures et mal aérées, sont détruits en quelques heures par l'exposition solaire directe.

Nous savons même maintenant que les différents rayons du spectre ont une action particulière, et l'on s'est appuyé sur ces faits pour expliquer de manière assez ingénieuse l'action curative de la quinine dans le paludisme. Pourquoi la quinine guérit-elle la fièvre ? N'est-ce pas en vertu de son action fébrifuge ? tout comme l'opium fait dormir. Le Dr King, un autre Américain, ne se contente pas de cette raison, et il risque une hypothèse assez plausible. La quinine, remarque-t-il, est une substance fluorescente, capable d'émettre des rayons violets, et cette fluorescence, elle la communique au sang. D'autre part, on sait que le sang des paludéens contient un parasite qui y est introduit par la piqûre du moustique, et ce parasite aime l'obscurité. Il se pourrait donc fort bien que les rayons violets fussent des plus fâcheux pour son développement. C'est, en effet, assez logique et nous ne demandons pas mieux que de souscrire à cette vue. La lumière violette guérit la fièvre, comme, et mieux je l'espère, en mon temps d'étudiant, la lumière rouge guérissait la variole. Je me souviens de ces expériences faites dans les petites chambres de notre vieil hôpital lorrain ; seulement, les malades devaient s'armer de patience, et il paraît que, sous l'influence un peu prolongée de la lumière

Digitized by Google

rouge, leur caractère devenait irritable et batailleur : réaction inattendue et encore moins désirée, mais qu'il ne serait pas sans profit d'étudier, s'il est vrai que les lumières colorées aient une action psychique utilisable.

Mais revenons au soleil.

La tendance de l'homme à se porter vers le soleil est manifeste dans tous les pays à climat moyen, non pas seulement par recherche de la chaleur, mais parce que le soleil favorise les conditions matérielles de sa vie. Animé de la même pensée que le Dr Thayer, M. Lugeon, de Lausanne, a trouvé en Suisse, dans la vallée du Rhône, un excellent sujet d'étude sociale. Voici ses conclusions. Le versant de la vallée, exposé au soleil, est plus peuplé que l'autre ; les villages s'y montrent, par suite, plus nombreux, la nature, donnant plus généreusement les produits du sol. A une meilleure condition de richesse répond cette conséquence logique, que la population y est aussi plus instruite et plus policée. « Le soleil a donc « formé — je cite ici textuellement — dans une popula- « tion homogène, deux castes, dont l'une jalouse et l'autre « dédaigne. La caste du côté du soleil a peu de considé- « ration pour la caste du côté de l'ombre ; et celle-ci, « moins fortunée, envie les gens du soleil plus aisés, plus « élevés intellectuellement et socialement. Sans doute « aussi les deux côtés doivent différer politiquement (1). »

Est-il possible de mieux caractériser l'influence d'un agent purement physique jusque dans le domaine de l'intelligence et de la sociologie ?

Mais comment mettre au soleil tous les sujets d'une population urbaine ? Comment lutter d'abord contre cet exode des campagnes vers les villes ? exode qui favorise,

(1) Dr Basset, loc. cit.

Digitized by Google

par le fait même du paupérisme, ces entassements dans des maisons insalubres, dans des logements à peine visités par la lumière, mais où pénètrent, avec leurs habitants, les poussières de la rue ; où s'installent, inviolables, tous les germes de contagion ; où naît, demeure et se propage le grand pourvoyeur de la mort, la tuberculose. Car voici, en définitive, le dernier terme auquel aboutissent presque fatalement toutes les dégénérescences. Et ce que nous savons aujourd'hui de la contagiosité du terrible bacille nous oblige à le combattre sans merci, d'où ce double plan de campagne : préservation par l'assainissement, par l'éducation et la réforme des habitudes ; guérison, s'il est possible, en assurant au malade les meilleures conditions reconnues par la science.

Eh bien ! C'est encore le soleil qui est notre meilleur allié. De grandes villes, comme Londres et Paris, ont essayé d'assainir les quartiers encombrés en y faisant de larges percées, en rasant, au besoin, les pâtés de maisons les plus suspects, et en provoquant des reconstructions accessibles aux moyens modestes des ouvriers. Malgré de très gros sacrifices d'argent, on n'a pas atteint complètement le but, parce que la valeur du terrain est trop grande et que les dégagements intérieurs des maisons restent insuffisants. La question de l'habitation ouvrière n'est donc pas de celles qui se résolvent simplement. Des sociétés se sont constituées, des congrès ont eu lieu, qui se sont donné la tâche d'élucider un problème dont la solution importe autant au bien-être matériel du travailleur qu'à la santé morale de la famille. Tout n'est pas là, cependant. Il ne suffit pas de donner à l'habitation assez d'air et de soleil pour satisfaire à l'hygiène ; assez de charme intérieur pour y retenir ses hôtes et les détourner du cabaret, où l'alcoolisme se fait l'allié de la tuberculose.

Digitized by Google

Il faut encore songer que l'encombrement se retrouve à l'atelier, dans les écoles, souvent insuffisantes pour de trop nombreux enfants, malgré les superbes développements que l'on donne aujourd'hui, et avec raison, aux bâtiments scolaires. Il faut pouvoir assurer, à certains moments, la vie du plein air, utile aux bien portants, indispensable aux menacés. Pour y réussir, trois moyens ont trouvé de zélés partisans et suscité de chaudes controverses : les colonies scolaires, les jardins ouvriers et le sanatorium.

Du sanatorium je ne veux dire qu'un mot, la question étant purement médicale. Le sanatorium ne s'adresse qu'aux malades, et, pour la plupart d'entre eux, il est déjà trop tard. Dans les classes peu aisées, on ne réclame les soins du médecin qu'au moment où l'impossibilité de travailler est déjà arrivée. C'est pourquoi l'œuvre des dispensaires est si digne d'intérêt, parce que là, on s'efforce d'amener le malade dès le début de son affection, alors qu'il est encore curable. Les dépenses considérables qu'exigent des sanatoria suffisamment vastes, auront surtout pour résultat d'isoler les tuberculeux, mesure de prophylaxie sociale, mais ne diminueront pas sensiblement la mortalité. « C'est même cette mortalité, dit le « Dr Noir, qui fera frémir ceux que la maladie et le mal« heur pourront un jour pousser vers ces parcs d'isole« ment ; ceux qui devront laisser en entrant toute espé« rance, toute illusion de guérir ; ceux qui sauront, plus « sûrement que le condamné à mort, entrant dans sa « cellule, qu'il n'y aura pour eux ni grâce, ni commuta« tion de peine (1). » Ces paroles sont sévères, mais elles sont vraies, surtout pour les hôpitaux d'isolement. D'ail-

(1) Dr Noir. *L'isolement des tuberculeux, in Progrès médical* février 1904.

Digitized by Google

leurs, il ne faut pas confondre le sanatorium populaire avec les établissements luxueux et payants, réservés à une clientèle riche et qui, malgré tous les avantages réunis, guérissent encore trop peu de malades.

Est-ce à dire qu'il faut renoncer à la lutte ? Non certes, et puisqu'il faut, en somme, aux malades de l'air et de la lumière, on pourrait essayer de réaliser sur une plus vaste échelle ce que l'on a fait à l'hôpital de Greenwich, de façon assez originale : le sanatorium sur les toits. Aux architectes de doter nos maisons de cet étage supplémentaire où chacun pourrait faire sa cure de soleil.

S'il est permis d'hésiter sur les moyens de combattre la tuberculose déjà acquise, bien plus efficace est l'action que l'on peut exercer chez l'enfant, en l'armant contre la déchéance physique qui est la porte ouverte aux germes infectieux. Déjà prédisposé souvent par l'hérédité, voué peut-être par la misère sociale, il achèvera parfois, dans la période scolaire de sa vie, de ruiner ses moyens de défense naturels contre un mal si prompt à s'ensemencer. Alors qu'il aurait besoin, avant tout, de grand air et de mouvement, on le comprime dans des attitudes passives et vicieuses ; on lui impose un air de mauvaise qualité, on surmène ses yeux tout en lui ménageant la lumière ; alors qu'il lui faudrait une nutrition plutôt intensive, on n'a souci que de fournir des aliments à son cerveau, et l'on s'étonnerait ensuite des conséquences néfastes d'une telle éducation ! Heureusement, les hygiénistes et les éducateurs se sont efforcés depuis longtemps déjà de remédier à des conditions si fatales à l'organisme. Dans les écoles communales, comme dans les lycées et collèges, on a amélioré les bâtiments, agrandi les espaces, multiplié les jeux, organisé une gymnastique rationnelle, favorisé trop peut-être — toutes les réactions sont ainsi — les exercices

Digitized by Google

sportifs. Puis, pour obéir à une préoccupation bien naturelle vis-à-vis des enfants du peuple, on a fondé l'œuvre des colonies de vacances. C'est là surtout que les chétifs trouveront le bénéfice d'une saine et réconfortante vie au grand air, vie sans contrainte et sans gêne, appuyée d'une alimentation suffisante. Notre ville n'est pas restée en arrière dans ce mouvement généreux ; les colonies scolaires ont déjà produit des résultats encourageants, tant pour le développement physique que pour la santé morale des enfants. Souhaitons que la vie campagnarde, nouvelle pour beaucoup d'entre eux, fasse plus que leur acquérir la santé, mais leur inspire le désir du retour aux champs, le meilleur remède à opposer à l'encombrement des villes, et peut-être aussi à la dépopulation.

Ce que fait la colonie scolaire pour l'enfant en le mettant en contact avec la grande lumière du ciel, le jardin ouvrier le réalise mieux encore pour la famille tout entière. Cette institution, née d'hier pour ainsi dire, s'est révélée comme l'une des œuvres les plus dignes d'éloge que l'on ait imaginées en faveur de l'ouvrier. Son nom appartient au Dr Lancry, de Dunkerque, son origine est dans l'inspiration généreuse qu'eut Mme Hervieu, de Sedan : l'assistance par le travail de la terre, dans le but de relever l'individu et de reconstituer la famille. Sous l'impulsion très active du Dr Lancry et avec le patronage d'éminents philanthropes et économistes, l'œuvre des jardins ouvriers, et mieux encore de l'habitation ouvrière avec jardin, a donné les résultats les plus encourageants et a conquis les suffrages de tous les médecins et hygiénistes dévoués à la cause de la lutte antituberculeuse. C'est que le jardin ouvrier résout de manière économique la question du sanatorium à domicile ; il améliore le malade, qui ne demande que de l'air et de la lumière ; il le

Digitized by Google

guérit parfois, nous en avons des preuves. Mais il est aussi l'agent préservateur, le moyen prophylactique contre la maladie en général. Il réalise enfin le but social poursuivi par l'abbé Lemire : « Ramener l'homme à la terre, le « rattacher au sol, lui donner, au sortir de l'usine et de « l'atelier, sa part de lumière, d'air pur, de travail heu- « reux et libre. »

Ecoutez encore ces paroles que prononçait le Dr Robin, au récent congrès des jardins ouvriers : « En modifiant « par la vie au grand air les tares héréditaires, en amé- « liorant l'ordinaire et en rendant la vie moins onéreuse, « en créant un dérivatif au cabaret et à l'alcoolisme, vous « faites un grand acte de préservation contre le plus « grand nombre de maladies. En amendant ainsi le sol « humain, vous augmentez ses aptitudes de résistance « aux infections microbiennes et vous sauverez plus de « vies que la science la plus profonde ne saurait le faire, « puisqu'il apparaît plus facile de diminuer le nombre « des maladies et de les prévenir que de s'attacher à la « tâche toujours ardue, souvent illusoire, de la guéri- « son (1). »

Il existe aujourd'hui plus de cinq mille jardins ouvriers en France, et l'initiative du Dr Lancry a dépassé de beaucoup les frontières de notre pays. Telle est cette œuvre, qui touche à la fois à la santé physique, à la santé morale et au bien-être matériel de l'individu. Il a suffi, pour y réussir, de replacer l'homme dans les conditions normales pour lesquelles il est fait. Evidemment, on ne supprimera pas le travail dans les usines, ni dans les mines, et il y aura toujours des maladies professionnelles. Mais, à

(1) H. Terquem. *Congrès international des Jardins ouvriers, in* Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1903.

Digitized by Google

côté de ces risques inévitables, imposés à tout homme par la loi du travail, il en est d'autres que nous pouvons écarter, si nous savons utiliser les agents naturels mis à notre disposition.

L'homme ne vit pas seulement d'aliments, il vit encore de l'air qu'il respire ; *aer pabulum vitæ*, disait je ne sais quel savant physiologiste. De l'air pur, oui ; mais de la lumière aussi, de cette lumière du soleil qui devrait luire pour tout le monde, parce qu'elle appartient à tous ; source de toutes les énergies, condition nécessaire de toute vie sur la terre.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Pendant l'année 1903-1904

Lu dans la Séance publique du Jeudi 7 Juillet 1904

Par M. HENRI JADART, Secrétaire général.

MESSIEURS,

De même que nous plaçons la *Revue des Revues* au nombre de nos périodiques les plus consultés, de même nous offrons dans ce rapport une sorte de Compte rendu des Comptes rendus. C'est la note caractéristique de l'année. En effet, sur une trentaine de lectures ou communications que l'Académie a entendues, plus de la moitié était consacrée à lui faire connaître l'œuvre d'autrui : œuvres des congrès, œuvres des sociétés correspondantes, œuvres personnelles des hommes de science, des littérateurs, des érudits et des archéologues de tout pays et de toute langue. Un pareil courant de divulgation a toujours existé dans votre sein, mais il s'est accru depuis quelque temps. Cela prouve, Messieurs, que vous n'êtes pas égoïstes.

Marchons donc de plus en plus dans cette voie large et lumineuse de l'assistance et de la mutualité intellectuelles. Acceptons le grain d'autrui qui fait farine à bon moulin, mais ne délaissons pas la culture de notre propre

Digitized by Google

champ, celui de la cité et de la région, car, là où nos pères ont semé, germe pour nous la vraie moisson.

SCIENCES.

M. le docteur Colleville vient toujours au premier rang pour nous faire connaître les résolutions prises dans les plus récents congrès antialcooliques et pour en soutenir l'action bienfaisante au milieu de nous, sans parler de son zèle pour le développement, à Reims, du dispensaire antituberculeux. Dans le même ordre d'idée, M. le docteur Henrot nous offrait son étude : *Alcoolisme et Strychnine* (1).

Après lui, c'est M. Rozey qui a payé sa dette en nous entretenant du Congrès du Crédit populaire et agricole, qui a eu son heure opportune dans notre cité en 1902, et laissera dans nos volumes une trace de son activité.

M. l'abbé Haudecœur se réserve pour les publications scientifiques, transmises si régulièrement de Washington par l'Institut Smithsonien, et que vous aimez tous à feuilleter au début des séances. Il faut pénétrer plus avant dans ces recueils, comme notre confrère nous en donne l'exemple.

Toujours investi de notre confiance pour l'examen des publications si abondantes qui nous arrivent de Russie, M. le docteur de Bovis nous a résumé des œuvres d'un caractère bien divers, mais frappantes par leur vérité et leur sincérité parfois naïve : d'abord les études d'ethnographie de notre regretté correspondant Nicolas Kharou-

(1) Communication au Congrès français de Médecine à Toulouse en 1902.

Digitized by Google

sine, parmi lesquelles il a insisté sur cet usage de la couvade que l'on retrouve dans les mœurs de beaucoup de peuplades primitives ; puis les travaux d'architecture de M. Soultanoff, directeur de l'Institut des Ingénieurs civils à Saint-Pétersbourg; la collection d'armes du prince Scherbatoff ; enfin, le superbe album de la *Vie de saint Niphon*, avec ses innombrables miniatures et ses légendes du moyen âge, encore pleines, en Russie, de leur intense popularité. Nous devons cet album, relié exprès pour nous, à la haute bienveillance du prince Nicolas Scherbatoff, administrateur du Musée impérial historique de Moscou, qui conserve un texte original d'un si puissant intérêt religieux et artistique. En retour de ce don d'une très aimable munificence, vous avez mis à l'étude, Messieurs, l'envoi d'un exemplaire relié de notre *Histoire de Reims* par D. Marlot au Musée historique de Moscou.

M. Raymond de la Morinerie vous a communiqué l'épreuve d'une photographie obtenue au moyen du radium et à l'aide d'une expérience toute nouvelle, dont notre confrère nous parlera bientôt plus amplement, nous l'espérons, qu'à cette première présentation.

Après vous avoir brièvement rendu compte des fouilles opérées à Azy, près de Château-Thierry, et des découvertes qui y ont eu lieu l'an dernier et motivèrent la publication très soignée que vous a offerte M. O. Camuzon (1), M. le docteur Guelliot vous a lu un fragment d'un ouvrage qu'il vient de mettre au jour sur la chirurgie (2).

(1) M. Camuzon, d'Essômes, a fait pratiquer ces fouilles à l'Éperon d'Azy, d'août 1902 à février 1903, et leurs résultats furent publiés par les soins de M. l'abbé Guyot, curé d'Essômes, en un album illustré, in-4°, imprimé à Château-Thierry.

(2) *Études de Chirurgie*, par le Dr Octave Guelliot, avec 5 planches et 65 figures. *Paris, Masson*, 1904, in-8°, de VIII-347 pages.

Digitized by Google

Il vous a retracé de la sorte les péripéties de l'opération de la taille dans les hôpitaux de Reims, en citant les progrès opérés tour à tour par le Frère Côme, par Caqué, par Museux, par Noël et par Macquart.

M. le docteur Seuvre, s'inspirant d'une conférence récemment faite à Reims, vous a offert son étude pratique sur l'*Education physique*, où il préconise les meilleures méthodes désormais en vigueur dans l'enseignement de la gymnastique. Il nous a tous également gratifiés de ses *Réflexions pratiques sur l'anesthésie générale, en particulier sur l'action combinée du chloroforme et de l'éther* (1).

C'est un *Exposé des méthodes destinées à empêcher le développement de la Myopie scolaire* que M. le docteur A. Bourgeois vous présentait hier, avec la figure du pupitre construit afin de préserver l'enfant de cet amoindrissement de la vue.

Pour terminer nos communications scientifiques, j'aurais à vous entretenir, comme elle le mérite, de celle de M. Jules Laurent, sur les cartes agronomiques des communes de l'arrondissement de Reims. Mais vous lirez cette communication elle-même, retrouvant le relevé des tracés dont notre confrère l'a accompagnée, avec le concours de M. Gany, conducteur des Ponts-et-Chaussées, pour le terroir de Ville-en-Selve, la vallée de la Vesle et la Montagne de Reims. Voilà une œuvre d'utilité générale, agronomique et géologique à la fois, en faveur de laquelle toutes les bonnes volontés et toutes les ressources doivent se concentrer. Les plus indifférents en jugeront d'après la carte du territoire de Reims, offerte au Musée de la ville par le Comice agricole.

(1) Extrait de l'*Union Médicale du Nord-Est*, décembre 1903.

Digitized by Google

Nous devons, à cette séance publique, renouveler nos félicitations à M. Laurent pour le grade de docteur ès sciences, qu'il obtenait, l'an dernier, à la Faculté de Paris, après la soutenance d'une thèse très remarquable dont il vous a fait hommage (1).

BELLES-LETTRES.

Vous avez tous gardé, Messieurs, le plus cordial souvenir du colonel Fleury, qui nous a quittés trop tôt pour pouvoir espérer de lui la suite des récits militaires locaux inaugurés par *Reims en 1814*. Du moins, il nous adresse ses récits de voyages lointains, en première ligne, son *Trinacria*, qui nous a valu une vraie conférence de M. Duval, analysant le texte avec un album de vues à l'appui. La Sicile vous est apparue tout entière dans sa chaude atmosphère, avec ses mœurs bien caractéristiques, ses monuments et ses sites les plus pittoresques.

Le même confrère n'a pas hésité à se faire historien pour vous analyser l'ouvrage du général de Piépape, notre honorable correspondant, sur l'histoire de son domaine de Piépape, dans la Haute-Marne. Il vous a lu aussi les pièces de poésie si touchantes qu'un père inconsolable consacre à son fils et celles d'un patriote sur Sedan, comme d'autres pièces pleines d'accents de sensibilité et de tristesse : *Sunt lacrymæ rerum, mentem mortalia tangunt*. Vous ne pouviez rester indifférents à ces évocations des deuils de la famille et de la patrie.

C'est d'un sujet non moins humain, mais renfermant les joies comme les douleurs de la vie, que vous a entre-

(1) *Recherches sur la nutrition carbonée des plantes vertes à l'aide de matières organiques*, 1903.

Digitized by Google

tenus M. le docteur de Bovis en vous donnant les principales clefs du roman russe. Il a dépeint ainsi les mœurs de la société dans ce grand empire, mœurs des classes élevées et des classes populaires. Je ne pourrais reproduire ce tableau qu'avec des traits fugitifs, mais notre confrère en résumera le croquis spécialement pour vous.

Nous ne quitterons pas le terrain littéraire sans rendre encore hommage à la mémoire de Taine, que notre président de l'an dernier célébra si opportunément à pareille séance. Comme suite à ce discours, vous avez voté cent francs pour votre souscription au monument qui va lui être érigé à Vouziers, sa ville natale.

HISTOIRE.

En histoire, nous allons courir d'abord aux plus lointains rendez-vous donnés à notre attention, et votre souvenir reconnaissant se reporte de lui-même vers la conférence qu'a bien voulu faire, à l'une de nos séances, notre confrère, membre honoraire et très actif, le baron de Baye, chargé de Missions en Russie. C'est en Abkhasie, entre la Circassie et la Mingrélie, que s'est déroulé son récit personnel et par conséquent très vivant, embelli encore de vues reproduites en projections lumineuses par la très habile et fort obligeante coopération de M. Lallement fils. Nous l'avons donc suivi, pleins de confiance et de gratitude, dans cette exploration, dont le Club Alpin français et l'Alliance française ont entendu aussi les péripéties et la conclusion avec le même intérêt que nous (1).

(1) *En Abkhasie, souvenirs d'une mission,* par le baron DE BAYE, *Paris, Nilsson,* 1904, gr. in-8° de 51 pages, avec carte et nombreuses vues. Cfr. *Le Courrier de la Champagne* du 23 avril 1904.

Digitized by Google

Un rapport de M. l'abbé Haudecœur nous a transportés un autre jour, au cœur de l'Afrique, aux premiers siècles de notre ère, pour y étudier les origines de la littérature chrétienne qui s'y développa avec tant d'intensité, sous l'action de Tertullien, de saint Cyprien et des autres grands évêques de cette terre féconde, d'après l'ouvrage de M. Monceaux (1).

M. l'abbé Legras nous devait le compte rendu d'un livre que son titre seul nous recommandait, *Urbain II*, et dont l'auteur, M. l'abbé Paulot, nous avait fait hommage comme d'une œuvre essentiellement propre à nous intéresser, en souvenir de l'origine rémoise du Pape des Croisades. Un courant d'érudition, dont M. le comte Riant prit l'initiative avec sa haute autorité, avait depuis trente ans renouvelé l'histoire de cette période du XI^e^ siècle, et c'est à la lumière de ces découvertes que fut composé ce volume, fruit de laborieuses investigations et d'un bien méritoire effort. Vous en avez félicité l'auteur, notre compatriote, qui se rattache désormais doublement à nos travaux (2).

Le degré d'instruction populaire dans les campagnes, au moyen âge, était resté jusqu'ici un sujet peu approfondi en dehors des faits cités par Siméon Luce. Notre confrère, M. Demaison, a mis au jour et commenté un nouveau document de la fin du XV^e^ siècle, qui se trouve compris dans les archives du Chapitre de Reims qu'il inventorie avec tant de soins : c'est une sorte de procès-verbal de l'examen subi sur place par les clercs qui vivaient fort nombreux dans les villages de nos environs,

(1) Paul Monceaux. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I et II, 1901 et 1902.

(2) Lucien Paulot. *Un pape français : Urbain II*, préface de Georges Goyau, 1902.

Digitized by Google

à Berru, à Lavannes, à Epoye, etc. On y rencontre de curieux renseignements sur leur savoir au point de vue de la lecture et de l'écriture, de même que l'on y retrouve la trace des troubles de la guerre de Cent ans dans l'absence d'instruction chez quelques-uns.

Cette découverte fit l'objet d'une communication de notre confrère au Congrès des Sociétés savantes de cette année, et, de son côté, votre secrétaire général lisait à la section d'histoire du même Congrès un mémoire sur les passages et le séjour du roi Henri IV à Reims aux mois de mars et d'avril 1606. Le monarque pacificateur réussit, dans le même voyage, à réprimer la rébellion du duc de Bouillon à Sedan et à conquérir par sa seule présence dans la ville des sacres le cœur de tous les Rémois, même celui des chanoines qui gardaient encore au fond de l'âme quelques ferments de la Ligue. Il les appela « ses chanoines » en lavant les pieds aux pauvres en leur présence, et la cause du Béarnais était gagnée. La relation de Pierre Coquault et les conclusions du Conseil de ville signalent tous ces curieux incidents, mais le récit de Jean Pussot nous manque pour cette solennelle circonstance, sans que nous puissions expliquer cette lacune d'une page dans son manuscrit.

M. Chamberland vous entretint aussi de faits importants, mais très compliqués de l'époque de Henri IV, en vous lisant une étude sur Barthélemy de Laffemas, qui exerça une charge d'auditeur dans une juridiction financière à son début et se qualifiait sieur de Beautor, nom d'un fief des environs de La Fère. Grâce au concours de M. Souchon, archiviste de l'Aisne, notre confrère identifia cette terre et précisa plusieurs points de la biographie de ce célèbre financier, qui fut en même temps un poète quelconque et même un musicographe fantaisiste.

Digitized by Google

Il faisait entendre à sa guise plusieurs cordes à sa lyre pour attirer la faveur populaire sur ses projets de réforme.

Le docteur Pol Gosset nous avait présenté naguère le tableau des derniers apothicaires rémois, ceux du XVIII[e] siècle ; il lui restait à remonter la chaîne des temps pour nous offrir la série de leurs prédécesseurs jusqu'au moyen âge, et il y a réussi avec ce bonheur inespéré de découvertes réservées aux seuls chercheurs qui cherchent à fond. Il a retrouvé aux Archives nationales le sceau de leur vénérable corporation : *Sigillum pharmacopeorum remensium*, 1570 ; puis il a remis au jour un de leurs registres que l'on croyait perdu. Son étude vous est naturellement réservée, et vous la relirez, car elle est aussi amusante qu'instructive.

L'un de nos correspondants les plus fidèles à payer la dette annuelle, M. l'abbé Bigot, curé de Mailly-Champagne, nous a transmis l'analyse des anciens registres paroissiaux de cette commune et de celle de Verzenay, où il n'a rencontré sans doute ni faits, ni noms saillants, mais un ensemble de menus événements et de dates précises qui vous serviront pour la rédaction du Répertoire archéologique.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

C'est en Corée que M. Alphonse Gosset vous a transportés un instant pour observer l'architecture de ce pays par rapport à un mode de chauffage à l'aide de conduits, dans lequel notre confrère retrouve une similitude avec les bains romains.

Digitized by Google

M. l'abbé Lamy, en zélé correspondant, avait étudié pour nous à Rome un petit tableau de la galerie Corsini représentant le portail de la cathédrale de Reims, dont il a minutieusement noté les particularités. Vous avez été frappé de l'intérêt de cette vue dont l'origine reste inconnue, et vous publierez la description qui nous en a été si obligeamment composée. En même temps, notre jeune confrère nous lisait les passages les plus caractéristiques de la relation qu'il a éditée du voyage de deux capucins, partis des environs de Luxembourg pour se rendre à pied à Rome au milieu du XVIII[e] siècle, et notant les monuments, les sites et les curiosités qu'ils rencontraient à chaque étape, à Nancy, à Munich, à Venise et bien ailleurs (1).

Moins lointaine et toute récente fut l'excursion de votre secrétaire général à Domrémy, à Greux, à Maxey, à Neufchâteau, à Saint-Mihiel, dans cette rustique et verdoyante vallée de la Meuse où reste empreint le vivant souvenir de l'enfance de Jeanne d'Arc. La maison de la Pucelle en est le centre, le vestige le plus authentique et le mieux conservé. La nature s'y associe, car le paysage est resté le même, son cadre n'a point changé. Mais autour d'elle on retrouve la main de l'homme qui a défiguré jadis la vieille église en la désorientant et qui y bâtit aujourd'hui une superbe basilique faisant contraste avec la simplicité des lieux. S'il était permis à un rémois d'émettre un vœu, ce serait celui de voir placer dans la chapelle où Jeanne fut baptisée une statue de saint Remi, plus digne, moins banale, plus conforme aux souvenirs que celle qui s'y

(1) *De Luxembourg à Rome, aller et retour, itinéraire inédit de deux frères mineurs capucins*, 1739-40. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français.*) Rome, 1903, in-8° de 142 pages.

Digitized by Google

trouve maintenant. Ne pourrions-nous envoyer dans ce sanctuaire un moulage de l'une des statues de l'apôtre des Francs qui se trouvent aux portiques de notre cathédrale, en face desquelles Jeanne d'Arc s'agenouilla sûrement et pria ? Vous avez compris ce vœu, Messieurs, et peut-être un jour le réaliserons-nous.

Ceux qui visitent notre Musée lapidaire sous le cloître de l'ancienne abbaye de Saint-Remi, sont frappés instinctivement à l'entrée de l'intérêt de deux chapiteaux en marbre, débris si rares et si précieux de l'époque chrétienne à Reims. Nous les devons à un legs de M. Brunette père, architecte de la ville, et nous en devrons la reproduction et la description à notre confrère M. Demaison, qui en a saisi tous les caractères et va les mettre en relief dans une de nos meilleures revues archéologiques (1).

Vous avez appris l'ouverture fortuite d'un refuge souterrain, creusé peut-être au moyen âge et utilisé au temps des guerres de religion, en face des crayères qui ont rendu célèbres les caves de la Maison Pommery, et la découverte, si rare dans nos contrées, d'une sépulture dolménique au sein des grévières du coteau qui domine Champigny et la vallée de la Vesle.

Le bruit des cloches ne vous effraye pas, c'est fort heureux, car il fallut en agiter beaucoup pour vous rendre compte du gros volume des *Enquêtes campanaires* (2), que vous avez reçu de son auteur, notre fidèle correspondant, M. Berthelé, archiviste de l'Hérault, campanographe érudit et campanomane infatigable. Votre secrétaire

(1) *Bulletin monumental*, 1904.

(2) *Notes et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches du VIII^e^ au XX^e^ siècle*, 1903.

Digitized by Google

général vous a particulièrement détaillé certains chapitres, ceux qui ont trait aux bourdons de Reims, à leur fonte et à leur harmonie. Ces cloches fameuses de Reims nous sont bien chères, mais les plus minuscules corps sonores, s'ils sont anciens et curieux par leur décoration, attirent de même notre attention. M. le docteur Pol Gosset nous a parlé des anciennes cloches rurales fondues à la Révolution pour en faire de la monnaie ou des canons, et d'une petite cloche gothique de l'Hôtel-Dieu, qui vient de quitter son gîte aérien et même notre cité, dont la légende et le blason ont été du moins transcrits par notre confrère. Il a copié aussi et publié des inscriptions sur cuivre restées au vieil établissement hospitalier et retraçant des fondations pies et des largesses aux pauvres (1).

Tous ces documents du passé, qui s'envolent ou que l'on vend, tous ces souvenirs de notre histoire qui s'attachent à notre âme, depuis longtemps, vous le savez, nous voudrions les fixer, les garder en lumière dans un Répertoire archéologique de la ville et de l'arrondissement. L'œuvre conçue, il y a vingt-quatre ans, n'a donné que cinq volumes dont un de réédition, ce qui prouve qu'elle a eu néanmoins quelque attrait (2). Devons-nous, pouvons-nous la continuer, lorsque les subventions du département et de la ville nous font défaut ? Je réponds oui sans hésitation, comptant d'abord sur vous, Messieurs, sur le Comité des Travaux historiques, sur quelques amateurs rémois et surtout sur nous-mêmes. Aussi, je vous annonce avec joie que l'épigraphie de la

(1) *Une vente à l'Hôtel-Dieu, contribution à l'épigraphie rémoise*, 1903.

(2) Volumes concernant les églises paroissiales de Reims, les cantons ruraux de Reims, d'Ay et de Beine, parus de 1885 à 1900.

Digitized by Google

cathédrale est prête à paraître, et que les matériaux sont presque entièrement recueillis pour le canton de Bourgogne. Ici, nous avons pour auxiliaires M. l'abbé Chevallier qui lève le plan des dalles de Notre-Dame ; là, M. Auger qui dessine les curiosités des églises de Villers-Franqueux, de Cauroy et de Cormicy. M. Abel Lajoye vous a offert ses photographies des édifices du même canton.

Pauvres églises rurales où l'on maintient avec tant de peine les reliques des vieux âges, qu'allez-vous devenir si votre entretien est négligé faute de ressources, si votre destination est mise en question ! La Société de l'*Art sacré* prend en mains votre cause en face de ces éventualités, et une conférence de M. Augé de Lassus, présidée par M. Ed. Aynard, est venu récemment prouver que des hommes généreux veulent maintenir à la France la part populaire et vraiment universelle de son patrimoine artistique (1). Nos efforts tendront à les seconder sous toutes les formes.

Les Beaux-Arts ont tenu, cette année, dans deux de nos séances, de véritables assises présidées par M. Kalas que soutenait votre unanime attention : il nous lisait les premiers chapitres d'un ouvrage sur les *Variations du goût esthétique en France, du* XVIII^e^ *siècle jusqu'à nos jours*. Une exposition de gravures et de dessins rehaussait chaque fois ces lectures très approfondies dans les détails, mais clairement conduites dans l'ensemble d'un captivant tableau. Des grands styles Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, vous arrivez au style Empire, au romantisme et au néo-gothique, pour aboutir aux créations contemporaines qui tendent à renouveler le goût décoratif, en lui

(1) *L'Art sacré*, revue mensuelle illustrée, 6^e^ année. Cfr. *Journal des Débats* du 5 juin 1904.

Digitized by Google

maintenant un caractère nécessairement français. La publication que prépare notre confrère sur ce sujet aura une utilité, un résultat pratique dans l'enseignement des arts et que vos suffrages ont affirmés d'avance.

ENVOIS DES CORRESPONDANTS.

Nos Membres honoraires et correspondants nous ont favorisés, comme d'habitude, de leurs bienveillants envois, et j'ai déjà cité ceux qui ont été l'objet d'un rapport. Il en reste beaucoup encore à examiner, au premier rang desquels nous plaçons la *Monographie de la cathédrale d'Amiens* par M. Georges Durand, le *Trésor des Chartes du Comté de Rethel* par MM. Saige et Lacaille, et les œuvres nouvelles que nous envoyait tout récemment M. E. Ferrero, professeur à l'Université et membre de l'Académie des Sciences de Turin, à la suite d'une visite très intéressante à Reims.

Vous avez reçu des études scientifiques et littéraires de MM. Balteau, Bourdel, Babeau, Picavet, Armand Bourgeois, Georges Hérelle, Sakhokia, et du docteur E. Luton ; — des travaux historiques, biographiques et généalogiques de MM. Longnon, Brouillon, Villard, C. Schwingrouber, Henri Rouy, Paul Pellot, Jules de Soignie, Amédée Lhote, Arsène Thévenot, du chanoine Dunand et du docteur Jailliot ; — enfin, des recueils d'archéologie du baron de Baye, et de MM. Antoine Héron de Villefosse, Espérandieu, Louis Regnier, L. Quarré-Reybourbon, Roger Rodière et Léon Germain.

Citer les noms de ces honorables correspondants dont plusieurs appartiennent à l'Institut, ce n'est point suffisant pour leur témoigner notre gratitude. Inscrire au *Bulletin* les titres de leurs œuvres qui viennent enrichir notre

Digitized by Google

bibliothèque ne suffit pas non plus : il faut ouvrir ces volumes et continuer à en rendre compte en séance, comme vous avez pris, Messieurs, de plus en plus l'habitude de le faire.

Les Sociétés savantes doivent s'entr'aider, et pour cela, favoriser, multiplier en tous sens, la connaissance et la diffusion de leurs envois réciproques et de leurs communications en séance, comme vous y invitait particulièrement la Société Dunkerquoise. Vous avez répondu, Messieurs, autant qu'il dépendait de vous et de vos ressources, aux appels si pressants de la Société française d'Archéologie, et à ceux émanant du ministère pour le Congrès de la Sorbonne et la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts. Vous avez participé à la fête du Centenaire de la Société nationale des Antiquaires de France, si brillamment célébrée au Louvre, en présence d'un nombreux concours d'érudits français et étrangers, et en souvenir de laquelle un jeton en or de l'Académie celtique a été remis à votre secrétaire général. Hier encore, vous avez voulu apporter votre cotisation à l'entreprise nationale, et qui sera certainement fructueuse, de la Société française des Fouilles archéologiques. Vous n'avez pu répondre que par vos vœux aux Congrès organisés par l'Académie d'Arras (1) et par la Fédération des Sociétés belges mais vous avez adressé la table des *Travaux* à la Bibliothèque de Turin, si éprouvée par un récent incendie.

NÉCROLOGIE.

Aujourd'hui, Messieurs, manque à notre réunion celui de nos confrères qui n'y manqua jamais depuis son élec-

(1) M. Ed. de la Guérivière y représente l'Académie.

Digitized by Google

lion en 1857, sauf l'an dernier où son absence préludait, pour ainsi dire, à sa fin prochaine. Aussi, votre souvenir ému se reporte en ce jour sur M. Charles Givelet. Les liens de famille qui me rattachent à lui m'empêchent de vous faire son éloge, comme ils m'empêchaient naguère de faire celui de M. Henri Givelet. Ce nom bien rémois disparaît donc de notre liste, mais non de nos cœurs. Qui oublierait jamais ici M. Charles Givelet ? Sa modestie et sa simplicité avaient prohibé tout apparat sur sa tombe, mais notre président sortant, M. Brissart, put vous parler de lui, à la séance de rentrée, avec ses souvenirs d'enfance : il vous le montra tel qu'il l'avait toujours vu, en quelque sorte voué à l'étude et au soin des choses de Reims, à leur diffusion, à leur amour : *Remensia colui, mihi et amicis*, légende qu'il avait fait graver sur son ex-libris et qui pourrait lui servir d'épitaphe.

Si je ne puis compléter ce portrait à l'aide de tant de souvenirs personnels et d'une intime collaboration de trente ans, c'est un devoir bien doux de vous rappeler en quels termes d'affectueux regrets s'associaient au deuil de l'Académie, M. Demaison, notre archiviste, absent lors du décès, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, son ami d'enfance, Dom Albert Noël, bénédictin, le comte Durrieu, au nom de la Société des Antiquaires de France, MM. Eugène Lefèvre-Pontalis et Emile Travers, au nom de la Société française d'Archéologie (1). L'un de nos correspondants, M. A. Baudon, et M. Lucien Monce lui rendaient un juste hommage dans la presse rémoise (2). Ils pouvaient y célébrer le talent de l'archéologue qui fit

(1) Article nécrologique, dans le *Bulletin monumental*, t. LVXII, 1903, p. 439-40.

(2) Divers journaux de Reims des 18 et 19 septembre 1903.

Digitized by Google

revivre l'église Saint-Nicaise dans un ouvrage jugé digne des hautes récompenses de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; le zèle de l'historien qui décrivit nos autres églises, nos vieux logis, le blason des Lieutenants des habitants ; le culte du pieux rémois pour la basilique de Saint-Remi et l'organisation de sa maîtrise (1). Tant de services rendus par M. Charles Givelet à sa ville natale se résumeront pour nos descendants reconnaissants dans cette magnifique collection d'iconographie locale, commencée par lui dès sa jeunesse avec M. Saubinet et continuée jusqu'à son dernier jour, pour rester à la Bibliothèque de Reims comme un monument de leur fidélité et de leur attachement.

Cinq de nos membres correspondants sont descendus dans la tombe à la suite de notre doyen. Le plus connu et le plus aimé de vous, M. Théodore Petitjean, maire de La Neuvillette, ancien vice-président de la Société des Amis des Arts de Reims, mérite bien ici un hommage spécial de gratitude et l'expression de nos sincères regrets, car c'est dans cette salle et les salons voisins qu'il déploya, de concert avec l'Académie, tant de zèle et de talent d'organisateur pour les Expositions rétrospectives de 1876 et de 1895. Il y réussit pleinement, grâce à la charmante séduction de ses manières et à son ardent amour du beau

(1) On peut lui appliquer ce passage de l'épitre de la messe de saint Rigobert, archevêque de Reims, au rite rémois, à la fête du 3 janvier, tirée des *Libri Ecclesiastici* (Eccli. 47) : « Et stare fecit cantores contra altare, et in sono eorum dulces fecit modos. Et dedit celebrationibus decus, et ornavit tempora usque ad consummationem vitæ... ; ut laudarent nomen sanctum Domini, et amplificarent mane Dei sanctitatem. » (*Livre d'église disposé selon le nouveau missel de l'Eglise métropolitaine de Reims*, Reims, 1775, p. 106.)

Digitized by Google

qui se traduisait chez lui en de merveilleuses collections qu'il déployait avec tant de joie sous les yeux ravis des visiteurs ! Il a rempli sa tâche dans notre ville sous cet aspect de l'amateur passionné qui entraîne ses concitoyens vers le goût et la connaissance des arts. A ce trait particulier, il joignait la bonté de l'âme, l'activité vers le bien, l'exquise charité, qui rendront toujours sa mémoire chère à ceux qui l'ont connu.

M. Georges Malard, ancien professeur d'histoire au Lycée de Reims, et notre correspondant en 1870, depuis censeur au Lycée d'Angoulême, n'avait point repris rang parmi nous lors de sa retraite, mais nous unissons son souvenir, dans nos annales, à celui de son père, ancien principal du Collège de Charleville, et qui fut membre titulaire de l'Académie, de 1868 à 1872.

Le comte Edouard Frémy, ancien secrétaire d'ambassade, qu'une alliance rattachait à la famille Senart et à notre ville par conséquent, consacra ses loisirs au culte des lettres et de l'histoire (1). Elu correspondant de l'Académie en 1893, il nous apporta ses productions, notamment son *Histoire de l'Académie des derniers Valois*, assista à plusieurs de nos séances publiques et nous témoigna un attachement qui nous rend aujourd'hui bien sensibles au deuil de sa famille.

Doué d'une grande énergie dans son essor vers la littérature et les arts, M. Edgard Denancy recueillit vos suffrages en 1896 et participa à vos concours par quelques essais sur l'histoire champenoise. Il vient de mourir

(1) Sa nécrologie, dans le *Journal des Débats* du 27 mai 1904.

Digitized by Google

prématurément à Avize, emportant les regrets de ses compatriotes (1).

Très connu dans le monde de l'érudition comme archéologue et historien, M. Louis Guibert, correspondant de l'Institut, président de la Société historique du Limousin, avait été lauréat du concours de poésie de l'Académie en 1869, et devint son correspondant en 1876 (2).

Il est l'auteur d'études estimées sur sa province, notamment de l'*Histoire de l'Abbaye de Grandmont*, et s'occupa beaucoup de la publication des Livres de raison, qu'il retrouva au nombre d'une centaine. Vous avez payé à sa mémoire votre tribut de souvenirs, en adressant votre adhésion à ses confrères pour élever un monument sur sa tombe.

Il me reste, Messieurs, à joindre un nom au nécrologe de nos correspondants, le nom d'un travailleur voisin, d'un serviable et bien dévoué compatriote, celui de M. Edouard Thiérot, architecte, inspecteur des travaux diocésains, qui, après un demi-siècle de services, mourait dans ses chantiers de la cathédrale, le crayon à la main, le cœur en éveil vers le splendide monument qu'il connaissait à fond.

Au nécrologe ne succède point, cette année, le souhait de bienvenue aux nouveaux membres. Nos rangs avaient été si largement garnis, aux dernières élections, en 1903, que nulle place ne reste vacante parmi nos membres titulaires. Dieu veuille nous garder pour longtemps au complet !

(1) Article du *Bulletin de l'Œuvre des Voyages scolaires*, 1903, n° 4, p. 80.

(2) Décédé à Limoges, le 14 janvier 1904, dans sa 63e année. Cfr. *La Chronique des Arts* du 23 janvier 1904, p. 32.

Digitized by Google

Toutefois, une élection de correspondant étranger eut lieu, sur les instances d'un savant membre de l'Académie royale de Bohème, et comme juste retour de l'envoi de ses œuvres scientifiques, celle du docteur Joseph Zawodny, au château Lobes, près Mscheno-Melnik.

Vous avez ainsi montré, Messieurs, comme je le disais au début, que vous faisiez volontiers vôtres les hommes de science de tout pays et de toute langue.

***

Nous pensions notre tâche terminée, quand la mort, ces jours derniers, nous enleva un illustre compatriote que l'on peut appeler le prince de la numismatique française, M. Anatole de Barthélemy, doyen de nos membres honoraires (1), l'un des doyens de l'Institut et de la Société nationale des Antiquaires de France. Nous l'avions vu, à Pâques, tenir dignement son rang au centenaire de cette Société et présider l'une des sections du Congrès de la Sorbonne. Sa longévité nous semblait indéfinie. C'était un beau vieillard, aimable et souriant, à l'esprit piquant et enjoué, très accessible aux Champenois ; « étant né, disait-il gaiement, à Reims en Champagne, dans la rue des Gueux » (2).

(1) Elu correspondant le 26 mai 1843, membre honoraire en 1889.

(2) Acte du 2 juillet 1821, naissance le 1er juillet, 3 heures après midi, d'un fils de Claude-Félix Barthélemy, 34 ans, sous-préfet de Ste-Menehould, et de Dame Antoinette Deu de Vieux-Dampierre, auquel on a donné les prénoms de Anatole-Jean-Baptiste-Antoine ; témoins : 1er Félix-Victor Deu de Vieux-Dampière, 63 ans, ppre rue de Gueux, ayeul maternel ; 2e Charles-Henry-David, comte de Gestas, 34 ans, sous-préfet de Reims. Signé : Assy-Villain, *adj.*

(Mairie de Reims, état civil, registre de 1821, f° 204, verso.*)*

Digitized by Google

Il appelait ainsi l'ancienne rue de Gueux, portion actuelle de la rue de Talleyrand, où les aïeux de sa famille maternelle, MM. Danré d'Armancy et Deu de Vieux-Dampierre avaient un hôtel. Son père était alors sous-préfet de Sainte-Menehould, et il suivit comme lui une carrière administrative qui le mena en Bretagne, en Normandie, en Alsace, sans lui enlever jamais son caractère natif et son affection pour cette vieille province.

Toute sa vie, notamment à Paris, depuis son élection aux Antiquaires de France et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Anatole de Barthélemy étudia l'archéologie et particulièrement la science des monnaies. La Champagne eut une grande part dans ses publications que possède presque toutes notre Bibliothèque, et il enrichit le Musée de Reims d'une série de pièces locales qu'il fit classer par son collaborateur, M. Maxe Werly. Il fonda, en 1876, avec son frère, le comte Edouard de Barthélemy, la *Revue de Champagne et de Brie* qui vient de s'éteindre et dont la collection restera pour nous le meilleur souvenir de ses fondateurs, de même que leur inaltérable attachement à notre pays mérite de notre part l'hommage de la plus sincère gratitude.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE [1]

Par M. L. DEMAISON, Membre titulaire.

J'ai entendu plus d'une fois reprocher aux rapporteurs de nos commissions d'histoire la sévérité de leurs critiques. Je crois que l'on pourrait, à plus juste titre, les accuser d'une indulgence excessive, en parcourant certains mémoires qu'ils ont jugés dignes d'encouragement. Il appartient à ceux qui prennent part à nos concours de nous épargner ce double reproche, en nous soumettant des œuvres excellentes, faites pour se concilier tous les suffrages et destinées à recueillir des récompenses qu'elles devront à leurs mérites incontestés, et non à une bienveillance un peu trop facile. Souvent, nous nous trouvons en présence d'efforts très louables, mais qui, faute d'une préparation suffisante, n'ont pu aboutir à un réel succès. Si les recherches patientes et laborieuses ont droit à des éloges, les fautes et les erreurs doivent nécessairement appeler des corrections. Redresser ces défauts, c'est agir dans l'intérêt même des auteurs, et souvent aussi dans l'intérêt de la vérité historique. Mais ce n'est point par goût que nous remplissons ce rôle de censeurs, et nous voudrions n'avoir que du bien à dire des travaux qui nous sont présentés. Le concours de cette année nous

(1) Membres de la Commission d'histoire : MM. Demaison, le docteur Guelliot, l'abbé Brincourt, l'abbé Haudecœur, R. Graffin, le docteur Pol Gosset, le Président et le Secrétaire général.

Digitized by Google

a procuré cette rare satisfaction. Nous avons reçu une fort bonne monographie de commune, faite avec conscience et méthode et très supérieure à celles qui nous sont données habituellement. Enfin et surtout, nous avons pu prendre connaissance d'un travail approfondi, intéressant par le choix du sujet, remarquable par la façon dont il est traité, œuvre d'une érudition solide et l'une des meilleures contributions à notre histoire locale qui aient vu le jour depuis longtemps.

Il y a déjà plusieurs années, l'Académie avait mis au concours l'histoire d'un des établissements hospitaliers de Reims. Aucune étude ne pouvait être plus attachante. On aime aujourd'hui à scruter dans le passé la vie et le développement de ces institutions charitables qui ont fait tant d'honneur au moyen âge, et ont pris à cette époque une si merveilleuse extension, sous l'influence de sentiments de piété, de dévouement aux humbles et de pitié pour les misères humaines, nobles inspirations qui avaient été presque inconnues des sociétés païennes. Et ces fondations ne témoignaient pas seulement des bonnes intentions d'âmes généreuses et compatissantes ; elles dénotaient aussi une intelligence active et un sens très pratique. Viollet-le-Duc, étudiant en artiste et en archéologue les bâtiments des vieux hôpitaux qui ont échappé à la destruction, est plein d'admiration pour ces salles vastes, largement aérées et d'un accès facile, où des dispositions commodes et bien comprises s'allient à la majestueuse beauté des formes architecturales (1). Quant aux soins des malades, on faisait alors de son mieux, en appliquant les prescriptions d'une science médicale

(1) *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. VI, pp. 103 et 119.

Digitized by Google

encore très rudimentaire. S'il y a eu, sur ce point, quelque insuffisance, il serait inique d'en rendre les hommes de ce temps responsables ; ils ont utilisé comme ils ont pu les ressources dont ils disposaient, et c'est un devoir de leur rendre la justice qu'ils méritent.

Telles auraient été, sans nul doute, les conclusions d'une étude impartiale et bien documentée sur les hôpitaux de Reims. C'est à ces recherches que l'Académie avait convié les érudits soucieux d'ajouter un chapitre curieux et presque inédit à l'histoire de notre ville. Cet appel est resté sans réponse, et l'on a reculé probablement devant l'étendue et la difficulté du travail. Pourtant, l'idée que vous aviez semée paraît avoir germé un peu plus tard. Un de nos compatriotes, élève de l'Ecole des Chartes, a choisi pour sujet de sa thèse l'histoire des léproseries de Reims, et vous avez été heureux d'accueillir cet ouvrage, qui a été déjà très apprécié par des juges fort compétents.

C'est une étude extrêmement intéressante que celle des mesures prises pour enrayer et limiter les progrès de cet horrible fléau de la lèpre qui a exercé tant de ravages en Europe durant tout le moyen âge, et bien avant les Croisades, contrairement à un préjugé trop répandu. Depuis que, grâce à un régime plus sain et à de meilleures conditions hygiéniques, cette maladie a cessé chez nous vers le commencement du XVII^e^ siècle, elle est à peu près tombée dans l'oubli. « Mal passé n'est que songe », dit un proverbe auquel les peuples, aussi bien que les individus, donnent raison tous les jours. Cependant la lèpre existe encore ; elle sévit en Orient, et certains médecins trop pessimistes, je veux l'espérer, semblent craindre de sa part un retour offensif en nos climats. On a beaucoup parlé naguère de l'héroïsme du P. Damien, mort sur une terre lointaine, victime de son dévouement aux malheu-

Digitized by Google

reux atteints de cette contagion redoutable. A cette occasion, l'attention du public s'est un instant portée vers ces infortunés, livrés à un mal sans remède, vrais cadavres vivants voués à une lente décomposition, privés des consolations de la famille et séquestrés du reste des humains. On a là un exemple actuel de ce qu'était jadis le sort des lépreux en France. Ils étaient si nombreux que l'on a été obligé de multiplier partout les asiles destinés à abriter leurs souffrances, à leur donner les soins que réclamait leur état et à les tenir dans l'isolement pour empêcher la propagation de la terrible épidémie. Les villes, les bourgs, et jusqu'aux plus modestes villages avaient leurs maladreries, dont le souvenir s'est souvent perpétué dans les dénominations de certains lieux de leurs territoires.

Reims possédait deux léproseries principales : Saint-Eloi et Sainte-Anne, affectées, l'une aux hommes, l'autre aux femmes, et situées hors des murs, sur la rive gauche de la Vesle, près des routes de Paris et d'Epernay. Elles ont totalement disparu. A peine subsiste-t-il quelques vestiges de la chapelle de Saint-Eloi (1) ; quant à Sainte-Anne, son nom seul est resté à l'un de nos faubourgs, en attendant peut-être qu'on le remplace par le nom de quelque grand homme rémois, peu connu même à Reims. Heureusement, les archives de ces établissements ont eu un sort plus favorable. Le temps les a épargnées ; partagées aujourd'hui entre l'hôtel de ville et l'administration des hospices, elles nous ont été transmises en bon ordre et sans pertes très appréciables ; elles comprennent une importante collection de chartes anciennes et une riche série de registres de comptes, qui

(1) *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*, 2e fascicule, p. 230.

Digitized by Google

nous font connaître l'organisation de ces hôpitaux et surtout la gestion de leurs biens temporels.

Le studieux historien de nos léproseries a examiné tous ces documents ; il les a dépouillés avec une scrupuleuse attention et en a tiré la matière d'une monographie très complète, œuvre définitive qui ne laissera presque rien à glaner après elle. Malgré l'abondance des sources, les recherches étaient en plusieurs points assez difficiles. Si les renseignements sont nombreux sur les possessions des léproseries, sur les procès et les conflits de juridictions, on trouve peu de choses, surtout pour les époques anciennes, au sujet des règlements et de la vie intérieure des pensionnaires de ces maisons. A l'aide de détails épars, recueillis de tous côtés, notre érudit a réussi à combler cette lacune. Il nous trace un tableau fort instructif du régime des lépreux, de leur installation et de leur existence quotidienne. Puis, avec le secours de diverses données topographiques, complétant les indications un peu vagues d'un plan du XVII^e^ siècle, il est arrivé à nous décrire l'état des lieux, l'aspect des léproseries et de leurs dépendances, et même à nous dépeindre, avec pièces à l'appui, les chapelles, leur mobilier et leur décoration. L'administration des deux hôpitaux nous est aussi exposée en ses différentes phases, dans le temps où la direction appartenait aux archevêques, et aux âges plus récents où le gouvernement était confié aux échevins. Rien ne manque à cette histoire de nos léproseries, depuis leurs origines, restées fort obscures, jusqu'à leur suppression et à leur réunion, opérée en 1635, à la maison de charité qui venait alors d'être fondée à Reims. C'est un modèle accompli que l'on peut proposer pour les travaux de ce genre. J'ai déjà dit que l'auteur avait fait partie de l'Ecole des Chartes ; on s'en aperçoit à la sûreté de

Digitized by Google

sa méthode et à ces connaissances étendues et variées que l'érudition réclame de nos jours.

Qu'il me soit permis de rendre, en passant, un hommage à cette école qui maintient si haut le bon renom et les saines traditions de la science française. Dans le domaine de l'histoire aussi bien que de l'archéologie, elle apprend à discuter les sources, à manier les textes, à les employer avec discernement, et à poursuivre en tout une recherche loyale de la vérité. Tous les meilleurs travaux qui se publient maintenant sur ces matières portent l'empreinte de son enseignement et de ses doctrines. On ne saurait se montrer trop reconnaissant des services qu'elle n'a cessé de rendre, et je sais par expérience que les représentants les plus autorisés de la science étrangère ne sont pas les derniers à s'associer à ces éloges.

Je ne puis entrer ici dans une analyse détaillée de l'histoire des léproseries de Reims. Je préfère renvoyer les nombreux érudits qu'elle intéresse à l'édition qui ne manquera pas d'en être donnée prochainement. L'Académie, désireuse d'encourager cette publication, a décidé d'y affecter, à titre de subvention, la somme de deux cents francs, qu'elle avait autrefois proposée pour le concours ouvert en faveur d'une histoire des hôpitaux rémois. Elle adresse en même temps ses félicitations à l'auteur, M. Paul Hildenfinger, attaché à la Bibliothèque nationale.

Le voyageur qui se rend d'Epernay à Paris est frappé de l'aspect riant du joli bourg de Damery, qui s'élève dans un charmant site, au milieu des prairies qu'arrose la Marne. Cette petite ville mérite mieux qu'un simple coup d'œil. Elle possède en effet une église très remarquable et bien digne d'attirer les visiteurs. La tour romane de cet édifice est l'une des plus belles de la région ; le chevet est un vrai chef-d'œuvre de l'architecture gothique,

Digitized by Google

au déclin du règne de saint Louis. Il semble qu'un pays aussi privilégié au point de vue de l'art aurait dû inspirer à quelqu'un de ses enfants le désir d'élucider son passé, mais jusqu'ici Damery, comme les peuples heureux, ne paraît pas avoir eu d'histoire. Il vient d'en naître une qui a été envoyée à notre concours, et la commission s'est plu à y reconnaître de très grandes qualités qui la mettent fort au-dessus de la moyenne des travaux d'historiographie locale dont nous avons à nous occuper chaque année.

L'auteur n'a pas craint les recherches les plus arides. Il a dépouillé, à la Bibliothèque nationale, un cartulaire de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, qui possédait la seigneurie de Damery à une époque ancienne. Les Archives nationales lui ont aussi fourni des documents ; il a mis également à contribution les archives de la commune de Damery qui remontent au XIV^e^ siècle et ont conservé des pièces d'un réel intérêt. Il a su profiter enfin des meilleures sources imprimées. C'est ainsi que l'excellent ouvrage de M. Lefèvre-Portalis sur les églises du diocèse de Soissons (1) l'a initié à l'étude de celle de Damery, et l'a aidé à nous en donner une description claire, exacte et concise.

C'est au temps de la domination romaine que le bourg de Damery a pris naissance ; son nom l'indique d'une manière indubitable, et des découvertes archéologiques importantes l'ont confirmé à plusieurs reprises. Notre historien n'a pas négligé de nous rappeler la très curieuse trouvaille qui avait été faite en cet endroit, vers 1830, d'un atelier monétaire antique, dont l'outillage figure

(1) *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons*, t. II, p. 151 et suiv.

Digitized by Google

encore parmi les richesses du musée de Reims (1). En abordant des périodes moins reculées, où les documents écrits procurent d'abondantes ressources, il a su donner à l'histoire tous les développements qu'elle comporte. Nous lui devons de copieux détails sur les seigneurs laïques de Damery, depuis le moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime, sur l'organisation communale, les écoles et le bureau de charité, la vie rurale et les mœurs et coutumes des habitants. Quelques pages intéressantes sont consacrées à une célèbre actrice du XVIII^e^ siècle, née à Damery, Adrienne Lecouvreur, dont, par un singulier anachronisme, une tradition du pays, naïve et erronée comme sont toutes ces prétendues traditions, croit voir les traits dans une figure ornant la façade d'une maison, et remontant sûrement à la Renaissance. L'époque révolutionnaire fait l'objet d'un chapitre bien documenté et très impartial. Parmi les faits qui ont été rassemblés, signalons la navrante histoire d'un jeune homme de Damery qui, pour avoir, en 1793, exprimé dans une lettre intime et en termes fort anodins la tristesse et les regrets que lui inspirait l'odieuse tyrannie qui pesait sur la France, fut dénoncé un an plus tard, traduit devant le tribunal révolutionnaire et traîné à l'échafaud, malgré les supplications de sa mère et l'intervention, en sa faveur, de la société populaire de la localité. Nous recommandons cet épisode à ceux auxquels on laisserait volontiers croire aujourd'hui que la Terreur a été une légende, imaginée par les écrivains hostiles à la Révolution.

A l'histoire de Damery sont joints deux plans de la ville et de ses environs, et un album de bonnes photographies qui nous montrent des vues du bourg, de l'église et de

(1) Cf. *Chronique de Champagne*, t. II, p. 224.

Digitized by Google

l'ancien château. Le travail que nous avons eu à juger est donc en tout point fort satisfaisant, et l'Académie, par un vote unanime, a décerné à son auteur, M. l'abbé Bourgeois, curé de Damery, la médaille d'or de cent francs que notre programme destine à récompenser les monographies de communes.

La Voie Césarée, tel est le titre d'une monographie de la rue du Barbâtre, qui nous a été offerte par un de nos compatriotes, passionné pour l'étude du vieux Reims. Il a scruté cette rue jusqu'en les plus minutieux détails, et il a tenu à nous faire part du résultat de ses investigations. Il nous invite à entreprendre avec lui un voyage, aller et retour, dans le Barbâtre et, chemin faisant, il nous montre, avec force explications, les maisons anciennes, les couvents, les hôtels de la bourgeoisie d'autrefois et les cités ouvrières. Cette excursion ne peut qu'être très fructueuse sous la direction d'un guide aussi bien informé. Il y a lieu, toutefois, de rectifier plusieurs de ses assertions, surtout en ce qui concerne l'antiquité (1). Ainsi il conviendrait de corriger et de développer, en certains points, ce qu'il nous dit de la Porte Basée, qui était à l'origine un arc de triomphe semblable

(1) Il réfute avec beaucoup de raison l'étymologie qui fait venir le nom du Barbâtre de *via Barbarorum*. Cette explication n'a été imaginée qu'à une époque assez récente, et c'est à tort que Le Moine, dans son *Inventaire des archives du chapitre de Reims*, t. I, p. 488, identifie avec le Barbâtre un *vicus Barbariorum*, mentionné dans une charte du 28 mars 1239 (v. st.). Cette dernière rue, située près du Cloître, s'appelait en français la rue de la Barberie ; c'était simplement le quartier habité par les barbiers. Une autre charte du mois de mars 1236 (v. st.) cite la maison d'un de ces barbiers, nommé Alard ; «... domo..: que sita est *in Barberia Remensi*, inter domum quondam *Alardi barbarii* et puteum ejusdem vici...» (*Archives de Reims*, f° de l'abbaye de Saint-Denis, Reims, cens).

Digitized by Google

à celui de la Porte Mars et sûrement contemporain, transformé comme lui en porte de la ville, mais seulement à la fin du IIIe siècle, lorsque les invasions barbares ont forcé d'improviser un mur pour protéger le cœur de la cité (1). Enfin, les remparts que nous avons encore connus, au moins en partie, ont bien été achevés au XIVe siècle, mais ils ont été commencés beaucoup plus tôt, sous le règne de Philippe Auguste (2). Pour les temps modernes, l'auteur est fort au courant de tout ce qui a été écrit par ses devanciers. C'est surtout pour la période contemporaine que ses recherches sont vraiment neuves et originales. Il a su recueillir une foule de renseignements de première main que l'on se procurerait difficilement autre part ; nous devons lui savoir gré de les avoir mis à la portée de tous et d'avoir épargné la peine d'une longue enquête à ceux qui viendront après lui. L'Académie, en reconnaissance, a cru devoir accorder à ce patient chercheur, M. Camille Schwingrouber, une médaille d'argent de première classe.

Est-ce bien une monographie du village des Ayvelles (Ardennes) qui nous a été présentée sous ce titre ? Votre commission ne l'a pas pensé. Elle y a vu moins une histoire qu'un amas de matériaux préparés pour l'édifier, amoncelés un peu au hasard en attendant leur emploi. Nous avons là un recueil de documents puisés à de bonnes sources, empruntés aux archives départementales de la Marne et des Ardennes, et leur réunion n'a pu être faite qu'au prix d'un labeur assidu et très méri-

(1) Le nom de *Porta Basilica* paraît être le plus ancien ; celui de *Porta Collatícia* n'a été donné qu'après que l'arc de triomphe a été transformé en porte fortifiée.

(2) *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1892, p. 387.

Digitized by Google

toire. Malheureusement, il y règne beaucoup de confusion, et l'auteur a eu le grand tort de ne pas nous indiquer exactement d'où ces pièces proviennent, et de ne nous donner presque aucune référence. Qu'il veuille bien coordonner ses notes et il y trouvera la matière d'une étude très complète sur Les Ayvelles. L'Académie ne peut que l'engager à cette revision si indispensable en vue d'une rédaction définitive. Toutefois, sans plus différer, elle tient à encourager ses efforts; elle décerne à M. l'abbé Waternaux, curé des Ayvelles, une médaille d'argent de petit module.

Il nous reste un mot à dire d'une biographie de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, que nous avons reçue aussi pour notre concours. L'auteur, qui a connu ce prélat, semble avoir obéi à une pensée pieuse en consignant par écrit ses souvenirs ; nous ne pouvons que l'en louer, mais son opuscule ne nous a point paru remplir les conditions nécessaires pour participer à nos récompenses. Le sujet, du reste, avait été déjà traité ; une vie de l'éminent évêque a été publiée par un membre distingué du clergé de Châlons (1), et la biographie manuscrite n'offrait plus l'intérêt de la nouveauté.

L'usage de notre compagnie est d'inscrire à l'ordre du jour de ses programmes la proposition d'une médaille réservée à des travaux d'art ou d'industrie. Vous l'avez attribuée cette année à l'un de nos plus anciens et plus dévoués collaborateurs, M. l'abbé Chevallier, curé de Montbré, pour un beau plan de la cathédrale de Reims, qu'il a exécuté à une grande échelle, avec le relevé des inscriptions et des pierres tombales qui y existent encore,

(1) L'abbé Puiseux. *Vie et lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons*, 2 vol., 1887.

Digitized by Google

et l'indication de la place qu'elles occupent. Ce plan, que vous pouvez voir exposé aujourd'hui en cette salle, est destiné à l'Académie ; il doit servir à l'illustration d'un recueil des inscriptions de la cathédrale, dont notre secrétaire général prépare la publication. Tous ceux qui savent avec quel zèle M. l'abbé Chevallier a mis, depuis longtemps, son talent de dessinateur au service de l'archéologie champenoise, se feront un plaisir d'applaudir à une distinction si bien méritée et si justement acquise.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE [1]

Par M. l'abbé CHARLES, Membre titulaire.

C'est toujours une bonne fortune pour l'Académie que de trouver, parmi les travaux présentés à ses concours, quelques morceaux de poésie remarquables par l'inspiration, la netteté de la composition, le choix des images ou des expressions, le coloris. A une époque où le souci des affaires domine tout, on pourrait craindre que le culte des Muses ne fût délaissé, et que beaucoup d'esprits, même cultivés et fort délicats, n'eussent pas assez de loisir pour entretenir le petit coin vert de fraîcheur et de poésie qui repose et fortifie. C'est là, en effet, disait Cicéron dans son plaidoyer *pro Archia*, « que l'esprit vient se remettre des vaines agitations de la tribune et des bruits assourdissants du *Forum* ». Aussi, l'Académie est-elle heureuse de soutenir de ses encouragements ceux qui aiment les nobles plaisirs de l'esprit, de leur accorder ses médailles et ses prix. Elle croit être dans son rôle en contribuant à maintenir en France le culte du beau, et à conserver à notre patrie la supériorité intellectuelle dont elle jouit depuis plusieurs siècles. En cela, elle est fidèle à sa devise : *Servare et augere.*

Le concours de cette année a-t-il répondu aux espéran-

(1) Membres de la Commission de poésie : MM. le docteur Seuvre, A. Duval, l'abbé Charles, H. Lucas, E. Kalas, le Président et le Secrétaire général

Digitized by Google

ces de l'Académie ? Ses candidats lui ont-ils offert des œuvres aussi remarquables par la forme que par le fond ? Ou bien, au contraire, la moisson a-t-elle été maigre ? Il faut se garder d'un pessimisme attristé et découragé, aussi bien que d'un optimisme hors de saison. Sans doute, nous devons nous résigner à ne pouvoir pas saluer chaque année les débuts d'un grand poète ; cependant, ne soyons pas trop mécontents, car le concours de cette année nous a donné un ensemble d'assez bonnes compositions. Dans la plupart d'entre elles, il y a d'excellents éléments, de l'inspiration, de beaux vers. Malheureusement, les poètes ne semblent pas toujours assez sévères pour eux-mêmes, peut-être parce qu'ils n'ont pas assez la connaissance de leur métier. Il en résulte que l'ordre manque parfois dans une pièce, que l'on cherche péniblement la pensée de l'auteur, que l'expression ne répond pas à la pensée, que le style est sans vie, les images mal choisies ou fausses ; ce sont là des défauts qui affaiblissent la composition et que, souvent, il serait facile d'éviter.

Il faudrait se garder de croire que la matière choisie par le poète, si riche qu'elle soit, suffise pour assurer le mérite d'une œuvre. Bien souvent, les poèmes, comme les palais, valent surtout par la main-d'œuvre ; Ovide le disait du palais du Soleil : « *Materiam superabat opus.* » L'auteur de la pièce sur le député-coiffeur l'a sans doute oublié. M. Chauvin, apprenons-nous,

> .. .. continue le métier.
> Il amuse son monde, attire la pratique.

Ces détails seraient sans doute intéressants dans une monographie, dans un dictionnaire des célébrités ; ils n'ont que des rapports assez lointains avec la poésie.

Digitized by Google

C'est la même réflexion que provoquent deux autres pièces, qui n'ont guère d'autre mérite que celui de leur ordonnance bien régulière et de la sagesse des conseils qu'elles nous donnent. L'une est une exhortation bien sensée, adressée aux jeunes gens pour les préserver de l'alcoolisme. Ayez le courage, leur dit le poète, de toujours refuser un petit verre, même « au banquet d'un monarque ».

> Si l'on insiste trop et que l'on se récrie,
> Dites : « J'ai renoncé, Messieurs, à l'eau-de-vie :
> Pour être homme d'honneur, je vous prie humblement
> De me laisser fidèle à mon engagement. »

Quant à la sobriété, elle engendre toutes les vertus, la force, la prudence, la constance.

Tout cela est vrai et sensé, mais n'est guère poétique, parce que nous ne trouvons dans cette homélie, bien pratique assurément, ni mise en scène, ni images, ni rien de ce que demande une composition poétique. Ces défauts sont également ceux de la pièce qui a pour titre : *Le Mont Saint-Michel*. L'auteur nous a donné une description bien précise, trop précise même. Il nous dit que le mont Saint-Michel est

> Un bourg plein d'escaliers,

que la forteresse a été bâtie par les moines, et que les Anglais, après l'avoir maintes fois assiégée, viennent aujourd'hui la visiter en touristes. Peut-être aurait-il mieux valu que l'auteur nous épargnât bien des détails de pure érudition, et donnât plus libre carrière à son imagination ; la pièce y aurait certainement gagné en vivacité et en relief.

Nous n'avons plus les mêmes réserves à faire avec un

Digitized by Google

groupe de pièces dans lesquelles la pensée se présente souvent sous une forme poétique, mais qui ne se soutiennent pas assez ou ne forment pas un ensemble suffisant pour que l'Académie puisse leur attribuer des récompenses. Dans un recueil de quatre sonnets, sous ce titre : *La Chapelle close*, un de nos candidats essaie de traduire l'impression de mélancolie que lui inspire le vandalisme des terroristes de 1793. Le sujet convenait à merveille à une élégie, à cause des souvenirs qu'évoquent les ruines de nos églises, et de cette impression de tristesse et de mélancolie qu'elles produisent dans les âmes. Et cependant, on se demande si l'émotion qu'a ressentie le poète, en face de ces ruines, a été bien vive, et si les sentiments qu'il exprime ne viennent pas autant de sa tête que de son cœur. C'est que la composition est un peu pénible ; on sent que le poète est trop préoccupé de la mesure et de la rime ; il accepte ainsi des expressions qu'il voudrait rejeter, et qui enlèvent à la pensée une partie de sa netteté, comme dans cette strophe :

> Et comme rien n'arrête une main que courrouce
> Un criminel dessein, dans l'humble champ des morts,
> Les tombeaux renversés que recouvre la mousse
> Restent pour attester l'affreux droit du plus fort.

Le poème intitulé *Les Pleurs* ne manque pas d'originalité et de cachet poétique. Les âmes pures, nous dit l'auteur, sont souvent bien éprouvées. Dieu fait de leurs larmes deux parts ; l'une est recueillie par les anges, pour embellir le trône qui est préparé à ces âmes dans le ciel ; l'autre est transformée en baume destiné à calmer la douleur de ces âmes d'élite et à leur inspirer la résignation en leur donnant le sens de l'épreuve. Au moment de

Digitized by Google

la mort, ces deux parts sont réunies dans le ciel. Il y a de belles strophes dans cette pièce :

Mais si Dieu sème sur leur route
Les épines plus que les fleurs,
Il veut recueillir goutte à goutte
Le suc précieux de leurs pleurs.

Toutefois, le poète n'a pas su éviter la monotonie ; sa pièce gagnerait à être plus condensée, à être plus châtiée, comme dans la strophe suivante :

Fille austère d'une torture
Sur laquelle Dieu s'attendrit,
Elle va changer de nature
Dans ce beau ciel où tout sourit.

Il sera facile à l'auteur, lauréat de nos concours précédents, de faire de cette pièce une œuvre remarquable, en la remettant un peu sur le métier.

Il y a là également des parties d'une réelle valeur dans un recueil qui nous a été présenté sous le titre de : *Cinq Poèmes*. Beaucoup de strophes sont bien pensées et délicatement exprimées dans la pièce intitulée *La dernière feuille*. Le spectacle de cette jeune fillle qui meurt à vingt ans, regrettant la vie, est par lui-même d'une mélancolie bien favorable à la poésie. De même, la pièce qui a pour titre : *Vingt ans*. Parfois, cependant, la composition va un peu à l'aventure, comme dans les deux pièces d'*Adonis* et de *La Veste*. Ailleurs, dans une pièce dédiée au général Hartschmidt, comme

A celui qui, le jour de la bataille,
Conduisant nos soldats, bravera la mitraille,

l'auteur célèbre, avec des accents vraiment patriotiques,

Digitized by Google

l'héroïsme de ce prêtre dont est fière l'Eglise de Reims, l'abbé Miroy.

Français, nous le voyons sur cette froide pierre
Etendu bras en croix, le front dans la poussière :
C'est ainsi qu'il tomba.
Mettons genoux en terre, et prions en silence...
Laissons luire en notre âme un rayon d'espérance...
Au moment du combat,
Quand au loin tonnera le canon des alarmes,
Français ! levons-nous tous ! et courons à nos armes !
Nous aurons à venger
La mort de ce héros, et tant d'autres encore !...

Voilà de beaux vers, un peu perdus cependant au milieu de hors-d'œuvre qui allongent inutilement la pièce, nuisent à l'unité d'impression et à la valeur du poème.

Nous trouvons quelques beaux vers, des strophes d'une facture élégante dans le poème de *La Mort de l'Amour*. Mais l'ensemble de ce poème manque de vérité et de vie. Il débute par une sorte de description mythologique des funérailles du dieu ; on la croirait traduite d'Ovide ou de Properce :

Dors maintenant sous la pierre scellée
Qu'ombrageront en place de cyprès
Des myrtes verts et des lauriers pourprés.
Le rossignol chante dans la vallée :
C'est comme un tendre et funéraire adieu,
Dors, jeune dieu.

Mais bientôt l'auteur, dans une longue digression consacrée au ciment armé, aux ponts métalliques et à la lumière électrique, nous dit que le monde moderne, malgré ses merveilles d'art et d'industrie, engendre la tristesse et l'ennui ; on n'échappera à ces maux qu'en relevant « les autels en débris » du dieu méconnu. Malgré tout son talent, le poète n'a pas pu garantir son poème de cette monotomie, de cette sorte d'ennui, qui, dit-il, pèsent sur

Digitized by Google

le monde. La raison n'en serait-elle pas que cette œuvre est trop un exercice d'école, et que le poète n'y a rien mis de son âme ?

Une des conditions du concours est que les pièces qui nous sont envoyées soient inédites. Pour être publiée, au vrai sens du mot, il faut qu'une pièce soit répandue dans le public. M. l'abbé Alexandre, curé de Saint-Loup-Verrier, se demande et nous demande si son *Bulletin paroissial* est une véritable publication. Il l'imprime lui-même, toutes les semaines, et le distribue le dimanche aux habitants de son petit village. Ce *Bulletin* n'est qu'une simple chronique paroissiale, parfois relevée par la traduction en vers d'une hymne ou d'une prose, ou encore par le récit de quelque particularité locale. M. l'abbé Alexandre nous a envoyé les pièces de vers que renfermait son *Bulletin ;* il le fait « à titre de curiosité », ne sachant pas si son recueil rentre bien dans les conditions du concours.

Ce qui est certain, c'est qu'il forme un ensemble fort curieux, à cause de la variété de tons que prend la muse du presbytère. Il y a là des fables traduites d'Homère ou de Babrius, comme la mort de Pille-Miettes le Rat ; des anecdotes charmantes, comme la mésaventure du lézard de l'abbé Guillot ; des morceaux de poésie descriptive, comme « la fin de l'automne » ; des dialogues entre les anciennes cloches de la paroisse et une jeune sœur qu'on leur a donnée, ou encore la traduction d'un sentiment de mélancolie à la vue des locomotives qui troublent la sérénité du vallon du Rû, depuis qu'il est traversé par un chemin de fer à voie étroite.

Petit vallon du Ru,
Qui donc eût jamais cru
Qu'une locomotive,
Dans l'onde fugitive
Du ruisseau de Cliquet,

Digitized by Google

Un jour se mirerait !
Que tu verrais souvent
Passer le mouton blanc (1)
Sous cette toison blanche
Que la machine épanche
Le long de tes prés verts..

L'ensemble de toutes ces pièces est sans prétentions, et renferme bien des passages poétiques par leur naïveté même. Sans vouloir trancher la question de droit relative aux conditions du concours, l'Académie estime que des publications de ce genre méritent d'être encouragées, et accorde à M. l'abbé Alexandre une médaille de bronze.

Un de nos anciens lauréats, que l'Académie connaît depuis bien des années, M. Ch. Lexpert, poète fin et délicat, nous a présenté un tout petit conte d'une cinquantaine de vers intitulé *La Souris*. L'auteur nous peint d'une façon saisissante un intérieur de famille. On vient de prendre une souris ; on appelle les enfants :

Viens vite, ma Lili ! viens : la souris est prise !
Nous la tenons enfin, grâce à sa gourmandise,
Elle, qui nous narguait parfois en plein soleil,
Qui pillait le buffet et troublait ton sommeil ;
Elle va donc mourir ! — Ne me crois pas méchante...
Mais, mon linge troué !... non, je suis bien contente.

Et l'on examine attentivement la captive ; Lili pose des questions ; elle voit de gentils points roses.

Ma Lili, ce sont ses petites mamelles ;
Car c'est une maman.

Aussitôt Lili délivre la captive ; sa mère la gronde ; elle dira tout « à papa ». Mais Lili lui tend les bras, elle pleure,

Elle bégaye enfin : « Grâce pour la souris !!
Maman... pardon, elle a... peut-être des petits !

(1) Allusion à une légende locale.

Digitized by Google

Ce petit conte nous a plu par la délicatesse des sentiments qu'il exprime, la vivacité du récit, entrecoupé de dialogues, la finesse de la ciselure ; l'Académie décerne à son auteur une médaille d'argent.

La même récompense est accordée à M. Louis Mercier, de Besançon, pour sa pièce *Escapade*. M. Mercier est un poète de métier ; sa poésie est d'une facture achevée ; les images sont brillantes et d'un heureux choix ; l'expression est toujours délicate et juste. Le poète a le sens des beautés de la nature, l'amour de son terroir ; ses peintures sont vraiment pittoresques.

Affrontant les aventures,
Très vaillamment nous allions
Dans le fouillis des ramures,
Suivis par les oisillons.....
....
Dans les eaux de joncs couvertes
Où les merles sifflotaient,
Soudain les grenouilles vertes
Au bruit de nos pas sautaient.

Le poème de *Jean-Baptiste* est une composition puissante. Peut-être le début ressemble-t-il un peu trop à une sorte de biographie de saint Jean-Baptiste, sans relief accentué ; mais le reste du poème nous offre une suite de tableaux remarquables par la vie qui les anime et l'éclat des couleurs. Comme saint Jean avait

Sans trembler, sans crainte du tyran,
Bravé le souverain, fils d'Hérode le Grand

Qu'il critiquait la reine Hérodiade, femme
Qui mettait au grand jour toute sa vie infâme.
Antipas, fils d'Hérode, et tétrarque puissant,
Sentit comme un frisson de rage dans le sang.

Vite, on enferme Jean dans Machéro, ce fort
Peuplé par les démons, triste comme la mort,
Hanté par les esprits des légendes antiques.

Digitized by Google

Plus loin, le festin donné par Hérode est peint avec beaucoup d'aisance et une grande richesse de couleurs :

> Hérodiade était indolente en sa paresse,
> Dissimulant le feu clandestin et vainqueur,
> Qui lui brûlait les chairs, les veines, tout le cœur.
> L'onyx et le béril étoilaient le velours.
> Sur les sièges brillaient le rubis et la jade.
> Des instruments divers pour la danse et l'aubade,
> Pour les festins joyeux, gisaient sur des coussins.

L'arrivée de Salomé, le portrait de cette femme aux séductions de laquelle le vieux roi ne sait pas résister, tous ces tableaux sont peints en traits fort saisissants. Le dénouement est brusque comme une exécution.

> Et le garde sortit. Quand il revint, encor
> Souillé de sang, le chef était dans le plat d'or.

Il faudrait peut-être, dans ce poème, relever quelques négligences de détail, surtout pour le choix des expressions ; ce sont là de légères taches qu'il serait facile à l'auteur de faire disparaître. Mais dans son ensemble, ce poème est d'une belle ordonnance, les développements ont beaucoup d'ampleur, le relief des tableaux est fortement accusé, il est plein de vie et de couleurs. Aussi, l'Académie décerne-t-elle à son auteur, M. Henri Fromont, de Lagruère (Lot-et-Garonne), une médaille de vermeil.

L'Académie a reçu, d'un de ses membres correspondants, un drame et le premier chant d'un poème biblique. Il y a quelques années, leur auteur, M. Julien L'Huire avait obtenu une médaille d'or pour un autre poème biblique, *La Ruine d'Assur*, et l'Académie est heureuse de rappeler cette récompense. Le drame que le poète vous offre aujourd'hui est *La Vierge d'Armor*. Yolande attend sur le bord de la grève le retour de son fiancé, Quentin ;

Digitized by Google

non loin d'elle, se trouvent le père et la mère de Quentin, Lehellec et Gervaise. Un rival de Quentin, Gildas, voudrait obtenir la main de Yolande, si, par malheur, Quentin perdait la vie dans un naufrage. Il arrache même un demi-consentement à la jeune fille ; mais celle-ci se ressaisit bientôt et éclate en indignation contre Gildas :

C'est pour me conduire à cela !... fourbe ! aigrefin !
Quel piège me tends-tu ?... Sa mort serait ta joie !
Quoi ! tandis qu'à l'attendre ici je m'apitoie,
Tu voudrais m'épouser sur son corps glacial,
En faisant de sa tombe un autel nuptial !
Oh ! va-t'en !

Mais voilà que Gildas a trouvé sur la grève le scapulaire de Quentin. Yolande croit entendre celui-ci l'appeler, et se jette à la mer pour tenter de le sauver. Lehellec en fait autant pour sauver Yolande, et Gildas, pour aller au secours de Quentin. Yolande et Quentin sont ramenés sur la scène à demi morts ; ils se voient, bien qu'on ait cherché, ce qui paraît invraisemblable, à empêcher cette rencontre, et expirent, bientôt, à quelques pas l'un de l'autre.

Cette pièce est développée d'une façon régulière, mais ressemble moins à un drame qu'à un roman, ou, si l'on veut, à une idylle de Théocrite. Elle est faite pour être lue, et non pour être représentée.

Dans le premier chant du poème assyrien de M. L'Huire, nous retrouvons l'élévation de pensée, l'éclat des images, l'ampleur des développements qui nous avaient frappés dans *La Ruine d'Assur*. Ces qualités nous font à bon droit espérer une œuvre de grande valeur pour le jour prochain où, selon la promesse du poète, le poème sera achevé. Il y a là une belle description de Ninive, avec ses quais immenses, ses temples superbes et le mouvement des foules qui se pressaient dans cette ville ; l'orgie forme également

Digitized by Google

un superbe tableau rappelant *Les Romains de la décadence*, de Couture. Toutes les richesses de l'Orient semblent réunies pour le plaisir du prince. Et l'avilissement est tel que les courtisans eux-mêmes poussent des cris d'indignation.

> « Malheur ! gronde Arbacès, le gouverneur des Mèdes,
> Sous la verge de honte allons-nous donc fléchir ? »

Cependant on est trop souvent arrêté, dans la lecture de ce poème, par des termes que l'on ne comprend pas, des expressions que l'on n'a vues nulle part. On ouvre un dictionnaire, celui de Littré, les mots que l'on cherche, kohl, salam, ne s'y trouvent pas toujours. Voici, par exemple, le portrait d'Assour-Akh-Bal :

> Les tresses de sa barbe aux lacs de filigrane
> Heurtent les corindons qui brillent à son col,
> Et ses yeux circonscrits d'antimoine et de kohl,
> Sous les cheveux nattés que l'ennuque safrane,
> Ont comme un reflet bleu d'ignescent alcool.

Pourquoi donc l'auteur ne se contente-t-il pas de la belle langue française dans laquelle Racine, Lamartine et Victor Hugo ont écrit les chefs-d'œuvre que tous peuvent lire et goûter ? Ses poèmes gagneraient certainement, si leur lecture n'imposait pas des études de vocabulaire auxquelles le lecteur ne se prête pas volontiers.

Sous le titre : *Au gré des Songes*, nous avons reçu un recueil de pièces remarquables par le mérite de beaucoup d'entre elles et aussi par la grande variété de tons que prend le poète. Il y a dans ce recueil des morceaux philosophiques, à la façon des *Méditations* de Lamartine, des odes patriotiques et religieuses, de vives imprécations contre ceux qui ne laissent pas à la religieuse la liberté de prier Dieu et de mourir dans l'asile qu'elle a choisi ; il

Digitized by Google

chante en beaux vers le bonheur du laboureur et les saines joies de la campagne.

> Qui ne les aimerait, ces chants des moissonneuses ?
> Qui pourrait oublier les rondes des faneuses,
> Dès que le soir est revenu ?
> Et cette aimable paix, qui règne autour du chaume,
> Et ce parfum des airs, pur et céleste baume
> Des grandes villes inconnu ?

Ce qui nous frappe surtout, dans l'*Hymne à la nuit*, c'est la belle ordonnance de cette pièce philosophique et la vérité des sentiments qu'exprime le poète. Celui-ci analyse délicatement les impressions que la nuit produit sur nous.

Il est nuit : le mystère envahit la nature ; plus de bruits, plus de chants... tout est silencieux... puis s'élèvant au-dessus de la terre, il laisse, comme Pascal, sa pensée se perdre dans l'immensité des mondes, dans cette

> .....éclatante poussière,
> Jetée à pleines mains dans les champs de l'azur !..

Et la pensée du poète va plus loin encore, jusqu'à la beauté éternelle qui est Dieu.

> Après ces feux que je contemple,
> Lustres brillants de ce beau temple,
> Où se fixent mes yeux ravis,
> J'entrevois la splendeur première,
> Vivante, éternelle lumière,
> Dieu, soleil sans déclin des célestes parvis !

La pensée n'est pas toujours aussi nette que dans ces vers, et l'on désirerait que le poète recherchât le mot précis, au lieu de se contenter parfois d'expressions vagues et quelquefois difficiles à saisir. Il n'en reste pas moins vrai que, dans son ensemble, son œuvre est belle et mérite bien la médaille d'or que l'Académie décerne à Mlle Maria Thomazeau, de Bouin (Vendée).

Digitized by Google

Le concours de poésie nous a donc apporté, Messieurs, un ensemble de compositions assez satisfaisantes. Ce résultat prouve qu'il y a encore, en France, des esprits que n'absorbe pas uniquement le souci des intérêts matériels, qui restent fidèles au culte de l'idéal et qui aiment le beau pour lui-même. Cet amour du beau n'est pas inutile au pays, même pour sa prospérité matérielle, malgré la boutade de Malherbe, disant qu'un bon poète n'est pas plus utile à la République qu'un bon joueur de quilles, et n'appréciant la poésie que d'après les bénéfices qu'on en tire. Nous en croirions plus volontiers le grave Montesquieu, nous assurant que la réputation de ses livres lui était d'un grand secours, en Angleterre, pour la vente de ses vins. Aussi, l'Académie est-elle heureuse d'encourager les poètes, persuadée qu'ils font œuvre utile au pays, en s'élevant de temps en temps au-dessus du terre à terre des choses vulgaires, pour vivre un peu dans les nobles régions de l'imagination et de la pensée. On se fortifie en respirant l'air pur et vif des hautes montagnes, nous disent les médecins ; l'esprit et le cœur d'une nation ne peuvent que gagner, eux aussi, à vivre de temps en temps sur les hauteurs.

Digitized by Google

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la Séance publique du 7 Juillet 1904

POÉSIE.

1. — Une médaille d'or à Mlle Thomazeau, à Bouin (Vendée), pour l'ensemble de ses pièces, et un rappel de médaille d'or à M. Julien L'Huyre, membre correspondant, à Reims.

2. — Une médaille de vermeil à M. H. Fromont, à Lagruère (Lot-et-Garonne), pour sa pièce *Saint Jean-Baptiste*.

3. — Une médaille d'argent à M. Ch. Lexpert, à Rethel, pour sa pièce *La Souris*.

4. — Une médaille d'argent à M. Louis Mercier, à Besançon, pour sa pièce *L'Escapade*.

5. — Une médaille de bronze à M. l'abbé Alexandre curé de Saint-Loup-Terrier (Ardennes), pour les poésies du *Bulletin paroissial* qu'il imprime.

HISTOIRE.

1. — Un prix de 200 fr. à M. Paul Hildenfinger, archiviste paléographe, attaché à la Bibliothèque Nationale, pour son ouvrage sur *Les Léproseries de Reims*.

Digitized by Google

2. — Un prix de 100 fr., médaille d'or, à M. l'abbé Ch. Bourgeois, curé de Damery (Marne), pour sa monographie de cette commune.

3. — Une médaille de 1re classe à M. C. Schwingrouber, membre correspondant, pour son étude sur *La Rue du Barbâtre à Reims*.

4. — Une médaille d'argent à M. l'abbé Waternaux, curé des Ayvelles (Ardennes), pour sa monographie de cette commune.

ART ET INDUSTRIE.

Une médaille de vermeil, grand module, à M. l'abbé Chevallier, membre correspondant à Montbré, pour son *Plan de la Cathédrale de Reims avec le dessin des pierres tombales*, destiné à la publication des Inscriptions du monument par l'Académie.

Une médaille d'argent spéciale, hors concours, à M. J. Hansen, professeur de musique au Lycée et maître de chapelle de la basilique de Saint-Remi, pour les morceaux de sa composition exécutés à la séance en première audition.

Digitized by Google

Académie Nationale de Reims

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'année 1905

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

PRIX V. DUQUÉNELLE

Histoire des découvertes d'antiquités gallo-romaines faites à Reims au cours du XIX^e^ siècle.

L'auteur devra s'attacher à préciser les lieux de chaque trouvaille et tous les renseignements intéressant la topographie antique de la ville.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

JURISPRUDENCE

1. Étude sur le régime successoral de la Coutume de Reims.

2. Étude sur le même régime sous le Code civil, et coup d'œil général sur les résultats de la législation de ce code, à propos de la célébration de son centenaire.

Le prix, pour l'une et l'autre de ces questions, consiste en une médaille d'or de 100 francs.

POÉSIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée, s'il y a lieu, à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte, d'environ trente à quatre-vingts vers.

En outre, l'Académie pourra récompenser les meilleurs travaux qui lui seraient soumis sur l'Histoire, la Biographie, la Sociologie, l'Économie politique et les Beaux-Arts, appliqués aux besoins de la ville et de la région.

Un appel particulier est adressé en vue de travaux scientifiques ayant un caractère d'utilité pratique pour l'industrie de la contrée.

Digitized by Google

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNÉE

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Monographie d'une commune ou d'un canton des départements de la Marne ou des Ardennes.

A l'histoire des principaux événements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, la population, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, le langage, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils compléteront l'étude du pays par un aperçu géologique du sol, par l'indication des produits qu'on en tire et des diverses cultures qui y sont distribuées, par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

L'Académie récompensera aussi chaque année les auteurs d'œuvre d'art ou d'industrie.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les manuscrits devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général avant le 1er avril 1905,* **terme de rigueur.**

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Secrétaire général,

H. JADART,

15, rue du Couchant.

Le Président annuel,

Dr SEUVRE,

9, rue Chanzy.

Reims, le 22 juillet 1904.

Digitized by Google

Académie Nationale de Reims

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

du Jeudi 7 Juillet 1904

PROGRAMME

1. **Discours d'ouverture,** par Mr le docteur BAGNERIS, Président.

2. **Compte rendu des Travaux de l'année,** par Mr Henri JADART, Secrétaire général.

3. *Poème hongrois* (Lederer).... } par Mr P. BAUDOIN,
   Polonaise (J. Hansen)..... } violoniste.

4. **Rapport sur le Concours d'Histoire,** par Mr L. DEMAISON, Secrétaire archiviste.

5. **Rapport sur le Concours de Poésie,** par Mr l'abbé CHARLES, Membre titulaire.

6. *Adieu à Graziella*... } J. Hansen, } par Mr A. HAVART,
   Chant sur un Berceau } 1re audition. } baryton.

7. **Proclamation des Prix et Médailles,** par Mr L. DEMAISON, Secrétaire archiviste.

Exposition d'un plan de la Cathédrale, avec les pierres tombales, et de divers dessins, par M. l'abbé A. CHEVALLIER, Membre correspondant.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU

des Membres composant l'Académie nationale de Reims

AU 22 JUILLET 1904

BUREAU POUR L'ANNÉE 1903-1904

Président d'honneur, S. Ém. le Cardinal Archevêque de Reims.

Président ..... MM.	le Dr Bagneris.
Vice-Président	l'abbé Compant.
Secrétaire général	H. Jadart.
Secrétaire archiviste	L. Demaison.
Trésorier	Ed. Lamy.
Membres du Conseil d'administration	le Dr Colleville.
	M. Bourguin.
	A. Brissart.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1904-1905

Président d'honneur, S. Ém. le Cardinal Archevêque de Reims.

Président ..... MM.	le Dr Seuvre.
Vice-Président	Jules Laurent.
Secrétaire général	H. Jadart.
Secrétaire archiviste	L. Demaison.
Trésorier	Ed. Lamy.
Membres du Conseil d'administration	M. Bourguin.
	A. Brissart.
	le Dr Bagneris.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Date de l'élection — MM.

1865. Duchataux (Victor), avocat.
1866. Gosset (Alphonse), architecte.
1870. Diancourt (Victor), sénateur de la Marne.
1873. Le Comte Werlé, négociant en vins de Champagne.
1876. Le Cardinal Langénieux, archevêque de Reims.
1876. Jullien (Ernest), ancien vice-président du Tribunal civil.
1877. Demaison (Louis), archiviste de la Ville.
1878. Jadart (Henri), bibliothécaire de la Ville.
1880. Douce (Paul), notaire.
1880. Brissart (Arthur), avocat.
1880. Benoist (Albert), manufacturier.
1882. Lamy (Ed.), architecte.
1885. Guelliot (Octave), docteur en médecine.
1887. Henrot (Henri), directeur de l'École de Médecine.
1889. Cauly (Ernest), vicaire général.
1889. Colleville (Georges), docteur en médecine.
1889. Brunette (Ernest), architecte de la Ville.
1890. Compant, vicaire général.
1890. Bagneris (Eugène), docteur en médecine.
1892. Lefort (Alfred), notaire honoraire.
1893. Morel (Léon), archéologue.
1893. Haudecœur, curé de Pouillon (Marne).
1895. Seuvre, docteur en médecine.
1895. Laurent (Jules), docteur ès sciences, professeur au Lycée et à l'École de Médecine.
1896. Pommery (Louis), négociant en vins de Champagne.
1896. Maillet-Valser, conseiller général.

Digitized by Google

MM.

1896. Duval (Arsène), avocat.
1896. Portevin (Hippolyte), ingénieur civil.
1896. Bourgeois (A.), docteur en médecine.
1897. Brincourt (l'abbé), supérieur du petit Séminaire.
1899. Charles (l'abbé), supérieur de l'École Saint-Joseph.
1899. Bourguin (Maxime), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
1899. Gosset (Pol), docteur en médecine.
1901. Rozey (Paul), avocat.
1901. Simon (Paul), président de la Société des Amis des Arts.
1901. Graffin (Roger), docteur en droit.
1901. Cordier (J.-A.), pharmacien supérieur.
1901. Bovis (R. de), docteur en médecine.
1901. Marguet (Pol), vice-président du Comice agricole.
1903. Morinerie (R. de la), négociant en vins de Champagne.
1903. Kalas (E.), architecte.
1903. Legras, curé-doyen de Saint-Jacques.
1903. Lhotelain (Ch.), président du Comice agricole.
1903. Lucas (Henri), propriétaire.
1903. Chamberland (A.), professeur agrégé au Lycée.

Membre titulaire décédé pendant l'année 1903-1904.

M. Charles Givelet, associé-correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France.

Digitized by Google

Membre honoraire décédé.

M. Anatole DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut, à Paris.

Membres correspondants décédés.

MM.

PETITJEAN (Théodore), ancien vice-président de la Société des Amis des Arts, à Reims.

MALARD (Georges), ancien professeur d'histoire au Lycée, à Reims.

le comte FRÉMY (Édouard), à Paris.

DENANCY (Edgar), à Avize.

GUIBERT (Louis), correspondant de l'Institut, à Limoges.

Membre correspondant élu.

M. le Dr Joseph ZAWODNY, au château Lobes, près Mscheno-Melnik (Bohême).

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

Adressés à l'Académie nationale de Reims

PENDANT L'ANNÉE 1903-1904

I. — Ouvrages publiés et offerts par les Membres de l'Académie.

Dr H. Henrot..... ..... *Alcoolisme et strychnine* (communication faite au VIe Congrès français de Médecine, 6e session. Toulouse, 1902.

— *Séance de rentrée à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.* 6 novembre 1902.

J. Laurent..... *Recherches sur la nutrition carbonée des plantes vertes à l'aide des matières organiques.* 1903.

Dr Pol Gosset..... *Une vente à l'Hôtel-Dieu.* Contribution à l'épigraphie rémoise. (Extr. de l'*Union médicale du Nord-Est.*) 1903.

H. Jadart..... *Cormontreuiliana.* — Historiettes, légendes et traditions du village de Cormontreuil. 1904.

Dr Seuvre..... *Réflexions pratiques sur l'anesthésie générale, en particulier sur l'action combinée du chloroforme et de l'éther.* (Extr. de l'*Union médicale du Nord-Est*, décembre 1903.)

— *Éducation physique.* 1904.

Dr A. Bourgeois..... *Exposé des méthodes destinées à empêcher le développement de la myopie scolaire.* 1904, in-8°.

Baron J. de Baye.. ..... Émaux de la cathédrale de Vladimir. 1903.

— *En Abkhasie.* Souvenirs d'une mission. 1904.

Colonel Fleury (A. Dry.)... *Trinacria.* — Promenades et impressions siciliennes. 1903.

Général L. de Piépape..... *Réminiscences poétiques.* 1903.

— *Un épisode de la bataille de Sedan.* (Extrait de *La Plume et l'Épée.*) 1903.

Digitized by Google

Général L. DE PIÉPAPE..... *Une châtellenie du pays de Langres.* — Les anciens seigneurs et l'ancienne seigneurie de Piépape (Haute-Marne). 1903.

J. BALTEAU..... *Discours* prononcé à la distribution des prix du Petit Lycée Condorcet, le 29 juillet 1903.

Ch. BOURDEL..... *La science et la philosophie.* 1903.

Auguste LONGNON..... *Documents relatifs au Comté de Champagne et de Brie (1172-1361).* — Tome II.— *Le domaine comtal.* 1904.

Albert BABEAU..... *Discours* prononcé le 21 février 1902, en prenant possession du fauteuil de la présidence de la Société académique de l'Aube. 1903.

— *Discours* prononcé le 26 décembre 1902 en quittant le fauteuil de la présidence de la même Société. 1903.

Ant. HÉRON DE VILLEFOSSE. *Le Canthare d'Alise.* — Extrait des monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2e fascicule du tome IX. 1903. (Fondation Eugène Piot.)

— *Remarques épigraphiques.* (Extrait du n° 108 de la *Revue épigraphique.* Janvier-mars 1903.)

— *Discours* prononcé à l'inauguration du buste de G. Bulliot, correspondant de l'Institut, le 19 septembre 1903. à Autun.

F. PICAVET..... *La réorganisation de l'enseignement supérieur en France d'après un livre récent. (Revue internationale de l'enseignement supérieur.* 15 février 1903.)

— *La these latine et le doctorat ès lettres.* (Même revue, 15 mai 1903.)

— *Relations entre professeurs et étudiants.* Rapport présenté à la Société d'enseignement supérieur. 1902.

Armand BOURGEOIS..... *Les fêtes du centenaire de Victor Hugo ou impressions d'un poète champenois.* 1903.

Digitized by Google

Armand Bourgeois..... *Notice historique sur les communes du chemin de fer d'Épernay à Montmirail.* 1904.

— *Une période de la vie communale d'Épernay (1540-1752)*, d'après des documents inédits. 1903.

Louis Brouillon..... *L'abbaye de Châtrices.* (Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne.) 1903.

E. Villard..... ..... *Henri Maguin*, avocat à l'ancienne Cour de Metz. 1903.

H. Rouy..... *Lettres historiques.* Jacques Bonhomme. 1903.

Louis Regnier..... ..... *Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin* (VIII, Fleury). 1902.

— *Gournay-en-Bray et Saint-Gernier.* — Notes archéologiques. 1903.

— *Notre-Dame de Louviers.* — Quelques remarques. 1903.

Paul Pellot..... *Les familles de la Chevardière et du Guet.* 1903.

— *Bail des droits de Saint-Julien des Ménétriers sur les musiciens du bailliage de Vermandois en 1620.*

— *La descendance des familles Piercot d'Abancourt et Billain.* (Extrait de la *Revue des questions héraldiques.*)

L. Quarré-Reybourbon.... *Congrès archéologique de Poitiers du 16 au 23 juin 1903.* (Extr. du *Bulletin de la Société de géographie de Lille.*) 1903.

— *Arnold de Vuez*, peintre lillois (1644-1720). 1904.

Roger Rodière..... *Épigraphie historique, héraldique et campanaire de l'arrondissement de Montreuil*, t. IV. canton d'Hesdin ; t. V, canton d'Hucqueliers. 1903.

G. Hérelle..... ..... *Les Pastorales basques.* — Notice, catalogue des manuscrits et questionnaire. 1903.

Jules de Soignie..... . . *Chronique.* — Notice bio-bibliographique. — *Revue bibliographique belge.* 31 août 1903.

Digitized by Google

Abbé Albert LAMY..... *De Luxembourg à Rome, aller et retour.* Itinéraire inédit de deux Frères mineurs Capucins (1739-1740). — (Extrait des *Annales de Saint-Louis des Français.*) 1903.

Dr JAILLIOT..... *Nouveaux documents sur l'abbaye de Chéhéry.* 1903.

Arsène THÉVENOT..... *Notice généalogique et biographique sur le conventionnel Danton et sa famille, avec des annotations de Victorien Sardou.* 1904.

Amédée LHOTE..... *Recherches sur les centenaires nés ou morts dans le département de la Marne.* 3e édition. 1902.

J. BERTHELÉ..... *Enquêtes campanaires.* — Notes, études et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches du VIIIe au XXe siècle. 1903, in-8°.

M. SAKHOKIA..... *Le culte de la petite vérole en Georgie.* Une page de la médecine populaire. 1903.

C. SCHWINGRUBER..... *Reims : rues et places publiques.* — Recherches historiques sur leurs dénominations. 1904.

G. SAIGE et H. LACAILLE.... *Trésor des chartes du comté de Rethel,* publié par ordre de S. A. le prince Albert Ier, souverain de Monaco, tome II (1329-1415). 1904.

Dr E. LUTON..... *Quelques réflexions au sujet de l'huile de foie de morue.* 1904.

Léon GERMAIN..... *Note sur un manteau de cheminée historié du temps du Duc Antoine, à Juvigny-en-Perthois,* 1901, in-8°.

— *Observations relatives à Thibaut Ier, Comte de Bar* (1192-1214), 1902, in-8°.

— *Observations sur les médailles de Benoite-Vaux. 1901, in-8°.*

II. Dons du Ministère de l'Instruction publique, hommages divers et journaux.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comptes rendus des séances. 1903, *Bulletins* de mars à décembre; 1904, *Bulletins* de janvier et février.

Digitized by Google

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1903, 1re, 2e et 3e livraisons.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1902, nos 3 et 4; 1903, nos 1 et 2.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Année 1902. — Congrès des Sociétés savantes de 1903, à Bordeaux.

Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes, tenu a Bordeaux en 1903. — Section des sciences. — Discours prononcés à la séance générale de ce congrès, le 18 avril 1903.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements Nos 23 et 24, 25 juin et 15 septembre 1903; n° 25, 8 décembre 1903.

Bulletins et Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. 7e série, tome II. Mémoires, 1901.

Bulletin de la même Société. 1903.

Mettensia IV. Mémoires et documents publiés par la même Société 1903, fasc. I.

Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 5e série tome IV, fascicules 1 à 6. 1903.

Bulletin de l'Association philotechnique. Juin 1903 à mai 1904.

Annuaire de la Société philotechnique. 1902, tome 61.

Bulletin de la Société philomatique de Paris, 9e série, tome V. 1902 1903.

Revue de l'École d'anthropologie de Paris. 1903.

Compte rendu du 46e exercice de la Société de Secours des Amis des Sciences. 1903.

Analecta Bollandiana, t. XXII, fasc. 3 et 4. 1903; t. XXIII, fasc. 1 1904.

Revue bibliographique universelle. — Polybiblion. — Août 1903, mai 1904.

Journal des Savants. — Juillet 1903 à mai 1904.

Bulletin du denier de l'Institut catholique. — Septembre et novembre 1903.

Revue philosophique de la France et de l'Étranger. — Novembre 1903.

Revue historique. — Novembre et décembre 1903.

Collection des grands dictionnaires biographiques internationaux, t. XIV, vol. IX.

L'Éclair. — 14 janvier 1904.

La Revue russe. 24 mars 1904.

Revue des études franco-russe. — 1er juin 1904.

Bulletin de la Société française de Fouilles archéologiques. 1904, 1er fascicule.

Union médicale du Nord-Est. — 30 juin 1903 au 15 juin 1904.

Digitized by Google

Journal officiel de l'Exposition de Reims. 1903.

Bulletin du diocèse de Reims. — 29 août 1903.

Bulletin administratif de la ville de Reims. — 20e supplément 1902.

Œuvre générale des dispensaires, sanatoria et autres établissements antituberculeux de l'arrondissement de Reims. — Assemblée générale du 13 décembre 1903.

Anales del Museo nacional de Montevideo. 1903 et 1904.

Henri Paris, avocat à Reims. 1821-1902. — Portrait, discours prononcés sur sa tombe. Articles nécrologiques. (Offert par Mme E. Koch-Paris.)

Musée impérial historique de Moscou. — Description des documents. — Vie de saint Niphon, illustrée du XVIe siècle.

Cercle historique et archéologique de Courtrai. — 2e livraison, 1903-1904.

Distribution des prix de vertu au grand théâtre de Reims, le 20 décembre 1903, sous la présidence de M. H. Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

Ph.-H. Dunand. — *Etudes critiques d'après les textes sur l'histoire de Jeanne d'Arc.* 1904, in-8°.

— *Un anniversaire patriotique à propos du 30 mai 1431, jour du supplice et de la mort de Jeanne d'Arc.* — Page d'histoire. — 1904.

Chanoine D. Haigneré. — *Le patois boulonnais comparé avec les patois du nord de la France.* — 1901, in-8°.

D.-G. Langry. — *Projet de fédération amicale des Sociétés savantes de province avec essai de bulletin bibliographique de cette fédération pour l'année 1901.* — 1903, in-8°.

Alfred Picard. — *Exposition Universelle internationale de 1900.* — Rapport général administratif et technique, tomes I et II. 1902-1903.

Léon de Rosny. — *L'Atlantide historique.* — Etudes d'ethnographie et d'archéologie américaines. 1901.

R. de Saussure. — *Hypothèse sur la constitution géométrique de l'éther.* 1903.

Bon Béthune. — *Quelques notes au sujet de Waermaerde et de son église.* 1900.

L. Laussac. — *Notice explicative du quintuple sens de la devise de Marguerite d'Autriche.* 1903.

A. Thieullen. — *Etudes préhistoriques. — Le mammouth et le renne à Paris.* — 1903, in-4°.

Maurice Barrès. — *Pages lorraines.* 1903, in-8°.

Abbé H. Dubrulle. — *Lettres des Rois de France conservées dans le fonds de la cathédrale de Cambrai aux archives départementales du Nord.* 1903, in-8°.

Digitized by Google

Abbé N. Hugnon. — *Etude historique sur Lumes.* — Ouvrage couronné par l'Académie Nationale de Reims. 1903, in-8°.

L.-V. Galouber. — *De l'instruction agronomique supérieure en Allemagne.* 1900.

O. Camuzon. — *Fouilles d'Azy.* — 1903.

D. Loupot. — *Waterloo.* — Dimanche 18 juin 1815.

Francis Bashforth. — *A historical sketch of the experimental determination of the resistance of the air to the motion of projectiles.* 1903.

III. — Publications adressées par les Académies et Sociétés correspondantes.

Amiens. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* 1901. 4e trimestre; 1902 et 1903.

— *Mémoires de la même Société*, 4e série, tome IV, 1903.

— *Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, par Georges Durand, archiviste de la Somme, président de la Société des Antiquaires de Picardie. Tome II, mobilier et accessoires. 1903.

Angers. — *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts.* 5e série, tome VI, 1903.

Angoulême. — *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente.* 1902-1903, 6e série, tome III.

Anvers. — *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.* Nos II, III et IV, 1903; no 1, 1904.

Arras. — *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts.* 1903.

— *Bulletin de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, tome III, 2e livraison. 1903

— *Mémoires de la même Société*, tome II, 5e livraison. 1903.

— *Epigraphie du département du Pas-de-Calais.* — Ouvrage publié par la même Société, tome IV, 4e et 5e fasc. 1903.

Autun. — *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome XXX, 1902; tome XXXI, 1903.

Bar-le-Duc. — *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts.* 4e série, tome L. 1902.

Beauvais. — *Mémoires de la Société Académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise*, tome XVIII, 3e partie. 1903.

Besançon. — *Procès-verbaux et mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts*, année 1903.

Béziers. — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire*, 3e série, tome V, 1re livraison. 1903.

Bordeaux. — *Actes de l'Académie Nationale des sciences, belles-lettres et arts*, 3e série. 1901.

Digitized by Google

BOULOGNE-SUR-MER. — *Bulletin de la Société Académique de l'arrondissement*, tomes V, XVIII, XIX et XXII. 1891-1903.

BRUXELLES. — *Bulletin de la Société d'archéologie.* — Mémoires, rapports et documents, tome XVII. 1903, livraison 1 et 2.

— *Annales de la même Société*, tome XVII. 1903, livraison 3 et 4, tome XVIII, 1904, livraisons 1 et 2.

— *Bulletin de l'Académie royale de Belgique.* — Classe des sciences, 1903, nos 5 à 12; 1904, nos 1 et 2. — Classe des lettres, des sciences morales et politiques et des beaux-arts. 1903, nos 5 à 12; 1904, nos 1 et 2.

— *Annuaire de la même Société.* 1904.

CAEN. — *Mémoire de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.* 1903.

CHALONS-SUR-MARNE. — *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 2e série, tome V, 1901-1902.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Société d'histoire et d'archéologie*, tome III, 1903.

CHARTRES. — *Bulletin bimestriel de la Société archéologique d'Eure-et-*

— *Loir.* Procès-verbaux, tome XI, 6e fasc., 1903; 7e fasc., 1904. — Mémoires, tome XIII, 8e fasc., 1904; 9e fasc., 1904.

— *Catalogue des manuscrits de la même Société* (1856-1903.)

— *Tableau de la ville de Chartres en 1750*, par MM. Buisson et Bellier de la Chavignerie. 1896, in-8°.

— *Les écoles de Chartres au moyen âge, du Ve au XVIe siècle*, par A Clerval. in-8°.

— *Essai sur Ives de Chartres d'après sa correspondance*, par A. Foucault. 1883. in-8°.

— *Dalles tumulaires et pierres tombales du département d'Eure-et-Loir*, tome I, 1895, in-4°.

— *Un manuscrit chartrain du XIe siècle. Fulbert, évêque de Chartres*, par R. Merlet et Clerval, 1893, in-4°.

— *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, par J.-B. Souchet. 4 vol. in-4°.

— *Lettres de saint Ives, évêque de Chartres*, traduites et annotées par L. Merlet, 1885, in-8°.

— *Monographie de la cathédrale de Chartres*, par l'abbé Bulteau. 3 vol. in-8°. 1887 à 1901.

CHATEAU-THIERRY. — *Annales de la Société historique et archéologique.* 1902.

Digitized by Google

CHATEAU-THIERRY. — *Table générale analytique et alphabétique des matières contenues dans les annales de la même Société.* 1864-1900.

CLERMONT-FERRAND. — *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts*, 2e série, fasc. 15. — *Les Hôpitaux de Riom.* 1903.

— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, publié par la même Société. 1903, avril à juillet.

COMPIÈGNE — *Bulletin de la Société historique*, tome X. 1902.

— *Procès-verbaux, rapports et communications diverses de la même Société.* 1888-1891, 1900, 1901, 1902.

CONSTANTINE. — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique*, 7e volume de la 4e série, 1903.

DUNKERQUE. — *Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.* 1902, 36e volume; 1903, 37e et 38e vol.

ELBEUF. — *Bulletin des travaux de la Société industrielle.* 1902.

EPERNAY. — *Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture*, Juillet à décembre 1903; janvier à mai 1904.

ÉPINAL. — *Annales de la Société d'émulation des Vosges.* 1903

ÉVREUX. — *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, arts et belles-lettres de l'Eure.* 5e série, tome X, 1902.

FONTAINEBLEAU. — *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.* 2e 3e et 4e trimestres 1903; 1er et 2e trimestres 1904.

GRENOBLE — *Bulletin de l'Académie delphinale.* 4e série, tome XVI, 1904.

GUÉRET. — *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.* 2e série, tome IX, 1re partie. 1903.

LAON. — *Société Académique.* — *Les anciennes papeteries de l'Aisne*, par A. Mathon, archiviste départemental honoraire de l'Aisne. 1903.

LE HAVRE. — *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses.* 1901, 4e trimestre; 1902, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

— *Notice sur la même Société, suivie du catalogue de ses publications.* — 1903.

— *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre.* 4 fascicules, 1902.

LILLE. — *Bulletin de l'Université et de l'Académie*, 3e série, 1903, nos 3 et 4; 1904, no 1.

LIMOGES. — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LIII, 1903; t. LIV, 1re livraison 1904.

LUXEMBOURG. — *Ons Hémecht.* 1903, mai à décembre; 1904, janvier à mai.

Digitized by Google

LYON. — ***Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts,*** 3e série, tome VII. 1903.

— ***Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique*** (années 1898 à 1902). 1903.

— ***Bulletin de la même Société.*** 1er trimestre 1904

MACON. — ***Annales de l'Académie,*** 2e série, tome VII, 1902.

MANCHESTER. — ***Mémoirs and proceedings of the Manchester literary and philosophical Society.*** Vol 47, part. V et VI, 1902-1903; vol. 48, part. I et II, 1903-1904.

METZ. — ***Mémoires de l'Académie,*** 3e série, 1900-1901.

MONTAUBAN. — ***Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,*** tome XXXI, 1903, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

MOULINS. — ***Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais. Lettres, sciences et arts,*** tome XI, 1903.

NAMUR. — ***Annales de la Société archéologique,*** tome XXIV. 1904, 4e livraison.

NANCY. — ***Mémoires de l'Académie de Stanislas.*** 1902-1903, 5e série, tome XX.

— ***Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,*** 4e série, tome LIII, 3e vol. 1903.

— ***Table alphabétique générale des publications de la même Société*** (1849-1903).

NANTES. — ***Annales de la Société académique.*** 8e série, 3e vol. 1902.

NEVERS. — ***Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts,*** 3 série, tome X, 1903, 1er fasc.; 1904, 2e fasc.

— De la même Société. — ***L'Abbaye Saint-Martin de Nevers.*** 1902.

NIMES. — ***Mémoires de l'Académie,*** 7e série, tome XXIII, 1900; tome XXIV, 1901 ; tome XXV, 1902.

NIVELLES. — ***Annales de la Société archéologique de l'arrondissement.*** tome VIII, 1re livraison, 1904.

ORLÉANS. — ***Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,*** tome XIII, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres 1903.

PERPIGNAN. — ***Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*** 44e vol. 1903.

POITIERS. — ***Bulletins et mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest,*** tome XXVI, 2e série, 1902.

— ***Bulletin de la même Société,*** 2e série, tome IX, 1903.

ROUEN. — ***Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences belles-lettres et arts,*** pendant l'année 1902-1903.

— ***Liste générale des membres de la même Société de 1744 à 1901.*** — 1903.

Digitized by Google

ROUEN. — *Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure.* 1er et 2e trimestres 1903.

SAINT-DIÉ. — *Bulletin de la Société philomatique vosgienne.* 1903-1904, tome XXIX.

SAINT-OMER. — *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie.* 1903, 2e, 3e et 4e fasc.; 1994, 1er fasc.

— De la même Société. *Regestes des évêques de Thérouanne, 500-1553,* par l'abbé Bled. Tome I, 2e fasc' *1159-1251.* — 1903.

SENLIS. — *Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique,* 4e série, tome V. 1902.

SENS. — *Bulletin de la Société archéologique,* tome XX, 1903.

SOISSONS. — *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique,* tome IX, 3e série, 1899. — 1903.

TOULOUSE. — *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.* Nouvelle série, n° 29, 1902; n° 30, 1903.

— *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.* 10e série, tome III. 1903.

— *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux.* 1904.

TOURNAI. — *Annales de la Société historique et archéologique,* nouvelle série, tome VII. 1902.

TOURS. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire,* tome LXXXIII, nos 1 à 12, janvier à décembre 1903.

TROYES. — *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube,* tome XXXIX, 3e série. 1902.

TURIN. — *Académie des sciences,* 31 fasc. 1878-1903.

VALENCE. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.* Janvier 1901 à mars 1903, 129e à 132e livraison.

VENDÔME. — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.* Tome XLII. 1903.

VERVINS. — *La Thiérache. Bulletin de la Société archéologique,* tome XIX 1899-1900.

VESOUL. — *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône,* 4e série, n° 2. 1902.

WASHINGTON. — *Smithsonian miscellaneous collections.* — List of publications 1846-1903.—N° 1419, vol. XLV. 1903.

— *Smitsonian contributions to knowledge.* 1903.

— *The international exchange service of the smithsonian Institution.* 1902.

— *Bureau of american ethnology,* bull. 25. 1903.

— *20th annual report of the bureau of american ethnology, 1898-1899.* — 1903.

Digitized by Google

WASHINGTON. — *Memoirs of the national Academy of sciences*, vol. III. 1902.

— *Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution.* 1902.

— *Bulletin of the Lloyd library*, série 3, n° 6. 1903.

— *Mycological notes by C. G, Lloyd.* Septembre 1902 à mars 1903.

— *Annual report of the Smithsonian Institution.* — U. S. national Museum. — 1903.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. CHARLES GIVELET

Membre titulaire
et Doyen de l'Académie.

Allocution prononcée par M. A BRISSART, président sortant, à la séance de rentrée du 13 novembre 1903.

MESSIEURS,

Mon premier soin devrait être de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait l'an dernier et de céder immédiatement le fauteuil à mon successeur. Il me permettra cependant de remplir un autre devoir, plus pénible. Il était plus qualifié que moi, l'ayant mieux connu, pour rendre un dernier hommage à notre regretté doyen, M. Ch. Givelet. Sa parenté l'eût gêné. Il eût craint d'écouter plutôt la voix de l'affection que celle de la vérité. Notre secrétaire général, que ses fonctions chargent de nous faire revivre un instant sur notre tombe, eût été trop ému pour nous parler de celui auquel, plus étroitement que la parenté, l'unissait une communauté constante d'idées et de goûts. Et il aura manqué à celui qui en était si digne ce tribut d'éloges posthumes, dictés par le cœur, que nous pouvons tous souhaiter pour nous-mêmes, le plus tard possible.

Moins qu'eux, mais du moins avant eux, j'ai connu M. Ch. Givelet, et mes souvenirs d'enfance me le rappellent venant dans la maison paternelle acheter des livres et surtout causer de Reims. Reims, sa ville natale, a été

Digitized by Google

sa grande affection. Il en savait l'histoire mieux que personne. Il l'avait connue au moment de sa transformation. Il regrettait sa ville moyen âge, et ne pouvant empêcher l'œuvre du temps et celle plus dure encore des hommes, il s'attachait aux monuments, âmes pour lui vivantes du passé, les étudiant, les connaissant pierre par pierre, les aimant d'une affection d'enfant, partageant entre eux son admiration et son culte, donnant plus de lui-même à Saint-Remi.

C'est qu'il y avait harmonie parfaite entre ces vieux monuments et sa pensée. Ils étaient la traduction sculptée de son état d'âme. Ayant puisé dans sa famille des idées profondément religieuses, homme d'une foi antique, il a vécu sa vie comme la vivaient vraisemblablement nos pères, sans doutes, et par suite, sans combats. L'église était sa maison, les vitraux, les statues lui racontaient leurs légendes, et il les comprenait, et sa vie paisible s'écoulait ainsi sans autre passion que l'amour du beau et le culte du passé, homme d'un autre âge, mais d'un âge qu'on voudrait revivre, s'il renfermait beaucoup d'âmes aussi simples, d'esprits aussi cultivés, de cœurs aussi bons.

L'Académie a perdu en lui non seulement son doyen, mais un de ses membres les plus fidèles, et chacun de nous, un ami.

Reims, surtout, presque sans s'en douter, tant il était modeste, a perdu un de ceux qui l'ont le plus aimé. Il a vécu pour sa ville, par et pour ses monuments. Il emporte dans sa tombe un peu de son âme, car avec lui s'en va le dernier survivant d'un Reims disparu.

L'Académie gardera de lui un souvenir durable, et c'est de cette enceinte qu'il aimait tant, qu'il est bon de lui adresser notre dernier au revoir.

Digitized by Google

Et maintenant, Messieurs, ce pieux devoir rempli, j'ai hâte d'exprimer votre pensée en appelant au fauteuil qui lui appartient le neveu de M. Ch. Givelet. C'eût été pour son oncle un bonheur d'assister à son installation, c'est pour moi un plaisir de lui céder la place. En l'appelant à la présidence, vous avez rendu hommage à la science qu'il représente, et vous étiez certain que dans ses mains l'Académie ne péricliterait pas.

M. CHARLES GIVELET
(1822-1903)

Carnet du *Courrier de la Champagne*

du 19 septembre 1903 (1)

Notice par M. A. BAUDON, *membre correspondant.*

Un de nos savants rémois, appartenant à l'une des plus honorables familles de notre ville, vient de s'éteindre à l'âge de quatre-vingt-un ans. M. Charles Givelet décédait

(1) Même notice dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, avec portrait, 1904, p. 42. Reproduit ici par l'obligeant concours de M. H. Matot, éditeur de ce recueil.

Digitized by Google

le mardi 15 septembre 1903, dans son hôtel de la rue de la Grue, où il était né le 29 juillet 1822.

Bibliophile éclairé, historien des plus consciencieux, il avait réuni sur Reims de nombreux documents.

Ceux qui ont pu pénétrer dans le vaste cabinet où il travailla, pour ainsi dire, jusqu'à sa mort, peuvent se rappeler les tableaux, les gravures et les vieilles estampes qui retraçaient, à toutes les époques, l'histoire de notre vieille cité rémoise. Il avait pu se rendre acquéreur du plan de Hugues Picart, le plus ancien document sur la topographie rémoise, un des rares exemplaires connus des amateurs, s'occupant surtout à enrichir la collection que lui avait laissée un autre chercheur, M. Saubinet. Il augmentait, chaque année, le fonds de ce dernier et avait ainsi réussi à former une de nos plus précieuses collections locales, dont notre Bibliothèque municipale va devenir l'héritière.

Correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre, depuis 1857, de l'Académie nationale de Reims, dont il était devenu le doyen depuis la mort du regretté M. Paris, M. Givelet avait donné à cette dernière société le fruit de ses recherches.

Il s'était occupé avec passion des vieux hôtels rémois. Il avait pu fournir, grâce à sa connaissance du vieux Reims et à l'étude approfondie de ses immeubles, de remarquables notices sur les *Hôtels de la rue du Marc* et de la *rue de Vesle*, sur les *Maisons de la place des Marchés* et de la *rue des Anglais*.

M. Ch. Givelet publia dans les *Travaux de l'Académie* d'autres recherches relatives aux *Vitraux de Longueval* (Aisne), à l'*ancienne Eglise de Saint-André de Reims*, au *Château* et à *l'Eglise du Mont-Notre-Dame* (Aisne), qu'il réédita plus tard, à un *Evangéliaire provenant de Saint-*

Digitized by Google

Pierre-les-Dames, conservé à Saint-Remi, aux *Toiles brodées de l'Hôtel-Dieu de Reims*, avec figures de ces étoffes des XIII^e^ et XVII^e^ siècles, mais c'est surtout son *Armorial des Lieutenants des habitants de Reims* et son bel ouvrage sur l'*Eglise et l'Abbaye de Saint-Nicaise*, sans oublier sa collaboration érudite au *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*, que nous voulons signaler (1).

La mort a surpris cet homme de mérite au moment où il travaillait à une histoire de l'église Saint-Pierre-le-Vieil et à la description de la clôture du chœur de l'église Saint-Remi (2).

Bon, serviable, d'une modestie que seuls pouvaient connaître ceux qui l'approchaient, il personnifiait le véritable savant, sachant beaucoup, écoutant toujours, ne blessant personne, sachant toutefois juger les valeurs et les nullités.

Nous ne ferons pas connaître M. Givelet sur le terrain de la bienfaisance. Seuls, les paroissiens de Saint-Remi pourraient dire ce que fut cet homme de bien, dont les largesses, répandues avec discrétion, rehaussèrent, en plus d'une circonstance, les cérémonies du culte, comme elles contribuèrent aussi à l'embellissement de la basilique elle-même.

Que sa famille, si profondément attachée à notre ville, reçoive nos plus sincères compliments de condoléance.

(1) Toutes les publications de M. GIVELET ont paru dans les *Travaux de l'Académie de Reims* et la liste complète en est donnée dans les *Tables* des tomes C, p. 101, et CX, p. 418.

(2) M. Ch. Givelet réédita l'étude de M. Fanart sur le tableau de cette église représentant une chapelle pontificale, et donna aussi une notice biographique sur l'auteur, M. Louis Fanart. Ce sont les seules publications qu'il ait faites en dehors des *Travaux de l'Académie*.

Digitized by Google

Nous les adressons, en particulier, à M. H. Jadart, l'érudit conservateur de la Bibliothèque, à M. le docteur Bagneris, ses neveux et ses collègues de l'Académie qui perd en lui l'un de ses membres les plus autorisés.

***

C'est dans la plus grande simplicité qu'ont eu lieu, hier, en l'église Notre-Dame, les obsèques du regretté défunt, en présence d'une nombreuse assistance où l'on remarquait l'Académie de Reims, les notabilités du commerce rémois et les représentants des anciennes familles de la ville.

Le deuil était conduit par M. de Sapicourt, accompagné de MM. Paul, André et Pierre Givelet, H. Jadart, conservateur de la Bibliothèque, le docteur Bagneris et les autres neveux du défunt.

A signaler la présence de MM. le général baron Berge, Jullien, Poullot, Chazaren, de Muizon, Rohart, Ch. Demaison, Alph. Gosset, Lefort, Brissart, Duval, Lartilleux, Albert Benoist, Robillard, Matot, Charles Mennesson, Lanson, Docteur Simon, Brûlé, Cliquot, etc., etc.

De nombreux prêtres et des Frères des Ecoles chrétiennes, en tête desquels Mgr Cauly et les membres du conseil de fabrique de Saint-Remi, s'y trouvaient aussi.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord ; suivant les dernières volontés du défunt, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe.

Digitized by Google

SCIENCES

Autour du premier Congrès Antialcoolique national

(26-29 Octobre 1903)

Communication de M. le docteur COLLEVILLE,
Membre titulaire.

Au moment même où le premier congrès antialcoolique français tenait ses assises dans la capitale, les bouilleurs de cru faisaient fléchir en leur faveur les rigueurs de la régie. Dans ce duel entre rivaux, les sceptiques pouvaient se demander quel remède nouveau les lutteurs allaient trouver au fléau social. En serait-il comme de ce sermon de charité dont il est parlé dans la pièce du *Fils de Giboyer* ? Les prédicateurs, pour innover, allaient-ils sinon supprimer la charité, au moins encourager l'intoxication ? C'était une tout autre surprise qui était réservée aux militants de la bonne cause, tant soit peu désillusionnés par l'inanité de leurs efforts.

Jusqu'à présent, l'appoint des étrangers semblait indispensable pour traiter de pareilles matières. La querelle de l'eau et de l'alcool paraissait devoir s'éterniser autant que, dans notre vieille Faculté rémoise, les batailles entre le bourgogne et le champagne.

En l'an de grâce 1903, les Français seuls, pendant quatre grandes journées, ont pu laisser couler des flots d'éloquence intarissables sur la tempérance ; les gens du Midi et les hommes du Nord prenant des décisions unanimes sous l'habile présidence de M. Cheysson (de l'Insti-

Digitized by Google

tut). Au nom de notre Académie, nous profitons de cette occasion pour adresser à ce savant philanthrope notre témoignage de respectueuse admiration pour le talent avec lequel il a dirigé les débats. Ils ne l'ont pas, en Angleterre, cette union touchante décrétée aux applaudissements de toute une assemblée composée de teetotallers, d'abstinents de spiritueux et de tempérants de boissons fermentées et distillées. Tel a été le clou du congrès : bien des espérances nouvelles vont se raccrocher à ce dernier. Un seul point noir est apparu à l'horizon : c'était la question Duclaux. Dans leur respect pour la haute situation scientifique du personnage, les uns voulaient saluer le biologiste et blâmer seulement l'usage intéressé que des philistins avaient tiré de phrases malencontreuses échappées à la plume du directeur de l'Institut Pasteur. D'autres, saintement indignés contre celui qui qualifiait l'alcool de « roi des aliments », excommuniaient l'homme de leur assemblée et voulaient faire l'oubli autour de cette campagne mal engagée. Des voix sages se firent entendre, et parmi elles celle de M. le docteur H. Henrot, pour rappeler la décision unanime de l'Académie de Médecine portée à la connaissance du grand public, établissant une échelle, non de mérite, mais de nocivité entre tous les spiritueux, et reléguant les alcools et essences au rang qu'ils n'auraient jamais dû quitter. Ces jours derniers, à Reims, M. le professeur Brouardel nous annonçait une nouvelle confirmation des conclusions que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre Société au sujet des expériences de l'Américain Atwater et qui furent publiées dans les journaux de la localité, grâce à votre aimable initiative. Après avoir montré le rôle calorigène de l'alcool, Atwater fut le premier à refuser cette arme aux fervents de l'alcool, il multiplia les conférences et les articles de journaux en

Digitized by Google

ce sens. Il vient de faire tout exprès la traversée de l'Atlantique pour protester, en France, contre les conséquences tirées à faux de ses expériences. Par contre, un autre savant de l'Institut a eu les honneurs d'une triple salve d'applaudissements, lorsqu'il est venu nous exposer les conclusions d'expériences de laboratoire faites spécialement à notre intention. Le professeur Gréhant a démontré, en dosant au moyen du bichromate de potasse l'alcool qui reste dans le sang après l'ingestion de ce liquide, que ce dernier séjourne pendant trois heures dans l'estomac. Après la cinquième heure, l'alcool commence à diminuer de quantité dans le sang pour disparaître totalement au bout de la vingt-deuxième heure. Un petit verre de fine champagne ou de tord-boyaux (ce n'est ici qu'une question de bourse), absorbé le matin, imprègne l'économie jusqu'au lendemain. S'il recommence ainsi tous les jours, on voit que le buveur ne cesse pas d'être sous pression.

Toutes les classes de la société ont envoyé leur représentant à la tribune pour établir le bilan de leurs faits et gestes en matière d'antialcoolisme. Le professeur Follet (de Lille), président de l'œuvre de la Réclame antialcoolique, déplore le manque de ressources qui ne permet pas de rivaliser en luxe d'affiches avec les promoteurs de l'absinthe oxygénée, du quinquina Dubonnet, etc. Tout peut servir pour attirer l'attention du public (omnibus, chalets de nécessité, etc.). Je m'attendais à entendre proposer les grands murs blancs des usines qui, au lieu de recevoir les inscriptions rabelaisiennes connues de chacun et gravées d'une façon indélébile jusqu'à la prochaine couche de peinture, montreraient aux populations des phrases lapidaires de tempérance satisfaisant aux exigences de la morale et ne lésant aucunement les intérêts du Trésor, puisque l'on n'aurait pas à demander pour

Digitized by Google

elles l'exemption du droit de timbre. A l'approche des élections, par des proclamations suggestives collées sur les murs, devançant les candidats, on inviterait les électeurs à combattre l'ennemi du prolétaire, à ne pas porter son vote sur le calotin qui obscurcit les intelligences et qui abuse de son pouvoir tyrannique pour réduire à la misère morale et physique le ménage de l'ouvrier : pas besoin de nommer *l'alcool*, n'est-il pas vrai ?

Par contre, je conseillerais à ceux qui prennent encore au sérieux les boniments électoraux et qui n'admettent pas la plaisanterie sur ce chapitre, une affiche résumant les opinions des principaux savants sur les dangers des spiritueux. Je passe rapidement sur les couvertures de cahiers d'école, enveloppes de lettres, almanachs, étiquettes gommées, prospectus commerciaux ou non, primes, objets de réclame, pour mentionner une pièce en deux actes représentée pour la première fois à la Maison du Peuple de Bruxelles et composée par deux ouvriers : elle eut beaucoup de succès. Voilà une distraction saine pour nos Bourses de Travail, plus moralisatrice que les grèves chères à nos politiciens. Les lecteurs de l'*Illustration* ont pu admirer la reproduction en phototypie d'un grand tableau accroché derrière le fauteuil de M. Cheysson et représentant un délirant éthylique sur son lit d'hôpital, en présence de sa femme et de ses enfants. Malheureusement, cette scène poignante et vécue, que ne connaissent que trop les aliénistes et les victimes de ces fervents des spiritueux, saisit quelques-uns d'horreur, mais elle laisse indifférente la foule qui la critique ou la contemple en silence. Il serait préférable de montrer à la jeunesse comment, *progressivement*, on se laisse entraîner aux mauvaises habitudes, non pas tant en exposant un musée d'horreurs anatomiques ou humaines, mais en

Digitized by Google

dressant des statistiques incontestées avec schémas suggestifs sur les troubles apportés dans l'économie politique et sociale, sur la dégénérescence d'une nation qui se livre à l'alcoolisme.

Le clergé des différents cultes compte parmi les agents les plus puissants de propagande morale en attendant qu'une seconde fois, en France, la déesse « Raison » accapare pour elle toute seule la succession des religions existantes. Les prêtres, les pasteurs et les rabbins jouissent encore d'un certain crédit auprès du public ; il faut compter avec eux. Or, les pasteurs protestants sont de hardis pionniers de notre cause ; sous la bannière de la Croix-Bleue se rangent trois mille abstinents : le dixième des adhérents au congrès se réclamait de cette association. Le caractère confessionnel donne, il est vrai, une sanction plus puissante aux engagements signés et contractés par les adeptes : mais les pasteurs prétendent, avec un certain semblant de raison, que les succès ne seront assurés qu'au prix de la moralisation, et la Bible est leur épée de combat. Sans intervenir dans la grosse question sur la portée de la morale *laïque* ou religieuse, il est incontestable que les nombreuses ligues huguenotes se réclamant des « Croix » de toutes les couleurs, jouissent d'une certaine faveur auprès de leurs coréligionnaires : nous devons applaudir aux résultats. Le clergé catholique montrerait-il à son tour peu d'empressement à embrasser notre cause, malgré les vaillants lutteurs tels que les évêques de Nancy et de Châlons ? La tempérance ne serait-elle bonne tout au plus qu'à être enseignée en chaire ? De mauvaises langues ont prétendu fournir une explication en disant que, dans nombre de villages, la religion n'étant plus en honneur, les desservants ne devaient pas reculer devant le petit verre pour rallier

Digitized by Google

à eux le groupe démocratique souvent fort influent. On a même insinué que certains curés consacraient leurs trop nombreux loisirs à faire fructifier leurs terres et à devenir pour leur compte de petits bouilleurs de cru. *Horesco referens*. Depuis le dernier congrès international, notre clergé s'est heureusement montré. Trente évêques ont adhéré à notre œuvre, et nous espérons que les directeurs des séminaires et que les rédacteurs des catéchismes sauront donner un caractère moderne à l'enseignement de la tempérance. Ce n'est pas à coups de mandement que les évêques obtiendront un résultat, mais, par des actes précis et par la persuasion, ils agiront sur l'esprit de leur clergé. Témoin cet ecclésiastique dont le supérieur avait signalé les trois dangers sociaux, l'alcoolisme venant en dernier lieu. Chaque fois que notre curé se faisait servir un petit verre, il ne manquait jamais de l'appeler « le troisième péril social ». Nous avons assisté d'ailleurs à ce spectacle touchant de l'abbé Lemire ouvrant les bras au pasteur Broux, qui lui indiquait les moyens de faire réussir la « Croix-Blanche » pour faire pendant à la « Croix-Bleue ».

L'éducation antialcoolique étant, depuis quelques années, inscrite dans tous les programmes des établissements universitaires, on n'a eu qu'à réchauffer le zèle des maîtres et à encourager les efforts des instituteurs qui, en pareille matière, avaient fait acte d'une initiative louable.

Un autre apôtre professionnel est le médecin, dont le rôle est d'enseigner la vérité scientifique. Le docteur Triboulet, avec une éloquence toute persuasive, est venu mettre la question au point. Sans affirmer que l'alcool est le pire ou le meilleur des aliments, disons que c'est un aliment de *luxe*, nullement indispensable. A juger

Digitized by Google

par la place que l'alcool occupe dans les traités de médecine, comme le faisait remarquer fort justement le docteur Pierre, on est autorisé à le supposer poison, puisqu'on en étudie les effets dans les intoxications chroniques, à côté de l'empoisonnement par le plomb ou par le mercure.

La question de *calorie* n'est pas tout dans un aliment : sans cela, il ne reste plus qu'à imiter le chauffeur qui entretient le foyer de sa machine avec du *soufre*, corps dégageant plus de *calories* que le charbon. Le thermomètre monte, il est vrai, mais le soufre en s'oxydant se transforme en acide sulfureux, puis en acide sulfurique qui rouge la chaudière. L'ivresse aiguë est-elle une indigestion ou un empoisonnement ? Les aliments peuvent-ils provoquer sur le cerveau des lésions semblables à celles que l'on constate chez un individu mort en état d'ivresse ? L'alcool est surtout un médicament comme l'éther, la strychnine, etc., dont on use légitimement en cas de maladie et dont on ne doit pas abuser sous prétexte d'une convalescence qui s'éternise. Pour M. Triboulet, le devoir du médecin est de se documenter amplement auprès de tous les intéressés pour se faire une opinion éclairée : le referendum permettra de se prononcer médicalement sur tous les détails. Enseigner comment l'alcool fait du mal au capital humain, son rôle dans la genèse et l'aggravation des maladies ; intéresser le public à la question et aux prodromes de *l'alcoolisme insidieux*, voilà une tâche à remplir, non seulement par les aliénistes et les spécialistes, mais par le corps médical tout entier.

Ad cædes hominum prisca amphitheatra patebant.
Ut longum discant vivere, nostra patent.

M. Triboulet traduit ainsi ce distique écrit sur les murs

Digitized by Google

du grand amphithéâtre médical parisien : Les bouges et les cabarets ont jusqu'ici enfermé les hommes pour les tuer ; nos habitations et nos restaurants doivent s'ouvrir pour les faire vivre mieux et plus longtemps. Pour apprendre aux gens comment on mange et comment on boit, fondons des restaurants et des cafés de tempérance, nous joindrons ainsi la pratique à la théorie.

Rue du Sommerard s'est ouvert un restaurant de tempérance ; les membres du congrès ont pu apprécier la qualité des mets rehaussée par la modicité des prix de consommation et la suppression du pourboire.

Au quartier latin, s'est fondée une Union antialcoolique des Etudiants, où chacun apporte au but commun sa part d'activité et de talent. Nos carabins ont un vaste champ d'action avec les malades et le personnel infirmier des hôpitaux.

Si l'école et l'hôpital sont des centres d'enseignement, l'armée doit tenter également les éducateurs. Le capitaine de Tinon (7e dragons) nous a conté les efforts très louables faits en ce sens par nos officiers si injustement abreuvés d'insultes par une certaine presse.

Depuis le ministre de la guerre, qui a supprimé la vente des spiritueux dans les cantines, jusqu'au plus simple sous-lieutenant, chacun travaille à la moralisation du soldat.

En attendant la réalisation du rêve qui consiste en casernes salubres, agréables, ou l'eau, la chaleur, la lumière et l'espace sont donnés sans compter, on cherche à s'attacher les hommes par une discipline raisonnée et affectueuse laissant bien loin derrière elle les anciennes brutalités soldatesques. Un certain nombre de chefs de corps mettent maintenant une certaine coquetterie à rivaliser entre eux pour ouvrir dans les casernes, des

Digitized by Google

salles de conférences et au dehors des « Maisons du Soldat », ou des attractions morales et saines viennent occuper avantageusement les longs loisirs de la vie militaire, concurremment avec le culte des sports. Des colonels ont compris qu'il fallait supprimer de l'ordinaire les rations dites d'eau-de-vie, ne pas tolérer pour les sous-officiers ce que l'on défendait aux soldats et ne pas laisser les officiers démentir publiquement dans les cabarets à la mode les préceptes qu'ils étaient chargés d'enseigner à la caserne.

Ayant eu la bonne fortune de voir figurer au bureau de notre congrès le sénateur Bérenger, nous avons pu être mis au courant des dispositions que le pouvoir législatif est en train de prendre dans l'intérêt de notre cause.

Il est bien entendu que les bouilleurs de cru sont de trop gros et de trop nombreux personnages pour que l'on puisse s'attaquer à eux. La commission parlementaire est, paraît-il, sur le point d'adopter les propositions suivantes :

La loi ne reconnaît pas les dettes contractées à propos de la consommation des spiritueux.

La limitation du nombre des cabarets sera établie par le code, ce qui mettra à l'aise les autorités régionales ou départementales, souvent en butte à des influences locales pernicieuses. On ne concédera à l'avenir que deux cabarets par six cents habitants : il faudra trois cents habitants pour ouvrir un nouveau débit. Toute vacance excédant six mois entraînera de plein droit la suppression du cabaret. Il sera défendu au commerçant d'annexer un comptoir accessoirement à son industrie. Enfin, les tribunaux pourront, dans certains cas précis, exiger la fermeture des débits.

Digitized by Google

Le Dr Bourillon, directeur de l'Asile National des convalescents de Saint-Maurice, ancien député, a formulé une série de vœux ayant plus ou moins de chances d'être pris en considération par les pouvoirs publics.

Création au sein du Parlement d'un groupe d'antialcooliques, sans distinction de couleur politique ou religieuse. La question du monopole de l'alcool est mise de côté, comme devant être trop onéreuse pour le Trésor. Fondation d'asiles volontaires pour les buveurs. Propager et faciliter l'usage industriel de l'alcool en abaissant les droits de dénaturation. Subventionner les sociétés de tempérance présentant toutes les garanties désirables. Rendre le cabaretier civilement responsable des méfaits de l'ivrogne, comme le patron à propos des accidents du travail ; les mastroquets pousseraient moins à la consommation.

En ce qui concerne les municipalités, chacun sait qu'elles ignorent ou affectent d'ignorer les pouvoirs que leur confère la loi de 1884. Exception est faite pour Lyon, dont le maire, le docteur Augagneur, a pu, en appliquant la loi, faire disparaître neuf cents établissements en l'espace de deux ans. Les corps municipaux qui ont la bonne fortune de compter des débitants dans leur sein, ont également un intérêt incontestable à ne pas voir se multiplier le nombre des comptoirs. Si les maires, prenant les cartes de leur commune, faisaient décrire autour des établissements publics comme centre, le compas à la main, des cercles de deux cents mètres de zone neutre, il y aurait déjà un certain assainissement dans les bourgs et dans les villes. Avec les revenus des licences municipales, on pourrait payer des agents assermentés pour exercer une surveillance sérieuse dans les cabarets et rappeler les habitués au respect des lois de police, sans

Digitized by Google

bouleverser de fond en comble l'arsenal déjà si compliqué des lois existantes.

A côté des pouvoirs publics, auxquels on adresse des vœux trop souvent platoniques, il y a l'initiative privée fort intéressante à suivre.

Tout au moins par galanterie, nous devons adresser d'abord nos félicitations au groupe respectable de dames, qui ont représenté dans nos réunions l'œuvre féminine. Ce n'était ni les coquettes hallucinées du féminisme, ni des échappées de l'armée du Salut, mais bien des dames *de tout repos*, d'un âge plutôt respectable, d'une toilette discrète, légionnaires ou palmées, depuis Mmes Bréard, Duclaux, Séverine, jusqu'à des demoiselles du monde sans épithète, enrôlées dans la fédération de la Croix-Blanche. Dans un langage châtié, la trésorière de cette société, après s'être mise sous la protection de Victor Hugo, qui proclamait le xx^e^ siècle comme devant être celui de la femme, par *humanisme*, nous a montré le rôle réservé à la ménagère éduquée, à la femme aimante, à la mère directrice de l'esprit et de la santé de ses enfants. A elles, revient la surveillance de ces établissements comme le restaurant patronné par M^e^ Legrain, le soir de la propagande en allant visiter les ménages honnêtes et sobres que l'on assiste avec la bourse et les bons conseils. Elles pourraient supprimer dans leurs réceptions ou au *five o'clock* les liqueurs de dames ou de couvent. On racontait à cet égard que la présidente des Etats-Unis, Mme Roosevelt, avait opéré une véritable révolution à la Maison-Blanche en supprimant ces sortes d'apéritifs et que la haute société américaine, si friande des bonbons à l'alcool, se pliait à cette nouvelle mode.

Dans le haut quartier de Belleville, le pasteur Robin a essayé de réaliser en petit ce qui réussit si bien en

Digitized by Google

Allemagne ou en Suisse sous le nom de « colonies pour les buveurs ». L'intention est excellente ; l'œuvre n'en est qu'à ses débuts, mais les modestes cottages que nous avons visités appellent une expérience sur une plus vaste échelle. Le fait de commenter la Bible, comme distraction aux fatigues corporelles engendrées par le travail d'un modeste carré de terre, ne constitue pas pour tout le monde, surtout en notre siècle sceptique, une attraction suffisante pour s'éterniser à titre de locataire de ces sanatoria moraux.

Certaines compagnies de chemin de fer, et notamment celle de l'Est sous l'impulsion de son directeur M. Baraban, ont entrepris une véritable croisade en faveur de la sobriété, se gardant bien d'imiter par exemple la compagnie de l'Ouest dans son institution des wagons-bars. Conférences faites annuellement dans chaque principale gare du réseau ; sociétés coopératives des employés ne débitant pas de spiritueux ; défense aux buffetiers de délivrer de l'alcool aux agents de la compagnie sous peine de se voir retirer leur privilège. Les règlements seront appliqués dans toute leur rigueur en ce qui concerne les individus pris dans les gares en état d'ivresse avérée et qui sont si souvent la cause d'accidents. Les commissaires de surveillance ou leurs préposés auront tout pouvoir pour agir à cet égard. Le congrès a émis le vœu de faire inscrire dans le cahier des charges des tenanciers de buvette la prohibition de vendre de l'alcool au public ; assimilant une gare à un établissement public, il serait défendu d'ouvrir un débit à une certaine distance du terminus. Les représentants de deux grandes compagnies ont promis de poser la question aux conseils compétents.

Ne citant que pour mémoire les tentatives louables faites par les sociétés mutuelles et coopératives, nous

Digitized by Google

examinerons les mesures prises par le patronat de l'industrie textile pour diminuer le nombre et la gravité des accidents suscités par le machinisme moderne chez les ouvriers notoirement alcooliques.

Ne comptant sur aucun secours effectif de la part de l'Etat, certains industriels ont construit à proximité des usines des habitations ouvrières, supprimant ainsi les taudis, sources de misère et d'immoralité. Beaucoup instruisent leurs employés en leur distribuant des tracts et des affiches ou sont consignés d'excellents conseils contre la tuberculose et l'alcoolisme. Certains ne craignent pas de faire par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire d'orateurs spéciaux, des conférences hygiéniques. Dans l'usine même, il est établi des kiosques où l'on débite à bon marché des boissons hygiéniques variant selon la saison. On y ouvre des réfectoires dans lesquels les vivres sont vendus au prix de revient, de façon à éviter les tentations. Dans le Nord, on a fondé des brasseries coopératives. Afin de détourner du cabaret le salaire du samedi, on fait varier les jours de paye entre les ouvriers, ou bien l'on fractionne les paiements. Pour prévenir le chômage du lundi, on supprime aux délinquants les gratifications supplémentaires et les primes, ce qui touche plus l'ouvrier que la réprimande. En cas d'ivresse, on recourt à des pénalités variées, telles que les changements d'emplois moins rémunérateurs ou une menace de renvoi. Quelques patrons ont acheté du terrain autour des usines pour les utiliser dans l'intérêt des ouvriers et pour empêcher l'ouverture de cabarets à proximité de l'établissement. Par ces exemples, on peut juger de la multiplicité des moyens à portée des employeurs pour moraliser et amadouer les employés.

Les ouvriers eux-mêmes ont compris l'importance de

Digitized by Google

la lutte. Le congrès des Bourses du Travail en 1902 a proclamé le principe de la tempérance ; des coopératives ouvrières se sont organisées sur ce plan en refusant d'admettre des débitants parmi eux. M. Eug. Rostand nous a dit comment à Marseille l'épargne populaire se défendait pratiquement contre son pire ennemi, l'alcoolisme. Si l'Académie le permet, nous nous proposerons d'étudier devant elle ce projet d'économie politique et sociale, lorsque nous aurons en main tous les documents nécessaires.

Arrivé à la fin de cette trop longue analyse des travaux du congrès, je prie votre société de m'excuser d'avoir abusé de sa patience. « Union à la grande fédération de l'hygiène sociale », tel a été le dernier mot de ralliement de toutes nos sociétés. Devant cette perspective de concorde universelle, au banquet, on a bu du lait. L'étreinte était même tellement fraternelle qu'on a oublié de foudroyer les mastroquets. Le docteur Poitou-Duplessis, président de l'U. F. A., s'est levé pour leur adresser cette parole divine et miséricordieuse : « Pardonnons-leur parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font ! »

Digitized by Google

LE
CRÉDIT POPULAIRE & L'ÉPARGNE

Par M. Paul ROZEY
Membre titulaire, Avocat du barreau de Reims.

Du 22 au 25 octobre 1902, s'est tenu à Reims le XII[e] Congrès du Crédit populaire agricole, sur l'initiative féconde du *Centre fédératif du Crédit populaire en France*, dont le bureau groupe les noms d'économistes distingués comme MM. Eug. Rostand, Ch. Rayneri, comte de Rocquigny, Léopold Mabilleau et Maurice Dufourmontelle, et, grâce au concours dévoué d'organisateurs habiles choisis parmi les notabilités rémoises que nous ne voulons pas nommer pour ne pas froisser leur habituelle modestie.

Ce Congrès continuait les recherches approfondies du Congrès international qui avait réuni, au mois de juillet 1900, dans le palais des Congrès de l'Exposition Universelle, les personnalités les plus autorisées de France et de l'étranger pour étudier les questions intéressant le Crédit populaire.

Nous avons pensé que l'Académie voudrait nous réserver quelques-uns de ses instants pour lui présenter un résumé très incomplet, mais aussi succinct que possible, de ces travaux un peu spéciaux, et lui permettre de s'intéresser à une institution relativement nouvelle, « imaginée pour améliorer la condition matérielle des classes laborieuses et pour élever leur niveau intellectuel et moral ».

C'est une œuvre de saine et intelligente décentralisa-

Digitized by Google

tion, qui ne peut qu'être agréée d'une Compagnie comme la nôtre, dont le but est moins peut-être de se livrer à des études générales, qu'à rechercher l'adaptation à notre région de principes reconnus bons.

Et, d'ailleurs, au début du xx^e^ siècle, est-il permis de se désintéresser des problèmes sociaux si passionnants, si déconcertants parfois ; c'est un devoir pour tous les hommes de bonne volonté, comme il s'en trouve dans toutes les classes, de chercher sérieusement et loyalement à améliorer toujours davantage le sort des humbles ; les études discrètes, mais consciencieuses, sont plus fécondes en cette matière que les déclamations creuses ou les promesses plus ou moins électorales.

Le centre fédératif du Crédit populaire en France est précisément une réunion de ces hommes intelligents, dévoués, au cœur généreux, qui pourraient souvent jouir d'un repos mérité, mais qui préfèrent se laisser aller au plaisir toujours captivant de faire le bien. D'opinions différentes, de religions et de nationalités diverses, ils se réunissent tous sur ce terrain d'entente libérale et loyale. La catégorie de ces hommes est vieille comme le monde ; la façon de faire le bien seulement diffère quelque peu.

La charité suffisait autrefois ; notre société moderne, plus complexe, demande davantage : donner c'est quelque chose, donner utilement, c'est mieux encore, et l'aide la plus efficace n'est-elle pas celle qui force l'individu à travailler lui-même à son bien-être matériel, indispensable à sa dignité morale ; à ne pas compter toujours sur le bon cœur de son voisin ; qui le contraint à réfléchir, à vouloir surtout ; qui, en un mot, l'amène à être l'artisan principal, sinon unique, de son élévation dans la société.

Le Crédit populaire prétend être une forme de cette

Digitized by Google

recherche du bien ; il vise à rendre meilleur le sort des travailleurs modestes, mais animés du désir sincère de tirer de leur profession tout le parti possible.

Son but est bien net : procurer, au meilleur marché, le crédit aux personnes travailleuses qui n'ont pas à offrir une garantie des sûretés réelles (immeubles, marchandises, matériel, créances, etc.), mais qui ne peuvent que donner en gage leur intelligence, leur travail et leur esprit d'économie. « C'est la valeur de la personne, comme dit quelque part M. Mabilleau, directeur du Musée social, qui fait la valeur du système et non les garanties matérielles. »

Au premier abord, ces sûretés paraissent bien impalpables, partant trop sujettes à s'évanouir au gré de l'emprunteur, et la première impression qui se dégage quand on parle de Crédit populaire devant un auditoire non prévenu, c'est un doute très expressif sur le succès d'une pareille entreprise.

Le Crédit populaire ne doit pas être traité avec une semblable ironie ; on pourrait lui appliquer la parole que prononçait jadis au Congrès de La Haye, à propos de l'arbitrage international un des délégués français : « Ni scepticisme ni impatience. »

Telle idée nous apparaît, au début, comme chimérique, qui, plus tard, mûrie sagement, devient le germe heureux d'applications fécondes ; les enthousiasmes intempestifs sont aussi nuisibles aux nouveautés sociales que le doute implacable.

L'idée maîtresse du Crédit populaire et qui paraît devoir le faire sortir des indécisions de la songerie utopique pour lui assurer des succès plus pratiques, c'est la coopération : s'il est téméraire de faire crédit à un homme dénué de toutes ressources réalisables, il appa-

Digitized by Google

raît comme possible de prêter à un groupe d'individus, généralement de même profession, de même rang social. qui consentent à être rendus solidairement responsables des avances faites à l'un des membres de la collectivité : cette association n'admettra certainement dans son sein que des membres remplissant toutes les conditions de travail, d'ordre, d'économie, d'intelligence, susceptibles de lui permettre de faire honneur à ses engagements ; en outre, chaque membre, exposé éventuellement à une responsabilité concrète, ne manquera pas de surveiller discrètement, mais efficacement, ses co-associés et de prévenir leurs défaillances. Le crédit du groupe coopératif ainsi constitué ne sera donc pas illusoire, puisqu il représentera la somme, le total des crédits de nombreuses unités essentiellement travailleuses et intelligentes.

C'est ainsi qu'apparaît la possibilité de la création du Crédit populaire.

M. Rayneri, l'un des plus chauds promoteurs du centre fédératif, directeur de la Banque populaire très prospère de Menton, a fait, dans les termes suivants, ressortir, au Congrès de 1900, l'utilité du Crédit coopératif au profit des petits patrons, des artisans, des ouvriers :

Les élans généreux qui se manifestèrent avec l'aurore de la moitié du siècle mourant montrèrent parmi les plus pressants buts économiques et sociaux à atteindre l'aide aux humbles et leur progressive émancipation.

La profondeur du *Væ soli* ne fut jamais mieux comprise. A la faiblesse des travailleurs isolés on songea bientôt à opposer leur union, et, au milieu de ces aspirations, de ces tentatives, la coopération apparut, fée bienfaisante, apportant aux masses populaires le signal précurseur de leur rédemption.

Le crédit fut indiqué en tête des moyens pouvant aider à cette transformation. Tandis que les maisons de banque, les

Digitized by Google

caisses d'épargne, dans les pays où elles jouissent du libre emploi, le distribuaient au commerce, à l'industrie, aux éléments capables de fournir des garanties *réelles*, préludant à la concentration financière et industrielle, les éléments plus modestes, et surtout les artisans, les petits patrons, les ouvriers n'avaient guère à leur disposition que l'usure ou le mont-de-piété ; la première, fléau de tous les temps que le crédit coopératif tend à dompter, à vaincre ; le second, remède insuffisant, organisme déprimant qui n'est plus de nos jours.

.....

Grouper les énergies, les aptitudes professionnelles, les qualités morales ; recevoir dans une caisse commune les frêles épargnes si promptes à se disperser ; se servir de ces épargnes fortifiées par le faisceau des vertus et des activités pour s'accréditer mutuellement ; préluder par le crédit à la diffusion des autres formes de la coopération : telle fut la géniale conception de Schulze, sur laquelle devait s'élever en grande partie l'imposant édifice de la coopération allemande. Son œuvre est de celles qui restent et multiplient de plus en plus leurs bienfaits. Aux travailleurs tourmentés par les besoins, il a apporté — avec la possibilité de raisonnablement les satisfaire — le calme, le courage ; aux artisans doués d'intelligence, mais enchaînés par la gêne, il a procuré le moyen d'améliorer leur sort ; au milieu des masses ouvrières cherchant à triompher des difficultés d'une existence souvent précaire, il a fait luire un rayon d'espérance, et le plan qu'il conçut devait devenir la charte du vrai progrès populaire dans le monde entier.

.....

Il n'existe pas de commerce, d'industrie, de foyer d'activité, si petits soient-ils, qui n'aient par moments besoin de quelques avances, et ce n'est pas sans raison que le crédit a été qualifié l'âme des affaires. Commerçants et industriels n'auraient jamais pu développer leurs opérations sans le concours des capitaux d'autrui venant fortifier leurs propres ressources. Mais, autant ces derniers sont à même de trouver l'appui indispensable, autant la catégorie plus modeste des petits commerçants

Digitized by Google

des artisans, se trouve dans l'impuissance de se procurer le crédit. Il n'y a pas de transition, on passe en pareille matière d'un extrême à l'autre, et le plus souvent, faute d'un faible appui temporaire, le petit travailleur périclite et succombe.

.....

Dans l'intéressante démocratie du travail, ces mêmes besoins se renouvellent chaque jour, et c'est leur constatation et la nécessité d'y satisfaire qui firent jaillir l'idée du crédit coopératif, association des épargnes, des intelligences, des expériences, formant un tout compact et suffisamment résistant pour inspirer la *confiance* et la *justifier*. Si deux cents personnes, qui prises une à une, n'auraient pas un rouge liard de crédit, s'associaient entre elles et répondaient du montant d'une dette commune, elles obtiendraient collectivement une somme qu'elles seraient incapables de réunir individuellement. Telle fut la pensée fondamentale de la coopération de crédit : compléter l'association des capitaux groupés sous l'anonymat pour favoriser le grand commerce et la grande industrie par l'association des travailleurs, avec le but de les mettre en mesure de s'aider par eux-mêmes et d'améliorer économiquement et moralement leur sort.

.....

L'entrepreneur qui est souvent obligé de faire de fortes avances, auxquelles ses capitaux ne sauraient suffire, trouve dans les banques populaires l'appui nécessaire pour attendre le règlement des mémoires ; il pourra ensuite mobiliser ses créances moyennant des cessions.

Un artisan veut-il s'établir ? Il n'est pas assez connu et ne dispose pas de l'argent nécessaire pour acheter ses outils. Il pourrait bien essayer de se les procurer à crédit ; mais outre qu'il n'aurait pas le choix, il serait obligé de les payer plus cher. La banque populaire lui fera l'avance nécessaire ; il réalisera de suite une première économie : ayant de bons outils, il travaillera mieux ; ses produits se vendront plus avantageusement ; il pourra s'acquitter sans peine du petit emprunt contracté, et, grâce à cet appui initial, s'il est intelligent et

Digitized by Google

actif, il franchira sans trop de peine la distance qui sépare le salarié du petit patron.

Un petit commerçant a une forte échéance ; il comptait sur des rentrées qui ne se sont pas réalisées ; le manque de quelques centaines de francs pourrait l'exposer à un protêt avec ses fâcheuses conséquences. La banque populaire lui vient momentanément en aide ; elle est remboursée, sitôt ces rentrées effectuées.

Un jeune homme trouve un emploi avantageux, mais on demande un cautionnement. Les parents ne peuvent distraire de leur budget toute la somme ; la banque populaire, suivant leur moralité et leur situation, fera l'avance du surplus. Le jeune homme aura son emploi et s'acquittera graduellement par des prélèvements sur son traitement.

Un ouvrier intelligent découvre des perfectionnements à apporter à un outillage industriel ; faute d'argent, il se trouve dans l'impossibilité de prendre un brevet. L'invention est perdue, quand elle ne devient pas la proie d'un capitaliste qui l'exploite à son compte. La banque populaire fera l'avance nécessaire pour permettre à cet ouvrier de bénéficier lui-même de sa découverte.

.....

Les banques populaires *accréditent* les qualités les plus précieuses de l'homme, la probité, l'intelligence, l'amour du travail. Ces qualités sont appréciées par elles comme un capital appelé à suppléer aux garanties purement matérielles qui seules, jadis, inspiraient la confiance, de sorte que les classes inférieures obtiennent de ces institutions les mêmes services que les grandes banques rendent aux classes supérieures ; elles font du travailleur l'égal du capitaliste, et lui donnent la considération et le respect qu'il mérite.

Au même Congrès, un ancien magistrat, bien connu à Reims, M. J. Boullaire, dans son rapport consacré aux principes de la législation sur la coopération de crédit, nous donne, encore avec plus de détails pratiques, les

Digitized by Google

idées générales qui doivent inspirer la création et l'organisation des coopératives de crédit ou Banques populaires.

Le crédit populaire, qu'il soit urbain ou rural, doit reposer sur le principe de la mutualité. L'ouvrier et l'homme des champs ne peuvent fournir de garantie réelle. Ils n'ont pas d'immeubles à hypothéquer, ni de valeurs mobilières à donner en gage. Le seul moyen de leur procurer l'argent à un taux modéré est d'organiser à leur profit le *crédit personnel*, c'est-à-dire celui qui repose sur la moralité, l'intelligence, la capacité professionnelle de l'emprunteur.

Pour obtenir ce résultat, c'est à l'esprit d'association et à la coopération qu'il faut faire appel. Par la coopération, des gens qui ne possèdent rien ou très peu de chose mettent en commun leurs forces, leur intelligence, leur habileté professionnelle, et obtiennent le crédit. Leur association assure la solidité exceptionnelle du prêt, et la sécurité donnée ainsi au capital permet à son tour d'obtenir l'argent à bon marché.

Cette vérité économique, devenue éclatante pour tous, a été découverte assez récemment, mise en pratique par l'initiative d'hommes d'une haute valeur intellectuelle et morale, Schulze-Delitzsch et Raiffeisen, en Allemagne, et imitée, en Italie, par MM. Luzzati et Wollemborg.

1. — La première condition, suivant lui, est la limitation territoriale :

Pour organiser au profit des petits commerçants et des petits industriels, des artisans et des cultivateurs, le *crédit personnel*, il faut avant tout, que l'emprunteur soit rapproché et connu de l'institution qui doit lui fournir l'argent. De là, la nécessité d'organiser le crédit populaire, non *par en haut*, à l'aide d'un grand organisme ou caisse centrale étendant ses opérations sur tout le territoire, mais *par en bas*, au moyen de petites sociétés de crédit opérant dans un rayon peu étendu et pou-

Digitized by Google

vant apprécier les qualités personnelles de leurs clients. Il faut que les banques populaires urbaines et agricoles connaissent facilement ceux avec qui elles traitent. C'est la condition essentielle de leur succès ; sinon leur capital sera promptement dévoré, et les mauvais payeurs les auront tuées.

C'est ici qu'apparaît nettement la décentralisation que nous vous signalions au début de cette lecture : c'est la caractéristique de l'institution nouvelle.

Puis, l'auteur de la note indique, comme autres conditions d'organisation du Crédit coopératif :

2. — *Le crédit à bon marché*, par une rémunération limitative du capital engagé dans l'association, par la recherche des économies locales et par la réduction des frais généraux au strict minimum.

3. — *La sécurité des opérations*, assurée par la solidarité entre tous les associés, par l'emploi des cautions, par l'établissement de précautions minutieuses et prudentes pour garantir la conservation et le remboursement du prêt et par la constitution d'un fonds de réserve.

4. — *Le contrôle de l'emploi du prêt* conformément aux besoins légitimes qui seuls peuvent le justifier.

5. — *La limitation du rôle de l'Etat.*

L'association des *forces individuelles* doit être la base du crédit populaire. Le rôle de l'Etat à leur égard se trouve considérablement *réduit*. Il a la mission *d'encourager* les efforts de *l'initiative privée*, d'en assurer le complet développement par une bonne législation, de les aider au besoin par quelques faveurs fiscales ou par des subventions temporaires inscrites à ses budgets et attribuées surtout aux sociétés naissantes pour leurs premiers frais matériels.

Digitized by Google

6. — *Le rôle économique du crédit coopératif.*

Les coopératives de crédit ne doivent pas être des œuvres de *bienfaisance*. Elles visent à améliorer la situation *matérielle* de leurs adhérents en leur procurant le crédit à bon marché. Elles poursuivent un but nettement *économique*, ce qui est précisément le contraire d'une pensée *d'assistance*.

Et l'auteur conclut ainsi :

Les coopératives doivent faire appel aux petits capitaux, car c'est aux humbles qu'elles s'adressent et à qui elles veulent rendre service. Elles ont moins besoin d'argent que d'hommes de bonne volonté, honnêtes, laborieux, économes.

Tous ces principes ont été condensés avec une précision scientifique dans les deux vœux ci-après dus à la plume de l'éminent M. E. Rostand, qui est l'âme de tous ces Congrès et qui préside avec une ardeur communicative et une compétence incontestable

L'association coopérative de crédit peut mettre le crédit personnel à la portée des travailleurs les plus humbles. Le congrès recommande en cet ordre de faits, comme modes d'application, les avances en compte-courant aux sociétés coopératives de production et aux syndicats professionnels, notamment pour l'achat et la vente en commun de marchandises, l'escompte des factures de préférence mobilisées par des mandats acceptés, l'escompte de petits effets ouvriers avec caution, la vente à prix coûtant et à mensualités d'outils de travail, les petites avances à taux de faveur et amortissables, enfin, sur un fonds spécial prélevé sur les bénéfices et au profit des plus pauvres, le prêt d'honneur gratuit ou à faible intérêt, avec remboursements partiels espacés, à condition que ce prêt soit pratiqué prudemment, de préférence à l'intervention de sociétés

Digitized by Google

de secours mutuels ou de syndicats, et s'il est possible, administré par des commissions où l'élément ouvrier domine.

.....

Les associations coopératives de crédit urbain sont un instrument de relèvement économique, d'éducation commerciale, de conciliation au profit des ouvriers, des artisans, des petits patrons. Leur but normal est de favoriser la production, et elles ne doivent aborder, que dans des cas exceptionnels, les opérations ayant un objet de consommation, par des prêts d'honneur pratiqués sous des règles circonspectes. Elles peuvent rendre les plus précieux services aux petits patrons, aux artisans, aux ouvriers, en appelant les épargnes des sociétaires et les capitaux externes à satisfaire leurs besoins de crédit personnel à bon marché, en secondant les débuts ou le développement de modestes entreprises par des avances et des escomptes pour l'achat des matières premières ou le perfectionnement de l'outillage, en introduisant le chèque dans la pratique du petit commerce, en escomptant les factures et mémoires, en facilitant aux travailleurs l'épargne qui élève à la capacité du crédit, en faisant aux ouvriers et aux coopératives ouvrières de production de petites avances à taux de faveur et à amortissement par faibles à-comptes, le tout en observant les principes d'affaires.

Enfin, à Reims, où les idées de mutualité sont si développées, le Congrès a décidé que le crédit populaire devait se combiner avec les sociétés de secours mutuels, qui se trouvent être un rouage de coopération merveilleusement adapté au but poursuivi par le centre fédératif.

Le congrès réitère l'avis que les sociétés de secours mutuels sont un des instruments les plus appropriés à perfectionner l'éducation économique de leurs membres, à leur faire apprécier les avantages qu'ils pourront retirer du crédit ; les engage à se faire, avec le concours de leurs membres honoraires et en provoquant, à l'occasion de leurs assemblées générales, des

Digitized by Google

conférences de vulgarisation, les promotrices de banques populaires, exprimant le souhait que chaque société ou chaque groupe local de mutualités de secours voie s'établir latéralement une mutualité de crédit.

Tels sont, en résumé, les principes formulés et amplement développés dans les comptes rendus des treize Congrès qui se sont tenus dans les diverses régions de la France, depuis 1889, sur l'instigation du centre fédératif du Crédit populaire.

Jusqu'ici, nous avons voulu vous exposer la théorie de l'institution nouvelle ; mais vous êtes certainement impatients de connaître les résultats pratiques d'idées aussi généreuses que hardies.

Le Crédit populaire existe et fonctionne à l'étranger, surtout en Allemagne et en Italie.

En Allemagne, M. G. Blondel nous a appris, au Congrès de 1900, que, sur 16,912 associations, 12,756 ont un but agricole et de celles-ci, 9,208 sont des sociétés coopératives de crédit groupées surtout dans les fédérations d'Offenbach et de Neuwied et réunies toutes dans la fédération générale présidée par M. le docteur Cruger.

L'Autriche a suivi ce mouvement, et à la fin de 1898, elle comptait 4,032 caisses de crédit et d'épargne sans oublier les 738 caisses de la Hongrie.

En Italie, le développement du Crédit populaire n'est pas moins considérable et M. Magaldi, dans son rapport au même congrès de 1900, relevait 696 Banques populaires, avec un capital social de plus de 75 millions composé des souscriptions de près de 400,000 sociétaires ; les réserves atteignaient 29 millions : le lien commun entre elles était l'association des Banques populaires, fondée en 1876 et présidée par M. Luzzati, dont il n'est pas besoin

Digitized by Google

de faire ressortir le rôle considérable dans les destinées de son pays.

Le temps nous manque pour vous montrer la situation en Belgique, en Russie, en Danemark ; il y aurait dans cet examen complet la preuve que l'institution est non seulement viable mais effectivement vivante et prospère dans tous les pays qui nous entourent.

En France, le mouvement est beaucoup plus lent, mais il est très appréciable ; les débuts furent plutôt défavorables et le R. P. Ludovic de Besse, capucin, apôtre convaincu du Crédit populaire, retrace, sans fausse honte, à chaque congrès, les difficultés premières pour éviter à ses adeptes les fautes du passé.

Tels sont les enseignements que j'ai puisés dans mon expérience. Ils n'ont ébranlé en rien ma foi en cette œuvre que j'estime indispensable. Mais j'ai la conviction que pour réussir, à Paris comme dans les autres grandes villes, il faut faire appel au dévouement d'hommes considérables ayant les qualités que je viens d'énumérer. Il faudrait faire comprendre à ceux qui tiennent, à Paris, la tête des affaires que leur intérêt et leur devoir est de travailler à l'assainissement de la petite industrie et du petit commerce, qu'ils doivent aider à prospérer ceux qui s'établissent avec prudence et qui deviendront un jour les meilleurs de leurs clients. Il faudrait leur démontrer qu'une banque populaire est un instrument merveilleux pour faire la sélection de ces braves gens, pour achever leur éducation économique et pour rendre leur succès certain. Il faudrait leur faire voir que lorsque les coopératives de crédit compléteront l'œuvre d'honnêteté commencée par les coopératives de production et de consommation, il y aura une diminution notable dans la bande noire de ces audacieux qui entrent dans les affaires pour y vivre de tromperies et qui finissent, tôt ou tard, par la faillite et même par la banqueroute.

J'ai appelé cela, dès l'origine, *l'association chrétienne des*

Digitized by Google

honnêtes gens sur le terrain des affaires. Je n'exige pas dans ces associations des pratiques religieuses, et néanmoins, je donne à cette œuvre la qualification de chrétienne, parce que rien n'est plus chrétien que de travailler à faire des honnêtes gens.

Pareille propagande a produit ses fruits et la France compte 650 associations de crédit agricole et 25 banques populaires dans les villes de Menton, Antibes, Brest, Lorient, Toulouse, Alger, Montceau-les-Mines, Saint-Florent-sur-Cher, Cognac, Nice, Marseille, Bourges, Cluny, Lyon et Paris.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur les détails d'organisation du crédit *urbain* ou du crédit *rural*, sur les distinctions entre les caisses du type Raiffeisen et celles du type Schulze, sur les caisses régionales de crédit agricole, sur les warrants agricoles, sur les prêts d'honneur. Nous devons nous borner, sous peine de lasser votre indulgente attention.

Mais il est un point qui nous tient particulièrement à cœur et que nous voudrions, en une deuxième partie, développer devant l'Académie : nous voulons parler des rapports du Crédit populaire et de l'épargne, de la Banque populaire et de la Caisse d'Epargne.

Ces deux institutions ont comme but commun l'amélioration progressive des conditions économiques des classes moyennes : leur portée moralisatrice est indéniable ; il semblerait donc que l'épargne et le Crédit populaire devraient, dans une même société, co-exister, se développer dans un harmonieux parallélisme pour le plus grand bien des travailleurs.

Et cependant, certains esprits se laissent entraîner par leur désir d'exalter le Crédit populaire, nouveau venu, à

Digitized by Google

diminuer l'importance réelle, quoique depuis longtemps constatée, de l'épargne. Il y a là une exagération contre laquelle nous tenons à nous élever énergiquement. C'est ainsi que nous sommes étonnés de lire les passages suivants sous la plume autorisée de M. Henry Wolff, président de l'Alliance coopérative internationale :

Pour l'épargne, nous avons maintenant les caisses d'épargne, et en esclaves de l'habitude, nous nous sommes accoutumés à les regarder comme une part intégrale de la création, tout comme s'il y avait eu des caisses d'épargne de toute antiquité et que le monde ne pût exister sans elles. Et tout ce que même les plus hardis parmi vos champions, comme, par exemple, notre éminent président, M. Rostand, ont osé demander, c'est que ce despote éclairé, que nous avons institué comme gardien de nos économies, nous soit un peu plus propice, qu'il fasse comme ont fait les caisses d'épargne d'Italie, et comme fait, en effet, d'une manière un peu différente, la caisse de l'Etat belge, c'est-à-dire qu'il verse de ses fonds surabondants dans nos coffres utiles, mais vides. Messieurs, je vais beaucoup plus loin que M. Rostand.

Selon moi, les caisses d'épargne qui n'existent que depuis un siècle et ne fonctionnent sérieusement que depuis notre jeunesse, ne représentent aucunement un réceptacle idéal pour l'épargne, mais tout au plus un expédient, bien utile, mais partiel et essentiellement temporaire, préparatoire pour quelque chose de plus parfait. En effet, il me paraît que les caisses d'épargne n'ont presque d'autre but que de servir de précurseur aux institutions de crédit coopératif, tout comme « la Loi » a servi de « conducteur » à l'Evangile.

Veuillez réfléchir un moment. Le fonctionnement des caisses d'épargne n'est pas et ne sera jamais l'action des déposants par eux-mêmes : c'est une affaire de tutelle, très convenable pour des mineurs et des personnes manquant d'instruction, mais répugnant à l'usage des hommes majeurs. Il y en aura

Digitized by Google

toujours de tels enfants mineurs ; partant, il y aura toujours besoin de caisses d'épargne. Mais il y a aussi des enfants qui grandissent et atteignent leur majorité. Ceux-ci, il convient de les traiter enfin en majeurs, en les affranchissant de la tutelle et leur donnant l'autonomie. Sans cela, ils resteront des enfants et leurs facultés créatrices s'useront sans porter de fruits au profit du monde.

La tendance de certains promoteurs du Crédit populaire paraît donc nettement défavorable aux vieilles Caisses d'Epargne.

Cette opinion n'est cependant pas universellement partagée et, ce qui est de nature à rassurer nos craintes, c'est la présence parmi ces hardis novateurs, et à leur tête, de M. Eugène Rostand, le distingué président de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône.

Ils nous paraissent davantage dans le vrai ceux qui, tout en prônant les bienfaits du Crédit populaire, ne réservent pas des paroles de dédain aux institutions prévoyantes qui l'ont précédé. M. Rayneri a trouvé une expression pittoresque dans son exactitude : « La coopération de crédit, dit-il, est assise sur l'épargne », et M. Boullaire, dans le rapport cité plus haut, montre que la coopération de crédit ne peut pas réussir avec tous les travailleurs ; elle nécessite une éducation préalable : avant de songer aux complications du Crédit populaire, l'artisan, l'ouvrier, l'agriculteur doivent avoir éprouvé leur faculté d'économie en ayant pratiqué l'épargne individuelle par des dépôts réguliers à la Caisse d'Epargne.

Ici, comme ailleurs, il faut procéder du simple au composé. La Caisse d'Epargne est donc l'éducatrice nécessaire des futurs coopérateurs de crédit. C'est là un rôle essentiel qu'il était bon de mettre en lumière.

Mais les promoteurs du Crédit populaire rêvent, entre

Digitized by Google

cette institution et la Caisse d'Epargne, une union beaucoup plus intime, en se reportant aux résultats merveilleux de l'Allemagne et de l'Italie.

Pour comprendre la portée exacte de l'aide que pourrait ainsi apporter la Caisse d'Epargne à la Banque populaire, il est indispensable de rappeler que les Caisses d'Epargne, en France (comme en Angleterre, d'ailleurs), se trouvent soumises à un régime dit *étatiste*, par opposition au régime du *libre emploi* dont jouissent la plupart des autres pays d'Europe.

En France, les fonds déposés dans les Caisses d'Epargne, institutions privées et quasi autonomes, sont versés aussitôt à la Caisse des Dépôts et Consignations qui achète, sur l'initiative seule de son directeur général, c'est-à-dire d'un subordonné du ministre des Finances, soit des rentes sur l'Etat, soit des valeurs assimilées, ces titres constituant le fonds spécial des Caisses d'Epargne qui pare aux demandes de remboursements. En un mot, les épargnes individuelles et locales sont toutes centralisées dans une caisse d'Etat ou transformées en valeurs d'Etat; elles servent uniquement au crédit de l'Etat et non pas au crédit local.

Il en est de même pour les fonds qui constituent les fortunes personnelles des Caisses d'Epargne ; cependant la loi du 20 juillet 1895 a laissé quelque liberté à cet égard aux administrateurs : pour le cinquième du capital et la totalité des revenus, la loi permet de faire des emplois en certaines valeurs locales, dans des conditions déterminées ; mais cette latitude de droit n'a guère de portée pratique, parce que la Caisse des Dépôts et Consignations peut, sur les intérêts produits par le fonds spécial des Caisses d'Epargne, assurer à ces fonds de la fortune personnelle, comme aux fonds des déposants, un in-

Digitized by Google

térêt de 3 fr. 25 % généralement considéré comme suffisamment rémunérateur.

En fait donc, l'Etat aspire comme une pompe puissante tous les fonds d'épargne ; les administrations indépendantes n'ont pas, en général, à s'immiscer dans l'emploi de ces fonds ; leur tâche consiste à assurer la régularité des services et à rechercher tous les moyens propres à favoriser l'économie.

Il en est autrement en Allemagne, en Italie, en Danemark et dans d'autres pays étrangers. L'Etat ne se charge pas de faire fructifier les épargnes individuelles : les administrations locales doivent seules pourvoir au placement des capitaux dont elles provoquent l'économie. Les épargnes locales sont mises en valeur sur place ; l'argent économisé par les travailleurs prévoyants sert à procurer du crédit aux travailleurs sérieux qui manquent de capitaux pour mener à bien leurs entreprises.

Ce n'est pas le lieu de prendre parti entre ces deux systèmes opposés, mais l'Académie voit de suite de quelle importance est pour le développement du Crédit populaire l'adoption de tel ou tel régime.

Les dépôts des Caisses d'Epargne sont considérables : en France, ils s'élèvent à plus de trois milliards et demi pour les Caisses d'Epargne privées, sans compter les fortunes personnelles des Caisses d'Epargne dont le total monte à 145 millions ; la possibilité pour une institution jeune de puiser à une mine aussi riche, doit constituer pour elle une condition de succès ; aussi tous les efforts des congressistes de 1900 ont tendu à montrer les résultats étonnants obtenus par les Banques populaires et les autres coopératives de crédit, en Allemagne, Italie, Danemark, etc., grâce au concours des fonds d'épargne laissés disponibles par le régime du libre emploi.

Digitized by Google

En Allemagne, les Caisses d'Epargne, d'après M. Seydel, rapporteur en 1900, pratiquent le crédit personnel ; les capitaux employés par elles à cet objet s'élèveraient à cinq cents millions de marks, représentant le quart du chiffre d'affaires des autres sociétés coopératives de crédit. En outre, les Caisses d'Epargne encouragent de façon indirecte le crédit personnel en ouvrant des comptes courants aux associations coopératives de crédit.

En Italie, M. Guerci, dans un autre rapport, fait ressortir par l'exemple de la célèbre Caisse d'Epargne de Parme l'union qui peut exister entre l'épargne et le Crédit coopératif, et montre que le crédit de change populaire à l'agriculture est le placement le plus lucratif pour une Caisse d'Epargne.

Sa conclusion est digne d'être retenue :

Je conclus :

Qu'une caisse d'épargne doit, dans l'intérêt de l'agriculture, exercer *un crédit de change commode, populaire*, sans limitation fixe des prêts, uniquement dans les limites du capital disponible ; à l'abri des investigations de garantie que prescrit la loi ; attendu que s'il n'en était pas ainsi, l'on créerait une limite au crédit de change, qui lui enlèverait le caractère de généralité que j'ai appelé *populaire*.

En outre, cette caisse, une fois entrée dans cette voie, devrait compléter la régénération économique de la région, source de l'épargne, en prélevant une part annuelle sur les profits nets pour favoriser et encourager les institutions locales dont l'utilité serait reconnue nécessaire au développement des institutions agricoles, et pour faciliter les acquisitions ainsi que serait, par exemple, une société agricole coopérative.

De tels exemples ne peuvent qu'aviver les regrets des Français partisans du régime du libre emploi ; les coo-

Digitized by Google

pératives de crédit privées de ces ressources importantes végètent avec les seules cotisations de leurs membres.

M. Duport, et après lui, M. Rostand se sont élevés contre le régime étatiste qui enchaîne nos Caisses d'Epargne, et ont fait adopter, par le Congrès de 1900, les trois vœux ci-après qui résument toute la discussion.

Les associations coopératives de crédit jouent un rôle puissant comme moyens éducatifs et comme instruments de décentralisation et d'emploi local des épargnes populaires ; par leur fonctionnement, l'épargne locale satisfait aux besoins locaux de crédit personnel, et le crédit local fait fructifier l'épargne locale.

Une condition primordiale pour un développement sain et régulier de la coopérative de crédit est l'existence, pour les caisses d'épargne, d'un régime légal de libre emploi décentralisé, qui, loin de détourner l'épargne populaire de ses destinations naturelles par un drainage étatiste, lui donne les habitudes de la décentralisation, de la liberté, de la responsabilité, de la solidarité, et en permet un large apport aux associations de crédit populaire urbain ou rural.

.....

Sous le régime du libre emploi décentralisé des épargnes populaires, les caisses d'épargne proprement dites peuvent donner un concours légitime et efficace à la diffusion et au fonctionnement de la coopération de crédit rural ou urbain, soit par des allocations promotrices ou auxiliatrices d'associations de l'espèce pour aider à leurs premiers frais d'organisation ou pour répandre l'enseignement agricole pratique, soit par le réescompte de leur papier, soit par des avances en compte courant ou des prêts amortissables avec faculté de dénonciation et contre garanties suffisantes, ces diverses opérations à des conditions de faveur et avec le contrôle, si possible, des syndicats agricoles ; ce concours ne devant d'ailleurs pas

Digitized by Google

excéder un tantième à déterminer de l'actif des caisses d'épargne.

.....

Au point de vue français, ces vœux sont encore tout platoniques ; et peut-on le regretter, quand on sait l'extrême impressionnabilité de la clientèle habituelle des Caisses d'Epargne. Tout changement effraie les déposants, et ce n'est pas un des moindres soucis des administrations que d'amener insensiblement les diverses modifications reconnues indispensables : le progrès est rendu bien difficile avec un public aussi craintif.

Tel est, Messieurs, l'état actuel de ces intéressantes questions économiques. Le sujet était abstrait, sinon rébarbatif ; sa nouveauté nous a paru digne de retenir votre attention, et nous jugerions notre but comme atteint, si, malgré les lacunes et les imperfections de toutes sortes, nous avons pu vous inciter à méditer sur un des modes les plus curieux et peut-être les plus féconds de l'action sociale par l'initiative privée.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

CARTES AGRONOMIQUES COMMUNALES

dans l'arrondissement de Reims

par M. JULES LAURENT, Docteur ès-sciences, Membre titulaire

HISTORIQUE

Dans sa séance du 19 mai 1843 et sur la proposition de Natalis Rondot, dont notre Secrétaire général vou retraçait récemment la carrière si brillante et si utilement remplie, l'Académie nommait une commission chargée de dresser la carte agronomique de l'arrondissement de Reims d'après les idées et les plans de M. de Caumont.

Ruinart de Brimont, membre de la Société géologique de France, les botanistes de Belly et Saubinet, Houzeau-Muiron, Maillefer-Coquebert, Geoffroy de Villeneuve, enfin Rondot, qui venait de communiquer à l'Académie son *Etude géologique du pays de Reims* (1), faisaient partie de cette commission.

On se trouvait alors à une époque de renaissance scientifique et littéraire en province ; l'Académie venait d'être fondée ; le congrès scientifique de France allait bientôt tenir ses assises à Reims ; de Lambertye mettait la dernière main à son Catalogue des plantes vasculaires du département de la Marne, si riche en observa-

(1) Natalis RONDOT. *Étude géologique du pays de Reims. (Annales de l'Académie de Reims*, t. I, 1843.)

Digitized by Google

tions relatives à l'influence du sol sur la distribution des végétaux ; autour de nous, Buvignier et Sauvage venaient de dresser la carte géologique du département des Ardennes et se préparaient à entreprendre successivement celles de la Meuse et de la Marne ; un travail analogue était en préparation dans les diverses régions de la France, et de Caumont, l'organisateur des congrès scientifiques, venait de signaler pour la première fois la coïncidence de ces cartes géologiques avec les cartes agronomiques.

En comparant la carte agronomique du Calvados, dressée par lui avec le plus grand soin, à la carte géologique du même département, de Caumont avait remarqué en effet (1) :

« Que les argiles d'Oxford correspondent aux régions « herbifères les meilleures, celles où l'on élève les bœufs « les plus beaux, que le lias occupe tout le pays qui « donne le beurre si renommé d'Isigny, et que les pâtu- « rages les moins bons de la Normandie reposent sur « les schistes ;

« Que les assolements changent avec les terrains géo- « logiques et que les sainfoins, par exemple, ne se ren- « contrent que dans les terrains crayeux. »

Il s'agissait donc, dans la pensée de de Caumont que Rondot voulait appliquer à notre pays, d'étudier en détail, puis de reporter sur une carte le mode de distribution des cultures dans l'arrondissement, afin d'en déduire des lois générales relatives aux aptitudes des sols pour telle ou telle production végétale. Le départ de

(1) Congrès scientifique de France, 13e session. Reims, 1845. Procès-verbal de la séance du 3 septembre 1845.

Digitized by Google

Rondot mit fin à cet intéressant projet et l'on peut affirmer qu'il fut une perte non seulement pour l'Académie, mais pour la ville de Reims qui aurait profité, sans nul doute, de sa prodigieuse activité.

Si intéressant qu'ait pu être le projet de Rondot, il faut remarquer cependant qu'il pouvait être surtout le point de départ d'un travail de synthèse, de comparaison des divers sols de la France ; il devait emprunter à l'agriculture les documents qu'avait pu lui fournir l'expérience des siècles, mais le cultivateur n'en devait pas tirer immédiatement parti. D'ailleurs, on peut dire que les cartes géologiques et agronomiques des arrondissements de Rethel (1) et de Vouziers (2), dressées par MM. Nivoit et Meugy, procèdent à la même idée, et elles sont loin de suffire aux besoins actuels de l'agriculture. Les connaissances insuffisantes d'alors sur la nutrition des plantes expliquent très bien qu'il ait été difficile de pousser plus loin les investigations.

Mais après la publication des travaux de Liebig, après les recherches théoriques de Boussingault et d'Isidore Pierre, les expériences culturales de Lawes et Gilbert, on vit dans le sol un réservoir de substances chimiques destinées à servir d'aliment aux plantes et la chimie permit d'approfondir l'étude des terres et des engrais.

Aussi, dès l'année 1862, notre doyen M. Duchâtaux, alors président du Comice agricole, provoquait-il la nomination d'une commission chargée d'étudier les divers engrais livrés par le commerce dans l'arrondissement

(1) Meugy et Nivoit. Carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Vouziers, 1873.

(2) Meugy et Nivoit. Carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Rethel, 1878.

Digitized by Google

de Reims, et le rapport du Dr Petit (1) signale en ces termes un projet de carte agricole de l'arrondissement dont l'idée avait été émise par notre vénéré confrère :

« On ferait analyser les différentes sortes de terres « qu'on rencontre sur le territoire, on étudierait les « engrais fournis par les fabriques au point de vue de « leur utilité et de leur emploi, puis on teinterait sur « une carte de dimensions suffisantes chaque zone de « terres semblables, de sorte qu'à son inspection, cha- « que cultivateur pourrait se rendre compte de l'état de « ses terres et des travaux qu'il serait nécessaire d'y « faire pour les améliorer tant au point de vue des en- « grais qu'à celui des amendements.

« Ce travail, dont l'utilité pratique est incontestable. « aurait pour inconvénient d'exiger pour son exécution « un temps assez long, des études sérieuses et des dé- « penses assez considérables. Cependant toutes ces diffi- « cultés ne seraient pas au-dessus des forces du Comice, « surtout si l'on fractionnait la besogne et si, au lieu de « dresser la carte d'un seul jet pour tout l'arrondisse- « ment, on ne le faisait que commune par commune et « successivement en plusieurs années.

« On obtiendrait ainsi un document unique en son « genre et que chaque cultivateur trouverait grand avan- « tage à consulter. »

C'est seulement vingt-cinq ans plus tard que furent entrepris en France les premiers essais sérieux de réalisation des cartes agronomiques communales telles que les avait conçues M. Duchâtaux. La Société d'agriculture

(1) *Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Reims*, t. IV, p. 330.

Digitized by Google

de Meaux parvint l'une des premières à faire exécuter celles de l'arrondissement, et les principes généraux qui devaient présider à l'établissement de ces cartes furent posés en 1892 par M. Ad. Carnot.

Auparavant les analyses chimiques de terres avaient été multipliées dans les diverses régions de la France sur des sols de natures très diverses, et dans son *Traité de Géologie agricole*, M. Risler avait pu préciser les premières observations faites par de Caumont et montrer la relation étroite qui lie la nature géologique du sol à ses propriétés physiques et à sa composition chimique.

Aussi, dans son rapport à la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, non seulement M. Ad. Carnot recommande d'exécuter les cartes agronomiques pour chaque commune et à une échelle uniforme, celle du $\frac{1}{10.000}$, mais il insiste sur la nécessité de prendre pour guide la carte géologique au $\frac{1}{80.000}$ en complétant ses indications par une exploration minutieuse du terrain, de manière à délimiter très exactement chacune des formations géologiques.

Ces préceptes n'ont malheureusement pas toujours été suivis ; dans beaucoup de régions, l'étude géologique présente des difficultés sérieuses, exigeant une initiation préalable, de telle sorte que l'établissement des cartes agronomiques nécessite des compétences spéciales. Pour activer dans toute la France un travail qui devait rendre à l'agriculture les plus grands services, on n'hésita pas à simplifier les méthodes de manière à les mettre à la portée de tous. Le concours des agriculteurs éclairés, des instituteurs, fut demandé et on arriva à la conception suivante qui parut satisfaisante parce qu'elle était élémentaire, mais qui présente le défaut de toutes les méthodes de vulgarisation appliquées à des questions

Digitized by Google

scientifiques d'ordre assez élevé, c'est de les fausser complètement :

On réunit les principaux agriculteurs de la commune et on leur fait délimiter sur le plan cadastral les régions qui correspondent à des sols différents ; on arrive ainsi à décomposer le territoire en un certain nombre de lots dans chacun desquels on prélève un échantillon. Et pour que ce dernier représente bien la composition moyenne de la région correspondante, il est obtenu à l'aide de prélèvements répartis en assez grand nombre sur toute l'étendue du lot considéré. On donne ensuite à la carte une allure pseudo-scientifique en cherchant à faire coïncider les résultats ainsi obtenus avec les indications de la carte géologique par une série de raccords qui faussent à la fois les données géologiques et celles qu'avait fournies la connaissance exacte du terrain.

Le mode même de prélèvement des échantillons, malgré sa rigueur apparente, n'est pas à l'abri de toute critique. Il est bien rare que le passage d'une catégorie de sols à une autre se fasse brusquement ; au contact de deux formations différentes, il y a généralement mélange de leurs éléments et la zone de transition peut présenter une étendue très variable selon les circonstances. Dès lors, si l'on emprunte à cette zone de passage, comme je l'ai vu faire au contact des craies turonienne et sénonienne, des éléments qui entrent dans la composition de l'échantillon soumis à l'analyse, on risque de trouver pour la craie sénonienne, par exemple, un chiffre trop élevé de potasse, parce que la craie turonienne en est abondamment pourvue, et pour cette dernière des chiffres trop faibles, parce que la craie sénonienne en renferme sensiblement moins.

En outre, l'agronome chargé de traduire en formules

Digitized by Google

d'engrais les résultats de l'analyse chimique, la seule qui ait été exécutée, ignore à la fois la profondeur et les qualités physiques d'un sol qu'il n'a pas exploré ; il ne peut donc fournir que des chiffres approximatifs suffisants pour éviter des erreurs grossières, mais sur lesquels on ne peut guère compter pour obtenir, dans des conditions météorologiques données, le maximum de bénéfice. Mais le défaut capital de la méthode résulte de l'impossibilité de généraliser les résultats obtenus et de l'appliquer sérieusement aux contrées à sol tourmenté.

Ce sont néanmoins ces principes généraux qui ont été appliqués à partir de 1892 par le Laboratoire départemental de la Marne et qui lui ont permis de dresser, dans une période relativement courte, cinquante à soixante cartes communales. Les cantons d'Anglure et de Vertus, les communes de Sept-Saulx, Saint-Hilaire-au-Temple, Bussy-le-Château, Saint-Martin-sur-le-Pré, Fagnières, Saint-Memmie, Sogny-aux-Moulins, Juvigny, Loisy-sur-Marne, La Chaussée, Aulnay-sur-Marne, Jâlons, Sézanne, Connantre, Faux-Fresnay, pour ne citer que celles qui appartiennent à la plaine de Champagne, ont ainsi des indications sur la composition chimique de leur sols et, malgré les critiques que je viens de formuler, les agriculteurs y trouveront les plus précieux renseignements pour l'application des engrais.

Jusqu'en 1896, ce travail du Laboratoire départemental ne s'était pas encore étendu au pays rémois qui présente des difficultés particulières. La fondation de la Société d'étude des sciences naturelles en 1890 m'avait permis, dès mon arrivée à Reims, d'explorer notre région si riche en fossiles et de constater bientôt que si les couches géologiques semblent présenter une grande régularité, on retrouve fréquemment sur le flanc des coteaux ou même

Digitized by Google

à leur pied des éboulis considérables qui viennent modifier la nature du sol, et dans le compte rendu d'une excursion faite à Pévy en 1896 (1), je témoignai de l'intérêt et de la difficulté que pourrait présenter l'établissement de cartes agronomiques communales. En même temps, je proposai à M. Lhotelain, le sympathique président du Comice agricole de reprendre l'idée ancienne de M. Duchâteaux et de faire participer à ce travail la puissante association qu'il dirige. Ma proposition fut favorablement accueillie, et pour montrer comment il se rait possible d'entreprendre le travail, je communiquai au Comice, dans ses séances du 27 février et du 11 décembre 1897, les résultats de mes explorations sur les territoires de Pévy et de Trigny.

Le Comice votait aussitôt les fonds nécessaires pour couvrir le quart de la dépense incombant aux communes et dix-sept d'entre elles s'inscrivaient aussitôt pour profiter de ces avantages.

Je parvins ainsi à préparer les cartes suivantes :

En 1898, Hermonville ;
En 1899, Pouillon, Fismes, Bezannes et Tinqueux ;
En 1900, Prouilly, Witry-lès-Reims, Lavannes et Bourgogne ;
En 1901, Ville-en-Selve ;
En 1902, Epoye ;
En 1903, Bazancourt et Reims.
En 1904, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Verzenay.

(1) J. Laurent. *Etudes stratigraphiques entre Jonchery et Ervelon.* (*Bull. de la Soc. d'études des sciences nat. de Reims*, t. V, 1896.)

Digitized by Google

MÉTHODE EMPLOYÉE

La méthode générale que j'ai adoptée consiste à faire une exploration très minutieuse du territoire de chaque commune et à noter exactement sur le plan d'assemblage du cadastre, qui est à l'échelle du $\frac{1}{10.000}$, les affleurements des divers étages géologiques.

Je suis arrivé ainsi à reconnaître que les indications fournies par la carte géologique au $\frac{1}{80.000}$ sont seulement approximatives, et la feuille de Reims en particulier, sans doute trop hâtivement dressée, présente de multiples erreurs de détail ; les contours des affleurements y sont indiqués le plus souvent par de simples courbes de niveau, sans tenir compte des failles et des dénivellations nombreuses qu'une étude plus attentive permet de reconnaître.

D'autre part, s'il existe à coup sûr une relation étroite entre la nature géologique du sol et sa composition chimique, il ne faut pas oublier que les cartes géologiques ne donnent pas d'indications sur le sol ; elles ne fournissent de renseignements que sur le sous-sol, et toutes les fois que les alluvions superficielles n'atteignent pas plusieurs mètres d'épaisseur, il n'en est pas fait mention.

On reconnaît donc bien vite la nécessité d'étudier en détail les diverses catégories d'alluvions charriées par les rivières aux diverses phases du creusement des vallées, les dépôts meubles accumulés sur les pentes par le ruissellement, le lœss et les limons qui couronnent les plateaux, et de les distinguer nettement des sols qui proviennent d'une altération sur place de la roche sous-jacente.

C'est en se plaçant à ce point de vue spécial que M. Munier-Chalmas, dont personne ne mettra en doute

Digitized by Google

la haute compétence, s'élevait avec force dans ses conversations contre les agronomes qui se bornent à calquer les cartes géologiques pour en faire des cartes agronomiques.

Je me suis donc attaché à établir une classification de ces dépôts superficiels et à délimiter avec soin l'emplacement de chacun d'eux ; l'examen attentif de la flore spontanée m'a fourni pour cet objet les plus précieuses indications, et je ne saurais trop le recommander à tous ceux qui s'occupent de cartes agronomiques. Les prises d'échantillon ont lieu ensuite dans la partie moyenne de chaque formation, là où elle se trouve le mieux caractérisée. D'après les indications fournies par les agriculteurs du pays, on choisit un terrain de moyenne richesse, dont la fumure est à peu près épuisée, en évitant en particulier les prairies artificielles récemment défrichées, qui fourniraient des chiffres trop élevés d'azote. L'échantillon est obtenu à l'aide de cinq à six prélèvement répartis sur toute la surface du terrain choisi ; on se rend compte en même temps de la profondeur et des qualités physiques du sol, de la nature du sous-sol, etc.

Les analyses chimiques exécutées au Laboratoire départemental indiquent les proportions d'azote, d'acide phosphorique, de potasse et de chaux contenues dans un kilogramme de terre sèche, gravier compris. On fait en même temps quelques analyses physiques sur les catégories de sols les plus importantes.

L'exécution des cartes a été confié à M. Gany, conducteur des ponts et chaussées, dont je suis heureux de reconnaître la précieuse collaboration, car il ne s'agissait pas ici d'un simple travail matériel. La confection du cadastre pour la plupart des communes de la région datant déjà de plus de quatre-vingts ans, il est nécessaire

Digitized by Google

d'y introduire de nombreuses corrections pour indiquer la situation exacte des routes, des chemins vicinaux, des chemins de fer, etc., qui fournissent d'excellents points de repère pour retrouver l'emplacement des propriétés.

Les zones d'affleurement des divers sols reçoivent des notations et des teintes plates toujours les mêmes pour les mêmes sols sur des cartes différentes, et ainsi le cultivateur qui sait lire la Carte agronomique de sa commune retrouve les mêmes signes conventionnels sur les territoires des communes voisines où peuvent s'étendre ses propriétés. En général, les notations et les teintes adoptées sont celles de la Carte géologique de France. il a fallu seulement en augmenter le nombre pour représenter les diverses catégories de limons.

Les points de prélèvement des échantillons sont indiqués par un cercle avec un numéro d'ordre qui se retrouve sur les graphiques et sur la notice explicative : et les résultats des analyses sont figurés sur les côtés de la carte par des signes conventionnels d'après le système adopté par M. Magnien (1) dans la Côte-d'Or. Des bandes verticales de couleurs différentes et de hauteur proportionnelle à la quantité de chacun des éléments fertilisants figurent les doses d'azote, d'acide phosphorique, de potasse et de chaux ; on met toujours en regard de ces résultats la composition d'un sol de moyenne de richesse de sorte qu'à la seule inspection de ces graphiques, le cultivateur peut juger immédiatement si sa terre est riche ou pauvre en tel ou tel élément.

Des dosages de calcaire dans le sol et le sous-sol sont effectués en assez grand nombre dans le vignoble afin de fournir des renseignements pour le choix des porte-

(1) Congrès des sociétés savantes, 1896.

Digitized by Google

greffe en vue de la reconstitution par les vignes américaines.

Enfin une coupe géologique est annexée à la carte toutes les fois qu'elle paraît utile pour comprendre le mode de répartition des divers sols ou pour exploiter diverses substances minérales ; elle peut fournir en même temps des indications sur la distribution des nappes aquifères, et il sera intéressant de la consulter toutes les fois que les communes auront à résoudre le problème de captation des eaux potables.

Une note explicative, publiée dans le *Bulletin du Comice agricole* et dont un tirage à part est remis aux intéressés, accompagne chaque carte communale. Outre les résultats généraux des analyses, elle indique les améliorations culturales à réaliser ; examinant les différents cas qui peuvent se présenter, elle fournit pour chacun d'eux les chiffres d'engrais que l'agriculteur pourra expérimenter, les modifiant en plus ou en moins selon les résultats obtenus, pour arriver peu à peu à la formule qui sera la plus avantageuse.

Sans doute, il ne faut pas espérer que toutes les indications accumulées sur les cartes ou dans les notices soient comprises de tous les cultivateurs ; mais en agriculture, le progrès ne peut être réalisé que par l'exemple ; il suffira que dans chaque commune se trouvent deux ou trois agriculteurs actifs et intelligents qui feront des essais, obtiendront des résultats, pour que la masse, qui aura suivi tout d'abord leurs expériences d'un œil curieux ou même sceptique, adopte bien vite leurs méthodes dès qu'ils auront réussi.

On peut regretter certainement que les cartes elles-mêmes ne soient pas publiées et qu'il n'en soit exécuté qu'un seul exemplaire ; mais les frais de publication

Digitized by Google

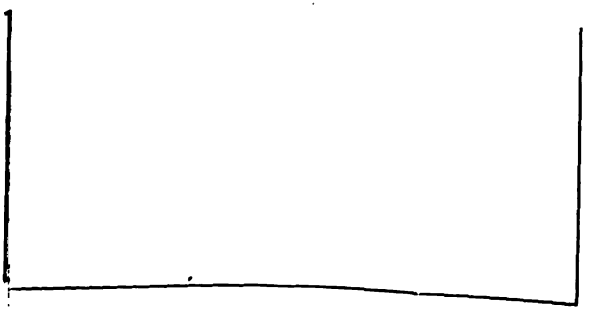

Digitized by Google

Digitized by Google

en seraient actuellement beaucoup trop élevés ; peut-être sera-t-il possible, dans quelques années, lorsque le travail sera beaucoup plus avancé, de dresser, à une échelle plus restreinte, des cartes cantonales pour lesquelles on pourrait trouver un nombre suffisant de souscripteurs.

Le prix de revient des cartes communales, actuellement exécutées, varie entre 133 francs et 392 francs, selon l'étendue du territoire et le nombre d'analyses indispensables ; en tenant compte de la participation du Comice, les dépenses qui incombent à la commune, dépassent rarement 250 francs, avec une moyenne de 180 francs.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Le moment peut paraître encore prématuré, après un si petit nombre d'explorations, de dégager les résultats généraux du travail entrepris. Cependant certaines lois relatives à la composition chimique et au mode de distribution des limons me paraissent tellement évidentes, que je crois intéressant de les formuler immédiatement, ne serait-ce que pour stimuler les recherches et s'assurer qu'on peut les vérifier dans la plupart des cas.

J'étudierai donc successivement les trois régions naturelles dont l'exploration a été entreprise simultanément :

1° La plaine de Champagne ;
2° Le Soissonnais et la basse vallée de la Vesle ;
3° La montagne de Reims.

1° *La plaine de Champagne.* — Dans un travail anté-

Digitized by Google

rieur (1), j'ai déjà montré que la plaine de Champagne est parcourue par deux systèmes d'ondulations perpendiculaires, orientées, les unes sud-est nord-ouest, les autres sud-ouest nord-est. Les premières ont été déterminées par des cours d'eau conséquents, la Marne, la Vesle, la Suippe, qui suivent la pente générale du bassin de Paris, les secondes, par leurs affluents à direction perpendiculaire.

Dans les vallées principales, plus larges et plus profondes, la disposition des alluvions n'est pas toujours bien régulière à cause des divagations de la rivière qui déplace peu à peu ses graviers, souvent recouverts d'un lit tourbeux ; mais la plupart des vallées secondaires présentent sensiblement le même profil dissymétrique : le cours d'eau se trouve rejeté du côté oriental, au pied de la pente la plus abrupte, de telle sorte que le versant occidental à pente plus faible est occupé par des graviers crayeux, entraînés par le ruissellement ; les abords immédiats du cours d'eau sont formés par des éléments plus meubles, plus argileux ; enfin les plateaux les moins élevés sont couronnés par des limons rouges qui débordent plus ou moins loin sur les graviers crayeux.

Et ainsi les sols de Champagne peuvent être répartis en quatre catégories qui diffèrent à la fois par leurs propriétés physiques et par leur composition chimique, et dont la distribution est si étroitement liée aux conditions topographiques, qu'avec une bonne figuration du relief, il serait facile de dresser une carte agronomique avec une exactitude suffisante.

(1) J. Laurent. *Études climatologiques sur le département de la Marne.* (*Bull. de la Soc. d'études des sciences nat. de Reims*, t. VI, 1897.)

Digitized by Google

Ce sont (fig. I) :

1° Les *sols crayeux*, généralement peu profonds, provenant de l'altération sur place de la craie superficielle ; ils sont riches en azote et en acide phosphorique, pauvres en potasse. Leur perméabilité est grande sans être exagérée ; la craie fissurée, qui constitue le sous-sol, ne laissant passer l'eau que peu à peu. Ce sont d'excellentes terres à blé partout où la profondeur du sol est suffisante.

La composition chimique moyenne peut être exprimée par les chiffres suivants, rapportés à un kilogramme de terre sèche, gravier compris :

Azote	1,51
Acide phosphorique	2,13
Potasse	1,55
Chaux	277,18

2° Les *graviers crayeux*, dont l'épaisseur atteint souvent plusieurs mètres, formés de fragments roulés de craie ne dépassant guère un centimètre de diamètre et réunis par un ciment crayeux plus ou moins friable. Ils donnent des terres meubles excessivement perméables, dont on ne peut tirer un bon parti que par des apports considérables de fumiers qui maintiennent une proportion convenable d'humus. Ils forment la majeure partie des terres cultivées en Champagne.

La composition chimique diffère assez peu de celle des sols crayeux ; la moyenne des analyses donne les chiffres suivants :

Azote	1,43
Acide phosphorique	2,23
Potasse	1,80
Chaux	243,5

A mesure qu'on se rapproche de Reims, c'est-à-dire à

Digitized by Google

mesure qu'on applique de plus fortes fumures, on voit croître la richesse en acide phosphorique, mais les proportions d'azote et de potasse se maintiennent à peu près constantes ; il en résulte que si ces terres retiennent énergiquement les engrais phosphatés, elles sont perméables à la fois aux engrais azotés et aux engrais potassiques, qu'on devra leur appliquer fréquemment et par petites doses à la fois.

A l'analyse physique, elles indiquent de 74 à 80 pour 100 de terre fine, formée en majeure partie de calcaire 53 à 83 pour 100) avec un peu de sable (11 à 37 pour 100) et des quantités d'argile comprises entre 3 et 7,7 pour 100 ; encore faut-il remarquer que les chiffres les plus élevés en terre fine, et les plus faibles en calcaire, proviennent de Bourgogne et de Witry-lès-Reims, à proximité des massifs tertiaires.

3° Les *alluvions modernes*, sols profonds, argileux, humides, plantés de peupliers ou transformés en prairies ; ils constituent les terres les plus fertiles de la Champagne ; mais leur étendue est toujours très restreinte ; dans la vallée de la Vesle, ils sont occupés par des marais recouvrant une couche de tourbe dont l'épaisseur peut varier depuis quelques centimètres jusque un mètre environ ; défrichés et livrés alors à la culture maraîchère, ils forment des terres noires, très riches en humus et par suite en azote (4 à 6 pour 1.000) avec deux à trois millièmes d'acide phosphorique et de potasse.

4° Les *limons rouges* auxquels on peut attribuer une double origine : ils pourraient résulter d'une part des résidus de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration, et d'autre part, d'une accumulation par les vents de poussières qui auraient été maintenues en place par la

Digitized by Google

végétation ; la pénétration facile de l'oxygène aurait déterminé ultérieurement l'oxydation des sels de fer et la coloration rouge caractéristique. Ces divers phénomènes auraient pu se répéter sur toute la surface de la plaine de Champagne, mais on ne peut retrouver ces limons qu'à la surface des plateaux, là où le ruissellement n'est pas intervenu pour les entraîner.

Au voisinage du massif tertiaire où dominent les éléments sableux, les limons rouges atteignent une épaisseur exceptionnelle comme on peut le constater facilement à Bourgogne, à proximité des hauteurs de Brimont, ou à Witry-lès-Reims, au pied du mont de Berru ; alors la proportion de calcaire y est plus faible et le sable devient prédominant ; ils établissent ainsi la transition vers les limons argilo-siliceux qui vont couvrir d'un manteau uniforme la région du Soissonnais.

Au point de vue physique, les sols de cette catégorie sont remarquables par la proportion plus considérable des éléments fins et par la richesse plus grande de la terre fine en argile et en sable.

A l'analyse chimique, ils se montrent sensiblement plus riches en potasse et plus pauvres en acide phosphorique que les graviers crayeux ; si les prix de vente avaient permis l'extension de la culture de la betterave à sucre en Champagne, ces terres étaient naturellement désignées pour la recevoir.

Les chiffres suivants indiquent leur composition moyenne :

Azote	1,28
Acide phosphorique	1,58
Potasse	2,60
Chaux	122,30

Les lignes de démarcation entre ces diverses catégories

Digitized by Google

de sols ne sont jamais bien tranchées ; si, par exception, on passe brusquement des sols de craie aux limons rouges lorsqu'on s'élève au sommet des plateaux, on voit ces mêmes limons se mélanger aux graviers crayeux qui passent eux-mêmes insensiblement aux alluvions modernes ; mais lorsqu'on connaît la composition et les qualités physiques de ces sols typiques, il est facile d'apprécier, même par un examen superficiel d'une terre, dans quelle proportion peuvent y entrer l'un ou l'autre des quatre types que j'ai définis, et on en déduit aussitôt les propriétés physiques et la composition chimique approximatives du sol examiné.

2° *Le Soissonnais et la basse vallée de la Vesle* (fig. II et III). — En s'engageant à partir de Sillery au travers du massif tertiaire, la Vesle l'a entaillé dans toute son épaisseur, isolant le mont de Berru de la montagne de Reims, déblayant, avec l'aide de ses affluents, toute la plaine rémoise, établissant finalement son lit sur la craie jusqu'en aval de Jonchery.

La forme du profil de la vallée est une conséquence directe de la résistance des roches. Des argiles noires et vertes entremêlées de bancs de calcaire tendre, marneux, les *caillasses*, couronnent les plateaux de Prouilly à Hermonville et de Pargny à Jonchery, leur donnant la forme d'une voûte surbaissée ; au-dessous se trouve un talus abrupt constitué par le *calcaire grossier* en bancs compacts et résistants ; puis viennent des formations sableuses aux contours plus adoucis : *sables yprésiens* jaunes, micacés avec minces bancs ligniteux vers le sommet ; sables *sparnaciens* avec bancs d'argile intercalés, et çà et là des gisements de lignites généralement cachés par les dépôts superficiels ; sables blancs, *thanétiens* avec

Digitized by Google

bancs de grès intercalés à leur base et formant un niveau d'eau constant à quelques mètres au-dessus de la craie ; enfin, la *craie aturienne* à *Micraster fastigatus*, qui domine encore de trente mètres le fond de la vallée à Châlons-sur-Vesle, mais qui plonge vers l'ouest pour disparaître sous les dépôts éocènes au delà de Jonchery.

Alors s'étend le *marais* correspondant au lit majeur de la rivière, avec sa flore de Carex, de roseaux et de rares *Hypnum ;* de Thuizy à Muizon, il draine les eaux qui circulent dans la craie ou les graviers anciens ; puis, au delà de Muizon, il reçoit directement les sources formées au niveau des grès thanétiens et, aux environs de Fismes, celles qui sortent des argiles du sparnacien.

Par sa flore comme par sa situation topographique, il est très distinct des petits marais situés sur tout le contour de la montagne de Saint-Thierry, depuis Hermonville jusqu'à Pévy, au fond de tous les vallons transversaux. Provoqués par le suintement des eaux au niveau des bancs argileux du sparnacien, recevant généralement les apports des sources qui sortent des caillasses et tombent en cascade le long du calcaire grossier, ils forment, à Hermonville, à Villers-Franqueux, à Chenay, à Prouilly, des prairies marécageuses bien caractérisées par leur riche flore à *Drosera* qui les a fait étudier par tous les botanistes rémois.

Le travail de creusement de la vallée ne s'est pas effectué en une seule fois et, pendant une période assez longue qu'il faut rapporter aux temps quaternaires, la rivière a coulé à une trentaine de mètres au-dessus de son niveau actuel, accumulant des cailloux roulés, des graviers et des limons que l'on peut retrouver sur les deux versants. Par suite du plongement des couches, ils reposent à Reims sur la craie, comme on peut s'en assurer aux gré-

Digitized by Google

vières de Fléchambault et du pont de Muire ; à Jonchery, sur les sables thanétiens (Gare de Jonchery, moulin de Cuissat, bois du Goulot), et à Fismes, sur les lignites du sparnacien.

La composition de ces graviers anciens, au milieu desquels se trouvent des instruments de l'époque paléolithique, se modifie progressivement à mesure que l'on descend la vallée, mais toujours on en peut retrouver les éléments parmi les roches situées en amont. A Reims, prédominent les débris empruntés à la craie : silex, pyrite de fer, galets de craie ; il s'y ajoute des éléments sableux, provenant de l'éocène, des blocs de grès du sparnacien, enfin des cailloux de meulière. De Dieu-Lumière, jusqu'au delà des Mesneux, ces graviers s'étendent sur une largeur de plus de cinq kilomètres. A Jonchery, ce sont surtout des fragments de meulière et de calcaire grossier, couvrant encore la vallée plus étroite sur huit cent mètres de largeur.

Par suite d'un affaissement des lignes de rivage ayant provoqué une nouvelle phase de creusement des vallées, la Vesle a déblayé une partie de ces alluvions, laissant seulement en place les lambeaux que nous retrouvons aujourd'hui, et c'est après une dernière phase de charriage que s'est établi le régime plus tranquille des tourbières qui persiste encore de nos jours.

Cette histoire rapide de la formation de la vallée de la Vesle était nécessaire pour comprendre la situation et les caractères des sols cultivés qui vont pouvoir être répartis en six catégories :

1° Sur le plateau des terres argileuses, difficiles à travailler, mélangées de gros cailloux de caillasses qui en diminuent l'imperméabilité ; riches en azote et en potasse, elles manquent seulement d'acide phosphorique, aussi

Digitized by Google

par l'addition de superphosphates, elles donnent de belles récoltes de céréales.

2° Au pied des talus incultes du calcaire grossier et au niveau de l'yprésien sont des sols sablonneux, contenant de cinq à treize pour cent de calcaire, apporté en majeure partie par des éboulis de calcaire grossier ; en général, ce sont des terres pauvres, caillouteuses, souvent plantées en vignes, contenant suffisamment de potasse, mais manquant à la fois d'acide phosphorique et d'azote.

3° Immédiatement au-dessous commencent les dépôts meubles sur les pentes ; atteignant plusieurs mètres d'épaisseur en amont du confluent des vallées transversales, comme on peut le constater à Prouilly et à Fismes, où on les a exploités autrefois pour la briqueterie, ils s'étendent à peu près sans interruption sur toute la surface du sparnacien et du thanétien, laissant percer çà et là des argiles, des sables blancs, des graviers anciens, ou bien disparaissant sous des éboulis qui résultent du glissement en masse du calcaire grossier et des sables yprésiens sur l'argile délayée par les pluies.

Ces limons argilo-siliceux vont présenter une composition assez uniforme ; toujours très faible, la proportion de chaux s'y abaisse souvent au-dessous de un pour cent ; ils sont riches en potasse et pauvres en acide phosphorique. Fertiles lorsqu'ils sont profonds, ils deviennent très perméables et à peu près stériles lorsqu'ils forment une couche mince au-dessus des graviers anciens de la Vesle ou des sables blancs du thanétien. Par l'étendue qu'ils occupent, par les caractères spéciaux qu'ils impriment à toute la flore, ils jouent le même rôle dans cette région que les graviers crayeux dans la plaine de Champagne.

Digitized by Google

Leur composition moyenne correspond à :

1,1 d'azote,
0,9 d'acide phosphorique,
2,87 de potasse,
20,5 de chaux.

4° Des sols argileux appartenant au sparnacien se montrent en lambeaux isolés, au voisinage du point d'affleurement des sources ; c'est à leur niveau que sont construits les villages.

5° Les sables blancs thanétiens forment des sols excessivement perméables et qu'on ne peut guère utiliser que pour la culture forestière ; le Pin sylvestre en particulier, s'y développe beaucoup mieux qu'en Champagne et résiste entièrement à la rouille vésiculaire des écorces (*Peridermium Pini*) qui cause des dégâts si considérables dans les plantations établies en sols crayeux. C'est peut-être un des exemples les plus remarquables de l'influence que peut exercer le sol, c'est-à-dire le mode de nutrition de la plante, sur la résistance aux maladies cryptogamiques (1).

6° Je mentionnerai pour ordre les deux catégories de marais signalés plus haut avec leurs sols tourbeux, et qui nécessiteraient des travaux d'assainissement assez considérables et l'emploi de fortes doses de scories pour être transformés en prairies. On y exploite la tourbe comme combustible à Prouilly, et j'ai déjà signalé l'utilisation de cette substance comme litière lorsque la paille fait défaut.

A partir de Pévy, les mêmes limons argilo-siliceux qui

(1) Ad. Bellevoye et J. Laurent. *Les plantations de Pins dans la Marne et les parasites qui les attaquent*. Reims, 1898.

Digitized by Google

couvrent les pentes paraissent s'étendre au-dessus des caillasses couronnant tous les plateaux de terres profondes et fertiles. Ils proviennent probablement de l'altération par les agents atmosphériques des sables de Beauchamp, que l'on trouve fossilifères à Mont-Saint-Martin. C'est ainsi que le territoire de Fismes paraît uniformément recouvert d'un manteau de limons sensiblement identiques, et qui masquent en grande partie la constitution géologique du sous-sol. C'est seulement sous forme de lambeaux isolés que l'on distingue, çà et là, quelques affleurement de caillasses, les talus couverts de broussailles du calcaire grossier, les graviers anciens de la Vesle et les lignites du sparnacien ; et la géologie n'intervient plus dans l'établissement de la carte agronomique que pour en expliquer certains détails qui, sans elle, passeraient inaperçus. Ces particularités vont être la caractéristique de la région du Soissonnais à laquelle se rattache naturellement la plus grande partie du canton de Fismes.

3° *La Montagne de Reims* (fig. IV). — Je ne possède encore que des documents très insuffisants sur la composition chimique des sols de la montagne de Reims, mais je puis préciser, en m'appuyant sur les données géologiques, dans quel sens les explorations devront être entreprises.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur une coupe de la montagne passant par Verzenay pour se rendre compte de la disposition des terrains et de la répartition des cultures qui en est la conséquence.

Au sommet se trouve la forêt établie sur des *argiles rouges*, dans lesquelles sont disséminés des blocs de *meulière*. Couvertes d'étangs et de cultures, ces mêmes argiles donnent à la région qui avoisine Saint-Imoges

Digitized by Google

tous les caractères de la Brie champenoise dont la montagne de Reims n'est qu'un lambeau détaché par la vallée de la Marne. Elles couronnent chacun des monticules isolés placés en avant de la falaise tertiaire (mont de Berru, Moronvillers, mont Ferré, Sarran, mont Aimé, etc.), d'un manteau uniforme qui témoigne de l'existence à ce niveau d'une pénéplaine postoligocène. Elles ne s'étendent cependant pas sur toute la surface de la montagne et, déjà au-dessus de Verzenay, mais surtout à Germaine, près du Cadran, elles sont recouvertes d'un limon argilo-siliceux, véritable *lœss* qui rappelle le limon des plateaux de la région du Soissonnais. Il est vraisemblable que les éléments sableux en ont été empruntés aux *sables de Fontainebleau*, qui se seraient étendus autrefois beaucoup plus vers l'est que ne sembleraient l'indiquer leurs affleurements actuels. On reconnaît ainsi que toutes les formations sableuses des terrains tertiaires, lorsqu'elles ont été suffisamment ravinées et modifiées par les agents atmosphériques, donnent des terres ayant sensiblement les mêmes caractères et la même valeur culturale.

Composition moyenne des argiles à meulière :

Azote, 1,34.
Acide phosphorique, 0,92.
Potasse, 3,14.
Chaux, 27,90.

Revenant à la coupe de Verzenay, nous trouvons au-dessous des argiles à meulières toutes les formations de l'éocène formant une véritable falaise : calcaire marin de Ludes, calcaire lacustre dit de Saint-Ouen, argiles des caillasses, sables yprésiens, sables et argiles à lignites, calcaire lacustre. De profondes carrières entament cette falaise dans toute son épaisseur ; on y exploite des li-

Digitized by Google

gnites avec des sables ligniteux riches en gypse et en pyrite de fer, et des sables argileux de l'yprésien qui entreront dans la préparation des magasins pour la vigne (1), tandis que les blocs du calcaire marneux marin seront transformés en chaux, au Craon de Ludes, pour servir ultérieurement à la préparation de la bouillie bordelaise.

On arrive alors au niveau de la craie, plus ou moins ravinée et recouverte par les argiles rouges qui ont glissé du sommet de la montagne. C'est là que commence le vignoble avec son sous-sol de craie perméable et son sol argilo-siliceux, considérablement modifié par l'abus des cendres noires et des terres de magasin. Il s'étend jusqu'au pied de la montagne, atteignant la limite des graviers crayeux qui supportent les cultures de céréales.

Un certain nombre de cartes calcimétriques du vignoble ont été dressées par MM. Vernet et de Lapparent, sous les auspices de l'Association viticole champenoise ; elles fourniront les plus précieuses indications pour les essais de reconstitution. Je signalerai en passant l'intérêt qu'aurait pu présenter le tracé de courbes passant par tous les points qui renferment la même dose de calcaire ; leur examen aurait permis de déduire facilement la loi de distribution de cet élément et de généraliser les conclusions qui se dégagent de l'examen de ces cartes.

Au-dessous du vignoble s'étendent les graviers crayeux, alluvions anciennes de la Vesle dont la composition rappellera vraisemblablement les formations analogues des autres régions de la Champagne. On retrouve enfin le marais tourbeux présentant sensiblement les mêmes sols et la même flore qu'entre Reims et Jonchery.

(1) On trouvera dans la *Notice agronomique de la ville de Reims* une longue discussion relative à l'emploi des cendres noires dans le vignoble.

Digitized by Google

Conclusions. — De ce résumé rapide de mes recherches agronomiques sur la région résulte déjà, grâce à une classification méthodique des sols, la possibilité de prévoir, pour les communes limitrophes de celles qui ont été explorées, les résultats généraux que pourront donner les analyses chimiques ; on peut donc de ce fait réduire le nombre des prises d'échantillons et les frais d'établissement des cartes communales. Encore faut-il remarquer que si l'on rencontre, dans les formations géologiques anciennes, des changements de facies qui peuvent exercer une très grande influence sur la composition des sols qui résultent de leur altération sur place, des changements de même ordre et beaucoup plus fréquents s'observent dans les caractères des divers limons et graviers, et les généralisations ne doivent être faites qu'avec les plus expresses réserves.

J'ai constaté en outre qu'il faut faire intervenir comme facteur, pour la richesse plus ou moins grande de l'ensemble des terres d'une commune, l'état de division de la propriété. Les petits propriétaires n'utilisent encore que très peu les engrais chimiques, et les fumures intensives et les améliorations culturales les plus importantes ne paraissent guère réalisées jusqu'alors que dans les grosses fermes ; là où la grande culture fait défaut, et pour des sols de même origine géologique, on trouve, en général, une richesse sensiblement moindre en principes fertilisants.

On ne manquera certainement pas de critiquer les formules d'engrais que j'ai préconisées, et je suis le premier à reconnaître qu'elles sont loin de fournir la solution idéale pour la culture, celle qui doit procurer le maximum de bénéfice ; mais en l'absence d'expériences culturales sérieuses, je ne crois guère possible, dans l'é-

Digitized by Google

tat actuel de la science, de donner des chiffres beaucoup plus précis.

En ce qui concerne les graviers crayeux, les expériences entreprises depuis 1900, à la Cerisaie, dans la propriété du Lycée, peuvent déjà me fournir des indications précieuses qui seront plus certaines dans quelques années. D'ici là, les recherches entreprises par divers savants, notamment par M. Schlœsing, sur le dosage des éléments du sol solubles dans l'eau, et celles que je poursuis actuellement dans une voie différente, fourniront peut-être la solution du problème duquel dépend la prospérité de notre agriculture champenoise.

Digitized by Google

TABLEAUX JUSTIFICATIFS

TABLEAU I. — **Composition chimique des graviers crayeux. Les chiffres sont rapportés à 1 kilogramme de terre sèche, gravier compris.**

Désignation des localités	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
Reims	1ᵏʳ43	3ᵏʳ10	1ᵏʳ47	285ᵏʳ8
Witry-lès-Reims	1 64	2 94	1 41	252 6
Lavannes	1 39	1 77	1 97	211 5
Époye	1 36	1 76	1 81	229
Bourgogne	1 49	2 06	2 35	230 3
Bazancourt	1 27	1 76	1 81	251 9
MOYENNES	1ᵏʳ43	2ᵏʳ23	1ᵏʳ80	243ᵏʳ5

TABLEAU II. — **Composition chimique des limons rouges.**

Désignation des localités	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
Bezannes	1ᵏʳ37	1ᵏʳ08	2ᵏʳ73	95ᵏʳ4
Witry-lès-Reims	1 06	2 37	1 54	64 7
Lavannes	1 49	1 50	2 48	197 5
Époye	1 21	1 46	2 82	131 5
Bourgogne	1 39	1 33	3 74	82 4
Bazancourt	1 16	1 73	2 32	162 4
MOYENNES	1ᵏʳ28	1ᵏʳ58	2ᵏʳ60	122ᵏʳ3

TABLEAU III. — **Composition physique des graviers crayeux.**

Désignation des localités	Proportion pʳ 1000 de terre fine	Composition pʳ 1000 de la terre fine		
		Calcaire	Argile	Sable
Reims	738ᵏʳ	752ᵏʳ3	54ᵏʳ	149ᵏʳ2
Witry-lès-Reims	763	645 4	55	366 6
Bourgogne	807	530 2	77	377 3
Bazancourt	748	831 2	35	118 7
MOYENNES	764ᵏʳ	689ᵏʳ7	55ᵏʳ2	252ᵏʳ9

Digitized by Google

TABLEAU IV. — Composition physique des limons rouges.

Désignation des localités	Proportion pr 1000 de terre fine	Composition pr 1000 de la terre fine		
		Calcaire	Argile	Sable
Witry-lès-Reims	937kr	123kr7	115kr5	729kr3
Bourgogne	958	291 6	121 1	568 6
Bazancourt	715	420 3	101 »	466 7
Époye	887	162 8	154 4	637 5
MOYENNES	874kr	249kr6	123kr»	598kr»

TABLEAU V. — Composition chimique des terres de craie.

Désignation des localités	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
Reims	1kr41	2kr52	1kr53	288kr70
Bezannes	1 45	2 05	1 30	268 42
Tinqueux	1 57	1 89	1 50	281 51
Witry-lès-Reims	1 59	2 70	1 13	257 15
Lavannes	1 83	1 92	1 26	264 03
Époye	1 35	1 96	1 62	296 34
Bourgogne	1 57	2 07	1 67	274 36
Bazancourt	1 44	1 86	1 89	321 48
Hermonville	1 42	2 18	2 10	235 70
MOYENNES	1kr51	2kr13	1kr55	277kr18

TABLEAU VI. — Composition chimique des argiles des caillasses.

Désignation des localités	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
Fismes	1kr84	1kr13	4kr16	126kr83
Prouilly	1 68	0 93	5 87	127 68
Hermonville	1 36	0 64	2 07	123 64
MOYENNES	1kr62	0kr90	4kr03	126kr05

Digitized by Google

TABLEAU VII. — Comparaison des limons argilo-siliceux de diverses origines géologiques.

	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Limon des plateaux d'origine bartonienne (sables de Beauchamp), à Fismes	0ᵏ·97	0ᵏ·91	3ᵏ·28	19ᵏ·97
2° Dépôts meubles sur les pentes empruntés aux diverses formations meubles de l'éocène inférieur (yprésien, sparnacien, thanétien) :				
A Fismes	1 16	1 06	2 81	22 26
A Prouilly	1 15	0 59	2 51	3 03
A Pouillon	1 13	1 01	3 03	12 12
A Hermonville	1 08	1 13	2 87	13 95

Digitized by Google

LE CONFLIT DE 1597

ENTRE HENRI IV ET LE PARLEMENT DE PARIS

Communication faite par M. ALBERT CHAMBERLAND,
Membre titulaire

I. — Origines du conflit.

L'Assemblée des Notables, réunie à Rouen, le 4 novembre 1596, remit son *Avis* le 26 janvier 1597. Le roi promit de « faire la réponse » dans trois jours. Le 28, plusieurs des principaux notables furent convoqués par le Conseil qui leur fit observer que la séparation du budget en deux parties absolument distinctes était beaucoup trop rigoureuse (1). Ils répondirent qu'ils n'y pouvaient rien changer et que, du reste, le système proposé par le Conseil ne « tendait qu'à continuer les mesmes desordres des années passées ». Le 29, le roi congédia l'Assemblée : « dont beaucoup, dit Groulart, premier président au Parlement de Rouen (2), prennent très mauvais augure, et que tant de personnages d'honneur, s'en retournans avec peu d'espérance dans leurs provinces, feront remplir toute la France d'effroy » !

En cinq semaines, le Parlement de Paris, s'inspirant des avis de l'Assemblée de Rouen, décide quatre fois de faire des remontrances au roi : le 6 février, pour le

(1) Cette séparation avait pour but d'empêcher le roi d'employer les fonds affectés au paiement des rentes et des gages à solder les dépenses de l'armée et de la maison du roi, quelques nécessités ou autres causes que l'on pût faire valoir.

(2) Michaud et Poujoulat. 1re série, t. XI, p. 574.

Digitized by Google

prier de déclarer nulles les commissions de levées extraordinaires faites pour les particuliers non vérifiées (1) ; le 12, pour faire réduire à quatre le nombre des présidents du Parlement ; le 14, pour une raison que nous ignorons et le 12 mars, sur les lettres patentes données à Travercy, en mai 1596, ordonnant de continuer la vente du domaine en Champagne (2).

C'est le 12 mars même que la nouvelle de la prise d'Amiens était arrivée à Paris, troublant les fêtes qui avaient suivi le baptême d'un fils du Connétable de Mont-

(1) *Arch. nat.*, X^{1A}, 1748, f° 55, v°. — Un vœu de ce genre se trouve dans un instructif document, réimprimé par M. Poirson dans un ouvrage rare intitulé *Mémoires de Villeroy et de Sancy; Documents divers... etc.*, ou (en faux titre) *Mémoires et Documents relatifs à l'Histoire de France pour la fin du XVI^{e} siècle*, p. 83, art. III, V, VI. (Paris, 1868, gr. in-8° ; Bibl. Nat., Lb^{35} 1268.) Ce document a pour titre *Remontrances présentées au Roy Henri IIII de la part de sa cour de Parlement de Paris, par M. de Harlay... à Fontaine belleau, l'an 1597, leues en sa présence par M. Potier, sieur de Gèvres, secrétaire d'Ètat.*

M. Poirson a montré (*ibid.*, p. 79 ; 86, n. 2 ; 189 et 190) combien il est difficile d'en déterminer la date précise et d'expliquer la raison d'être de certains passages. Il « conjecture » que ces remontrances ont été présentées entre le 7 et le 12 novembre 1597. Son argumentation n'est pas inattaquable. Ce document est certainement (voir art. II) postérieur à l'Assemblée des Notables, licenciée le 29 janvier ; mais on peut se demander s'il n'est pas antérieur à la perte d'Amiens (11 mars) et s'il est postérieur à la reprise de cette ville (25 sept.) : en effet, on n'y rencontre aucune allusion à l'un ou à l'autre de ces deux faits retentissants. Allons plus loin : ces remontrances ont-elles été présentées au roi? N'est-ce pas seulement un projet? Plusieurs tours de phrase (par. 10, 2^{e} phrase; par. 15 et 16, début ; par. 21, 1er et 3^{e} alinéas ; par. 22, phrase finale) en suggèrent l'idée. En tout cas, aucun texte ne prouve que des remontrances aient été présentées au roi entre le 7 et le 12 novembre 1597.

(2) Bibl. Nat., ms. fr. 21.355, f° 98 ; Arch. Nat., X^{1A}, 1748, f° 327, v°.

Digitized by Google

morency, dont le roi était parrain. On sait l'énergie et l'activité déployées alors par le Béarnais. Mais l'agitation fut vive, car le roi et le gouvernement n'inspiraient guère de confiance, même à de sages esprits. C'est ce que montre la lettre suivante (1), écrite à l'historien de Thou par son ami J. Gillot, conseiller au Parlement, l'auteur de la harangue du Légat dans la *Satyre Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne :*

....Nous sommes icy beaucoup affligez et estonnez, voires plus que ceus à qui il touche, ce sembloit, autant et plus, de la perte de la ville d'Amyens. *His non excitamur neque exitialis Illa clades cordi est.* Je ne dis point à qui. *Ineluctabilis fati vis, quando alicujus fortunam mutare constituit, consilia corrumpit* (2). Le mesme jour que la nouvelle vint, le Roy s'en alla à midy, *sed non relicta, quam secum abduxit, Cleopatra* (3) ; toutefoys elle est de retour. Voilà une piteuse fin de baletz et de baptesmes. Lon n'a point de nouvelles de Caumar-

(1) B. N., fonds Dupuy, t. 712, f° 22 *bis*, orig.—Au début, Gillot assure son correspondant que les richesses de la bibliothèque de P. Pithou, récemment décédé, ne seront pas dispersées. Cette lettre a été annoncée à de Thou par le P. P. Achille de Harlay dans une curieuse lettre publiée par M. de Kermaingant: *L'ambassade de France en Angleterre sous Henri IV (Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise*, Paris, 1886, page 88, n. 1). En voici un extrait: « La perte d'Amiens bouleverse tout cest Estat et rend Paris frontiers, dont elle estoit le rempart; Paris ouvert en 20 endroicts, en laquelle, la nuit, les beufs entrent et les hommes à pied et à cheval peuvent entrer. Hélas! Monsieur, nous avons fait des balets : tout est bien râclé au balai. M. Gillot, qui est copieus, vous escrira plus au long de ce piteus affaire... »

(2) Cf. Cet esprit d'imprudence et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur.

(3) Gabrielle d'Estrées. C'est elle aussi que désigne « la Dame ». Gillot, comme de Thou et Harlay, n'a pas de sympathie pour elle.

Digitized by Google

tin qui estoit dedans. Vous vous proposerez bien qu'icy cela a aporté de l'estonnement, de la rumeur, des plaintes, des crys, des lamentations *et auxit contemptum*, de sorte que l'on est allé jusques à la licence de parler, et mesmes la Dame sortant l'on luy fit une huée et eut peur.

Sur toutz ces troubles, assemblées à la Ville et au Parlement. Le conseil de la Ville prend résolution d'envoyer vers le Roy luy faire supplication de auctoriser icy un Conseil de toutz les corps (1), de permettre que la citadelle de Sainct-Denys soit desmolie et monsieur de Vic mis en cette ville pour y commander, parce qu'il faut un homme de guerre. Et cela dit et arresté, présent monsieur le lieutenant particulier, que Pierrefons soit abbatu, que, à Corbeil, soit aussi ruynée la citadelle (2) et la garnison ostée (3).

Qu'il luy plaise faire jouyr son peuple de l'effect de l'assemblée de Rouen, selon les cahiers à luy présentez et non retranchez, et lesquels nous ne pouvons veoir.

Ils aportent cela au Parlement pour l'auctoriser. Il est trouvé bon. Le Parlement assemblé, il est résolu que l'on dressera des mémoires en chacune chambre des plaintes et remonstrances nécessaires à faire ; que, ce faict, l'on suppliera monsieur le chancelier et M. le connestable de venir au palays ; leur fera l'on entendre la justice des plaintes, pour après envoyer

(1) Ou bien un Conseil de gens notables pour pourvoir aux affaires et obvier aux désordres (Arch. Nat., H. 1791, f° 359; X^1^A 1748, f° 333).

(2) De même pour Melun et *autres* places, selon que le roi le jugera nécessaire (Arch. Nat., *ibid.*).

(3) Ils demandent encore : 1° que le *subside du commerce* soit aboli le 1^er^ avril ; 2° que l'édit interdisant les soieries étrangères soit observé, car il ne faut pas exporter la mounaie ; que l'usage des bagues, perles et pierreries soit interdit et que l'édit relatif à la superfluité des habits soit publié (Arch. Nat., *ibid.*). Voir *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, p. 347 à 352 (Impr. Nat., t. XI, 1902, gr. in-4°). Ce volume est édité et annoté par M. Al. Tuetey.

Digitized by Google

vers le Roy. L'on sommera le chancelier et protestera l'on contre luy. Je ne scay si l'exécution sera aussy courageuse que le conseil, car vous connoissez nostre naturel et noz façons.

Le président B. (1) ne s'est point trouvé à tout cela. Je reconnoy de luy et en luy ce que vous m'en escrivez. Je l'ay aperceu, parlant à luy de quelque chose. Je doubte fort de la liberté et de la foy en son amytié. Il est trop sage et trop retenu. Et cette fièvre quarte *addit* à sa froideur.... Je ne veoy rien de sain en tout ce royaume, ni guères de salut, et peu d'espérance de mieus, *nisi nos Deus placido lumine viderit.* De Paris, ce 16 mars. GILLOT.

En effet (2), le 14 mars, sur la proposition de la Chambre des enquêtes, toutes les Chambres se réunissaient pour délibérer sur les moyens de maintenir la « sûreté de la ville et la fidélité du peuple au roi ». Le 15 au matin, la délibération continuait. Le Prévôt des marchands venait rendre compte des quatre demandes décidées la veille par l'Assemblée de Ville, et le Parlement promettait de les appuyer. Le 15 au soir, les magistrats décident que « des articles (3) seront dressés dans toutes les chambres de ce qui est utile et nécessaire pour le bien des affaires du roi, conservation de son autorité, repos et tranquillité de ses sujets sous son obéissance : sur lesquels remontrances seront faites au roi. Lesquelles

(1) Brûlart de Sillery, le futur chancelier. Il était en effet présent le 12 et il ne reparut pas avant le 31 (Arch. Nat., X^{1B} 736, qui contient des listes de présence pour chaque séance). Il y avait six présidents : Harlay, Pierre Séguier, N. Potier, J. Forget (présents aux séances du 14 et du 15), de Thou (en mission) et Brûlart de Sillery.

(2) X^{1A}, 1748, f° 331, v°.

(3) Peut-être pourrait-on voir dans le document p. p. Poirson (Lb^{35} 1268, p. 83) une partie de ces articles (les Remontrances sont divisées en 11 « points » développés en 22 paragraphes).

Digitized by Google

rédigées par écrit, seront priés M. le Connétable et M. le Chancelier venir en la Cour ; auxquels, toutes les Chambres assemblées, en sera fait entendre le sujet et priés d'aider à l'exécution des arrêts ». Ce même soir, eut lieu dans la Chambre de Saint-Louis, une Assemblée des délégués des Cours souveraines convoquée pour délibérer sur les mesures militaires qu'il fallait prendre pour « résister aux ennemis et assister le roi en la guerre ouverte ».

On s'aperçut bientôt que Paris n'était pas en danger et les réclamations changèrent d'objet. L'Hôtel de Ville s'occupa du paiement des rentes et la Cour des Aides du nouvel impôt du Sol pour livre qui devait remplacer le subside du commerce.

Le 22 mars, le roi envoie au Parlement des lettres de jussion ordonnant la vérification de l'édit d'aliénation du domaine en Champagne (1) ; le 31, le procureur général présente deux édits : l'un de création de visiteurs et marqueurs de cuirs ; l'autre pour l'aliénation du domaine du roi, en conséquence de son traité avec le duc de Lorraine (2). Après la semaine et les fêtes de Pâques, le 10 avril, lecture est donnée de lettres de jussion du 4 avril ordonnant l'enregistrement de l'édit d'aliénation du domaine de Champagne, nonobstant l'arrêt du Parlement du 12 mars qu'il serait fait des remontrances (3). Le 11 avril, le Parlement délibère sur les lettres du 22 mars et du 4 avril, et arrête (4) que les remontrances ordonnées par l'arrêt du 12 mars seront faites au roi.

(1) X^1^A, 1749 f° 76.
(2) *Ibid.*, f° 52.
(3) *Ibid.*, f° 64.
(4) *Ibid.*, f° 76.

Digitized by Google

Le samedi 12, au soir, le roi arrive d'Amiens. Il convoque au Louvre, pour le 13, plusieurs membres du Parlement. Il leur adresse une intéressante allocution (1) et engage avec eux une discussion sur les édits (2). Il dit que la vente des seigneuries de Sainte-Menehould et de Beaumont-en-Argonne permettra de payer la somme promise au gouverneur de Mézières ; que des lettres lui ont annoncé la prise de cette ville (ce qui lui paraît d'ailleurs peu vraisemblable). Le P. P. Harlay répond que l'argent servira à dégager des terres engagées par le feu sieur de Nevers au gouverneur de Mézières... Le roi dit qu'on lui désobéit. On réplique qu'à l'Assemblée de Rouen il fut résolu qu'on ne vendrait plus de domaine que pour rembourser les rentes et qu'il serait dangereux de manquer de parole et pour un particulier. Le roi insiste : il craint de perdre Mézières et veut qu'on vérifie l'édit. Le lendemain 14, le Parlement vérifie — avec quelques modifications — l'édit d'aliénation des terres de Sainte-Menehould et de Beaumont.

Alors a lieu une *Assemblée générale de la Ville* où il est décidé de lever un don gratuit de 120.000 écus dont la gestion sera indépendante du roi lui-même (3). Mais en même temps, le Prévôt des marchands et les échevins exigent que les rentes soient payées régulièrement, notamment les rentes assignées sur le sel, et ils vont se plaindre au Parlement « *du divertissement des deniers* ».

Le jeudi 24 avril, Nicolas Parent, trésorier général des

(1) *Lettres missives*, t. IV, p. 143.

(2) X^{1A}, 1749, f° 170, v°.

(3) V. Paul Robiquet, *Histoire municipale de Paris*, t. III. *Regne de Henri IV*, p. 267 à 273 (Paris, 1904, in-8°), et *Registre des délibérations*, surtout p. 370 du t. XI déjà cité.

Digitized by Google

gabelles, est arrêté par « ordonnance » du Parlement ; ses papiers sont saisis ; il subit un interrogatoire (1) devant toutes les Chambres assemblées et est mis en prison : une commission est nommée pour inventorier et examiner ses comptes (2).

Le Roi était à Saint-Germain. Il adressa au Parlement la lettre que voici (3) :

De par le Roy,

Nos amés et feaulx, Nous avons entendu les procedures qui ont esté faictes contre le tresorier Parent par ordonnance de nostre court, la saisie de ses papiers, retention de sa personne et comme vous avez deputté aucuns de nostredicte court pour inventorier ses comptes et papiers. Ce que vous n'avez deu faire, estans prochès de nostre ville de Paris, comme nous sommes, sans nous en avoir donné advis et entendu sur ce nostre volunté, veu qu'il s'agist de nos finances, dont vous ne pouvez prendre congnoissance qu'en vertu de nos commissions et commandemens particuliers. Nous ne laissons toutesfois de louer vos intentions, nous asseurant qu'elles n'ont aultre veue que le bien de nos affaires. Et puisque ceste poursuitte est commencée, nous desirons en avoir l'entier esclaircissement, pour après ordonner ce qui sera à faire sur ce, pour le bien de nostre service. A ces causes, nous voullons et vous mandons que les sieurs Seguier et de Sillery, presidens en nostredicte court, et le sieur Mollé, conseiller en icelle, avec les sieurs de Rambouillet et de Rosny, conseillers en nostre conseil,

(1) Cet interrogatoire se trouve aux minutes (X^{1B}, 737, 24 avril), mais c'est un brouillon illisible.

(2) Orig. aux Arch. Nat., X^{1B}, 737, dossier du 26 avril.

(3) C'est ici qu'on peut faire commencer le conflit. Il en est parlé très brièvement dans E. Glasson, *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, t. I., p. 93 et 94 (Paris, 1901, deux in-8°).

Digitized by Google

contynuent de veoir lesdictz comptes et papiers dont ils feront ample procès verbal. Lequel nous voulons nous estre représenté au premier jour, pour sur iceluy ordonner nostre volonté, desirans que la recherche et perquisition s'en face aussy exacte, comme nous desirons un bon ordre et reformation en tout ce qui concerne le faict et maniement de nos finances et le soullagement de notre peuple.

De Saint-Germain, le 25 avril. HENRY

Potier.

La lettre fut lue au Parlement le samedi 26. Il fut arrêté que les pièces du procès seraient remises au roi ; que les « remontrances ordonnées » seraient faites (1) et que le procureur général (Jacques de La Guesle), l'avocat du roi (Louis Servin) et plusieurs présidents pris dans toutes les chambres seraient délégués pour les présenter.

(1) C'était la septième fois depuis le 6 février que le Parlement décidait de faire des remontrances.

Digitized by Google

II. — Remontrances du Parlement.

Voici le texte (1) des Remontrances : on jugera de leur audace.

Quil plaise au Roy prendre en bonne part les tres humbles remonstrances que la Cour luy faict, meuë du seul bien de son service et du regret de veoir, par un maulvais mesnage, flestrir et descheoir la gloire de tant de travaux et hazards que Sa Majesté a courus volontairement pour le restablissement de cest Estat.

Que la Court n'a point ignoré que plusieurs mal affectionnez au service de Sa Majesté feront tous leurs efforts de rendre sa remonstrance odieuse et contemptible. Mais elle le supplie tres humblement de considérer que ceulx qui luy voudroient donner ceste impression, soit par récit ou autrement, comme leur insolence est grande et congneue, sont personnes qui senfent leur conscience blessée par la vérité de telles paroles et qui se sont extremement enrichis de la misère commune.

Quil plaise à Sa Majesté considérer le misérable estat de son royaulme, la campagne désolée, les villes sans traficq, les gens de guerre usants de toutes cruautez, pillants et ravageants la France, à faute de payement, plus que ne pourroient faire nos plus capitaux ennemis.

Que bien que la misère de la guerre civile aye introduit ceste calamité si est ce qu'il faut recongnoistre qu'on n'a poinct tant tué d'hommes de beaucoup près que la pauvreté en a faict mourir de faim et de misère.mesmes depuis la reduction de Paris et autres villes de ce royaume, par le moyen des exces-

(1) Bibl. Nat., ms. fr. 3888, f° 133 ; 4399, f° 202. La copie du ms. 4399 donne l'indication qu'elles ont été présentées au roi « faisant sa diète à S. Germain ». Elle est suivie de la réponse écrite du roi (lettres closes du 2 mai ci-après insérées) qui y est datée du 2 mars, par une erreur facile à comprendre. Le document p. p. Poirson (Lb^{35} 1268, p. 83.) peut souvent servir de commentaire à ce violent réquisitoire.

Digitized by Google

sives levées et desbordemens de la gendarmerie qui a esté beaucoup plus grande depuis ce temps qu'elle navoit esté auparavant, au plus fort des guerres, et, quelque desguisement qu'on y puisse apporter, *Sa Majesté en est responsable devant Dieu, qui luy a mis le sceptre en main pour punir l'iniquité et soulager son peuple* (1), lui donnant moyen de ce faire, quand il luy plaira en prendre la peine (2).

Que, outre la pauvreté du peuple, la necessité en laquelle se trouve Sa Majesté ordinairement et qui lui fait, par faute d'argent, perdre tous les jours les plus belles occasions de rendre ses armes redoutables, luy doibt assez faire congnoistre que l'argent qui se lève si excessivement sur son peuple, n'estant employé à son service, est diverty par ceulx qu'il peult juger tous les jours près de luy faire superfluitez de despences royales et qui espargnent, oultre ce, de grands tresors. Que la désobéissance qu'il reçoit de ceulx qui sont en

(1) Nous soulignons ce membre de phrase, car il parut équivoque au roi qui crut qu'on pouvait comprendre « que la Cour vouloit prétendre la justice luy estre mise de Dieu entre les mains pour la distribuer aux hommes ». Dans le texte que nous reproduisons, l'ambiguïté a disparu ; mais il suffisait qu'il y eût, dans le texte remis au roi, *Elle* au lieu de *Sa Majesté*, ou *Leur* au lieu de *Luy* et *justice* au lieu de *sceptre* pour que l'idée ne fût pas nette (*Elle* pouvait remplacer la *Cour* ; *Leur* signifier les *magistrats* du Parlement). L'Estoile a écrit : « Le Premier Président lui dit que *Dieu leur avoit baillé la justice en main de laquelle ils luy estoient responsables.* » Dans le document publié par M. Poirson, l'idée exprimée dans les Remontrances que nous publions est exposée plus longuement et par suite plus clairement : « Sans punition des méchants... l'on ne peut appeller un Estat ou Royaume justement... c'est la charge que Dieu a donnée aux rois en terre, et eux l'ont distribuée à certaines personnes par eux choisies pour leur en répondre et décharger leur conscience. » Lb[35] 1268, p. 89, a. XXI). Sur ce passage, v. plus loin, p. 20 n. 2.

(2) Cf. Lb[35] 1268, p. 90, a. XXII. Qu'il plaise au roi « prester l'oreille aux plaintes de son peuple pour les arrester de monter jusqu'au Ciel où il en est responsable et donner quelque peu de son temps à ses affaires, *une heure seulement par jour* »*(!)*

Digitized by Google

ses places fortes provient principalement du maulvais mesnage que font ceulx qui sont près de Sa Majesté, qui retiennent l'argent qui debvroit estre envoyé aux cappitaines desdictes places, et qu'il est impossible et ne doibt pouvoir esperer Sa Majesté reduire telles gens à son obeyssance qu'ils ne voyent reluire la justice pres d'elle-mesme.

Que jusques à ce que le peuple prenne ceste creance, il est impossible d'en tirer aulcun secours sans une extresme violence et mescontentement qui est tout proche de produire des effects deplorables aux bons et loyaux serviteurs de Sa Majesté.

Que Sadicte Majesté peut obvier à tous ces inconvéniens, mesmes s'attirer l'affection et fidelité de son peuple, sans diminution des finances du royaulme, retranchant seullement les divertissemens et larcins qui se commettent journellement par ceulx qui sont près sa personne.

Que tous reglemens faicts ou à faire, mesmes ceulx de l'Assemblée de Rouen, soient envoyés en ceste Court, pour y estre veus et examinés et en faciliter l'exécution qui autrement demeurera sans fruict.

Qu'il plaise à Sa Majesté prendre cognoissance de ses affaires, comme Dieu luy en a donné l'entendement très capable, et, pour son soulagement, prendre proche d'elle un Conseil, choisi et composé de personnages d'integrité et sans reproche, possedez du seul désir de la bien servir et de soulager son peuple en sa dernière nécessité. Qu'il lui playse se représenter les exemples de ses predecesseurs, mesmes celuy du rôy Charles VII qui reconquist si heureusement la France envahie par les Anglois, se servant du Conseil de l'evesque de Clermont, du conte de Dunois et de Jean Loüet, president au Parlement de Provence, quil establit auprès de sa personne, au lieu de ceulx dont il estoit mal servy et qui n'avoient que leur particullier interest en recommandation.

Qu'en ce seul choix consiste tout le bonheur du Roy et le restablissement de la France.

Que s'il plaisoit au Roy commander à tous les Parlemens de son royaume luy nommer chacun 6 personnages : deux de

Digitized by Google

la noblesse, signalez au faict des armes, deux de longue robbe et deux des finances, tous personnages qui soient signalez pour leur intégrité et providence en leurs actions ; voire, faire proceder devant Sa Majesté ausdictes nominations ; et, entre tous ceulx desnommez, faire choix d'une douzaine tels qu'il luy plairait : ce seroit un moyen d'estre bien servie et d'oster ce soubçon des gens de bien (1).

Que ce Conseil de Douze s'assembleroit le matin et l'après-disnée, rendroit compte à Sa Majesté de ce qui seroit nécessaire pour le bien de l'Estat. Ce que faisant, Sadicte Majesté trouveroit des conseils qui la rendroient glorieuse et triomphante et son peuple paisible et bénissant hautement le temps de son règne et domination (2).

Et d'aultant que chacun scait assez le grand desordre et divertissement des finances estre provenu des assignations particullières de ceulx qui ont manié les affaires, qui les ont pratiquées soubz couleur de quelques debtes, pensions ou

(1) Opp. Lb[35] 1268, p. 88, a. XVII. On demande simplement que le roi compose son Conseil de personnes non intéressées aux partis et finances. Mais (a. XIV) on voudrait que le droit de vérification des édits par les Parlements fût renforcé et étendu à tous édits, notamment aux édits financiers, et que ceux qui exécuteraient de tels édits non vérifiés fussent punis de mort !

(2) Le *Conseil de direction des affaires* et les *Conseils du Bon ménage*, dont nous parlerons plus loin, semblent destinés à donner quelque satisfaction à ce vœu audacieux. — Ce *Conseil des Douze*, semi-électif, fait penser à ce *Conseil de raison* qui, selon Sully, aurait été composé de membres *élus* par l'assemblée des notables réunis à Rouen, puis, en cas de vacance, par les Parlements. Sur la question du Conseil de Raison, on peut consulter notre mémoire encore manuscrit (nous espérons le publier bientôt) déposé à la Sorbonne et nos positions imprimées dans *Université de Paris. Positions des mémoires prés. à la F. des L. pour l'obt. du dipl. d'ét. sup. (H. et G.). Sess. de 1895 et 1896*, p. 157 à 161 (Paris 1896, in-8°). Voir aussi N. Valois, Arch. Nat. *Inv. et doc. publ. par l'adm. des A. N. Inventaire des Arrêts du Conseil d'État (Règne de Henri IV)*, Introduction, p. XCV (Impr. Nat. 2 in-4°, 1886 et 1893).

Digitized by Google

autres prétextes, mesmes de dons, qu'ilz ont tiré de Sa Majesté soubz noms empruntez, en faveur desquelles assignations ils renversent tous estats de finances, mesmes retardent les parties les plus privilegiées, couvrant et authorisant toutes les malversations de ceulx qui manient les finances, soit à la Court, soit par les provinces : il plaira à Sa Majesté y pourveoir et ordonner que ceulx qui auront le maniement des finances seront appoinctez dès le commencement de lannée comme officiers et serviteurs domestiques, sans que, outre leur appoinctement, ils puissent poursuivre aulcune assignation particulière pour eulx, pour quelque cause que ce soit, directement ny indirectement, par noms supposez, à peine d'estre declarés criminels de lèse majesté au premier chef.

Plaira à Sa Majesté de se retrancher de tout don et gratification envers aucuns siens officiers, speciallement de justice et de finances, mesmes envers ses domesticques, qui bien souvent obtiennent tels dons par importunité, Sa Majesté se reservant seullement de pouvoir gratifier ceulx qui sont actuellement employez au faict de la guerre avec la moderation de laquelle un prince juste et genereux doibt user en un temps d'extresme necessité, considérant que ce qu'il donne est de la dernière goutte du sang de son pauvre peuple, presque reduict à mendicité. Pareillement supplie Sa Majesté de ne faire aucuns dons soubs le nom de personnes incongnues, et, pour ceste occasion, que les brevets de don, outre le nom, la condition, le domicile et le subject particulier de gratification, porteront que le Roy aura recongneu ceulx à qui tels dons seront faicts, sans qu'autrement aucun puisse estre alloué en la Chambre des comptes.

Et afin que la peine de ceulx qui ont mal servy Sa Majesté au maniement de ses finances serve de bride à l'advenir à ceulx qui y seront employez et que l'on recongnoisse en Sa Majesté un desir de voir fleurir la justice en son royaume, qui le peut rendre beaucoup plus tost obey que la force : plaira à Sa Majesté ouvrir la porte de sa justice aux recherches des malversations commises par les financiers, qui ont consommé

Digitized by Google

tant de millions d'or, sans que les charges du royaume ni les solde et paiement des gens de guerre ayent esté aucunement acquittez.

Sera le Roy très humblement supplié de prendre de bonne part une requeste que la Court luy faict, par la compassion des pauvres subjects de Sa Majesté affligez et chassez de leur pais, mesme des habitans de la ville d'Amyens, en tesmoignant non seullement envers eulx, mais à tous ses autres subjects, un amour et charité d'un bon Roy et père de son peuple.

Et par cette ocasion ordonner que les chanoines de l'eglise cathédrale d'Amyens, à present depossedez de leurs bénéfices, soyent envoyez en chacune eglise cathédrale : ausquelz sera baillé par l'evesque autant qu'à un autre chanoine, en attendant qu'il vacquera une prebende en ladicte eglise, et, que, la première vacquante par mort, que l'evesque, ou celuy qui y debvra nommer, soit tenu la bailler audict chanoine.

Et que les magistrats et officiers de ladicte ville d'Amyens soient envoyés en chacun siège présidial, à la charge de supression du premier vacquant par mort.

Que les marchans et ouvriers d'Amiens soyent receus en ceste ville et partout ailleurs, pour faire trafic de marchandise et exercer leurs mestiers, sans pouvoir estre abstrainctz à faire aucuns chefs d'œuvre ou autres frais.

Et, pour conclusion, sera Sadicte Majesté, au nom de Dieu, suppliée de considérer en soy mesme, sans recevoir impression de personne, si ces remonstrances très humbles partent du cœur et de la bouche de personnes qui ayent soin de leur particulier ou de l'honneur et gloire de Sa Majesté et repos de ses subiects. Et partant prions Sa Majesté très humblement de les vouloir tellement embrasser et faire sentir à son pauvre peuple les fruicts, tandis que Dieu luy en donne les moyens, l'indignation duquel semble s'aigrir sur le royaume et ne vouloir plus donner autre terme de se recongnoistre que maintenant. C'est pourquoy Sadicte Majesté est très humblement suppliée par sadicte Court de ne vouloir plus différer.

Digitized by Google

III. — Audiences royales.

Nous n'avons pas trouvé, dans les Archives du Parlement, le compte rendu de l'audience royale, qui eut lieu sans doute le samedi 26 avril (et non le mercredi 23, comme le dit L'Estoile). Voici la relation (1) du chargé d'affaires florentin. Nous la traduisons presque mot pour mot, afin de ne pas « trahir » l'original :

Ces jours-ci, les principaux du Parlement allèrent trouver le Roi à Saint-Germain *(per trattare delle occorenzie che si erano date e si dovevano dare)*, pour traiter des moyens extraordinaires qui s'étaient présentés et devaient se présenter pour trouver de l'argent pour la guerre ; et le premier président fit un discours *(fece le parole)*. Celui-ci, pour montrer la nécessité qu'il y avait de réformer le Conseil de S. M., dit qu'il était pour la plus grande partie composé de trois sortes de gens très pernicieux : la première, de ceux que le dernier Roi avait avec grande raison chassés (2) (parmi lesquels sont compris le chancelier, Bellièvre et Villeroi (3) ; la seconde, d'aucuns qui, quand ils entrèrent au Conseil, étaient pauvres et

(1) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (dans la Coll. des Doc. inéd.), t. IV, p. 333. La relation est, par erreur, datée du 26 avril, puisqu'elle parle des audiences du 30 avril, du 1er et du 2 mai, comme on le verra plus loin, p. 18, n° 2.

(2) Même renseignement dans le rapport fait par le diplomate anglais Edmonds (Brit. Mus. Public Record Office, France, b. 118, n° 6), d'après une copie gracieusement communiquée par M. de Kermaingant.

(3) Nous mettons entre parenthèses les passages qui nous paraissent un commentaire de l'auteur de la relation. Il nous semble impossible que le P. P. ait désigné nominativement les membres du Conseil, même dans le discours qu'il a dû prononcer ou dans les répliques qu'il a pu faire au roi dans la discussion qui s'engagea.

Digitized by Google

qui maintenant donnaient de très grandes dots à leurs filles, laisaient des dépenses excessives et possédaient beaucoup de revenus (et parmi ceux-ci sont Schomberg et autres) ; — et la troisième, de personnes qui en même temps ministres de la Couronne et marchands participent aux partis que font les négociants (parmi lesquels étaient comptés Bréville (1), le chancelier et autres).

Ledit président parla encore du Roi avec grand éloge quant à sa valeur et à sa science militaire ; mais il ajouta que dans un Roi ce n'était pas tout et qu'il convenait d'être encore vigilant pour ses affaires et diligent. A cause de ce propos, le Parlement mit le Roi dans une telle colère que, leur reprochant les services qu'il leur avait rendus avec ses propres fatigues et incommodités, sans que eux-mêmes eussent interrompu leur sommeil, il leur dit que ce n'était pas lui qu'on pouvait qualifier de négligent et qu'il en avait menti ! parole qu'il répéta par trois fois avec un grand courroux (2). Ce qui épouvanta tout le Parlement (3), car c'était une chose qui ne s'était jamais vue (4).

(1) Il y a sans doute une erreur de nom.

(2) L'Estoile écrit (Michaud et Poujoulat, 2e s. t. I, p. 284, b) : « M. le P. P. portoit la parole: contre lequel le Roi, pour ne condescendre à ses demandes, entra en colère jusques aux dementis. »

(3) On peut supposer que c'est à ce triple démenti que le P. P. « ne répliqua rien, outré de dépit et de colère, dont il tomba malade et fut saigné », plutôt qu'à une autre répartie du roi. (Voir plus loin, p. 20, n° 2).

(4) Dans une lettre datée du 26 avril (la précédente est du 19), l'ambassadeur vénitien écrit: « Ceux du Parlement et de la Ville sont allés vers le Roi à Saint-Germain pour « dimostrargli il suo pregiudicio » et ils attendent « la resolutione » (f° 38). — Dans une lettre datée du 3 mai, il écrit : Ceux du Parlement (il n'ajoute pas *et de la Ville)* qui étaient allés vers le Roi pour « dim. il suo preg. » se ne sono ritornati senza haver fatto alcun frutto, che irritato grandamente l'animo della M. S. perche nel ragianamento che le fecero si avanzarono cosi arditamente, che

Digitized by Google

Que se passa-t-il entre le 26 et le 30 ? C'est assez difficile à savoir. On peut seulement le deviner en gros d'après le compte rendu de l'audience royale accordée aux gens du roi le mercredi 30 avril. Le 30, en effet, toutes les Chambres du Parlement furent assemblées : la minute (1) porte 93 noms ; malheureusement, les notes écrites au verso sont illisibles. Quoi qu'il en soit, ce jour-là (2), sur l'ordre du Parlement, le Procureur de La Guesle et l'Avocat du roi Louis Servin, se transportent à Saint-Germain vers le roi. Ils le trouvent se promenant après souper sur la terrasse (3). Ils lui font entendre qu'ils au-

accennarono il Re haver colusione nelle robbe de li suoi ministri et che tutti i mali nascevano perchè egli attendesse troppo alli suoi piaceri. Non potè S. M. contenersi udita questa insolenza di non mentir li publicamente et dir loro delle cose assai, parendole molto strano che li suoi sudditi parlassero di questa maniera in cosa, che era falsissima, senza riguardo della sua persona (f° 42 v°) (Bibl. Nat., fonds italien, ms. 1746).

(1) X^{1a} 737, 30 avril.

(2) Les renseignements qui suivent sont tirés du compte rendu fait par les gens du roi à la séance du 5 mai (X^{1A} 1749, f° 395, sqq.). La relation florentine fournit les quelques renseignements que voici : « Cependant, après qu'ils furent partis, ceux du Conseil réfléchissant mieux sur l'incident, encore qu'ils eussent été piqués âprement, firent que le Parlement fut appelé de nouveau à Saint-Germain pour l'adoucir; les autres y allèrent sans le premier président qui dit qu'il avait la goutte. S. M. s'excusa en leur disant que la colère l'avait poussé à dire ce qu'il n'aurait pas voulu; eux aussi demandèrent pardon, rejetant pour la plus grande partie la faute de l'âpreté des paroles prononcées sur le dos du premier président.

« Le Roi se résolut à prier qu'on l'aidât à conserver l'Etat, confessant librement que, s'ils ne l'aidaient pas, ce royaume était perdu ; mais que si on le secourait, il les assurait qu'il n'y aurait aucun mal et que, dans peu de semaines, il y aurait lieu de parler de lui. » (*Nég. dipl.*, t. IV, *ibid.*)

(3) Nous suivons le texte de très près, en changeant seulement

Digitized by Google

raient quelque chose à lui dire de la part de la Cour. Le roi se retire à part. Ils lui représentent le regret dans lequel ils ont laissé la compagnie à cause du mécontentement qu'elle avait entendu que ledit seigneur avait conçu contre elle, mécontentement principalement fondé sur la mauvaise impression qu'on lui avait voulu donner jusques à dire que la justice était vénale ; la Cour désire se purger et lever cette mauvaise impression, et à cette fin, elle leur a donné charge de supplier le roi, s'il avait reçu plainte qu'aucuns se fussent tant oubliés, de leur faire l'honneur de les nommer, afin que, sous l'autorité du roi, à leur requête (les actions publiques résidant en leur office), le procès leur fût fait et parfait ; ainsi la punition des coupables serait la justification des bons et innocents. « Ces mots avoient peu estre achevez sans interruption, leur disant led. Seigneur qu'il estimoit quils feussent allez pardevant luy pour le satisfaire de ce qui luy avoit esté dict, usant de ces termes qui monstroient encores rester quelque mescontentement en son ame : qui leur auroit donné subiect de repliquer quilz estoient aussy chargés » de le supplier de prendre en bonne part les très humbles supplications et remontrances qui lui avaient été faites suivant la résolution et intention de la Compagnie. « Sur ce, ledict seigneur ayant subsisté (?) ». ils ajoutèrent que cette résolution venait de très fidèles et très affectionnés sujets et serviteurs qui ne respiraient que l'humilité et l'obéissance qui lui étaient dues et qu'il était permis à de bons serviteurs de parler franchement à leurs maîtres ; que ce qui lui aurait été dit de plus précis *(sic)* n'était que la répétition de ce qui avait été

l'orthographe et en modifiant légèrement les phrases pour les rendre plus claires.

Digitized by Google

autrefois proposé de la part du Sénat à un grand empereur. « Lors recognurent ledict seigneur aucunement satisfaict pour ce regard, synon qu'il adjousta avoir trouvé estrange qu'en ung article couché aux remontrances il sembloit que la Cour voulloit pretendre la justice luy estre mise de dieu entre les mains pour la distribuer aux hommes, que cestoit luy au contraire qui lavoit receue de la main de Dieu, lavoit mise en la nostre pour la departyr soubz son auctorité à ses subiects. Mais lui feirent toucher au doigt et à lœil que cestoit ung vice de stil, contraire au sens de la clause (1), à l'établissement de la compagnie, à la commune opinion, à tant de témoingnages relevés par le passé et de ce temps. De ceste response, ledict seigneur demeura content (2) »; concluant qu'il n'avait aucune opinion de la compagnie que celle que l'on peut avoir de gens de bien, affectionnés à son service et amateurs de leur patrie ; qu'il était temps ou jamais de rendre preuve de cette affection et charité qui consistait principalement dans le secours dont il avait besoin pour résister aux ennemis et sans lequel il était

(1) Phrase.

(2) L'Estoile (Michaud, *ibid.*, p. 284 b) paraît donc commettre une confusion quand il écrit : « Au P. P. qui lui *dit* que Dieu leur avoit baillé la justice en main, de laquelle ils lui estoient responsables, relevant ceste parole, luy repartist qu'au contraire c'estoit à lui, qui était Roy, auquel Dieu l'avoit donnée, et lui à eux. A quoy *on dit* que le P. P. ne répliqua rien, outré, comme *on presupposa*, de dépit et de colère, dont il tomba malade et fust saingné. Ce que le Roy aiant entendu, demanda si avec le sang on lui avait poinct tiré sa gloire. » Les mots soulignés semblent indiquer que le narrateur ne se croyait pas très exactement renseigné et qu'il ignorait que le roi avait reçu des remontrances écrites. On peut affirmer qu'Achille de Harlay n'a jamais pensé que l'autorité du Parlement était de droit divin.

Digitized by Google

impossible que son armée pût subsister sur la frontière ; que pour lui il ne reculerait point, tenant la conservation de son honneur plus chère que sa vie et « qu'il tiendrait son sang très bien deppandu » pour la défense de son royaume ; qu'il y avait à craindre que, faute de l'assistance de ses sujets, il ne pût empêcher que « les rivieres de Seyne et Loyre feussent seules la separation entre l'ennemy et le reste de la France », que son secours ne se pouvait trouver que dans les moyens extraordinaires auxquels, les ordinaires manquant, il était nécessaire de venir ; qu'il donnerait ordre qu'ils seraient tellement « dispensez que l'avarice ny la malice ny l'audace des hommes ne les pourroient destourner » ; que pour établir d'autant mieux l'ordre à l'avenir, il avait résolu de rechercher et châtier le désordre passé et à cette fin déclaré établir une Chambre. Ce discours fut suivi de plusieurs propos sur ce sujet pendant lesquels ils le conduisirent à sa chambre où ils prirent congé de lui. Ils le laissèrent jusqu'au lendemain jeudi que MM. les présidents arrivèrent (1), et le vendredi ils le supplièrent de leur faire la faveur de témoigner par lettres à la Compagnie la continuation en sa bonne opinion et bonnes grâces. Le roi acquiesça à cette demande.

(1) Malheureusement, le compte rendu des présidents n'a pas été reproduit.

Digitized by Google

IV. — Lettres et paroles royales.

Voici la lettre du Roi (1) :

A noz amez et feaulx Conseillers les gens tenans nostre Court de Parlement de Paris

De par le Roy,

Nos amez et feaulx, nous prendrons tousjours en bonne part les remonstrances et supplications qui nous seront faictes de la vostre, car nous croions certainement que vous aymez le bien public, duquel depend nostre prospérité sans laquelle aussi vous ne pouvez subsister. Nous le vous avons ainsi mandé par noz dernières, et que nostre intention est d'embrasser voz conseilz et en user estant utilles à nostre service et à vous mesmes, comme à tous noz autres subjectz, le bien desquelz nous a tousjours esté et sera plus recommandé qu'à nulz autres : Aussi en sommes nous responsables devant Dieu, puis qu'il luy a pleu nous en confier la protection. Davantage les autres peuvent bien enrichir de leur pauvreté, mais leurs playes sont les nostres, et faudroit que nous eussions perdu le soing que nous devons avoir de nous mesmes, si nous avions oublié celuy que nous devons avoir d'eulx. Car si la nature les nous a donnez pour subjectz, nous pouvons dire que noz travaux les nous ont telz conservez, aydez de la singulière grace de Dieu et de plusieurs gens de bien de toutes qualitez qui nous ont assistez. Partant comme ilz nous sont doublement acquis, ilz nous en sont aussi d'autant plus chers ; et si la malice et despravation des hommes de ce temps ne nous a permis de leur en faire sentir les effectz, telz que nous desirons et que notre propre bien le requiert, soiez aseurez que nous en sommes les plus desplaisans. Nous y perdons aussi plus que personne et estimons que tout autre

(1) Orig. X^{1b} 738, dossier du 5 mai.

Digitized by Google

eust esté bien empesché à mieux faire que nous, et quand noz actions eussent eu besoing en cela d'autre tesmoignage que celuy duquel vous jouissez aujourd'huy, en vérité nous l'eussions recherché et pris en vostre Compaignie plus tost qu'ailleurs, pour avoir, ce nous semble, autant de part que nulz autres aux occasions que chacun a de sen louer. Mais comme les maulx qui ont affligé nostre royaume sont desrivez de plusieurs et diverses causes que le temps a engendrées, il fault aussi que le temps les guarisse comme nous espérons qu'il adviendra au gré et contentement des gens de bien, par la grace de Dieu et vostre bonne ayde en ladministration de nostre justice, laquelle vous a esté commise et déposée par les Roys noz predecesseurs et par nous, voulans que vous scachiez que nous avons ferme creance que vous en acquictez dignement et fidellement comme gens de bien et d'honneur doivent faire. Et si, comme nous ont rapporté noz amez et feaux, les sieurs de La Guesle et Servin, nos procureur et advocat généraux, ou vous en a faict autre rapport, nous vous prions de n'y adjouster foy, mais vous asseurer que nous avons telle opinion de votre integrité et loiaulté que le méritent voz actions et les services que nous en recevons journellement. Mais comme vous cognoissez et deplorez avec nous les misères du royaume et les dangers ausquelz il est exposé, aydez nous à y remedier pour le sauver. Nous continuerons à y emploier les moiens qui nous restent, sans y espargner nostre propre personne et le ferons d'autant plus liberallement que nous cognoissons qu'il en est plus de besoing qu'il ne fust oncques. Mais assistez nous y, car nous ne pouvons seulz guarir le mal et ne pouvez, nous desfaillant en cette nécessité, que vous ne desfaillez aussi à vous mesmes.

Vous scavez quel est ladvantage que la fortune, ou pour mieux dire, les faultes d'aultruy et non la nostre, ny les armes de nostre ennemy, luy ont donné sur nostre frontière. Qui ne trouvera les moiens d'en arrester le cours, et bien tost tenez pour certain (nous le vous disons en soupirant, plain toutesfois de courage et d'esperance d'y obvier si nous sommes secondez) que la France, au lieu de la Picardie, deviendra le

Digitized by Google

sesjour de noz armées et le theatre sur lequel vous verrez et jugerez de voz sièges les combatz qui se donneront pour la deffence de voz autelz et foyers, voz personnes, femmes et enfans, comme nous avons commandé à noz amez et feaulx les presidens de nostre court et à nosdictz procureur et advocat vous representer plus amplement de nostre part.

A quoy nous adjousterons que nostre vouloir est de dresser et establir une Chambre composée de gens de bien pour congnoistre et chastier les malversations passées et presentes en ladministration des finances publicques, sur les plainctes qui nous en ont esté faictes, comme nous avons pareillement declaré ausdictz presidens et à nosdictz procureur et advocat. Mais ne fondons sur cela le secours duquel nous avons besoing pour sauver le royaume, car il serait trop tardif et incertain : il dependroit du jugement des hommes, et scavez que la Justice a ses pas mesurez avec lesquelz la nécessité qui nous presse ne pourroit bonnement compatir.

Au moyen dequoy nous vous exhortons et prions nous ayder à vous sauver avec nous et nous vous promettons que nous vous ayderons à faire reigner la Justice contre les malfacteurs, de façon que vous congnoistrez par effect que nous ne desirons pas moins emploier nostre activité pour le soulagement de nosdictz subjectz que exposer nostre vie pour la conservation d'iceux. Donné à S^{t} Germain en Laye le 2eme jour de May 1597.

HENRY

de Neufville.

Le lundi 5 mai, le compte rendu de l'entrevue fut fait au Parlement et lecture donnée de la lettre royale. Puis le président Séguier prit la parole : il s'était trouvé la veille au Conseil présidé par le Roi ; on y avait cherché les moyens d'entretenir l'armée (1); le Roi lui a commandé,

(1) Cf. la relation florentine, *ibid.* : « Donc on fait le plus grand effort pour trouver de l'argent. — On crée plusieurs officiers

Digitized by Google

ainsi qu'aux présidents Potier et Forget, de tenir la main à ce que le procès-verbal de ce qui a été fait contre Nicolas Parent lui fût envoyé. A l'instant, le Procureur général présenta une lettre du Roi qu'il venait, déclara-t-il, de recevoir et il supplia la Cour d'y faire réponse. Voici cette lettre (1), cachetée de cire rouge :

De par le Roy,

Noz amez et feaulx, Nous vous avons cydevant faict entendre comme nous désirions que le procès verbal et inventaire qui a esté faict de vostre ordonnance de tous les pappiers et registres qui se sont trouvez en la maison de maistre Parent, trésorier général de nos gabelles, nous feust représenté par les Commissaires qui ont esté par vous à ce deputez, paravant qu'il feust passé oultre à aucune instruction du procès ny aultre proceddure contre luy. A quoy néanmoins il n'a encore esté sattisfaict. Et persistons en ceste mesme volonté de veoir le procès verbal de ladicte saisie. Nous voulons, vous mandons et tres expressement enjoignons que vous ayez, par les Commissaires qui y ont esté emploiez, à le faire remettre entre les mains de nostre Procureur général auquel nous avons donné charge le nous envoyer icy seurement, n'entendant que, jusques à ce que nous en ayons ordonné, qu'il soit, par vous ny de vostre ordonnance, passé plus avant au faict de ladicte saisie ny à chose qui en deppende. Et à ce ne faictes faulte. Car tel

nouveaux : présidents, conseillers, maîtres des comptes et autres, et on pense pouvoir retirer ainsi 300,000 écus ; il y a les 120,000 écus que donne en 6 mois la ville de Paris pour payer 3,000 Suisses; on emprunte 300 000 écus ; on met une imposition de 200,000 écus. De sorte que, par ces moyens et d'autres, on compte réunir sous peu un million d'or. Il faut donc avoir bon espoir.... » Ce n'est pas l'avis de l'ambassadeur anglais, fort pessimiste et gallophobe d'ailleurs. (*Brit. Mus.*, ibid.)

(1) Original, Arch. Nat., X^{1B} 738, dossier du 5 mai.

Digitized by Google

est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye, ce 2ème may 1597.

HENRY

Forget.

La Cour n'obéit pas à cette jussion. Le Roi sans doute n'insista pas (1). Il allait envoyer au Parlement un autre édit fort grave, définitivement arrêté peut-être au Conseil tenu la veille (la lettre close ci-après insérée relative à cet édit est en effet datée du 4 mai). En outre, le jeudi 8 mai, arrivait à Saint-Germain le fils aîné du duc de Lorraine qu'il était question de marier avec Madame, sœur du Roi.

Le Roi vint à Paris le samedi 10 mai : il fit mander au Louvre pour le lendemain les présidents et de nombreux conseillers du Parlement (2). Le premier président, proba-

(1) Pour les séances du 7 au 13 mai, j'ai dû rectifier la chronologie donnée par le registre et les minutes. Plusieurs séances ont été rapportées sous des dates inexactes, par exemple l'importante séance qui a eu lieu certainement le lundi 12 mai (cf. *L'Estoile*, dans Michaud, p. 284, b) est placée à la date du vendredi 9. La négligence du greffier a laissé, du reste, des traces matérielles assez nombreuses : le jour et la date de certaines séances ont été surchargées dans les minutes (mercr. 7, jeudi 8, vendredi 9, lundi 12, vendredi 16) et dans le registre (mercr. 14, X^1^ 1749, f° 415; vendr. 16, f° 416, v°). La « prononciation » des arrêts du 17 a été transcrite (f° 426, v°) entre les procès-verbaux de deux séances du 19 : l'une de l'assemblée générale des chambres, l'autre de la quinzaine. Le greffier a relevé cette irrégularité dans la note suivante écrite au verso de la minute de la quinzaine du 19 mai : « Fault prendre ce jour après la prononciation du 17e, d'aultant que le precedent est enregistré *par mesgarde.* » La politique brouillait les minutes du greffier !

(2) Furent mandés les présidents et cinq ou six conseillers de la Grand'Chambre, les présidents des enquêtes, requêtes et deux conseillers de chaque chambre.

Digitized by Google

blement, et le second président (Séguier), sûrement, ne voulurent pas y aller. Les Magistrats furent reçus par le Chancelier et introduits dans le petit cabinet du Roi. Le Roi leur parla longtemps. Voici, d'après les minutes et les registres, ce que nous avons pu déchiffrer (1) dans le compte rendu fait par le président Potier à la séance du Parlement du lundi 12 :

« Leur auroict dict qu'il les avoict mandez, non pour les exciter à ce qui estoict de leur debvoyr, scachant le zelle de la compagnie à son service, ains pour les exhorter d'user de diligence à faire ce qui estoict du bien de son service et faire entendre l'estat de ses affaires ; qu'il avoict esctimé que par l'assemblée de Rouen y eust esté donné ordre, mais que la prinse d'Amyens avoict rompu son desseing. La perte estoict grande, l'ennemy puissant ; à cause de ceste perte, plusieurs provinces se brouilloient, aucuns en voulloient faire leur proffict particulier, la Bretaigne refreidie, le Poictou en rumeur, le Pontieu et le Vimeu.... ceulx de la religion pretendue reffor-mée pareillement, mesmes aucuns levent les tailles jusques en la Beausse à dix lieues de Paris ; y avoict à craindre qu'il n'arrivast grand inconveniant ; la France estoict comme sur son précipice. Sy l'on donnoit loysir à l'ennemy se fortifier et dresser son armée, ledict Seigneur seroict contrainct retirer la sienne ; qu'il y avoict moyen de résister, dressant une bonne et forte armée, comme il avoict deliberé de faire et dans six sepmaines : ce qu'il ne pouvoict faire sans moyens et luy falloit dans dix jours douze cens mil escuz, cent cinquante mil par moys pour l'armée, contenter les Suisses et autres despences qu'il particularizoit ; que, sans ces moyens, il ne pouvoit avoir

(1) Il y a douze ans, avec l'aide de M. Léon Le Grand, archiviste aux *Archives nationales*, que nous avons plaisir à remercier ici. Le greffier a un style pénible, une écriture petite et serrée et son commis ne fait pas toujours les transcriptions avec l'attention et la réflexion désirables.

Digitized by Google

une armée ; la perte [d'Amyens] estoict par ce moyen inevitable. Toutefois ne s'y espargneroit ny sa vye, y demeureroit plus tost que de veoyr la ruyne ; c'estoict ce que ses ennemys demandoient que de le veoyr perdre. A quoy y avoict moyen de remédier par une forte armée, qu'il esperoict, pourveu qu'il feust secouru ; des moyens ordinaires ne s'en pouvoict ayder : les tailles ne venoient sy tost ; avoict besoing de secours prompt, et falloict venyr aux moyens extraordinaires ; que c'estoict à son grand regret, mais la necessité extraordinaire l'y contraignoit et se falloit dispenser des formes ; admenant sur ce cest exemple que sy, sortant du palais, l'on jectoict sa robbe et chapperon, il seroict honteux, et, au contraire, sy le feu estoict dans la ville, sy, pour l'esteindre, on y jectoit les robbes, seroient louez. Que l'on pouvoict dire que en semblables edictz l'on avoit mal usé des deniers ; aussy les longueurs en avoient esté cause ; les occasions estoient passées ; confessoit que l'on en avoict destourné ; ne voulloict plus que l'on usast de ceste façon ; joinct que les deniers feussent mis en ung coffre au Louvre dont l'ung des conseillers de son conseil eust la clef, ung du parlement, ung autre de la chambre des comptes, et n'en seroient tirez que par son ordonnance : dont l'on se fieroit bien en luy. Qu'il trouvoict bon et estoict son intention de rechercher le mal passé : à ceste fin, avoict estably une chambre, mais d'en attendre le secours, il estoict long : s'estoict comme sy le feu estoict en un magazin, au lieu de l'estaindre, on voulloit informer de ceulx qui l'y avoient mys, ou comme sy une maison tomboit en ruyne, au lieu de l'estayer, l'on s'amusoict à rechercher les ouvriers qui l'avoient bastye, pour leur faire leur procès : ainsy, d'attendre et ne pourveoyr au peril emynant, la France estoict ruynée et sur son precipice, s'il n'y estoict promptement pourveu par une armée. C'est pourquoy avoict advisé des moyens par des edictz ; qu'il falloit aprèhander le danger, à quoy il ne s'espargneroit. S'il n'estoict secouru, la France verroict la perte de son roy et la sienne ; que l'on eust à passer les edictz, aultrement protestoit contre la compagnie de la cause de la ruyne

Digitized by Google

par les reffus et longueurs ; et sy elle ne les passoict, y viendroict les faire passer avec une robe de dueil pour tesmoigner le regret ; avec plusieurs paroles semblables qu'il repeta, dont messieurs qui estoient presens, s'il a obmis quelque chose, se peuvent souvenir.

Le lundi 12, toutes les Chambres sont assemblées. Le président Séguier dit qu'il n'a pas *voulu* se trouver la veille au Louvre où il était mandé, sachant que c'était pour quelques édits ! Il ajoute que le Premier Président ne viendra pas à la Cour à cause de son indisposition. Alors le président Potier fait le compte rendu de la séance du Conseil. Puis lecture est donnée : 1° de l'édit de création d'un président et dix conseillers au Parlement et de deux conseillers aux sièges présidiaux qui sont de son ressort; 2° d'une lettre (1) cachetée de cire rouge dont la teneur suit :

De par le Roy,

Noz amez et feaulx, Nous n'avons poinct voulu rechercher ny emprunter des raisons pour fonder et soustenir les eedictz tant de restablissement de l'office de septiesme president de nostre court de Parlement que nous avions cydevant supprimé que de l'érection nouvelle que nous avons faicte d'un nombre de [dix] Conseillers en nostredict Parlement et de deux Conseillers aux sièges presidiaulx qui sont de son ressort que presentement nous vous envoyons, par ce que la vérité est que nous n'en avons eu aultre fondement que la pure nécessité de moyens en laquelle nous nous retrouvons, qui est telle que les plus simples la cognoissent et jugent des evenemens qui en peuvent advenir, à plus forte raison ceulx qui sont employez aux affaires comme vous peuvent comprendre à quelz termes le mal est arrivé. La prévoyance que de longtemps nous en avons eue nous feist

(1) Original aux Arch. Nat., X^{1B} 738, dossier du 9 mai.

Digitized by Google

resoudre à la convocation que nous avons dernièrement faicte en nostre ville de Rouen en la premiere ouverture de laquelle nous feismes protestation de nous vouloir soubzmettre à tous ce qui y seroit advisé et resolu pour le bien de l'Estat, ayans voullu que tout y ayt esté veu, représenté et exactement examiné, et non seullement souffert, mais excité ung chacun d'en deliberer en toute liberté. Nous avons enfin accepté les cinq millions d'escuz dont l'on a desiré que nous nous soions contentez pour toutes noz despences, encores que nous eussions faict veoir qu'il estoit impossible que cela y peust fournir. Ceste somme ne c'est encores peu asseurer tant par l'impuissance du peuple pour ce qui en est à prendre sur les tailles que pour ce qui en est assigné sur l'imposition dun sold pour livre, pour n'estre encores le subcide estably en aucun lieu et duquel, quelque diligence que l'on y face, il en manquera demye année pour le moins en ceste année, et par ce moyen le fondz de nostre recepte est diminué et au contraire la despence est redoublée par les nouveaux accidens survenuz, mesmes par celluy de la perte d'Amiens qui nous a apporté et quasy estably les ennemys de cest Estat au milieu de nous mesmes, où, si l'on les y laisse affermir, ilz se feront tous les jours veoir à voz portes. Mais dieu nous donne encores le moyen de les en chasser, si promptement nous le pouvons entreprendre, pour peu aussi que cela soit différé, la chose sera incertaine et yra bien à longueur, et aurons cependant aultant ou plus à nous garder d'eulx que non pas eulx de nous. Ainsy tout le remedde est de l'y pouvoir porter promptement, ce qui ne peult estre qu'avec de nouveaux moyens et plus grandz que ceulx qui nous ont esté laissez. Cest affaire est de telle importence et nous poise tant sur le coeur que, quelque régime qui nous eust esté ordonné pour nostre santé, nous n'avons pas voulu intermettre une seulle heure sans y vacquer, l'ayant consulté non seullement avec ceulx de nostre Conseil mais avec les principaulx des Compaignies que nous avons appellez icy à cest effect pour leur faire veoir à l'oeil que nous sommes arrivez au dernier pas du precipice, et neanmoins avec encores bon moyen de nous

Digitized by Google

en retirer si nous ne conjurons nous mesmes contre nostre propre salut, puisque cela ne depend que d'y contribuer chacun ung peu de ses moyens et encores, pour la pluspart, de leur seul consentement, comme en ceste occasion qui n'est à nul prejudiciable si ce n'est à nous mesmes. Ce n'est au pis aller que mettre le bras au devant du coup pour sauver la teste ; ce n'est qu'au plus fort de la tourmente jecter ung peu de la robbe pour sauver le vaisseau et la vie de ceulx qui sont dedans. Ce que nous nous asseurons que ceulx de vostre compaignie qui ont assisté aux deliberations qui en ont esté faictes près de nous vous auront desja representé, ainsy que nous les en avons chargez. Nous avons néanmoins voulu vous faire encores cestecy sur se subject pour vous exhorter et conjurer, par ce que vous debvez à tant de peynes et travaulx que nous avons portez pour la conservation generalle et particulière de tout l'estat, par lamour de vostre patrie et la charité de vous mesmes, que vous apportiez plus tost ce que vous pourriez à faire valloir promptement lesd. eedictz que non pas par difficultez recherchées en retarder le fruict, et sy les considerations y sont necessaires, qu'elles sortent plus tost aux effroyables visions d'une invasion ennemye que non pas aux formalitez des loix et ordonnances qu'il fault maintenant acommoder au temps et non pas penser par elles forcer le temps et la nécessité. Que toutes superfluitez nouvelles, tous les désordres, desreglemens, que l'injure du temps peult introduire se peuvent reparer par le temps, que la seule perte de l'Estat seroit irremediable et que tout ce qui y a d'ordre et de loix periroient avec lui s'il avoit à perir ; bref, que rien ne doibt estre maintenant tenu pour extraordinaire en telz affaires, puisque rien ne le peult tant estre que de nous veoir exposer nostre personne aux coups et aux perilz pour en couvrir les aultres, au lieu que tous s'i vouloient porter pour guarentir leurs Roys des moindres incommoditez. Ainsy pour ces raisons et aultres qui se doibvent representer à vous mesmes, Nous voullons, vous mandons et tres expressement enjoignons que vous ayez à promptement veriffier lesdictz eedictz sans aucune difficulté et, affin que les

Digitized by Google

deniers qui en proviendront ne puissent estre divertiz que pour le payement de l'armée que nous commandons en personne, nous voullons et ordonnons qu'il soit estably ung lieu pour tenir les coffres où lesdictz deniers seront mis dont il y aura trois clefz, l'une desquelles nous voullons estre tenue par ung des presidens de nostredicte Court à ce nommé et deputé par icelle pour pouvoir cognoistre et respondre de la despence qui en sera faicte.

Donné à S^t^ Germain en Laye, ce 4^eme^ jour de may 1597.

HENRY

Forget

Le président Séguier, le conseiller Rivière et quelques autres demandèrent à ne pas assister à la délibération : ce qui leur fut accordé. Mais le soir, à dix heures, Rivière reçut une lettre de cachet l'exilant pour six mois hors de la vicomté de Paris. Il se rendit cependant le lendemain au Parlement qui résolut d'envoyer au Louvre une délégation. Le Roi fit aux délégués une scène violente et déclara que Rivière serait mis à la Bastille, s'il ne sortait pas de Paris avant deux heures. Malgré tout, le Parlement arrêta qu'il ne pouvait et ne devait procéder à la vérification de l'édit.

Maistre Jacques de Rivière, conseiller (1), ayant demandé acte de ce qu'il entend se retirer, au cas que messieurs qui avoient interestz en l'edict ne se retirassent, monsieur le président Seguier a dict qu'il avoict sceu y avoir beaucoup de messieurs qui ont désiré ceulx qui ont interest se retirer et cela concerté (?), pour la forme s'en remet au jugement de la Compagnie. De ce désir a voullu informer le Roy, pour ce ne fut hier au Louvre, ne a acoustumé de porter de merque au front,

(1) X^1^ 1749, f° 362, v°.

Digitized by Google

avoict dict qu'il ne s'y trouveroit ; toutesfoys, le Roy luy a mandé par deulx foys ce matin se trouver y presider : la Compagnie luy fera l'honneur de le descharger de ce commandement (1). Et a maistre Alexandre Legrant, conseiller, faict entendre comme ce qui a esté dict, que ceulx qui y ont interest eussent à se retirer, avoit esté proposé et advisé en toutes les chambres des Enquestes, dont messieurs pouvoient rendre tesmoignage : à quoy a esté leur consentement *(sic)*.

Sur ce, ledict sieur president Seguier retiré, la matière mise en deliberation, a esté arresté que ceulx de messieurs qui, pour eulx ou leurs enffans, gendres, frères, beaufrères, nepveuz et autres parens au degré pour estre recuzez, ou aultre affection particullière, auront interest à l'ecdict, se pourront retirer et s'abstiendront de la deliberation, si en leurs consciences le jugent raisonnable. Et ledict sieur president Seguier mandé, ayant entendu la deliberation, s'est retiré, ensemble maistre Nicolas Chevallier, messieurs des enquestes Prosper Bavyn, Martin de Bragelongne, Claude et Anne Mango, conseillers. Ce faict, la matière mise en déliberation sur ledict Ecdict, comme elle a commancé, l'heure a sonné et a esté remis à continuer à demain.

Ce jour (2), touttes les Chambres assemblées pour continuer la délibération du jour dhier, M^e^ Jacques de Rivière, conseiller en icelle, a remonstré qu'au soir, sur les dix heures, estant couché, luy fust apporté une lettre de cachet du Roy par un exempt de sa paroisse (?), de laquelle a faict lecture, contenant mandement sabsenter de ceste ville, prévosté et viconté de Paris, pour six moys, sans declarer les causes ; et pour ce quil a cest honneur davoir serment à la Cour et navoit rien dict contre le bien et ordonnance du Roy en la délibération du jour dhier, cela regardant non seullement luy, mais tous messieurs, a creu quil ne ce debvoit retirer sans le congé de la

(1) Son frère Antoine était candidat à la place de septième président.

(2) X^1A^ 1749, f° 413.

Digitized by Google

Compagnie, qu'il a supplyée luy donner. Oy sur ce le procureur general du Roy, la matière mise en déliberation, a esté arresté que messieurs les Presidens, aussy aulcuns de messieurs les Conseillers, se transporteroient presentement pardevant le Roy, pour luy faire très humble supplication, dire s'il y a quelque chose de particullier qu'aye faict ledict Rivière, et s'il n'y a rien que ce qu'il a dict en la deliberation du jour dhier, quil ny a apporté que ce qui est acoustumé à la justice ordinaire et sy lon luy a rapporté le prier vouloir nommer ceulx, pour estre procedde contre eulx et, adfin dy pourveoir, l'intention dudict seigneur entendue, s'assemblera la Compagnie de relevée à 2 heures.

Ce jour (1) touttes les Chambres assemblées pour la delibération de ce matin, monsieur le president Pothier a dict qhuy messieurs les presidens Forget et Bruslard et aucuns conseillers, à la levée de la Cour, sont allez au Louvre trouver le Roy. Ayant entendu qu'il s'abilloit, auroient estimé à propos parler à monsieur le Chancelier qui estoit au Conseil, l'auroient faict advertir, luy descendu auroient faict entendre ce qui estoit advenu le matin. A quoy ledict sieur Chancellier auroit dict que le Roy avoit commandé porter sa lettre clause audict de Rivière sur ce qu'il avoit entendu ledict Rivière avoir proposé quelque chose extraordinaire en la Compagnie laquelle ne debvoit trouver estrange que le Roy seust les oppinions : il estoit Roy, debvoit tout scavoir, s'ébahissoit que tout estoit changé en la Compagnie où il y avoit veu le respect et modestye, les derniers se contenir en sillence, et maintenant commançoyent les premiers à y proposer avecq divisions (2) qui estoient cause du mal. Sur ce auroient interrompu led. sieur Chancellier luy disant que le Roy estoit daillieurs il n'avoit jamais rien sorty de la Compagnie qu'avecq honneur respect et modestye tout au bien et affection du service du

(1) *Ibid.*, f° 419.
(2) *Et factions* a été barré.

Digitized by Google

Roy ; que cestoit de pardelà d'où venoient les divisions, avecq plusieurs aultres particuliaritez. Puis seroit led. sieur Chancellier entré en la Chambre du Roy où, ayant esté quelque peu, les auroit faict appeler. Seroient approchez du Roy. Et y avoit peu de personnes ; y en auroit entré plusieurs soit mandez ou advertiz. Avoit dict au Roy que ce mattin pensant continuer et parachever la deliberation sur ses Edictz, estoit survenu une ocasion qui auroit interrompu la deliberation, Maistre Jacques de Rivière, conseiller, ayant apporté une lettre de la part dudict seigneur ce retirer de ceste ville ; et avoit dict qu'il estoit prest d'obeyr mais ayant désiré que la Compagnie rendist tesmoignage de son affection et fidellité à son service, sur ce ayant delibéré, avoyent esté chargez luy aller faire entendre ce qui sestoit passé, et qu'il avoit tousjours esté recongneu affectionné à sa personne, n'avoit apporté aulcune chose que de zelle et affection au bien de ses affaires, que s'il y avoit quelques particulliaritez pour lesquelles il ait encouru son indignation, supplioient le dire, affin dy pourveoir suyvant les ordonnances ; n'avoit sur les Edictz proposé autre chose synon que ceulx qui auroyent interest, eulx, leurs freres, parens et enfans se retirassent ; laquelle proposition auroit esté jugée et aulcuns sestoient retirez. Que sy lon luy avoit rapporté autre chose, quils pouvoyent asseurer du contraire, le suppliant qu'il luy pleust trouver bon quil continuast à faire sa charge et, en ce faisant, avoit la Compagnie delibéré quil seroit passé oultre sur les Ecdictz

Sur quoy le Roy, comme en collère :

« *Je suis Roy. Je veulx estre obey. L'on se veult opposer à ma volonté. Je suis Roy. Je veulx estre obey. Je trouve estrange que layez receu à se plaindre et ouy lire la lettre. Vous recevez bien les appelations des juges presidiaulx et autres, mais les appelations de vostre Roy n'en pourez recevoir. Avez receu ceste plaincte mal à propos. Ce que jay faict a esté avecq ocasion. Ce nest la première plaincte que jay receue de luy. Il y a longtemps que je scay quil brouille la Compagnie. Ce des*

Digitized by Google

plainctes en touttes compaignies qu'il brouille tout et que sur la plaincte comme il estoit à Challons, je lenvoyé au Parlement de Tours : vous le scavez. »

Lors, led. sieur president, parce quil s'adressoit à luy, auroit respondu que cestoit auparavant quil y allast.

« *Je vous ay envoyé ung Edict qui m'importe ; y va de mon Estat ; le peril est emminant : vous le scavez tous. Cependant que tenez en longueur, mes affaires se perdent, mon Estat se ruisne. Vous advisez à me faire des remonstrances à des choses de novice au lieu de travailler à l'expédition de mes eedictz. Vous venez pour excuser un fol recongneu. Passez oultre à la veriffication, toutes choses cessantes* » ;

Repetant et adjoustant plusieurs parolles semblables aveq collère. Sur ce auroyent jetté loeil à monsieur le Chancellier affin de leur ayder ; mais se seroit retenu. Monsieur le president Forget prist la parolle, supplya le Roy trouver bon que ledict de Rivière vint faire sa charge. A quoy auroit dict :

« *Je veulx que ce que jay commandé soit faict* » ;

Et sur ce dict au sieur de Vitry « *qu'il allast luy dire, quil cust à obeyr, dans deux heures se retirer, synon quil le feroit mectre à la Bastille.*

« *Retournez vous en. Je veulx estre obey et ne tenez les choses en longueur. Je veulx estre obey. Mon Estat se perd. Je le conserveray.* »

Et pour fin, auroit dict :

« *Quand le Parlement aura achevé la déliberation et veriffié l'eedict, J'adviseroy quand il se pourroit leur donner contentement ; mais je suis Roy, je veulx estre obey* ».

Oy Servin pour le procureur general du Roy, la delliberation sur leedict de création d'un President et Conseillers continuée, a esté arresté que la Cour ne peult et ne doibt procedder à la veriffication dudict eedict.

Digitized by Google

Le 14, de nouvelles lettres de jussion sont envoyées inutilement ; le 16, le Connétable (1) vient annoncer un lit de justice ; enfin le 19, le Chancelier, assisté du Connétable et de quatre Conseillers d'Etat (2), se présente et *commande* que toutes les Chambres soient assemblées. Le Procureur général lit d'abord des lettres de jussion, puis une longue lettre close tout entière écrite de la main du Roi ou d'un secrétaire qui imitait son écriture (3). Détail significatif : la formule ordinaire : *A noz amés et féaulx* ne s'y trouve pas ; on lit seulement au verso du second feuillet la suscription suivante : *Aus gens de ma court de Parlemant.* Voici le texte, fort intéressant (4) :

Après avoyr donné aus pryncipaus de vostre compagnye que j'ay apellès à saint Jermayn une communycquasyon plus famylyère et partyculyère de tous mes afères qu'yls n'avoyent acoustumé d'avoyr, et fet venyr despuys an cete vylle ancores un

(1) Accompagné de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, de La Grange-Le Roy et Hurault de Maisse. Le connétable dit « avoir esté envoyé de par le Roy pour proposer à l'Assemblée qu'il luy plaise s'assembler ». Son langage est des plus insinuants ; il « prie » la Compagnie de vérifier les édits.

(2) R. de Beaune, La Grange-Le Roy, de Maisse et Camus de Pontcarré, « sieurs du Conseil privé qui ont eu lieu, séance et voix délibérative en la Court ». Le greffier note que le « sieur chancelier a présidé, ledit sieur connestable *avoit son espée*, assistoit de voix et d'oppinion, ensemble les aultres susnommez ». Jusqu'à l'époque de Henri II, les princes, même les héritiers présomptifs, posaient les armes en entrant au Parlement (*Groulart*, dans Michaud, 1er s., t. XI, p. 567 a).

(3) Marbault (*Remarques sur les Mémoires de Sully*, dans Michaud, 2e s., t. III, p. 41 de la 2e pagination) parlant des années 1597 et 1598, dit qu'il est « notoire » que le roi ne faisait aucune longue lettre de sa main ; que c'était M. de Loménie qui la contre faisait ». Cf. *Écon. Roy.*, dans Michaud, 2e s., t. III, p. 201 et 202.

(4) Original, Arch. Nat., X^{1B} 738, dossier du 19 mai.

Digitized by Google

plus grand nombre an mon cabynet, leur ayant fet antandre sommayremant le peryl ymmynant où etoyt cet Etat, sy je n'estoys promtemant cecouru de moyans pour fortyfyer mon armée, et comme yl vous touchoyt à tous d'an donner le premyer example aus autres Parlemans an la veryfycasion des edys quy vous ont esté anvoyès tant pour mon armée que pour les Suysses, après deus jussions byen expresses que je vous an ay fètes sur vos deus premyers refus, après mesmes vous avoyr anvoyé vendredy dernyer mon cousyn le connestable assysté de plusyeurs de mon conseyl pour vous fère antandre an general ce que j'an avoys dyt aus partyculyers quy estoyent venus vers moy, je ne pansoys poynt que ce fayt deut plus recevoyr aucune longueur ny dyspute. Toutesfoys j'ay ceu avec beaucoup d'ennuy que la dureté de la plus grande part de ceus de vostre compagnye a esté sy grande qu'elle ne s'est pour toute cete procedure aucunement atandrye ny esmeue : quy m'est comme ung préyugé que je n'an doys plus atandre aucune obeyssance, et que je ne puys plus prandre bonne opynyon que la justyce soyt byen admynystrée par ceus quy me la denyent à moymesmes, quy les ay ynstytuès pour la fère. Car sy le salut de l'Estat, de ma vye, de la leur, de leurs fortunes, ne les esmeut poynt an chose quy ne leur est d'aucune yncommodyté ny conssequance, ryen ne les esmouveroyt aus choses plus perylleuses et an moyndres ocasyons, comme nous sommes quasy à la veuylle (1) qu'yl faudra souvant fère. Ce n'est pas savoyr les loys quy ne sayt que la premyère et supresme de toutes est celle du salut de l'Estat, et de la personne du prynce : et neantmoyns vous la mesprysès tant que vous la tenès au compte que de la dernyère. Yl samble aussy que vos delybera-syons quy devroyent toutes conclurre au byen de l'Estat, sont quasy autant de conyurasyons contre sa ruyne.

Je vous an parle avec un peu de chaleur, par ce que j'ay plus de congnoyssance du fayt que vous ne pouvès avoyr, et que, au lyeu que les autres n'y portent que des parolles, je y

(1) Veille.

Digitized by Google

porte mon sang et ma vye, et, quy plus est, mon honneur et la reputasyon que j'ay sy cheremant acquyse.

Quy est trop antreprandre de vouloyr luyter vostre auctoryté contre la myenne quy cera tousyours superyeure et le doyt an ce fet necessayremant estre, puysque l'estat des afères est tel que une partye de leur salut est an cela, et ne peut estre sans cella.

Mon yntansyon a de long tams esté d'antrer an ma court de Parlemant et y tenyr mon lyt de justyce : c'estoyt pryncypalemant pour me louer de vos bons comportemans. Vous me ferès byen prandre un contrère subyet, sy je suys contraynt d'y antrer pour fère veryfyer an ma presance mesdys edys, comme yl faut par necessyté que je le face dès demayn. J'auré le premyer deplesyr que la congratulasyon que je y devoys donner et recevoyr ne soyt qu'autant de mescontantemans et de reproches qu'yl faudra que je vous face, comme vous pouvès estre assurés que je ne les vous tayray pas.

S'yl an faut venyr à cete extremyté, avec les edys dont je vous presse, yl est ynevytable qu'yl y an passera plusyeurs autres quy ne sont pas sy nécessayres. Sy c'est avec mon regret, ce cera avec vostre grand blasme, quy pourra peut estre passer à quelque autre concequance.

Vous pouvès evyter tout cella an fesant ce quy est de vostre devoyr an cete ocasyon, comme je vous commande, vous exhorte, vous conjure et vous prye de fère, et promtemant, pouvans estre assurès que la dyspensasyon des denyers quy provyendront desdys edys ne pourra estre que bonne, vous ayant fet voyr l'ordre que je veus y estre tenu ; mès sy vous ne le fètes, je ne puys celler que je demoureray tres mal contant et satysfet de vous.

Ce lundy matyn, 19me may à Parys.

Henry.

Et, sur le verso du deuxième feuillet, on lit : « Aus gens de ma court de Parlemant ».

Digitized by Google

Le Procureur général prononce un discours pour développer ses conclusions tendant à la vérification de l'édit : il dit (1) que la nécessité parle d'elle-même. supplie la Cour de considérer les termes de la lettre du Roi : ils sont extraordinaires, son mécontentement aussi : l'ennemi est chez nous avec de grandes forces et de grands préparatifs ; l'argent est destiné à l'armée du Roi pour reprendre Amiens, ville si importante, et aux Suisses, qui, autrement, veulent abandonner notre alliance, et il n'y a pas d'autres moyens de les contenter ; au moins, que ceux qui en connaissent d'autres, les déclarent, sinon ils commettront une faute. Il représente les commandements particuliers du Roi, les raisons pour lesquelles il a besoin de secours, et le regret qu'il avait d'être contraint de venir au Parlement pour cette occasion, sans compter qu'il est importuné de plusieurs autres édits par des personnes qu'il ne pourrait refuser et qui sont en grand nombre ; il termine en disant qu'il persiste dans les conclusions qu'il a déjà données.

Le Chancelier prend la parole (2) :

Il dit que l'affection qu'il porte au bien, honneur et dignité de la Compagnie à laquelle il est obligé d'affection et de volonté l'a faict venir ceans, là où il a esté depuis quarante quatre ans, puisqu'il a cest honneur que d'en estre le chef ; n'en a eu le commandement du Roy, mais monsieur le Connestable faisant ce qu'il a acoustumé faire à la Compagnie, et luy ce qu'il est obligé auroyent prié et supplyé le Roy, le voyant disposé d'y venir faire publier ses edictz et plusieurs aultres, de permectre plustost qu'ilz y soient venus pour conferer ce qui est du bien de son service et de l'Estat avec messieurs de son Con-

(1) X^{1A}, 1749, f° 425, v°.
(2) *Ibid.*, f° 426.

Digitized by Google

seil qui ont entrée et voix en la Compagnie et recepvoir les opinions de messieurs, sy elles sont meilleures que les leurs. Et bien quil semble que ce soit peu, sy est ce qu'il y a conséquence pour la verification d'officiers es aultres Compagnies. Les deniers sont promptz, par l'envye quil voyt, à son regret, que l'on a des estatz ; sera le secours grand. Et de l'employ des deniers l'on ne doibt avoir crainte par l'ordre qui y a esté mis de les faire poser en ung coffre, duquel l'un des presidens de ladicte Court et Chambre des Comptes, ensemble l'un de ceulx de son Conseil auront chascun une clef. S'estonne le Roy que l'on se formalise plus de ces edictz que d'aultres qui estoient à la charge du peuple, ceulx cy n'estans que sur luy pour les gaiges ; et semble qu'il y ayt de l'interest particulier, qui est peu de deulx conseillers en chacune Chambre. A quoy en temps de paix il désire mettre l'ordre, et pour la direction de ses affaires establyr ung Conseil, entre aultres des principaulx des Compagnies souveraines ; pour pourveoir aux desordres passez, establir une Chambre qui commenceroit au premier jour, tellement qu'il ne faut doubter de lemploy des deniers non plus que de la necessité. Et afin de ne laisser ce mescontentement au Roy, le contraindre venir ceans avec couroux, au lieu qu'il y desireroict commancer par une congratulation à la Compagnie, elle adviseroit à y pourvoyr, en considérant que s'il y venoit, difficillement se pourroict il défendre des importunitez pour plusieurs aultres, comme le procureur general l'a representé.

Etcependant, après la délibération qui dura jusqu'à midi passé sous la présidence du Chancelier, la Cour arrêta qu'elle « persistait ès précédentes délibérations ».

Le 20 mai, le Roi évoquait au Conseil privé l'affaire d'un partisan de Mayenne, de Brisselles. Il ordonnait que l'abolition de Pierre Molan, ancien Trésorier de l'Epargne, fût expédiée toutes choses cessantes, afin que le prompt secours qui lui en venait fût touché et envoyé à son ar-

Digitized by Google

mée. Le Procureur général dit qu'il a fait en vain des représentations au Roi. Quelques conseillers veulent lever la séance ; mais le président Forget arrive du Louvre et déclare que le Roi veut que la Cour délibère. Les lettres d'abolition, les unes datées du 23 avril 1589 et signées de Henri III, les autres datées de décembre 1589 et signées de Henri IV, sont enregistrées du très exprès commandement du Roi (1). Le mercredi 21 mai, les papiers de Nicolas Parent, le Trésorier général des gabelles, sont enfin renvoyés au Roi. Mais c'est ce jour-là même que fut tenu le lit de justice.

(1) Nous avons écrit (V. *Travaux de l'Académie de Reims*, 111e vol., 1900-1901, p. 251, ou tirage à part intitulé *Recherches critiques sur les réformes financières en Champagne à l'époque de Henry IV et Sully*, p. 9; 1902, in-8° ; Reims, Michaud ; Paris, Champion, que le chancelier Cheverny avait reçu un pot-de-vin de Molan. C'est une erreur. Voici le passage de L'Estoile (Michaud, 2e série, t. I, p. 285) que nous avions mal interprété : « La Chambre royale, pour la recherche des Trésoriers, ou plutôt de l'argent qui était dans leurs bourses, fut établie dans ce mois (mai). Un nommé Regnard fut serré à la Conciergerie, à l'instigation du Connétable, qui avait ses terres proches de la sienne, disant « qu'il ne voulait qu'un regnard mangeast si souvent des œufs près de sa terre ». Le trésorier Molan, le plus grand larron de la bande, eut son abolition du Chancelier pour de l'argent : ce que La Grange Courtin, maître des requêtes, qui était des juges de ladite Chambre, homme de bien et non corrompu, remontra fort vertueusement au Chancelier, lui disant que ce n'était pas rendre la justice de sauver pour de l'argent les plus gros et les plus coupables et punir les petits ; et que ce n'était pas tenir la balance égale.

« Au commencement de ce mois (juin), la Chambre royale, qui à peine commençait d'être érigée, fut aussitôt supprimée pour de l'argent, à cause des guerres et affaires du roi. » Le chancelier est accusé de partialité, non de concussion.

Digitized by Google

V. — Le lit de justice du 21 mai 1597.

On peut affirmer que le conseiller d'Etat Pomponne de Bellièvre, futur chancelier, avait été invité par le Roi à lui préparer un projet de harangue. Nous avons en effet retrouvé dans ses papiers les quatre pièces suivantes, dont la comparaison entre elles et avec la harangue royale est significative.

Propos du Roy pour tenir en son lict de justice (1)

Messieurs, il y a long temps que je nourry ce desir en mon ame de tenir mon lict de justice en ceste compagnie à la quelle j'ay commis ce qui m'est le plus cher en ce royaulme, l'égale distribution de justice à toutz mes subjectz de ce ressort, la conservation de l'innocent et la pugnition du meschant, dont, me confiant en voz preudhomies, j'en descharge ma conscience sur la vostre, vous asseurant que les bonnes et vertueuses actions que je m'en promectz seront vivement soubstenuës de l'authorité et pouvoir que Dieu m'a donné. Ayans un Roy, comme vous avés, de telle resolution que je suis et me declare à vous, redoublés le courage à bien servir le public, et vous asseurés toutz de ma faveur et protection en l'administration de vos charges et que, en particulier, voz vertueux labeurs ne demeureront sans recompense. Il seroit à desirer que je n'eusse maintenant à vous parler d'aultre chose que de ce qui concerne la reformation des abuz que la licence des guerres civiles a introductz parmy toutz les ordres de mon royaulme, la conservation du quel me contrainct de vous dire (mais c'est

(1) Une main plus récente a biffé les mots « en son lict dejustice » et les a remplacés par « en son parlement » (Bibl. Nat., ms. fr. 18593, f^os^ 480 et 481). Le projet est une minute de la main de Bellièvre, sans rature.

Digitized by Google

avec beaucoup de regret), qu'il fault, de toute necessite, que je me dispense pour le present des reigles de la reformation qui nous est si necessaire, ou que je consente à la dissipation de l'Estat. Toutz ceulx qui en ayment la conservation ne pourront en cela estre d'aultre avis que le mien qui est de n'obmectre chose qui soit au pouvoir de l'homme pour arrester le cours de l'ambition de l'ennemy commun. Le temps nous enseignera et peult estre plus tost que nous ne vouldrions que en ces maulx extresmes force a esté que je y aye apporté les remèdes extresmes. Je ne craings pas d'estre blasmé de la publication des edictz, ordonnée, non par ma voulonté, mais par une violente nécessite. Je mériterois d'estre blasmé, si je n'usois des moyens qui ont esté jugés nécessaires pour empescher la ruyne de l'Estat. Vous scavés les progres que l'ennemy a faictz sur nostre frontière de Picardie : la perte de ma ville d'Amyens se présente jour et nuict devant mes yeulx. Je porte franchement ma vie pour repoulser l'ennemy commun, et vous donner un aseuré repoz : apportés ce qui deppent de vous pour assister ceste mienne resolution. Et affin que un chacun sache que les edictz qui seront verifiés en ma presence n'ont esté par moy ordonnés que pour destourner de voz testes le cousteau de l'Espaignol et empescher l'usurpation qu'il a devorée d'esperance de voz biens et de tout ce que vous avés de plus cher, je declare, veulx et entends que toutz les deniers qui en provieadront soient employés au faict de la guerre que nous soubstenons et au payement de partie de ce qui est deu à mes bons amys, allyés et confederés du pais des Ligues, payementz si pressés et si necessaires que force est d'exposer cest Estat en un par trop evident et inevitable danger ou de y proveoir sans plus retarder pour quelque pretexte et occasion qui se puisse mectre en avant. Lesdictz deniers seront employés à ces deux effectz seulement, ayant ordonné qu'ilz seront mis en deux coffres de chacun desquelz y aura trois clefz, dont la garde sera commise à trois bons et notables personages qui verront quelle en sera la recepte et despense, sans que pour chose que ce soit, ilz puyssent estre divertys ny employés ailleurs.

Digitized by Google

Aultrement (1)

Messieurs, estant appellé de Dieu à cette courone, je n'ay rien eü plus cher en ce munde que de tesmoigner à toutz mes subjectz le soing que j'ay de leur conservation et de fère que un chacun puisse vivre en toute seureté de sa persone et de ses biens soubz la protection de mes loix. Vous ayant choysis et conservés en voz dignités pour mectre à effect en ceste partie ma bonne volonté. A quoy me trouvant en mon lict de justice, je vous exhorte toutz et par le serement que vous me devés, et par l'asseurance que en ce faisant, vous pouvés et devés avoir de ma bonne grace, faveur et protection. M'en allant en mon armée pour m'opposer à l'ennemy commun, j'ay avisé de faire publier en ce lieu les edictz qui ont esté jugés nécessaires pour le bien commun de l'Estat. Mon esperit a esté longuement combatu des raisons qui se peulvent dire et pour et contre la publication desdictz edictz ; mais la plus grande raison, qui est le salut de l'Estat, a faict ceder celles qui ont esté dictes contre ladicte publication. Par l'ordre que j'ay donné à la recepte et despense des deniers qui en proviendront, on prendra asseurance que le tout sera utilement employé pour la conservation de l'Estat, ayant ordonné que les clefz des coffres de ladicte recepte seront données à personages de si bonne et digne qualité qu'il ne y pourra avenir aulcun intervertissement.

Aultrement (2)

Messieurs, il y a long temps que j'ay désiré de tenir en ce lieu mon lict de justice, y apportant seulement ce que universellement doibt agreer à toutz mes bons subjectz. La necessité force maintenant ma voulonté, à la quelle la plus grande puissance des Roys ne peult resister, corformant ma resolution à ce qui se peult et non à ce que j'ay imprimé dans le cœur. J'ay pris conseil de me servir des moyens par lesquelz l'on a jugé

(1) Ce projet est en plus petites lettres que le précédent *(ibid.*, f° 480, v°).

(2) *Ibid.*, f° 481.

Digitized by Google

que mon Estat se peult saulver. Aultre que la raison ne me pourroit demouvoir de ceste opinion : et il n'y a poinct de raison qui puisse estre suffisante pour me persuader de vous laisser perdre. Ceulx qui ayment l'Estat seront de cest avis : si quelqu'un ne l'ayme pas, son avis ne sera pas suivi. Au surplus, ce que j'ay à vous dire est que, me trouvant chargé des affères de l'Estat et de la guerre, je descharge en ce qui concerne le faict de judicature ma conscience sur la vostre, vous exhortantz tous de vous y employer avec telle droicture, loyaulté et syncerité que j'aye de plus en plus occasion de vous aymer et favoriser du faict de voz charges et en ce qui concernera vostre particulier. J'ay advisé pour le bien de mon Estat de publier les edictz dont je veulx que lecture soit faicte et que teniès la main à l'e equution d'iceulx. Et à ce qu'un chacun sache quelle sera la dispensation des deniers qui en proviendront, j'ay ordonné que tout ce qui se recevra tant pour le payement de mes armées que de ce qui est deu aux Suysses soit mis en deux coffres de chacun desquelz il y aura trois clefz, gardées par trois bons et notables personages que j'ay choysis pour en veoir la recepte et la despense, sans que lesdictz deniers puissent estre divertys ny employés ailleurs pour quelque cause et occasion que ce soit.

Le quatrième projet se trouve au folio 437 du même manuscrit. Les surcharges, comme le texte primitif, sont de la main de Bellièvre.

Messieurs, comme dès long temps j'aye désiré de venir en ce lieu pour rendre témoignage à toutz mes subjectz de la ferme resolution que j'ay (1) à l'egale distribution de la justice qu'il a pleu à Dieu de deposer entre mes mains, dont, pour la plus grand part je repose ma conscience sur la vostre, à present, je ne vous puis celer que ce desir qui m'estoit cy devant très agreable est changé en un ennuyeulx travvail

(1) Il y avait d'abord : « *Que Dieu, par sa grâce, m'a donnée.* »

Digitized by Google

d'esperit. Vous ayant ordonné (1), ces jours passés, la publication de quelques edictz qui ont esté jugés nécessaires pour la conservation de l'Estat, je m'actendois oultre l'obéissance que vous devés à mes commandementz, que l'ennemy qui est, comme l'on dict, à la porte, les dangers extresmes où ce royaulme se trouve, vous conseilleroient de me requérir de ce à quoy pour le salut commun (2) je me suis résolu (3). En quoy s'estant trouvé plus de longueur qu'il ne falloit, j'ai pris resolution d'user de l'autorité que Dieu m'a donnée. Je comprendz les incommoditez que l'on peult opposer à la publication desdictz edictz ; mais, comme j'ay plus d'interest à l'Estat que nul aultre, j'ay aussi plus soigneusement considéré ce qui est nécessaire pour le conserver. Il est plus expedient que nous souffrions quelques incommoditez qui se pourront reparer avec le temps que, soubz le manteau de quelques considérations qui ne sont assez digerées, nous butter à une certaine ruyne, que nous ne pourrons éviter (4), si les remèdes seront plus longuement différés. Sur quoy j'ay commandé à monsieur le chancellier de vous fère entendre plus amplement qu'elle est en cela mon intention.

Il y a dans l'ouvrage connu de Théodore et Denis Godefroy (5) des détails sur le cérémonial de l'arrivée et de l'entrée du Roi et des renseignements sur la disposition des sièges occupés par les grands personnages qui l'accompagnaient : Mayenne, grand chambellan, placé aux

(1) Il y avait d'abord : « *Commandé.* »

(2) « *Commun* » a remplacé « *de vostre vie* », puis « *de la France* ».

(3) Il y avait d'abord : « *Que l'estat des affaires qui se présentent vous conseilleroit de me réquérir de ce que pour le salut du royaulme je vous ay ordonné.* »

(4) Il y avait d'abord : « *Que la ruyne dont nous sommes certainement menacés.* »

(5) Le *Cérémonial françois*, t. II, p. 601. (Paris, 1649, 2 in-f°.)

Digitized by Google

pieds du Roi ; le prince de Conti ; le Connétable ; le duc de Joyeuse, pair de France ; les cardinaux de Joyeuse et de Gondy ; les conseillers au Conseil privé : R. de Beaune, Bellièvre, La-Grange-Le Roy, Pontcarré, Bellegarde (grand écuyer), d'Estrées, Sancy, Alincourt, Rosny, Rohan, Liancourt, Epernon, Schomberg (1). Comme on le voit, les ligueurs réconciliés et les parents et amis de Gabrielle d'Estrées étaient largement représentés, trop sans doute au gré du Parlement.

La harangue de Henri IV a été imprimée dans les *Lettres missives* (t. IV, p. 764), mais comme elle est courte, on aura peut-être du plaisir à la trouver ici, avec son orthographe rigoureusement respectée :

Ce m'est un extreme desplesyr, messyeurs, que la premyère foys que je suys venu an mon parlemant, ce soyt esté pour le sujet qui m'y mène. J'eusse bien plus desyré y venyr tenyr mon lyt de justyce, vous ramantevoyr vos devoyrs, vous recommander, an l'admynystratyon d'ycelle, vos concyences et la myène ; mais le maleur du tamps ne l'a voullu permettre. Je suys donques esté poussé de venyr icy par vos longueurs, vos opygnatretés et vos desobeyssances, et, an quoy ? pour le salut de l'Estat, duquel je vous ay fayt voyr le peryl emynant quy toutesfoys ne vous a emeu. Or je suys poussé de telle patyon à la conservatyon d'iceluy qu'elle me feroyt peutestre parler avec plus d'egreur, non que je deveroys, mays que la coruptyon du syècle ne le requyert : qui me fayt tère et commander à mon chancelyer de vous fère antandre plus amplement mes volontés.

Prononcée par le Roy an parlemant le mercredy 21eme may 1597.

(1) Godefroy donne (à tort, il nous semble) de Ris, de Listenay, de Chameraut, au lieu de Le Roy, Epernon, Schomberg.

Digitized by Google

Quand le roi a fini de parler, le Chancelier se lève, monte vers le Roi, revient à sa place, s'assied et prend la parole : « Après avoir discouru de la valleur et clemence du Roy, de son authorité et de celle quil a donnée aux juges pour ladministration de la justice, la necessité de ses affaires et ordre pour lemploy des deniers par establissement de coffres au louvre et conseil composé des principaulx des compagnies afin de ne retourner aux blasmes dont lon avoit voullu tascher aucuns, aussy a la recherche du mal passé par lestablissement dune chambre (1), » il dit que la volonté du Roi « estoit que ses ecdictz qui avoient esté apportez feussent leuz, afin den tirer le secours qui retardoit son partement ».

Les présidents (Potier, Forget, Brûlart de Sillery) se mettent à genoux. Potier voulant prendre la parole, le chancelier se tourne vers le Roi qui commande aux présidents de se lever. Potier prononce un discours (il n'est pas analysé). Puis les huis sont ouverts et lecture est donnée des édits. Le procureur général et l'avocat du Roi se mettent à genoux ; l'avocat commence à parler ; le Roi leur commande de se lever et l'avocat continue son discours (il n'est pas non plus analysé). Enfin le chancelier prend l'avis des assistants, s'assied et dit : « Le Roy séant en son lit de justice a ordonné et ordonne que sur le repli des lettres patentes en forme d'édit et autres dont lecture a été faite, sera mis *Lues, publiées et enregistrées, ouy son procureur général ;* ordonne pareillement que les deniers qui proviendront des édits seront mis ès coffres

(1) Nous suivons la minute du greffier (X^{1B} 4573, à la date) ; son commis a transcrit dans le registre *entendre* pour ordre et il a omis *ouyre et* (X^{1A} 5189, f° 341, v°, et 342). Il est regrettable que ce texte ne soit pas plus clair, plus explicite, plus correct.

Digitized by Google

à ce destinés pour être employés au paiement de l'armée et des Suisses et non ailleurs pour quelque cause et occasion que ce soit, sous peine de répétition au propre et privé nom de ceux qui les auront touchés ».

Le Roi avait publié onze édits (1) portant création d'un président et dix conseillers en la court et deux aux Requêtes (1) ; de deux conseillers en chaque siège présidial (2) ; de greffiers des affirmations (3) ; de procureurs aux pays d'Anjou et du Maine (4) ; d'un présidial à La Flèche (5) ; de marqueurs de cuirs (6) ; rétablissement des commissaires (7) ; réunion des officiers de notaires pour être vendus (8) ; ampliation de priseur vendeur aux sergents (9) ; une déclaration pour la surséance du paiement des arrérages des rentes (10) ; enfin, une déclaration (2) enlevant à certains membres du Parlement le droit de remontrances, sur laquelle nous reviendrons, en raison de sa portée politique (11).

Nous avons remarqué dans les papiers d'Achille de Harlay une note autographe (3) qui fournit des renseignements énigmatiques, mais importants dont nous n'avions pas trouvé trace ailleurs.

Du mercredi 21 may 1597.

Ce jour le Roy est venu en sa court faire publier des édicts en sa presence : c'est la premiere entree en son parlement

(1) X^{1A} 5189, f° 341.

(2) Cette déclaration n'a pas été indiquée dans le compte rendu, mais elle a été enregistrée (X^{1A} 8643, f° 20) et l'on verra que le Parlement en a demandé et obtenu la surséance. C'est à ce moment sans doute que la transcription du procès-verbal de la séance du 21 mai a été faite : le greffier en a profité pour la passer sous silence.

(3) Bibl. Nat., ms., fr. 18.417, f° 212.

Digitized by Google

depuys son heureux advenement à la couronne ; laquelle ie lay souvent supplié de faire et venir en son lict de justice, ce que ses predecesseurs avoient faict et voulontiers : l'asseurant que lapplaudissement de ses subiects seroit si grand quil en recevroit contantement. Je ne l'ay peu obtenir : la postérité nen pourra juger les raisons sans imputer une partie de nos miseres à ce défault (1).

Le ressentiment du preiudice que ceste entrée pour une si mauvaise occasion pourroit apporter luy avoit faict hier prendre resolution de n'y venir poinct. Toutefois M. la D. (2)

(1) Le P. P. soulève ici une question dont il indique lui-même l'importance avec une certaine solennité (« la postérité »). Si ses papiers étaient plus complets, ils nous apprendraient sans doute les raisons du roi. Qu'on me permette une hypothèse suggérée par les faits rapportés dans la note (2) suivante.

Henri voulait peut-être faire son entrée au Parlement, après son mariage avec Gabrielle, pour la proclamer reine et César de Vendôme dauphin. Mais le P. P. et la majorité du Parlement étaient irréductibles sur ce point. Ils avaient d'ailleurs enregistré *sans difficulté* les lettres de petite légitimation, permettant à César de recevoir des dons et d'arriver aux dignités politiques et ecclésiastiques. Le roi devait leur en savoir gré, mais il eût voulu davantage.

(2) Il s'agit sans doute de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, et il faut lire Madame la Duchesse. Cependant, si la note du P. P. a été, comme le texte paraît le prouver, rédigée et écrite le 21 mai 1597, il faut observer qu'à cette date, Gabrielle était seulement marquise de Monceaux et qu'on l'appelait Madame la Marquise ou Madame de Monceaux. C'est seulement au mois de juillet suivant qu'elle devint duchesse de Beaufort. Le comté de Beaufort, en Champagne (auj. Montmorency, dans l'Aube : cf. Boutiot, *Rép. top. de l'Aube*, pp. 14, 15, 504) fut acheté par elle pour 80.000 écus à la duchesse de Guise (veuve de Henri le Balafré), le 6 juillet 1597 ; les lettres patentes érigeant le comté en duché-pairie, signées en juillet (sans date précise) furent enregistrées le 10 au Parlement et le 1er août à la Chambre des Comptes (Desclozeaux. *Gabrielle d'Estrées*, 1889, in-8°, p. 150 ; 370 sqq.). Seulement, cette note est probablement la transcription plus ou moins tardive d'une minute qui avait bien été rédigée et

Digitized by Google

poussee de l'ambitieuse poursuyte de ceulx dont elle a pris la protection depuis peu de jours qui se voiaient descheus de re-

écrite le 21 mai 1597. En recopiant, le P. P. aura oublié que Gabrielle n'était encore que marquise et il aura presque instinctivement remplacé M par D. En effet, depuis le 10 juillet, c'est-à-dire moins de deux mois après le 21 mai, on appela Gabrielle, dit L'Estoile, « la Duchesse de Beaufort, que les autres appelloient la Duchesse d'Ordure ! » Et il y a dans le manuscrit 18.417 beaucoup de notes autographes écrites postérieurement à 1599, 1603, 1604...

En outre, le P. P. était de ceux qui croyaient que Gabrielle avait sur le roi une fâcheuse influence et que leur liaison pourrait amener de graves complications politiques. Quand elle mourut, après une horrible agonie, Henri fut inconsolable. De tous les points de la France lui vinrent des condoléances. Sur la demande du roi, le Parlement se résigna à faire comme tout le monde et, le 25 avril, le P. P. vint le trouver. Il ne dit pas un mot de Gabrielle, passa rapidement sur « le déplaisir » de S. M., sur la « fâcheuse occurrence » survenue, et invita longuement (on dirait une ironie) le roi à se marier, afin, lui disait-il, de donner à la France « *ung prince yssu de vous qui à la fin de vos ans reçoipve par vos mains la coronne legitime et hereditaire de la France* » ; un fils adoptif ne suffit pas : l'adoption est « *perilleuse* » ; quand les princes n'ont pas d'enfants, ils « *voient souvent devant leur fin quelque alteration préparée* » (fr. 18.417, f° 190). Or, depuis trois ans au moins, Gabrielle était traitée en reine par le roi, la cour, beaucoup de graves et hautes personnalités laïques et ecclésiastiques, plusieurs grandes familles, notamment les Guises, et César Monsieur aurait été déclaré dauphin après le mariage, qui lui aurait donné la grande légitimation. Ce mariage aurait eu lieu quelques jours après la date à laquelle la duchesse expira (Desclozeaux. *Ibid.*, p. 224 à 230). Seulement, il paraît certain qu'un parti puissant aurait posé la question de succession au trône, raison ou prétexte de guerre civile (Cf. *Remonstrances de Messire J. de la Guesle,* Paris, 1611, in-4°, p. 589 sqq.). C'est ce qui explique sans doute l'attitude du P. P. et les termes de la note fort curieuse qu'il a jointe au texte de l'allocution adressée au roi (fr. 18.417, f° 188) : « *Je recognois ceste action n'estre pas louable parce qu'elle estoit fainte et simulée, y aiant subiect de faire feus de joie et dire* Laqueus contritus est et nos liberati sumus,

Digitized by Google

putation si ledict de la creation d'ung estat de president (1) poursuyvi par eus et refusé 4 fois au parlement, nonobstant toutes brigues et artifices et asseurance donnée au Roy quils le feroient passer, nestoit verifié, l'a faict resouldre de venir en ce grand et sacré consistoire des rois et, à ceste première entrée, publier dix edicts, entr'aultres lerection d'ung siege presidial à La Fleche refusé plusieurs fois (2) et poursuyvi par ung, la qualité duquel et le mestier dont il se mesle, qui luy donne de la faveur (3), il n'est possible que quelqu'ung, de regret, ne remarque, en la piteuse histoire de nostre temps : qui rendra ceste action d'aultant plus odieuse.

tirer le canon plus tost que des larmes. Mais aiant été adverti quaprès ung grand concours dofficiers de la couronne, seigneurs et gentishommes de toutes parts du roiaulme mesme plus esloignées, il désiroit cette forme de consolation de nous, communis error facit jus, *aiant eu ung grand conflit en mon ame,* aliud sentire et aliud loqui. *Maiant tiré à part me tesmoigna avoir agreable ce que iavois dict, les larmes neaulmoings se renouvelants.* »

(1) Cet état fut acheté par Antoine Séguier, le propre frère du président Pierre Séguier, qui était un des chefs de l'opposition à l'enregistrement des édits. Antoine Séguier, S^r^ de Villiers et de Fourquy (1552-1624) était avocat général depuis 1587; il fut reçu président au Parlement le 22 mai (X^1A^ 1749, f° 471 X^1A^, v°). C'était un partisan modéré des Jésuites. Au reste, ses adversaires, à l'époque de l'attentat de Châtel, en 1595, le qualifiaient de *nouveau jésuite noir, de jésuite enragé* et quelques-uns disaient qu'il fallait couper la gorge aux ligueurs et traîner à la rivière les Séguier (L'Estoile, *ibid.*, p. 252 b).

(2) Le présidial avait été créé par édit donné à Lyon en septembre 1595.

(3) Sûrement le fameux La Varane, connu surtout par les services « intimes » qu'il rendait à Henri IV et par la protection qu'il accorda aux Jésuites. On peut lire sur lui : de Montzey, *Histoire de la Flèche et de ses seigneurs*; Paris, Champion, 1878, 3 in-8°; t. II, p. 23 à 52; Jules Clère, *Henri IV à la Flèche*, 1857, in-18°, p. 29 sqq ; le P. Rochemonteix, *Le Collège Henri IV à La Flèche*, t. I, p. 35 sqq. (Le Mans, Leguicheux, 1889, 4 in-8°) et consulter les *Annales Fléchoises*, dirigées par M. Calendini (*Communication*

Digitized by Google

Je n'y ay peu assister pour mon Indisposition, aiant porté daultant plus impatiemment mon absence que S. M., aiant declaré avoir grand mescontentement de la Compagnie et monsieur le Chancelier declamé contre le parlement, M. le pr. qui a porté la parolle ny les gens du roy n'ont rien relevé ny proposé les justes defences que nous avions, et se sont estendus à louer Sad. Maiesté et le remercier d'estre venu en son parlement : ce que ie n'eusse pas faict, comme il ne mest poinct advenu en semblables occurrences envers le feu Roy que dieu absolve.

de M. L. Brière, archiviste-bibliothécaire de la Soc. hist. et arch. du Maine). — Guillaume Fouquet (1560-1616) est né à La Flèche, d'une famille de bonne bourgeoisie. Son père était écuyer des cuisines de Catherine de Navarre, sœur de Henri. Il fait ses études à Paris, succède à son père, achète sans doute la seigneurie de La Varaue ou La Varenne dont il prend le nom et devient, vers 1585, porte-manteau ou aide-de-camp de Henri de Navarre. Puis après 1589, il est nommé capitaine et gouverneur du château et ville d'Angers, conseiller d'État et contrôleur général des postes. En 1597, c'est donc un personnage sinon très estimé, au moins très en vue. En 1598, le roi lui accorde des lettres de noblesse très fortement motivées sur ses services militaires et diplomatiques (elles furent enregistrées au Parlement le 30 janvier 1600 et « sans tirer à conséquence ») avec des armes symboliques (*lévrier rampant d'argent*) ; il devient chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il installe les Jésuites à La Flèche, fortifie et embellit la ville, jusque-là presque simple « village ». Aussi, en 1606, à l'occasion du mariage de son fils René, le roi lui accorde *à titre héréditaire* dans la ligne masculine le gouvernement de la ville et château de La Flèche. Marie de Médicis le nomme lieutenant du roi en Anjou, capitaine de cinquante hommes d'armes et, le 7 juin 1616, érige en marquisat sa terre de La Varane. Il meurt à la fin de 1616 ; il avait demandé dans son testament à être enterré dans l'église des Jésuites au-dessous de l'urne qui contenait le cœur d'Henri IV (d'après de Montzey).

Digitized by Google

VI. — La fin du Conflit.

La déclaration que nous avons signalée (1), réserve pour l'avenir la vérification et publication des édits, déclarations et lettres patentes aux présidents et conseillers de la Grand'Chambre, au plus ancien président et au plus ancien conseiller de chaque Chambre des Enquêtes et Requêtes. L'exposé des motifs, fait sur un ton fort calme ne manque pas d'habileté. En voici la substance : pour le bien et « direction des affaires » du Roi et pour la conservation du royaume, il est nécessaire de faire journellement des édits qui doivent être vérifiés par le Parlement ; mais ils « pourraient demeurer inutiles, à cause des difficultés et grandes longueurs que fait ordinairement » le Parlement, parce qu'il convoque tous les magistrats et les fait « tous particulièrement opiner » : or ils sont très nombreux. En outre, ils seraient souvent « empêchés de faire l'exercice de leurs charges qui est de rendre et administrer la justice et vider les procès qui affluent » : c'est donc pour faire connaître et sentir à ses sujets « le soin et affection paternelle qu'il a du salut universel de ce royaume » et pour leur faire « rendre bonne et prompte justice » qu'il agit ainsi. Du reste les membres de la Grand'Chambre et de la Tournelle sont les plus anciens en réception, ils sont en nombre suffisant, et « par la longue expérience que l'âge leur a donnée, ils peuvent avoir entière connaissance de tout ce qui est utile pour le bien du service du Roi ».

Ce morceau de littérature n'eut pas le don de persuader les conseillers des Enquêtes. Quelques-uns se mettent en

(1) Voir le texte X[1A], 8643, f° 20, v°. Isambert (*Recueil des Anciennes lois françaises*) en a fait une mention défectueuse.

Digitized by Google

grève, refusant d'aller à la Tournelle et annonçant qu'ils n'iraient plus à la Quinzaine ni ailleurs. Dès le 25, la Grand'Chambre les invite à faire leur service, mais décide qu'elle restera « unie aux autres Chambres » et, le 29, elle arrête qu'elle demandera la révocation de la Déclaration et le rappel de Rivière.

Une délégation se présente le 2 juin (1). Le président Séguier dit au Roi que la Cour lui fait une « très humble supplication » ; les magistrats savent sa puissance souveraine de laquelle il n'est comptable qu'à celui qui l'a établi sur nous. Mais il a des raisons à faire valoir. Le Parlement a été créé par les prédécesseurs du Roi à la condition expresse que ceux qui avaient l'honneur d'y être conseillers assisteraient à ses délibérations publiques ; l'usance a été perpétuelle et l'on ne trouve point dans les Registres du Parlement que l'on en ait jamais usé autrement. Les Rois avaient eu parfois quelque mécontentement et s'en étaient plaints, mais ils n'avaient jamais voulu changer l'ancienne forme et usance ; ils ne pouvaient et ne devaient le lui celer : la nouvelle forme apporterait beaucoup de trouble à la justice. En effet, le service des conseillers des Enquêtes est mêlé avec celui des conseillers de la Grand'Chambre pour la Tournelle et la Quinzaine ; les exclure des délibérations publiques, c'est diminuer d'autant leur dignité. Si le Roi est mécontent des difficultés dernières, il a assez de bonté pour croire à leur bonne intention, ils n'ont fait que ce qui leur a été dicté par leur conscience ; depuis quelques années, le Roi a témoigné par plusieurs fois le contentement qu'il recevait de leurs déportements. Il faut, par bonté, qu'il prévienne de nouvelles difficultés ; autrement il en vien-

(1) X^1^ 1750, f° 77.

Digitized by Google

dra beaucoup de divisions qui seraient de mauvais exemple et conséquence pernicieuse pour ses sujets. Si ces raisons lui semblent faibles, il suppléera ce défaut par sa bonté qui lui est naturelle et qui n'a manqué en pas une de ses actions ; cette bonté excitera tous ceux du Parlement à vivre en paix et union ; de cette dernière considération fondée sur sa bonté, ils se promettent tout. Il y a aussi une requête pour Rivière : il a obéi à son commandement ; c'est un personnage qui l'a toujours bien servi, né de parents et de famille honorables ; le Parlement supplie le Roi de laisser Rivière faire sa charge comme auparavant (1).

Le Roi répond : Pour Rivière, il accorde ce qu'on demande ; son exemple en fera d'autres sages. Quant à l'intention de ceux du Parlement, elle n'est pas telle que Séguier l'a dit ; le Roi sait les contes qui se font aux Enquêtes, les propos et les menaces ; la conscience n'y est pour rien ; tout cela ce n'est que factions et menées.

Séguier déclare que les magistrats n'ont connu aucune chose approchant des rapports qui lui avaient été faits, mais une entière volonté de le secourir, révérer et honorer ; que ceux de son Parlement ne se mécontenteraient jamais au point de s'oublier du respect et de l'obéissance qu'ils lui doivent.

Le Roi réplique : avant d'accorder la requête relative à la Déclaration, il veut une preuve de cette bonne volonté, à savoir un prêt volontaire.

Le 3 (2), après le compte rendu de Séguier, le Parlement arrête de « secourir le Roi de ce que chacun de messieurs

(1) Nous avons changé l'orthographe et modifié un peu les phrases. Le mot *bonté* est bien répété cinq fois.

(2) X^1^A 1750, f° 81

Digitized by Google

voudra volontairement offrir et sans contrainte » ; les avocats et procureurs feront de même : les bâtonniers et les procureurs de la communauté sont avertis.

Le 4, le Roi mande les présidents Séguier, de Thou et de Villiers, et trois conseillers. Il leur dit :

Je vous ay mandez par ce que je m'en voys et suis contrainct de partir plusjot que je n'avoys pensé. Sur tout je vous recommande les Suisses, mes bons amys et alliez que voyez cy presens : m'ont secouru et toute la France, les années passées, ès plus grandes necessitez ; maintenant je m'envoys à Amyens ; par adventure, seray je tué ; sy je ne le suys, je verray les autres à mes piedz et allentour de moy massacrer. Vous dictes tous que, moy mort, vous estes tous perdus ; et, pour cela, je n'en voys pas ung qui s'efforce de me servir en la necessité où je suys, selon les moyens qu'il a. Vous travaillerez pendant mon absence à rendre capables et à inviter les hommes aux offices que j'ai vériffiez : c'est dont je vous prie et vous commande.

Sur ce, Séguier prit la parole (1) et dit au Roi :

Que ceux de son Parlement n'avoient poinct de termes, poinct de parolles pour son partement, mais bien des souspirs au cueur, des desirs en l'ame, des vœuz et prieres que ce voiage luy feust heureux, cestoit a dire à la France, mais bien à toute l'Europpe ; que Celluy qui l'avoict couvert et protegé au milieu de milles mortz et dangers infiniz, lesquelz jusques à ceste heure l'avoient travaillé et comme assiégé sa vye, feust son rempart et sa force, qu'il addressast ses conseils et benist ses entreprises : c'estoit à Luy seul à couronner l'œuvre, sa vye, sa royaulté, ses progrès et qu'il avoict jusques icy subsisté

(1) A comparer avec le ton des Remontrances du Parlement et le ton des déclarations de ce même Séguier à la séance du 12 mai.

Digitized by Google

en tout ung pur et parfaict ouvrage de sa main puissante, nayant peu par la prudence et valleur humaine venir audessus des difficultez qui luy avoient esté opposées ; que sa querelle estoict juste, puis qu'il estoict armé non pour envahir l'aultruy mais pour conserver le sien : que ce seroict chose peu respondante à la magnanimité dont il estoict honoré par tout que, de son temps et luy tenant le sceptre de ceste monarchie, ses termes fussent acoursis, Paris feust frontière et la rivière d'Oyse servict de limittes ; que Celuy qui entre autres qualittez se plaisoit de celle de Dieu des batailles ne favorisoit jamais les desseings ambitieux contre une intention purement innocente et qui ne se proposoit que de conserver le sien et recouvrer ce qui luy appartient ; c'estoit pour se promectre son assistance qui luy donneroit, nous lesperions, luy demandions, une yssue favorable, un retour glorieux semblable aux precedens et, pendant qu'il travailleroit de l'obtenir, nous conjoindrions à ses effectz sy peu que dependeroit de nous ; pour le moings il debvoit attendre des gens de son Parlement une entiere exemple de fidellité et une devotieuse affection à ce qui seroit de l'acroissement de sa grandeur royalle, conservation de sa personne tant nécessaire au public ; que c'estoict la confiance qui le supplioient tres humblement voulloir prendre d'eulx, tant en corps que en particulier, et nous voulloir continuer sa bonne grace.

Le Roi ôta son chapeau et les remercia ! Séguier le prenant à part le « supplia très humblement » de se rappeler la « supplication très humble » qui lui avait été faite au sujet de la Déclaration du 20 mai. Le Roi se retira près des fenêtres, appela le Chancelier, le Connétable, Bellièvre, Sancy et d'autres seigneurs dont il prit avis, puis il déclara qu'il voulait bien témoigner à son Parlement sa bienveillance, qu'il accordait qu'ils vécussent ensemble comme ils avaient accoutumé et à cette fin voulait que ses lettres demeurassent en surséance, et que si ceux

Digitized by Google

de son Parlement le servaient à son gré et selon la nécessité de ses affaires, il leur donnerait tout contentement. Les magistrats remercièrent et se retirèrent.

Le 6 juin, le Parlement arrêtait que les Chambres seraient assemblées aux délibérations des Edits et autres affaires auxquelles ont accoutumé d'être appelées, suivant la volonté du Roi et institution du Parlement.

Depuis lors, le Parlement montre un peu moins d'indocilité ; il enregistre quelques édits sans difficulté, mais il en refuse plusieurs, s'oppose à ce que le Roi dispose des décimes, décide de faire des remontrances à ce sujet et ne se presse pas de fournir le prêt volontaire, gage de sa bonne volonté. Les gens du Roi présentent le 13 juin des lettres closes datées du 4, demandant au Parlement un prêt volontaire de 20,000 écus (environ 200,000 francs en valeur absolue ; peut-être 1 million en valeur relative) qui leur serait remboursé sur une augmentation des aides déjà décidée. Le 14, nouvelles lettres : le Premier Président déclare au porteur que la Cour délibérera sur le secours et donnera réponse au premier jour. Le samedi 28, sur la requête des gens du Roi, un des quatre notaires de la Cour est envoyé pour recevoir les offres et taxes volontaires de chacun de Messieurs. Les Enquêtes et les Requêtes font des difficultés et l'on n'aboutit pas (cependant le Roi était à Paris et devait repartir le jour même pour l'armée). Le 9 juillet, nouvelles lettres, inutiles (1)..... A partir de cette date, nous avons perdu la trace de cette affaire.

Le Roi avait essayé de donner quelque satisfaction aux réclamations contenues dans les Remontrances. Il avait

(1) X^1^A 1750, f° 126 à 128, 167, 175, 240 v°, 297 v°, 301 v°, 363 v°.

Digitized by Google

établi une Chambre de justice contre les financiers (elle ne dura pas longtemps du reste). Il ne voulut pas remettre sa couronne au greffe en instituant le *Conseil des Douze*, mais il songea à former quatre *Conseils du bon ménage*, jouissant d'une certaine autonomie, chargés d'importantes fonctions financières et investis du droit de donner au Roi des « avis sur tous ordres politiques ». L'histoire de ces Conseils est fort obscure. Le Conseil établi à Paris (et auquel les trois autres devaient être subordonnés) a fonctionné pendant quelques mois. On pourrait l'appeler le *Conseil supérieur du bon ménage* ou encore — pour employer une expression qui se trouve dans le discours prononcé le 19 mai par le Chancelier et dans les considérants de la Déclaration du 20 mai — le *Conseil de direction des affaires*. C'est sans doute ce Conseil que les *Économies royales* nomment le *Conseil de Raison* en donnant de ses attributions et de son indépendance une idée très inexacte. Les magistrats du Parlement n'ont rien fait pour favoriser une institution qui eût enlevé une partie de sa raison d'être à leur droit de remontrances dont ils faisaient alors un usage si fréquent et parfois si audacieux.

Digitized by Google

INDEX DES DOCUMENTS INÉDITS

Pages

Lettre de Gillot à de Thou (16 mars 1597)..... 161
Lettre de Henri IV relative à Parent (25 avril)..... 166
Remontrances du Parlement. Le Conseil des Douze..... 168
Paroles du Roi au Procureur général et à l'Avocat du Roi (30 avril)..... 174
Lettre du Roi en réponse aux Remontrances (2 mai)..... 180
Lettre du Roi relative à Parent (2 mai)..... 183
Paroles du Roi aux magistrats mandés (11 mai)..... 185
Lettre du Roi relative aux nouveaux édits (datée du 4 mai). 187
L'incident Rivière (12 mai)..... 191
Paroles véhémentes du Roi aux délégués du Parlement (13 mai)..... 193
Lettre « de la main » du Roi (19 mai)..... 195
Discours du chancelier Cheverny au Parlement (19 mai).... 198
Projets de harangue royale rédigés par Bellièvre..... 201
Notes autographes d'Achille de Harlay sur le lit de justice du 21 mai et sur la mort de Gabrielle d'Estrées..... 208
Déclaration du 20 mai..... 213
Discours de Pierre Séguier ; réponses du Roi (2 juin)..... 214
Allocution du Roi ; discours de Séguier (4 juin)..... 216

Digitized by Google

NOTE

SUR LE

Tableau n° 511 de la Galerie nationale Corsini, à Rome

(Raccolta Torlonia)

OFFRANT UNE VUE DU PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE REIMS

Communication faite à l'Académie nationale de Reims,
à la séance du Vendredi 11 Décembre 1903,
par M. l'abbé ALBERT LAMY, Membre correspondant.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 mai dernier, M. le secrétaire général Jadart vous communiquait une lettre de M. Collinet, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille, membre correspondant de l'Académie, au sujet d'un tableau de la galerie Corsini, à Rome, représentant le portail de la cathédrale de Reims. C'est à l'occasion du *Congrès historique international*, tenu à Rome en avril dernier, que M. Collinet, visitant avec une attention éveillée les riches galeries de *Cosmopolis*, y rencontra cet objet rémois. Une preuve de plus, Messieurs, qu'à Rome on a facile, avec un peu de coup d'œil, de rencontrer le monde entier, et ce n'est pas le moindre profit, ni le moindre charme, qu'on trouve à y vivre.

J'avais, de mon côté, remarqué ce tableau dès ma première visite à la galerie Corsini. Je l'avais, vous le pensez bien, fort amicalement salué au passage, mais là s'étaient bornées mes relations avec lui. M. Jadart ayant bien voulu me charger, à la suite de la lettre de M. Collinet, de

Digitized by Google

l'étudier d'un peu plus près pour vous en donner à mon retour la description, je fis bien volontiers, pour quelques heures, trêve à l'austère scolastique en faveur de la peinture gothique, et je vous apporte aujourd'hui, Messieurs, si vous me permettez cette petite audace, la maraude de mon école buissonnière.

⁂

Le tableau dont il s'agit, peint sur toile et à l'huile, mesure en cadre 12 centimètres ½ de hauteur sur 15 de largeur ; hors cadre, 26 sur 29. La partie inférieure du cadre porte l'inscription suivante, toute moderne :

GILLES NEYTS — DE GAND

MDCXXIII — MDCLXXXVII

IL DUOMO DI REIMS

Gilles ou Egidius Neyts ou Nyts naquit à Gand en 1617 — et non 1623 —, il y mourut en 1687. Elève de Lucas van Uden (1595-1672), qui souvent peignit les paysages des tableaux de Rubens, il fut admis dans la « gilde » en 1647 ou 1648. On a de lui des paysages avec figures à Anvers, Dresde, Stockholm et ailleurs. Il serait sans doute téméraire de se faire d'après le tableau de la *Corsini*, exigu par ses dimensions bien que monumental par son modèle, une idée de l'œuvre de Neyts paysagiste. Il serait certainement injuste, d'autre part, de dire ce tableau « mauvais » : rien en lui ne repousse ni n'accroche désagréablement le regard. Les couleurs en sont douces, les lignes assez fermes, les arrière-plans et la perspective convenablement ménagés. La cathédrale se dresse sur une vaste place non pavée où semblent passer ou causer au

Digitized by Google

repos des groupes, deux cavaliers, un attelage ; au premier plan un chien et un mendiant. Ces diverses silhouettes, d'environ douze millimètres de taille, sont assez vivement rendues. A gauche du spectateur, la place semble se continuer jusque derrière le chevet, tout le long de la façade latérale nord. Elle est limitée au fond par des maisons sans style en lesquelles, évidemment, on ne peut reconnaître les bâtiments du chapitre, qui venaient couper à angle droit la cathédrale au portail nord. Au delà de ces immeubles fantaisistes, apparaissent des toits, un bouquet d'arbres et, plus loin, une flèche aiguë. Espérons que c'est celle de saint Michel.

La cathédrale, exhaussée sur un perron de quatre marches, est précédée d'un parvis fermé par une balustrade basse apparemment de pierre, avec trois entrées correspondante aux trois portes, et des pinacles aux entrées et aux angles.

A droite du spectateur se montre un assez long bâtiment accolé à la cathédrale, avec au centre un pignon saillant percé d'une porte et de deux fenêtres supérieures ; à l'extrémité, une porte cochère ronde, flanquée de deux tours, donnant accès à une cour qui est manifestement celle de l'archevêché ; puis, faisant angle obtus avec le tout, une bâtisse avec pignons à redents, venue tout droit des Flandres, et qui peut, je crois, y retourner. Le long bâtiment à pignon saillant supplée sans doute aux prisons épiscopales bien plutôt qu'il ne les représente, mais on aperçoit, en perspective, au delà de la cour qu'on devine, les constructons embellies de l'archevêché, et, au loin, des absides, des toits, des flèches qui ne sont, je le crains, ni Saint-Symphorien, ni les Cordeliers, ni quoi que ce soit.

Il est donc fort probable que Gilles Neyts ou Nyts ne se

Digitized by Google

crut pas astreint à une exactitude rigoureuse dans le dessin des alentours de son modèle principal. Si toutefois il est vrai, Messieurs, que le mal de l'un guérit tout de même un peu celui de l'autre, nous excuserons notre peintre en reconnaissant qu'en cette matière il n'est pas seul à devoir être accusé. Je dois, en effet, à une collaboration aussi compétente que paternelle, qui m'a été encore d'un indispensable secours pour la rédaction en termes exacts des notes que j'avais prises à Rome comme j'avais pu, un texte de Ch.-P. Planat dans un article sur *Les dessous du Louvre*, publié par *La Construction moderne* du 14 novembre 1903, p. 74, col. 2 : « Certains graveurs du temps (ancien) n'étaient nullement embarrassés pour compléter un édifice suivant leur goût personnel, pas plus qu'ils ne s'embarrassaient de supprimer tous les alentours de cet édifice pour y susbstituer des premiers plans de leur composition. » Mettons franchement notre peintre en compagnie de ces graveurs ingénieux, mais sans scrupule. Il a remis en état les environs de la cathédrale, l'a-t-il du moins respectée elle-même ? Ceci, Messieurs, est un peu plus grave.

***

Son bon vouloir, du moins, n'est pas contestable, ni même son succès. On reconnaît, sans hésitation, la cathédrale de Reims, et bien loin qu'il faille solliciter la peinture pour lui faire livrer le secret de ce qu'elle représente, c'est elle qui attire l'attention et retient sur soi au passage le regard circulaire que promène sur la salle où il vient d'entrer le touriste curieux. Mais à la regarder de près, on est immédiatement frappé par une altération évidente des proportions de l'édifice, trop sensible pour

Digitized by Google

passer inaperçue, trop faible pour avoir été volontaire. Est-ce trop de largeur à la base et trop peu au sommet ? Est-ce trop peu de hauteur ? Le monument est rapetissé et comme légèrement écrasé ; on se trouve, sinon empêché de le reconnaître, du moins gêné à le regarder : c'est bien son portrait, mais ce n'est pas lui. Assez souvent peut-être, vous avez pu, Messieurs, remarquer, comme je l'ai fait moi-même, ce très fréquent défaut des représentations non techniques de notre célèbre portail. On se l'explique d'ailleurs aisément. L'abondante richesse de la décoration saisit l'imagination tout d'abord, c'est à un plus attentif examen que se révèle l'harmonie de la composition architecturale. Qui n'a pas été initié, plus ou moins, aux sévères et supérieures beautés de la proportion et de la ligne, se trouvera toujours plus sensible aux délicatesses et aux profusions de l'ornement. Ce fut évidemment le cas de notre peintre. D'un édifice où la plus sûre et exacte élégance, je ne dis pas seulement encadre la mouvante floraison sculpturale, mais pénètre avec une géniale souplesse chaque partie et chaque détail, l'œil du paysagiste Neyts perçut mieux la complexité que l'harmonie. D'où les défauts de son œuvre, ou plus justement, le défaut unique : sa cathédrale est un peu poussive. Essayons d'en relever quelques traits.

1° L'étage de la grande rose et la partie libre des tours, à considérer leurs hauteurs respectives, sont entre eux, sous le pinceau de Neyts, dans la proportions de 5 à 3. En réalité, ils sont exactement égaux ;

2° La saillie latérale des porches extrêmes sur la naissance des tours, ou, si l'on préfère s'exprimer d'autre sorte, sur l'étage de la rose, est manifestement exagérée ;

Digitized by Google

3° Il en est de même de la saillie latérale des contre-forts de la base de la tour sur la galerie des Rois ;

4° Et de celle-ci sur la naissance des tourelles qui dauquent les angles de la partie libre des tours.

Bref, on se trouve un peu comme devant un énorme escalier à quatre marches.

5° En général, toutes les ogives et tous les gables sont surbaissés : aux trois ouvertures du porche, à la grande rose, et un peu partout.

6° Il en est de même de la pointe de pignon entre les deux tours, au-dessus de la galerie des Rois : elle est lourdement représentée par un triangle de très faible hauteur dont la base prend exactement tout l'intervalle entre les deux tours.

7° En ce même endroit, les six pinacles qui se détachent entre les petits gables de la galerie des Rois sont renvoyés, réduits d'ailleurs à cinq dont un central, derrière ladite pointe de pignon. En réalité, ils sont trois à droite, trois à gauche, et en avant.

Cette dernière erreur est, à la vérité, de moindre conséquence. En voici d'autres de même sorte ;

8° Le pinacle qui couronne le gable du porche central est effilé en une sorte de long épi légèrement renflé à sa base, et dont la pointe paraît être de niveau avec le bord supérieur de la grande rose. En réalité, ce pinacle, fort élégant et régulier, ne hausse son sommet, en perspective prise du point où s'est placé le peintre, qu'un peu au-dessus du centre de la grande rose ;

9° A la naissance de la voussure du grand porche central, Gilles Neyts a placé, au-dessus des grandes statues de l'ébrasement, une seconde rangée de statues égales en

Digitized by Google

taille aux premières, et dont la tête semble effleurer le diamètre horizontal de la rose placée au-dessus de la porte. Le reste de la voussure, jusqu'à la pointe de l'ogive, est rempli par une ornementation indistincte. En réalité, la voussure tout entière est ornée de statuettes superposées selon la courbe de l'ogive et répétées en plusieurs rangs dans toute sa profondeur.

10° Le dessin de la grande rose, ceux des trois tympans des porches sont inexacts. Aux porches latéraux par exemple, l'élégant agencement du quatre lobes supportant le trilobe est remplacé par un simple cercle inscrit dans l'ogive ;

11° Je n'ai compté que dix-sept rois à la galerie de Gilles Neyts : — nous avons droit à vingt et un.

Et pourtant, que j'aie pu les compter, Messieurs, c'est tout au bénéfice du peintre, si vous voulez bien vous souvenir des minimes dimensions de sa peinture : la façade de sa cathédrale mesure exactement neuf centimètres de hauteur totale sur cinq et demi à la base : ce n'est déjà plus un tableau, mais ce n'est pas encore une miniature, l'art, comme la nature, se moque des classifications des philosophes et des critiques. Car enfin ce petit tableau est tout de même une œuvre d'art, et non sans finesse. C'est par un procédé de touches blanches, lignes et points, vivement enlevées sur une tonalité générale gris vert, que l'artiste a essayé de rendre la richesse décorative de l'édifice : il y a certes très convenablement réussi : l'impression d'ensemble est, de ce chef, suffisamment exacte. J'ai pu sans difficulté discerner dans leurs niches les statues des contreforts de la façade, compter celles des ébrasements des trois porches : cinq de chaque côté au porche central, quatre aux porches extrêmes (et

Digitized by Google

cette fois, Messieurs, nous n'avons rien à réclamer) ; j'ai pu reconnaître, au trumeau du porche central, dans une attitude qui est bien la sienne, la Vierge couronnée portant l'Enfant sur le bras gauche et tenant le sceptre en la main droite. L'étage de la rose enfin et la galerie des Rois sont particulièrement bien venus, et l'on voit se détacher sur le ciel, au sommet des tours, les trois belles fleurs de lys qu'on a depuis remplacées par autre chose.

⁂

Il resterait à déterminer, Messieurs, la date exacte de la peinture, les circonstances de son exécution, sa destination première, et son histoire. Les recherches forcément rapides que j'ai pu faire en ces divers sens n'ont pas abouti. J'ai seulement lu, au-dessus de l'entrée de la salle où se trouve notre tableau : *Raccolta Torlonia*, collection Torlonia. Cette collection a-t-elle été vendue, donnée ou prise ? Tout est possible, mais je ne sais rien. Faute de quoi, il m'a fallu me réduire à vous présenter, Messieurs, tout simplement l'objet. Nous lui pardonnerons, s'il vous plaît, ses imperfections ; nous l'en remercierons même, si, comme vous en conviendrez, rien ne vaut un portrait fautif pour faire remarquer et goûter, par comparaison, les charmes de l'original :

> A ses petits défauts marqués dans sa peinture.
> L'esprit avec plaisir *rétablit* la nature.

Et si enfin, Messieurs, il ne vous a pas moins plu ce soir de vous laisser transporter à Rome sans quitter Reims qu'il ne me plut à moi-même, voici quelques mois, de retrouver Reims sans quitter Rome, j'en serai le premier satisfait.

Digitized by Google

LA VIE DE SAINT NIPHON

Envoi du Musée impérial historique de Moscou à l'Académie de Reims

Compte rendu par M. le docteur DE BOVIS, Membre titulaire, à la séance du 12 février 1904.

Nous devons à la gracieuseté du prince Chtcherbatov une belle édition d'un magnifique manuscrit de la vie de saint Niphon. Le prince est, en effet, très zélé pour tout ce qui touche à l'iconographie russe et cette édition, faite à ses frais, en est une nouvelle preuve.

Le manuscrit original de cette vie de saint Niphon remonte au XVI^e^ siècle. A cette époque, florissait à Novgorod-le-Grand, sous la direction du savant évêque Macaire, une école célèbre de peintres d'icones : Macaire fut appelé quelques années plus tard au siège métropolitain de Moscou et c'est probablement à son instigation que les iconographes de Novgorod se transformèrent en miniaturistes, afin d'illustrer le présent manuscrit.

Cette illustration est extrêmement riche. On compte, en effet, trois cent cinquante miniatures : leur dessin en est simple et se limite aux contours des figures, aux principaux traits ou aux principaux plis des vêtements. Des teintes légères, tracées à l'aquarelle, leur valent un peu plus de relief : deux fac-similés coloriés de ces miniatures nous en donnent une excellente idée ; les autres sont simplement reproduites par la photogravure.

Les plus anciens manuscrits connus de la vie de saint

Digitized by Google

Niphon remontent au XIII^e^ siècle. Les artistes de celle éditée par le prince Chtcherbatov se sont sans doute inspirés des dessins de leurs devanciers, car les costumes des personnages mis en scène se rapportent à l'époque byzantine du IX^e^ ou X^e^ siècle.

Ces miniatures sont curieuses à plus d'un titre : par leur ancienneté, par le talent de leurs auteurs, par l'adresse technique dont ils font preuve.

Mais, il est incontestable qu'elles sont en général assez monotones : sans parler de l'extrême ressemblance que présentent, les unes avec les autres, plusieurs de ces miniatures, elles manquent un peu de ce réalisme naïf, mais pris sur le vif, qui caractérise déjà nos productions moyenâgeuses. Les personnages ont beaucoup de la raideur et de l'impassibilité des icones que les peintres de l'évêque Macaire avaient si longtemps représentées avant de s'appliquer à la miniature. Il ne faut, d'ailleurs, pas trop s'en étonner ; de Byzance soufflaient des inspirations faites pour glacer l'art plutôt que pour le vivifier.

Cependant, pour être juste, il faut reconnaître que le texte de la vie de saint Niphon était bien peu fait pour inspirer un artiste ; il fallait même une bonne dose de cette imagination naïve des peuples jeunes, pour arriver à produire trois cent cinquante miniatures sur le très modeste thème hagiographique dont il nous reste à dire un mot.

Saint Niphon est un de ces saints orthodoxes qui n'ont pas fait grand bruit en Occident, car nos encyclopédies les plus récentes et les plus volumineuses sont muettes sur son compte. Sa mémoire n'en fut pas moins très appréciée en terres slaves et nombreux sont les manuscrits consacrés à sa pieuse mais un peu monotone existence.

Ce saint vivait, paraît-il, sous Constantin-le-Grand. En-

Digitized by Google

core enfant, il eut la chance d'être distingué par un « voïevode » de l'empereur — c'est-à-dire par un de ses généraux. Comme à Plagion, ville où habitait le père de Niphon, il n'existait pas d'écoles, le général conseilla d'envoyer l'enfant à Constantinople et de le confier à sa femme. Là, le jeune Niphon se mit à étudier les saintes Ecritures et ne tarda pas à devenir un modèle de vertu. Toutefois, le malheur voulut qu'il tombât malade et qu'on le soignât avec trop d'empressement ; à force de manger des plats recherchés et de boire d'excellent vin il y prit goût, et, une fois guéri, il s'empressa de continuer, au lieu de revenir à ses anciennes austérités. Bien plus, il se lia dans Constantinople avec toutes sortes de mauvais sujets et passa les nuits à courir les rues, tout en rossant les bourgeois attardés. Un jour qu'il était allé voir un de ses amis, celui-ci fit semblant tout d'abord de ne pas le reconnaître, puis il s'exclama : « Je ne sais plus quoi penser, car je n'avais jamais entendu dire que tu fusses un Ethiopien (1) ; or, à l'heure qu'il est, ton visage me paraît absolument noir. »

Le cœur de Niphon n'était pourtant pas aussi noir que sa mine, car il suffit de cette simple remarque pour que le futur saint rentrât en lui-même et travaillât aussitôt à reblanchir son âme.

A partir de cet instant, Niphon se livre à toutes sortes d'austérités, mais il est également en but à toutes sortes de tentations. Dans les miniatures, on ne le voit qu'entouré de démons, noirs comme des « Ethiopiens », va

(1) C'est-à-dire un nègre ou un diable, le chroniqueur et beaucoup de ses contemporains — comme on le voit d'ailleurs plus loin — assimilant les deux états. Quant au terme d'Ethiopien, c'était le terme générique dont les Grecs et, après eux, les Byzantins, se servaient pour désigner les habitants du continent noir.

Digitized by Google

sans dire. Une de ses épreuves et la miniature qui l'accompagne sont assez piquantes : Niphon a été précipité par le diable dans un puits dont il s'est approché ; il saisit la corde, mais celle-ci se déroule autour de la manivelle et la victime de Satan va tout au fonds du puits ; heureusement que la Vierge veillait sur son serviteur et l'en retira.

Après de nombreuses années d'épreuves, Niphon finit par entrer dans une ère de calme relatif et il prêche à ses disciples la doctrine qui lui a donné la paix.

Cette doctrine est très simple : se priver, se mortifier, asservir la chair, faire l'aumône et, par dessus tout, s'adonner à une humilité profonde et à la résignation. Et, dans ce tableau d'une perfection plutôt négative, comme dans la vie de saint Niphon lui-même, il est aisé de reconnaître l'influence ascétique et monacale, mais un peu stérile, de la vie religieuse byzantine. Les ermites du bas-empire ne se retiraient peut-être pas dans un fromage, mais, de la vie civile de leur patrie, ils n'avaient pas la moindre cure.

Ce saint grec, interprété à la russe, a, de plus, quelque chose de très tolstoïen. A voir l'insistance avec laquelle il vante la pitié, la résignation, la douceur, l'humilité, — la moitié peut-être des trois cent cinquante miniatures et leur texte sont consacrés à ce thème — on pense involontairement à l'auteur de *Ma Confession*, de *Résurrection*, d'*Evangile et Moralité*. Niphon, s'humiliant profondément pour s'être permis de juger — même assez innocemment — la conduite de son prochain, nous rappelle involontairement cet excellent Levine d'*Anna Karenina* : à Oblonsky, qui vient de lui confesser ses méfaits conjugaux, Levine commence par infliger un blâme catégorique, bien qu'en termes mesurés, puis, se rappelant tout à coup

Digitized by Google

quelques peccadilles de jeunesse, le brave garçon se prend à balbutier, s'arrête et finit par cette étrange déclaration : « Après tout, as-tu bien ou mal fait... Je n'en sais rien, absolument rien ! »

Il est encore un petit trait où l'on reconnaît dans l'auteur de cette légende un des ancêtres de nos Russes modernes et, en particulier, de ceux qu'on a nommé la génération de 1860, les « soixantistes ». A plusieurs reprises, il est révélé à Niphon, plongé dans ses méditations, « comment Dieu conserve le monde et comment il a constitué les cieux et la terre », ou bien il arrive qu'au moment de ses prières « son esprit embrassait l'univers et s'enfonçait dans les mystères de Dieu ». En face de ce besoin de scruter la nature, on ne peut s'empêcher de songer à tous ces écrivains russes, qui, depuis un demi-siècle, sont tourmentés par l'angoisse des mystères de ce monde, ou, comme ils disent, par « le sens de la vie » et par leur éternelle question : «Que devons-nous faire ? » Cette angoisse est le mal slave, par excellence, et si Niphon a conquis la paix, semble nous dire son biographe, c'est qu'il a percé les énigmes de cette vie.

Au milieu de tous ces points de vue élevés ou de ces conseils évangéliques, il eût été bien étonnant qu'il ne se glissât pas quelque naïveté. A leur honneur, les contemporains ou les élèves de saint Niphon se préoccupaient beaucoup des problèmes de l'au-delà et, un jour, ils éprouvèrent le besoin de lui demander, si les « Ethiopiens » pouvaient être sauvés. Le saint répondit par l'affirmative et sa raison était péremptoire : « De même que Dieu fait des raisins blancs et des raisins noirs, il a créé de même des gens conformes à la nature de leur pays. » Mais, pour mieux convaincre ses auditeurs, il jugea bon de leur citer trois cas de nègres entrés en paradis.

Digitized by Google

Cet homme de vertu et de bon sens ne pouvait que finir sur un siège épiscopal. Pressentant par un songe que cette dignité le menaçait, il fuit Constantinople et s'en vint débarquer à Alexandrie. Mais là, sa ressemblance avec l'apôtre saint Paul lui valut, malgré lui, l'évêché de Constantine en Chypre.

Les habitants de cette ville étaient en effet venus demander un évêque au patriarche d'Alexandrie. Celui-ci cherchait un candidat, quand il fut averti en songe par la Providence qu'il devait nommer le premier étranger qu'il rencontrerait et dont la ressemblance avec saint Paul le frapperait. Le lendemain, il rencontrait Niphon et, trois cents ans après la mort de l'apôtre des Gentils, le patriarche Alexandre trouva que Niphon lui ressemblait. Devant ce dernier miracle, notre saint pensa qu'il devait s'incliner et, une fois consacré, il s'en fut vivre, puis mourir en son diocèse, pour la plus grande édification de ses contemporains et, depuis, pour celle de « Sviataïa Rossia » — la sainte Russie.

Digitized by Google

L'INSTRUCTION

DANS LES CAMPAGNES DES ENVIRONS DE REIMS

au XVe siècle, d'après un document inédit

Par M. Louis DEMAISON, Membre titulaire.

L'instruction a été fort répandue au XVIIe et au XVIIIe siècle dans les campagnes du pays de Reims. Ce fait ne peut être contesté, et de nombreux documents le démontrent avec la plus complète évidence. Nos archives en possèdent des témoignages irrécusables ; il suffit de parcourir les procès-verbaux des visites faites à cette époque dans les diverses paroisses du diocèse de Reims par les représentants de l'autorité ecclésiastique ; partout, et jusque dans les villages en apparence les plus déshérités, on rencontre des maîtres chargés d'instruire la jeunesse. Un questionnaire très développé, adressé en 1774 par l'archevêque de Reims à tous les curés pour connaître en détail l'état et la situation de leurs paroisses, nous montre qu'aucune d'elles n'était alors privée d'écoles. Même dans les pays perdus et très éloignés des grandes voies de communication, on ne manquait pas de ressources, et les enfants pouvaient être initiés aux éléments des connaissances nécessaires (1).

L'institution des maîtres, dans la ville et le diocèse, appartenait à l'écolâtre de l'Église de Reims. On possède dans le chartrier du chapitre deux registres des nomi-

(1) Voy. l'*Inventaire des Archives départementales de la Marne*, série G, t. I (archevêché de Reims), pp. XI, XII et 197.

Digitized by Google

nations faites de 1611 à 1673 (1) ; ces registres, tenus très régulièrement, nous prouvent l'importance que l'on attribuait déjà à l'enseignement des classes populaires, et le soin que l'on apportait à son organisation.

Quelle était la valeur de cet enseignement et dans quelle mesure les habitants des campagnes savaient-ils en profiter ? On est porté à donner à cette question une réponse assez favorable, quand on voit les nombreuses signatures de paysans et d'artisans qui figurent dans les registres paroissiaux et au bas des requêtes adressées en diverses occasions aux autorités religieuses ou aux fonctionnaires investis des pouvoirs administratifs et judiciaires. Sans doute, beaucoup de ces signatures sont ébauchées à la façon gauche et enfantine d'ignorants qui savaient à peine former les lettres de leur nom ; mais il en est bien d'autres aussi qui sont tracées d'une main ferme, par des gens qui savaient parfaitement écrire (2). Cette constatation n'a pas lieu de surprendre, car nos populations rurales, surtout au XVIII^e^ siècle, n'étaient nullement arriérées ; elles étaient très disposées à s'instruire, et faisaient preuve, en certaines régions spécialement, d'un esprit intelligent, actif et industrieux.

A ceux qui voudraient ouvrir sur ces points une en-

(1) Archives de la Marne (à Reims), fonds du chapitre métropolitain, titres concernant l'écolâtre.

(2) Les cahiers des États généraux de 1789 sont aussi, à ce point de vue, fort instructifs. Notons en outre qu'en plusieurs de nos églises rurales, on voit sur les parois en craie des tours des clochers beaucoup de noms propres écrits d'une main assez exercée, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, par des habitants des villages et quelquefois par des ouvriers chargés de réparer l'édifice. Parmi ces graffites, on trouve même des inscriptions remontant jusqu'au XVI^e^ siècle, et relatant en termes assez corrects divers événements notables qui se sont passés dans le pays.

Digitized by Google

quête sérieuse et impartiale, le fonds de l'archevêché de Reims, conservé aux archives de cette ville, fournirait de multiples et précises informations. Dans l'introduction que j'ai publiée assez récemment en tête de l'inventaire de ce fonds, j'ai insisté sur la très grande valeur de cette source, et j'ai résumé et condensé les données principales qu'elle peut procurer pour l'histoire de la pédagogie(1). Il y a longtemps, du reste, qu'elle a été utilisée ; en 1880, une statistique très complète des écoles du diocèse, rédigée d'après les états produits par le questionnaire de 1774 que j'ai précédemment cité, a paru dans les *Travaux de l'Académie de Reims* (2), et plus récemment, M. Jadart a publié avec beaucoup de soin les réponses données à ce questionnaire, au sujet des écoles des paroisses du diocèse de Reims, comprises aujourd'hui dans l'arrondissement de cette ville (3). Je me bornerai à renvoyer à ces notices, et je ne m'arrêterai pas davantage aux autres renseignements qui nous permettraient une étude approfondie de ces questions. Laissant de côté les temps modernes pour lesquels nous sommes bien documentés, je voudrais remonter plus haut et porter mes investigations jusqu'au moyen âge. Mais ici, on se trouve dans un grand embarras ; les pièces nécessaires pour s'éclairer et pour formuler un jugement font presque entièrement défaut. Qui nous révélera l'existence et la con-

(1) P. XII à XIV.

(2) L'abbé Portagnier. *L'enseignement dans l'archidiocèse de Reims*, dans les *Trav. de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 99. La statistique des écoles se trouve pp. 382 à 426.

(3) *Les écoles de Reims et de son arrondissement en 1774*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XXIV (1888), pp. 161, 329, 409. Cf. *État général de l'instruction dans le diocèse de Reims vers la fin du XVIIIe siècle*, par l'abbé Chardon, *ibid.*, t. XI (1881), pp. 113 et 226.

Digitized by Google

dition des écoles en nos campagnes, durant cette période ? Où découvrir la solution de ce problème que l'on pose avec une si légitime curiosité ? Nous avons des comptes rendus de l'état des paroisses de certains doyennés au xv[e] siècle, dont le plus ancien est de l'année 1451 (1) ; ils s'étendent sur la situation matérielle des églises, de leurs biens, de leur mobilier, et sur le partage des dîmes, mais sur le chapitre des écoles, ils sont absolument muets.

Jusqu'ici donc, on ne connaissait presque rien, et l'on était réduit à généraliser et à appliquer à notre région les conclusions produites ailleurs par des érudits mieux favorisés. Ainsi, les savantes recherches de M. de Beaurepaire ont prouvé qu'il existait de nombreuses écoles en Normandie, dès le xii[e] siècle, et jusque dans des localités de minime importance (2). Il était permis de croire qu'il en avait été de même en Champagne ; on restait toutefois dans le domaine de l'hypothèse, et l'on ne savait à quel point les faits lui donnaient raison En supposant qu'à des époques prospères, sous le règne de saint Louis, par exemple, l'instruction ait pu se développer et conquérir la plupart de nos villages, qu'était-elle devenue pendant les misères et les désastres de la guerre de Cent ans ? Le pays est alors ravagé et appauvri. Les po-

(1) *Inventaire*, série G, t. I, introd., p. XI.

(2) « Quand on rencontre, écrit M. de Beaurepaire, des écoles dans des localités d'aussi mince importance..., il n'y a plus moyen de douter qu'il y en ait eu, sinon dans toutes les paroisses rurales, du moins dans la plupart, et surtout dans celles dont la population était un peu considérable. » *(Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789.* Évreux, 1872, t. I, p. 52.) Cf. *L'instruction primaire en France avant la Révolution, d'après des travaux récents*, par M. l'abbé E. Allain *(Revue des questions historiques*, t. XVII (1875), p. 117).

Digitized by Google

pulations sont éprouvées par des calamités incessantes Les villages sont dépeuplés ; certains d'entre eux sont détruits et ont disparu pour jamais ; d'autres n'ont conservé que quelques habitants et ne se sont relevés que plus tard de leurs ruines. Les gens sont en partie morts ou en fuite. Plus d'ordre ni de sécurité nulle part ; les relations contemporaines se font l'écho de plaintes trop justifiées et nous dépeignent la situation sous les traits les plus sombres (1). Livrés à toutes les privations, obligés de lutter afin de pourvoir aux nécessités de leur existence, les paysans n'avaient guère sans doute le loisir et les moyens de procurer l'instruction à leurs enfants, et s'ils possédaient des écoles, il semble, à première vue, qu'elles avaient dû cesser d'être fréquentées et être laissées à l'abandon.

Un document inédit, qui nous a été conservé dans les archives du chapitre de Reims (2), est venu, d'une façon très inattendue, nous faire des révélations à ce sujet et nous présenter les choses sous un aspect assez imprévu. Il nous montre que les écoles existaient et s'étaient maintenues au XV^e^ siècle, et que, si elles avaient naturellement souffert du malheur des temps du moins l'ignorance était moins générale que l'on aurait pu le supposer.

En 1474, l'archevêque de Reims Pierre de Laval, à peine installé sur son siège, résolut de procéder à la ré-

(1) Sur les misères de la Champagne à cette époque, voy. les documents cités par M. JADART, *La population de Reims et de son arrondissement*, dans les *Trav. de l'Académie de Reims*, t. LXXI (1883), pp. 153 et 167, et par nous, *Document inédit sur une assemblée d'états, convoquée à Amiens en 1424, ibid.*, t. LXXIII (1884), pp. 354 et 355.

(2) Archives de la Marne (à Reims), G. 324, n° 8.

Digitized by Google

forme des clercs tonsurés du diocèse dont il venait de prendre possession. Il confia à son secrétaire la mission de faire l'épreuve de leur capacité, et de noter ceux qui n'avaient pas la science requise pour justifier leur titre. Escorté du promoteur et d'un notaire de la cour spirituelle de Reims, ainsi que du doyen rural de la chrétienté de Lavannes, le secrétaire se mit en route ; il se rendit dans plusieurs villages de ce doyenné, cita tous les clercs, vieux ou jeunes, à comparaître devant lui, les soumit à un examen, leur demanda une taxe pour le renouvellement de leurs lettres de cléricature, et condamna à l'amende ceux qui avaient paru insuffisamment lettrés. Cette opération ne se fit pas sans soulever des protestations ; les clercs mis en cause regimbaient plus d'une fois et ne finançaient pas de très bon cœur ; on trouvait que les sommes réclamées étaient trop fortes, et l'on alla jusqu'à prononcer le mot d'exactions. Le chapitre de Reims avait un intérêt en cette affaire, car plusieurs des susdits clercs avaient été créés, de son autorité, pendant la vacance du siège archiépiscopal, en vertu de la juridiction spirituelle qu'il exerçait toujours en pareille circonstance. Il s'émut donc et chargea son bailli, Nicolas Jacquemin, de se transporter sur les lieux pour faire une enquête. Celui-ci, muni de ses lettres de commission, parcourut, le 1er et le 2 septembre 1474, les villages de Pontfaverger, Saint-Masmes, Heutrégiville, Époye, Lavannes, Caurel et Berru, réunit les notables, interrogea des témoins, s'informa des faits et gestes du secrétaire de l'archevêque, se fit nommer les clercs et indiquer le degré d'instruction que l'on avait constaté en eux, ainsi que l'état des sommes qu'ils avaient été obligés de payer. Il nous est resté de cette enquête un très curieux procès-verbal, pièce de la plus haute impor-

Digitized by Google

tance par les faits qu'elle nous dévoile et par les conclusions vraiment surprenantes qu'elle nous permet d'en tirer.

Ainsi, nous apprenons que dans les sept villages désignés ici, qui avaient tous un caractère absolument rural, qui ne possédaient ni abbayes, ni aucun autre établissement dont le voisinage ait pu leur conférer une situation privilégiée, il n'y avait pas moins de 399 clercs ! Ce nombre est certainement très considérable par rapport au chiffre total de la population ; malheureusement, ce chiffre nous échappe, et nous n'avons aucun moyen de l'établir d'une façon même approximative. Le moyen âge ne nous a point laissé à ce sujet de renseignements précis. Nous avons un état des localités du diocèse de Reims, imposées pour les aides royaux en 1364 (1) ; l'indication des taxes levées sur les divers villages peut nous donner une idée de leur importance respective, mais il est impossible d'en déduire un calcul exact du nombre de leurs habitants. Les recensements détaillés ne commencent qu'au xvii[e] siècle. Dans un registre des tailles de l'élection de Reims en 1629, nous trouvons que Pontfaverger comptait alors 211 feux, Saint-Masmes 57, Heutrégiville 74, Époye 72, Lavannes 154, Caurel 95 et Berru 189 (2). Il est fort probable que ces villages étaient sensiblement moins peuplés en 1474 ; on peut donc, à bon droit, s'étonner d'y voir figurer tant de clercs (3).

(1) Archives de la Marne (à Reims), fonds de l'archevêché de Reims, G. 191. Voy. Jadart, *op. cit.*, pp. 151 et 205.

(2) Jadart, *ibid.*, pp. 174, 212 et suiv.

(3) Ces clercs ne se rattachaient que par un très faible lien à l'Église. Ils recevaient simplement la tonsure et pouvaient se marier et vivre de la vie commune. Cette situation était recher-

Digitized by Google

Il faut dire que l'on n'exigeait pas de ces clercs un bagage littéraire bien lourd. On leur demandait surtout de savoir lire ; le secrétaire de l'archevêque les éprouve en les faisant lire dans leurs heures. Plusieurs joignent à ce talent la pratique de l'écriture. Un clerc de Caurel prétend même « qu'il entend bien latin » ; mais il est le seul pour lequel on ait fait cette constatation.

Ceux qui sont reconnus illettrés se partagent généralement en deux catégories : les gens âgés dont la jeunesse s'est écoulée au milieu des guerres et des troubles ; les enfants qui n'ont pas encore achevé leur éducation.

Les premiers, dans les épreuves et les tribulations qu'ils avaient subies, étaient bien excusables de n'avoir pu s'instruire. L'un d'eux, Jean Richier, de Berru, âgé de soixante-seize ans, est venu déclarer qu'au temps de sa jeunesse, la guerre fut telle qu'il perdit ses parents et ne put aller à l'école, « et oncques depuis n'eust loisir d'apprendre ». Bien d'autres, sans doute, ont été dans

chée, car elle conférait divers privilèges, entre autres celui de relever de la juridiction ecclésiastique. C'est au XIVe siècle, comme l'a fait observer M. Siméon Luce, « que le titre de clerc, auquel une certaine instruction fort restreinte avait coutume d'être inhérente, commence à devenir très fréquent en dehors du clergé proprement dit, c'est-à-dire des prêtres et des moines... Les clercs mariés se multiplient alors... et deviennent si nombreux, à tous les degrés de la société, qu'ils forment presque une classe nouvelle. » Ils étaient avocats, tabellions, marchands, paysans, et exerçaient même des professions manuelles. En recevant la tonsure, on avait un droit à payer au roi, si l'on était son bourgeois, ou au seigneur, si l'on relevait d'une justice féodale (*Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, pp. 16 et 17). M. de Beaurepaire a signalé aussi le grand nombre des clercs existant dans le diocèse de Rouen au XVe siècle. Les registres de l'archevêché de cette ville montrent que beaucoup d'enfants ont été admis à la tonsure, de 1458 à 1466 (*Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*).

Digitized by Google

le même cas, et l'ignorance a dû être l'une des nombreuses misères que les désordres incessants et les luttes continuelles de cette époque ont entraînées à leur suite.

Quant aux enfants, il en était qui avaient reçu la tonsure dès l'âge de huit ou neuf ans ; ils faisaient leurs débuts et n'avaient pu encore acquérir les connaissances requises ; mais ils étudiaient et fréquentaient les écoles. Remarquons que notre document nous laisse supposer qu'il y avait alors des écoles dans presque toutes les paroisses. Si les maux dont le pays souffrait depuis si longtemps avaient pu leur être funestes, du moins elles s'étaient relevées en 1474, et les maîtres avaient repris partout leurs fonctions.

Parmi les clercs qui n'avaient pu subir avec succès l'épreuve de la lecture, tous n'étaient point, paraît-il, des ignorants. On y comptait aussi des vieillards dont la vue était affaiblie par l'âge. Un homme de soixante-treize ans, Jean Bougis, de Caurel, affirme qu'il sait bien lire, mais il est tellement vieux « qu'il ne voit goutte ». Thiébaut le Coq, de Berru, octogénaire, est à peu près dans le même état. On voit que les lunettes, bien qu'elles fussent déjà inventées, n'étaient pas encore d'un usage très répandu, et qu'elles devaient être un objet de luxe presque inconnu dans les campagnes.

D'autre part, un clerc marié de Caurel, Jesson Foudrillon, a été victime de sa timidité. Quoiqu'il sût lire, il s'est troublé à son examen. Il fut, nous dit le procès-verbal « espoanté », quand il se présenta devant les commissaires.

Notons enfin qu'au nombre des clercs illettrés, il en est qui, à défaut d'une instruction plus complète, ont déclaré qu'ils savent au moins leurs heures, leur patenôtre ou leur *Credo*, et les sept psaumes.

Digitized by Google

Quels furent les résultats et la sanction de cette réforme des clercs ? Comment a-t-on traité ceux qui ont été jugés insuffisants ? Presque tous les clercs, y compris ceux qui savaient lire, ont été taxés chacun à la somme de 2 à 4 grands blancs pour leurs lettres de cléricature. Quant aux illettrés, ils ont été soumis en outre à des amendes plus ou moins élevées, qui varient en moyenne de 6 à 24 sous. Certains ont payé tout ou partie de leurs amendes en nature : l'un a baillé une caque de verjus ; ceux-là du poisson ; un autre a donné un souper d'environ 12 sous. Le procès-verbal de l'enquête nous a conservé la copie d'une lettre du commissaire de l'archevêque de Reims, concernant Jean Josnet, de Pontfaverger, qu'il a trouvé « *insufficienter litteratum* ». Il enjoint à celui-ci, sous peine de 10 livres parisis, applicables au susdit archevêque, d'étudier dans l'année, afin d'acquérir l'instruction nécessaire : « *...ut infra annum studium exerceat et litteras ediscat, adeo quod sit sufficienter litteratus.* » Josnet se plaignit que la somme était trop élevée ; « après plusieurs altercations », il contraignit le commissaire de composer avec lui à 22 grands blancs pour son fait. On disait aussi qu'un clerc de Caurel avait obtenu une diminution de sa taxe, en parlant « rigoreusement » au commissaire et à ses compagnons. Nous ne savons sur quelle base était fixé le taux des amendes, ni quels motifs pouvaient justifier leur inégalité dans les divers cas ; nous ne sommes pas à même, non plus, d'apprécier les abus qui avaient pu provoquer l'intervention du chapitre de Reims.

Nicolas Jacquemin, le bailli du chapitre, chargé de contrôler les opérations du secrétaire de l'archevêque, commença sa tournée, le 1er septembre, par la visite du village de Pontfaverger, qui se divisait, comme aujour-

Digitized by Google

d'hui du reste, en deux paroisses, Saint-Brice et Saint-Médard. Son rapport nous donne une liste complète des clercs de ces paroisses, avec la mention de leur degré d'instruction et des sommes que l'on a exigées d'eux. Malheureusement, celui de ces renseignements qui nous intéresse le plus est souvent omis, et pour beaucoup de clercs, on ne nous dit rien de leur capacité. A défaut d'indication précise, j'ai cru pouvoir y suppléer en rangeant parmi les lettrés ceux qui ont été simplement taxés pour leurs lettres de cléricature, et en considérant comme illettrés ceux qui ont eu en plus à payer une amende.

En prenant cette appréciation pour base, on constate qu'il y avait dans la paroisse Saint-Médard, sur 65 clercs 23 illettrés, 25 sachant lire, 9 sachant lire et écrire et 8 sur lesquels on n'a aucune information, soit qu'ils aient été absents ou que, pour d'autres raisons, ils aient omis de comparaître devant le commissaire ; dans la paroisse Saint-Brice, sur 78 clercs, 26 illettrés, 34 sachant lire, 3 sachant lire et écrire et 15 dont nous ne pouvons rien connaître.

A Saint-Masmes, les clercs, au nombre de 27, n'ont pas passé d'examens personnels. Le secrétaire de l'archevêque, sans les faire lire et sans savoir s'ils étaient suffisants ou non, a composé avec eux à la somme de 3 écus d'or et 2 grands blancs pour chacune de leurs lettres. Il en a été de même pour les 36 clercs d'Heutrégiville, qui ont composé à la somme de 6 francs pour eux tous, et 2 grands blancs pour chaque lettre.

Au village d'Époye, le bailli de chapitre n'a pu s'arrêter longtemps, parce que des gens d'armes y étaient logés, mais il a appris qu'il y avait 6 clercs, dont 2 savaient bien lire et 2 étaient illettrés ; sur les 2 derniers, l'un était absent, et quant à l'autre, rien ne nous indique s'il avait quelque instruction.

Digitized by Google

A Lavannes, les clercs, au nombre de 65 ou 66, vieux et jeunes, ont composé en commun à la somme de 3 écus d'or, plus les dépens du commissaire et de ses compagnons ; comme pour Saint-Masmes et Heutrégiville, il n'y a pas eu d'examens particuliers.

A Caurel, sur 32 clercs, 7 sont illettrés, 24 savent lire, 1 sait lire et écrire.

C'est à Berru que l'instruction paraît avoir atteint son plus grand développement. On y trouve 89 clercs, dont 73, après examen, ont été jugés suffisamment lettrés ; ceux-ci, que l'on voulait contraindre à prendre chacun une lettre d'approbation, se sont arrangés avec le commissaire et ont traité avec lui, tous ensemble, à la somme de 3 écus d'or et 1 guillemin pour le droit de leurs lettres. Les 16 autres clercs n'ont pas été compris dans le traité général pour différentes causes ; l'exclusion de certains d'entre eux n'a pu être motivée par leur incapacité, car on en compte 4 qui savent lire et écrire, et 1 dont la vue est affaiblie ; le reste comprend 7 illettrés et 4 jeunes enfants fréquentant encore l'école. Ainsi la proportion des illettrés est ici très inférieure à celle qu'ont offerte les autres villages, et Berru a sur eux une avance notable, due, sans doute, à des circonstances ou des influences locales que l'on ne saurait connaître et pénétrer aujourd'hui.

« Et plus avant n'a par nous esté procédé en la dicte informacion, » écrit en terminant le bailli du chapitre. Ici, en effet, s'arrête l'enquête, et nous ne savons quel a été son résultat. Nous voudrions que le secrétaire de l'archevêque ait pu se justifier de l'accusation portée contre lui, car nous lui devons de la reconnaissance ; grâce à lui, nous avons appris bien des choses que nous aurions ignorées, si le chapitre n'avait eu l'idée d'entamer

Digitized by Google

contre lui cette procédure. Il est vrai que nos informations sont limitées à quelques paroisses du doyenné de Lavannes, mais il n'y a pas de raison pour supposer que les autres doyennés, sauf peut-être les plus éloignés de Reims et les plus exposés sur les frontières aux ravages des ennemis, aient été moins favorisés au point de vue de la diffusion de l'enseignement et de la multiplicité des écoles. Il faut observer aussi que ces écoles n'étaient pas uniquement à l'usage des clercs, dont notre enquête s'occupe exclusivement, et que les autres habitants de toute condition pouvaient largement en profiter. Il y avait donc, en somme, à la fin du moyen âge, une instruction bien organisée dans nos campagnes, et ces conclusions sont pleinement d'accord avec l'opinion de l'un de nos érudits qui connaissaient le mieux l'histoire du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, M. Siméon Luce : « On a cru longtemps, écrit-il, que le moyen âge n'avait rien connu qui ressemblât à ce que nous appelons l'instruction primaire. C'est une grave erreur : il est fait à chaque instant mention d'écoles dans les documents où on s'attendait le moins à trouver des renseignements de ce genre, et l'on ne peut douter que, pendant les années mêmes les plus agitées du XIV^e^ siècle, la plupart des villages n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul (1). » Sans doute, l'œuvre que les hommes de cette époque ont accomplie peut nous paraître bien imparfaite ; mais, quand on songe aux obstacles qui s'opposaient à leur tâche, au manque de sécurité, aux périls

(1) *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 15. L'auteur, dans une note, donne quelques preuves à l'appui. Il cite, entre autres, d'après des documents des Archives nationales, l'existence d'un maître d'école à Attigny en 1378, et d'une école à Saint-Amand, près Châlons-sur-Marne, en 1383.

Digitized by Google

de toute sorte, et d'autre part, à la rareté relative des livres que l'imprimerie n'avait pas encore vulgarisés, on peut s'étonner des résultats qu'ils ont obtenus, et il serait injuste de ne pas leur tenir compte de leurs efforts. Beaucoup de nos institutions, et des meilleures, ont, plus qu'on ne croit souvent, de profondes racines dans le passé. Il est intéressant et utile à la fois de remonter jusqu'à leurs origines, et de suivre leur développement à travers les âges.

Digitized by Google

Information faite par Nicolas Jacquemin, bailli du chapitre de Reims, au sujet de la réforme des clercs du diocèse.

Informacion faicte par nous Nicolas Jaquemin, licencié en lois, bailly du chappitre de l'église de Reims, commissaire depputé en ceste partie par vénérables et prudens seigneurs, mes seigneurs du chappitre de la dicte église, pour enquérir et savoir la vérité de et sur certaines exactions que l'en dit avoir esté faictes par maistre Blaise Bouchecte, secrétaire de très révérend père en Dieu monseigneur l'arcevesque duc de Reims, premier per de France, en refformant les clercs tonsurez on diocèse de Reims, dont plus à plain est faicte mencion es lettres de commission sur ce données de mes dits seigneurs, à nous adrecées et de par eulx à nous présentées pour faire la dicte informacion, desquelles lettres de commission la teneur s'ensuit : « *Capitulum ecclesie Remensis, dilectis nostris senescallis et baillivo ecclesie nostre Remensis, salutem in Domino. Cum nuper plurium fide dignorum relacione ad nostras pervenerit aures, quod magister Blazius Bouchecte, secretarius reverendissimi in Christo patris domini archiepiscopi Remensis, vigore certe commissionis sibi ab eodem domino Remensi, ut fertur, directe, magnas exactiones facit in diocesi Remensi, reformando clericos tonsuratos, tam sede archiepiscopali nuper vacante, auctoritate nostra, quam eciam per predecessores et antecessores ejusdem domini archiepiscopi moderni, in grande prejudicium jurium et libertatum ecclesie nostre, atque jurisdictionis spiritualis archiepiscopatus Remensis, nobis, dicta sede vacante et quociens vacat, omnimode pertinentis et spectantis, hinc est quod nos nolentes talia sub dissimulacionis palio pertransire, de vestris probitate, diligencia, circumspectione ac sciencia, in Domino quam plurimum confidentes, vobis et cuilibet vestrum presencium tenore committimus et mandamus*

Digitized by Google

quatenus, ubi propter hoc fuerit accedendum, personaliter accedatis, aut vestrum alter accedat, ac vocatis (sic) *vobiscum aut vestrum altero aliquo jurato regio, diligenter et secrete, absque scandalo, veritatem inquiratis, aut vestrum alter inquirat, super premissis audiendo et examinando omnes tes tes quos scire poteritis utiles et necessarios ad huiusmodi veritatem probandam et inquirendam, quam quidem veritatem per vos scitam et inquisitam nobis reporte.is, seu vestrum alter reportet vel remittat fideliter interclusam. Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, die vicesima nona mensis augusti, sub sigillo ad causas dicti capituli. Signatum : R. Vitrarii, notarius capituli.* » Icelle informacion faicte és an, jours, lieux, aux personnes et en la manière qui s'ensuit, présent et appellé avec nous Jaquet Charlot, notaire royal on bailliage de Vermendois et greffier des seneschaucée et bailliage du chappitre d'icelle église.

Et premiers, du premier jour de septembre, l'an mil iiij^{c} lxxiiij, par nous bailly dessus dit, en la ville de Pontfavergier.

A esté pour nous bailly dessus dit trouvé par les depposicions et affirmacions de Regnauldin Brulé, maieur du dit Pontfavergier, Poncelet Gossart, sergent de la dicte ville, Jehan Guibert et Poncelet Biermois, habitans du dit Pontfavergier, qui nous ont depposé et affermé que le jeudi précédant, xxv^{me} jour du mois d'aoust, environ heure de vespres, arriverent au giste en la dicte ville de Pontfavergier maistre Blaise Bouchecte, licencié en lois, commissaire, comme il disoit, de par très révérend père en Dieu monseigneur l'arcevesque et duc de Reims, premier per de France, maistre Jehan de Milli, promoteur de la court de Reims, maistre Estienne Coustellière, doyen rural de la chrestienté de Lavenne, et Jehan Vauchelet, notaire de la dicte court espirituelle de Reims, eulx quatre montez sur quatre chevaulx, et ung jeune filz de pied avec eulx, serviteur du dit maistre Jehan de Milli, lequel maistre Blaise incontinent manda les deux curez de la dicte ville, ausquelz il fist commandement de par mon dit seigneur de Reims, c'est assavoir au curé de Saint Médart qu'il feist commandement à tous les cleres de sa cure,

Digitized by Google

vielz et jeunes, qu'ilz feussent par devers lui en la dicte église de Saint Médart, à peinne de dix livres à chascun, le lendemain dedens heure de midi, pour oïr ce que dire leur voldroit ; et pareillement au curé de Saint Brice qu'il feist commandement à tous les clercs de sa dicte paroisse, qu'ilz feussent en la dicte église de Saint Brice par devant lui, le dit landemain, dedens deux heures après midi, et sur les peinnes dessus dictes. Et telle fut et estoit la voix publicque en la dicte ville de Pontfavergier.

Jehan Josnet, aagié de xxxiiij ans ou environ, demourant en la paroisse Saint Brice, dit qu'il a eu tonsure, passez sont environ xx ans de feu monseigneur de Reims trespassé, et ung pou avant le trespas de mon dit seigneur de Reims, fist avoir tonsure à deux ses enfans, nommez chascun d'eulx Jehan, auquel jour de jeudi derrain passé, lui estant en l'église de Saint Brice, le dit maistre Blaise le volt faire lire en ses heures, et pour ce qu'il respondit qu'il n'y saveroit lire, et qu'il savoit seulement sa patrenostre et ses sept seaulmes, ainsi qu'il faisoit quant il fut tonsuré et examiné pour l'estre, le dit maistre Blaise lui dit qu'il estoit encouru en amande de x livres parisis envers monseigneur de Reims, et finablement, après plusieurs altercacions, fut contrainct de composer avec lui à xxij grans blans, pour son fait seulement, mais au regard de ses deux enfans, il ne leur sceut que demander, pour ce qu'ilz scevent lire et escripre, et néantmoins il retint les lettres de lui et ses enfans et leur bailla à chascun une annexe signée du dit Vauchelel, par le commandement du dit commissaire, et scellée d'un petit seel du dit commissaire, pour lesquelles trois lettres il fut contrainct paier vj grans blans. Et s'ensuit la forme de la lettre du dit depposant : « *Nos Blasius Bouchet, in legibus licenciatus, commissarius in hac parte a reverendissimo in Christo patre et domino, domino Petro, Dei gratia archiepiscopo et duce Remensi, deputatus ad reformandum tonsuratos in diocesi Remensi, omnesque alios qui minores ac sacros ordines susceperunt a nonnullis antistibus, tempore preterito, in presencia discretorum virorum magistrorum Johannis de Milli, alterius curie Remensis promotoris, et Stephani Constellière, decani*

Digitized by Google

christianitatis de Lavenna, examinavimus Johannem Josnet seniorem, de Ponte fabricato, quem invenimus tonsuratum, insufficienter tamen litteratum, cui propter ejus insufficienciam, in quantum facere potuimus et possumus, auctoritate nobis actributa et concessa, injunximus sub penis decem librarum parisiensium, prefato reverendissimo patri applicandarum, ut infra annum studium exerceat et litteras ediscat, adeo quod sit sufficienter litteratus. Datum in dicta villa de Ponte fabricato, anno Domini millesimo cccc° lxxiiij°, die xxvj^a^ mensis augusti. Signatum de mandato domini commissarii : Vauchelet. »

S'ensuivent les noms des clercs de la paroisse de Saint Médart du dit Pontfavergier.

Raulin Sommarne, de l ans, Jesson, son filz, de xxiiij ans, ont paié xxxvj s. p., comprises leurs lettres, pour ce qu'ilz ne savoient lire ne escripre.

Jesson Pinchart. Il a esté trouvé bien lisant, et a refusé à baillier ses lettres.

Person Paufain, pour lui, a paié xvj s., pour ce qu'il ne scet lire ne escripre.

Colin, son filz, pour ses lettres a baillié deux grans blans seulement, pour ce qu'il scet bien lire.

Jesson Paufain a payé deux grans blans, pour ce qu'il scet lire.

Remy Maude. Il lui est enjoinct porter ces lettres dedens la Saint Remy, et sera paié pour ses trois enfans pour leurs lettres, pour chascun deux grans blans.

Jehan, Jesson, Colin, ses enfans.

Jehan Malchanche a paié viij s. et ij grans blans pour sa lettre, pour ce qu'il ne scet lire.

Jesson Caillon a paié ij grans blans pour ses lettres.

Bertrand Marche, Coleçon, son frère. Henry Marche, leur père, doit paier pour eulx, sans leurs lettres, xxiiij s. p. et iij t., avec une caque de verjus, pour la cause que dessus.

Digitized by Google

Jesson Marche a paié vj. s., et si en doit encore paier vj s., sans les lettres.

Bertrand Tuté a paié xvj s. et ij grans blans pour les lettres.

Jehan Bredde a paié viij s. et ij grans blans pour les lettres.

Jesson Noel, Jehan Noel, ont paié xx s. p. pour tout, et ne scevent lire.

Poncelet Waflart, Jehan, son frère. Ilz n'ont riens fait et leur est enjoinct porter leurs lettres.

Jehan Robert a paié vj grans blans, pour ce qu'il ne scet lire, et ij grans blans pour les lettres.

Guerry Hoilet a paié xij s. et ij grans blans pour les lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Jehan Hoilet n'a riens fait et scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Regnauldin Pinchart. Il scet lire, et lui est enjoinct baillier ses lettres, et si a baillié iiij grans blans pour ses deux enfans, pour leurs lettres.

Jehan, Poncelet, ses enfans.

Bertrand Barouart. Il ne scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Jehan le Clerc. Il n'a riens fait, pour ce que ses enfans scevent lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Simonnet, Jehan, Pierre, ses enfans.

Jehan Paillot, pour ravoir lettres nouvelles, pour ce que les siennes estoient perdues, a paié vj grans blans.

Colesson Paillot, son filz. Il scet lire et escripre.

Remy Caille. Il scet lire et escripre, et n'a paié que ij grans blans pour ses lettres.

Aubry Laisnier. Il scet lire et escripre, et a paié comme le dit Caille.

Jesson Warmon, Jehan, son filz, chascun comme le dit Laisnier.

Colin Hurpin, comme le dit Warmon.

Person Faciot doit paier ung escut d'or de xxiiij s. p. et iij t., pour ce qu'il ne scet lire et avoit perdu ses lettres, et en a eu des nouvelles ; et si a paié deux grans blans pour son filz qui scet lire.

Digitized by Google

Jesson, son filz.

Jesson Carpecte, comme les diz Warmons.

Jehan Journe. Il estoit absent, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Jesson Journe, comme le dit Warmon.

Jehan Brunetot, comme le dit Warmont.

Jehan Gigot a paié iiij s. et ij s. au vin, sans ses lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Jesson Brée a paié viij s. et ij grans blans pour les lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Person Fumée doit paier xij s. pour Jehan, son filz, qui ne scet lire, et si paie pour lui et Bertrand, son filz, pour leurs ij lettres, v grans blans.

Jehan, Bertrand, ses enfans.

Jesson Nagut a paié xij s. p. et xj t., pour ce qu'il avoit perdu ses lettres et ne scet lire, qui est aagié de plus de lx ans, et si a paié pour ses deux enfans, pour chacun pour leurs lettres, ij grans blans.

Jehan Nagut, Colin Nagut, ses enfans.

Jehan Deniset. Il scet lire et a paié les lettres.

Person Hartaud, comme le dit Deniset.

Jehan Wafflart. Il estoit absent, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Person Wafflart. Il scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Person Brée. Il scet lire, et a seulement paié ses lettres.

Person Paissardot. Il a paié du poisson, et ne scet lire.

Rogelet Pillecte. Il scet lire, et a paié seulement ses lettres.

Colart Gigot. Il est absent, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Jesson Robert. Il a paié viij grans blans et du poisson pour v s. iiij d., et ne scet lire.

Remy Lespaignot. Il a paié ses lettres et scet lire.

Pierre Gouvernere ne scet lire, et lui couste xvj s., comme on dit.

Digitized by Google

S'ensuivent les autres noms des autres clercs de la dicte paroisse de Saint Brice.

Jesson Rogier, aagié de lx ans et plus, pour lui et Guerry, son filz, aagié de xxviij ans, marié, a paié xvj s. p., et en a apporté le dit commissaire leurs deux lettres.

Guillaume Robaille et ses deux filz, pour ce qu'il ne scet lire, et ung de ses enfans trop petit, jaçoit qu'il ait ix ans et fut tonsuré de viij ans, a paié xvj s. et vj grans blans pour leurs trois lettres.

Jesson Guillaume ne scet lire, et ont retenu ses lettres.

Jehan Favelier, comme le dit Jesson Guillaume.

Person Boulerin et ij filz, a paié xvj s., pour ce qu'il ne scet lire, et que l'un de ses enfans estoit trop jeune, lesquelz enfans vont tous les jours à l'escole.

Pierre de Bar a paié xxij bl., sans ses lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Jehan Jorre ne scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Gobin Favelier scet lire, et a paié seulement ses lettres.

Les quatre enfans Jehan Rogier scevent lire, et ont paié seulement leurs lettres.

Le fils Person Jaques a paié ses lettres, et scet lire.

Jehan Tutez ne scet lire, et a paié viij s. et ij grans blans pour les lettres.

Jaquet David a paié xvj s. pour lui et son filz qui va à l'escole, et ne scet lire le dit Jaquet, et y sont comprins leurs lettres.

Poncelet Brulé ne scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Jehan Huet le jeune a baillié viij grans blans et ung soupper de environ xij s., pour lui qui ne scet lire, et six grans blans pour les lettres de lui et deux ses enfans.

Maujehan. Il scet lire et escripre, et lui est enjoinct aler à Reims.

Jesson Brulé doit paier xvj s., et ne scet lire.

Jesson Cocrenier, Regnauldin Cocrenier, frères. Le dit Jesson scet lire et a paié ses lettres seulement, et le dit Regnauldin ne scet lire et doit paier vj s. et ses lettres.

Digitized by Google

Les trois enfans Jehan Guibert scevent lire et vont à l'escole, et ont paié leurs lettres.

Jehan Rousset scet lire, et a paié ses lettres.

Person Louvet, comme le dit Rousset.

Jehan Fraisnet, comme le dit Rousset.

Jehan Doynet a paié viij s. et ses lettres, pour ce qu'il ne scet lire, et a bien iiij^{xx} ans.

Rogelet Broyart scet lire, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Denisot du Mez, Colesson Malechanche, son nepveu, ont paié pour eulx deux qui ne scevent lire, xv s. p. j. t. moins pour tout.

Jesson Jorre. Il lui est enjoinct porter ses lettres.

Remy Malechanche, oublyé.

Nicolas Coctelle. Il n'y est pas comparu.

Jehannot Foliot. Enjoinct lui est aler à Reims, et scet lire.

Regnauldin Marchet a paié ses lettres.

Jehan Milart a paié ses lettres.

Jehan du Pont. On ne scet qu'il a fait.

Jehan Milart le jeune a payé ses lettres.

Jesson la Bredde et iij filz ont paié viij grans blans pour leurs trois lettres.

Person Tata, Jehan Tata, frères. Le dit Person a paié vj s. et ij grans blans pour ses lettres, et le dit Jehan a paié ses lettres.

Pierrot Picois a paié vj grans blans et ij pour ses lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Robinet le Blanc et son filz, pour lui viij s. qui ne scet lire, et pour son dit filz a paié ses lettres seulement.

Bertrand Clarin. Enjoinct lui est porter ses lettres, et scet lire.

Ponsart Lasnière a paié pour lui qui ne scet lire et qui a perdu ses lettres xvj s.

Le filz Perrard Gardeblef a paié ses lettres et scet lire.

Le filz Jehan le Mulot a paié vj s. et les lettres, pour ce qu'il ne scet lire.

Deux fils de Jesson Biermois. On n'en a riens sceu.

Le filz Hurtevin a paié iiij s et ij grans blans pour ses lettres, et scet lire.

Digitized by Google

Jehan Caré. Il lui est enjoinct porter ses lettres.

Robinet le Potier n'a riens fait.

Colinet Jorre n'est comparu, et en a la charge messire Jehan Gossart.

Regnauldin Brulé et son filz; a paié les lettres de lui et son filz.

Les deux enfans Guillaume des Champs. Il leur est enjoinct porter leurs lettres.

Simonnet Bredde, Henry Bredde. Enjoinctz comme dessus.

Gérard Faveliet absent, et est enjoinct à son frère comme dessus.

Gérard Tutez, absent, et est enjoinct comme dessus.

Poncelet Hurpin a paié ses lettres.

Lesquelles compositions, injunctions et autres choses dessus dictes, ont esté affermées, dictes et approuvées par grant partie des dessus diz, et non pas par tous, pour ce qu'ilz ne sont pas venus ne comparus par devant nous ; et sont les choses dessus dictes vraies et toutes notoires et manifestes au dit Pontfavergier, comme les affermans le ont dit et depposé.

Du dit jour, en la ville de Saint Masme.

Jehan Gourlidot, clerc marié, demeurant en la dicte ville de Saint Masme, dit que mardi derrain passé, pénultime jour d'aoust, maistre Blaise et ceulx de sa compaingnie arrivèrent en la ville de Heudréziville, en laquelle comparurent le maieur et aucun de la ville de Saint Masme, qui illecques estoient mandez par le dit maistre Blaise pour tous les clercs d'icelle ville de Saint Masme, qui sont en nombre de xxvij, dont les vij sont subgectz de monseigneur de Reims, et les vint sont subgectz de chappitre, lesquelz, après plusieurs altercacions, et sans faire venir personnelement tous les diz clercs, sans les faire lire aussi, ne examiner, et savoir s'ilz estoient soufisans on non, traictèrent et composèrent avec le dit maistre Blaise, pour tous les diz clercs, à la somme de trois escus d'or et deux grans blans pour chascune lettre de tous les diz clercs ; et oultre plus, pour ceulx de la dicte ville de Heudréziville, qui sont xxxvj clercs ou environ, avoient composé à vj frans pour

Digitized by Google

eulx tous, sans autre examen, et ij grans blans pour chascune lettre. Deurent aussi paier tous ceulx des dictes deux villes les despens des diz commissaires, en aiant regart au nombre des diz clercs ; ne savoit encore à combien montoient les diz despens, pour ce qu'ilz n'estoient pas comptez.

Ce jour mesme feusme en la ville d'Espoye où nous n'arrestasmes gueres, pour ce qu'il y avoit des gens d'armes logiez et trouvasmes qu'il y avoit six clercs demourans en la terre de chappitre, dont les deux payèrent au dit commissaire ij grans blans pour leurs lettres, pour ce qu'ilz savoient bien lire ; deux autres clercs nommez, l'un Estienne Gugnet, marié, et l'autre Jehan Gugnet, pour ce qu'ilz ne savoient lire, paierent chascun ung franc ; ung nommé Jehan Milet n'estoit pas alors en la ville, et lui fut enjoinct aler vers icellui commissaire à Reims ; et au regard de Jehan Falon, il chevit avec eulx, comme ce a esté affermé par Jehan Briffaudel, l'un des diz deux clercs qui paièrent chascun ij grans blans pour leurs lettres.

Du second jour de septembre mil iiij^{c} lxxiiij, en la ville de Lavenne.

Avons trouvé que les habitants de la dicte ville de Lavenne, il eust mardi xv jours, pour tous les clercz du dit lieu, tant lectrez que non lectrez, qui sont en nombre lxv ou lxvj, vielz et jeunes, pour toutes les deffaultes qui povoient estre envers eulx, traictièrent avec le dit maistre Blaise à la somme de trois escus d'or et les despens du dit commissaire et ses compaignons, qui ont monté à xlviij s. p., et si ont donné xvj s. p à deux d'iceulx, pour aidier a faire leur traictié envers le dit commissaire. En oultre, doivent avoir pour chascune lettre ung grant blanc, et de ceulx qui ont perdu leurs lettres doivent et vuellent avoir viij s. p., et de fait Guiot Charruyer et Aubry Oudin en ont payé chascun viij s. p., pour ce qu'ilz ont perdu leurs lettres. Et furent et ont esté ceulx qui ont eu les diz xvj s., maistre Jehan de Milly et maistre Estienne Coutellière, doien de Lavenne.

Digitized by Google

Ce dit jour nous transportasmes en la ville de Caurel lez Lavenne, et illecques le maieur du dit lieu nous nomma les clercs de la dicte ville, c'est assavoir :

Aubry Boucqueton qui a paié ung escut, pour ce qu'il ne scet lire.

Jesson Bourgois qui a paié xvij grans blans, combien qu'il sache bien lire et escripre.

Jaquet Baudart, dit du Pressoir, qui n'a riens paié, pour ce qu'il scet bien lire, et s'est entremis de servir.

Colesson Doyn, filz de Jesson Doyn le jeune, pour lequel son père a paié xxiiij s., pour ce qu'il ne scet lire, et ij grans blans pour ses lettres.

Jehan Bougis, aagié de lxxiij ans et tellement vielz qu'il ne voit goucte pour lire, mais suppose qu'il entende bien latin et sache bien lire, toutefois pour ce qu'il ne sceut lire et ne veoit goucte, a paié xxxvij grans blans pour principal et ses lettres.

Raulin Garle le jeune, filz de Raulin Garle, aagié de xxiiij ans. Son père en a bien paié xxviij s., pour ce que le dit filz ne scet lire.

Leaudin Oudin, marié, qui scet lire, a paié iiij grans blans pour ses lettres.

Raulin Oudin, marié, qui a traictié à xxviij s., pour ce qu'il ne scet lire, et ne les a pas encore paié.

Colin Poulier, marié, n'a riens paié, pour ce qu'il scet lire.

Rogelet Barbelet a paié pour ses lettres iiij grans blans, combien que aucuns dient qu'il a esté composé à xxxij s. p., pour ce qu'il parla aux commissaires *(sic)* et ses compaignons rigoreusement.

Jehan Boucqueton, marié, a paié ung escut, pour ce qu'il ne sceut lire.

Colin Boucqueton, frère, non marié, pareillement a paié ung escut.

Jehanin Barbelet, marié, a paié trois grans blans pour sa lettre.

Raulin Bougis, filz de Thierri Bougis, a paié trois grans blans pour ses lettres.

Digitized by Google

Gerard Brunel le jeune et Regnault, son filz, jaçoit qu'ilz sachent bien lire, furent mis en suspens.

Robinet Bougis et Raulin Bougis, son père. Pour ce que le dit filz ne scet riens, ledit Raulin a paié xxxiij s.

Gérard Franquet, marié, a paié iij grans blans pour ses lettres.

Aubry Doyn, marié, a paié ses lettres de iij grans blans.

Jehan Barbelet, marié, a paié trois grans blans pour ses lettres.

Jehan Foudrillon, marié, a paié trois grans blans, comme dessus.

Lyonnet Garle, marié, a paié trois grans blans pour ses lettres.

Jesson Boucqueton a paié trois grans blans pour ses lettres.

Wyardin Doyn et Aubry, son filz, sont en suspens et sceveut bien lire.

Jehan la Gorge, escolier, est en suspens et va à l'escole.

Oudin Foudrillon, Jesson et Simon, ses deux filz, ont paié ix grans blans pour leurs lettres, pour ce que le dit père scet lire, et les ij enfans vont à l'escole.

Jesson Foudrillon, marié, a paié xxv grans blans, jaçoit qu'il sache bien lire, mais il fut espouanté, quant il vint devant les diz commissaires.

Jesson Bidé scet bien lire, et n'a riens paié, et lui est enjoinct porter ses lettres.

Lesquelz clercs dessus diz ont esté traictiez et composez par la manière dessus dicte, y eust mardi derrain passé xv jours, comme Estienne la Gorge, maieur, et Jesson Bidé, du dit lieu, ont depposé et affermé et dit le savoir, tant par oy dire et qu'il est notoire au dit Caurel, comme par avoir esté présens à aucuns des diz composicions et traictiez.

Ce mesme jour, second jour de septembre, nous transportasmes en la ville de Berru, et illecques feismes venir par devant nous Jesson Camelin, maieur de Berru, Jesson Mainnet et Iehan Henriet, eschevins de la dicte ville, lesquelz ont dit et

Digitized by Google

affermé que le mercredi xvij[e] jour d'aoust derrain passé, arrivèrent en la dicte ville de Berru maistre Blaise Bouchet, soy disant commissaire de monseigneur de Reims, pour refformer les clercs non lectrez, après l'examen de tous lesquelz clercs de la dicte ville, qui sont en nombre environ iiij[xx] et ix, desquelz en furent trouvez souffisamment lectrez lxxiij, ainsi en demourèrent seze ou environ moins souffisamment lectrez ; et pour ce que on vouloit contraindre les diz lxxiij et chascun d'eulx de prandre lectres de leurs souffisances et approbacion, ilz trouvèrent manière de composer et traictier avec le dit commissaire par le moien de m[e] Jehan de Milli et du doien de Lavenne, ausquelz deux ilz donnèrent à chascun demi franc de leur pure et libérale voulenté et sans contraincte ou requeste, et finablement traictèrent pour le droit des dictes lettres d'eulx lxxiij clercs à la somme de trois escus d'or et ung guillelmus, avec leurs despens qui pevent monter à xx s. p. ou environ. Et au regard des seze demourez non lectrez, les aucuns sont jeunes enfans alans à l'escole, comme Franquet, filz de Jaquet la Carure, qui est aagié d'environ x ans, Jehan Portechacre, aagié d'environ xij ans, Guillaume Caquerel, aagié d'environ de ix à x ans, et le surplus sont gens mariez et aagiez, non lectrez, et dont les aucuns ont esté composez à part, et les autres renvoiez à Reims, par quoy n'en saveroient autrement depposer.

Jehan Richier l'aisné, aagié de lxxvj ans, dit que il fut interrogué s'il savoit lire ne escripre, à quoy il respondit que du temps de sa jeunesse la guerre fut telle qu'il perdit ses parens et ne peut aler à l'escole, et oncques depuis n'eust loisir d'aprendre, excepté qu'il scet sa crèance et ses sept seaulmes, et à ceste cause a esté composé à une obole au chat et iij grans blans, et iiij grans blans pour ses lettres.

S'ensuivent les noms des seze clercs du dit Berru non comprins en la composicion des autres clercs dessus diz, dont les aucuns ont composé avec le dit commissaire, et aux autres a esté enjoinct eulx trouver devers icellui commissaire, ainsi et par la manière qui s'ensuit, comme par aucuns des habitans

Digitized by Google

du dit Berru nous a esté tesmoingné et rapporté, disans l'avoir oy dire à aucuns des composez, et aussi estre notoire et publicque en la dicte ville de Berru entre plusieurs.

Jehan de Portechacre, Guillaume Caquerel et Franquet la Carure, sont escoliers alans à l'escole, et a esté le dit Franquet seul composé à viij s., et aux deux autres a esté enjoinct eulx trouver devers le dit commissaire.

Thiébault le Coq qui ne voit goute, au moins ung peu, et est aagié de iiij^{xx} ans, a paié iiij s.

Charles Goujon, aagié de lxx ans ou environ, tant pour ce qu'il ne scet lire comme pour ravoir nouvelles lettres, a paié ung escut ou ung florin de Rin.

Husson Cossemart, aagié de l ans ou environ, qui ne scet lire, a paié xviij s.

Baudelin le Clerc, aagié de lx ans, qui ne scet lire, n'a riens finé, pour ce que on lui demandoit x l., et lui a esté enjoinct soy trouver devers le dit commissaire.

Jehan Meriot, aagié de xl ans, a composé pour lui et son filz, qui ne scevent lire ne escripre, à xxxvj s.

Jehan Languille, aagié d'environ lx ans, qui scet lire et escripre, n'a riens fait, et lui est enjoinct soy trouver vers le dit commissaire.

Baudenet Mainnet, marié, qui scet lire et escripre, est composé à xvj s. p.

Raulin Mainnet, aagié de liij ans, ne scet lire ne escripre, et lui est enjoinct soy trouver devers le dit commissaire.

Jehan Laubalestrier qui scet lire et escripre assez compectamment, est composé à viij s.

Colesson de France, aagié de xiiij ou xv ans, marlier de Berru, ne scet lire comme riens, et lui est enjoinct soy trouver devers le dit commissaire.

L'un des enfants de Adam Guiot, aagié de x à xij ans, scet ses heures, et lui est enjoinct soy trouver devers le dit commissaire.

Thiebault Cosson, marié, scet lire et escripre aucunement, et lui est enjoinct soy trouver devers le dit commissaire.

Digitized by Google

Et plus avant n'a par nous esté procédé en la dicte informacion.

N. JAQUEMIN. CHARLOT.

(Archives de la Marne, à Reims, fonds du chapitre métropolitain, G. 324, n° 8.).

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PAPE FRANÇAIS, URBAIN II

par LUCIEN PAULOT, avec préface de GEORGES GOYAU, Paris, Lecoffre, 1902

Compte rendu par M. l'abbé LEGRAS, Membre titulaire.

J'ai à vous parler, Messieurs, d'un ouvrage à la conception duquel je n'ai pas été complètement étranger. Je vivais alors sous le même toit que le jeune prêtre qui devait entreprendre ce travail. C'était, il y a dix à douze ans, au prieuré de Binson, qui achevait de se relever de ses ruines. Naguère, sur une puissante et féconde initiative, une statue grandiose s'était dressée au sommet du mamelon qui dominait le prieuré, à la mémoire d'un des plus illustres enfants de notre Champagne. Mais le granit, si habilement fouillé qu'il eût été par l'artiste, n'avait pu que rendre imparfaitement, la physionomie d'Urbain II ; il restait à la plume de l'historien de retracer ses traits avec plus de vigueur et de vérité.

Sans doute, déjà nous avions la *Vita B. Urbani*, de Dom Ruinart, et *Un Pape au Moyen Age*, d'Adrien de Brimont, sans compter les opuscules plus critiques et bien documentés de deux de nos confrères de l'Académie, M. Jadart (1) et M. l'abbé Compant (2). Mais ces divers auteurs ne s'étaient pas proposé de donner une vie complète d'Urbain II. Dom Ruinart même, l'eût-il voulu, qu'il n'y aurait pas réussi. De son temps, les archives du Vatican se trouvaient sous un triple sceau, qu'il n'était donné

(1) *Du lieu natal du pape Urbain II*, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXIV, p. 31.

(2) *Le bienheureux Urbain II, notice biographique*, 1887, in-12.

Digitized by Google

à personne de briser. Grâce à Dieu, ces entraves n'existent plus, et les portes de ces trésors inappréciables sont ouvertes à tous les travailleurs. Mgr Langénieux qui, déjà, avait tant fait pour la gloire du pape champenois, pouvait donc concevoir le projet d'élever à sa mémoire un second monument plus beau et plus durable même que le granit de Châtillon. Ce projet, ces espérances, le vénéré Cardinal les confia à l'un de ces prêtres qu'il avait réunis dans l'antique prieuré de Binson, pour y revivre la vie de prière et de travail des anciens temps. Ce fut le plus jeune qui fut désigné pour cette œuvre laborieuse. C'était un choix excellent. Philosophe et artiste, cœur délicat et intelligence d'élite, travailleur infatigable et persévérant, le P. Paulot réunissait dans sa personne, les qualités qui mènent au succès. Aujourd'hui, après dix longues et laborieuses années, l'ouvrage a paru. Il est sorti, — et c'est déjà une recommandation, — il est sorti des presses de Firmin Didot. Le titre en est simple et modeste : « *Un Pape français, Urbain II*, par Lucien Paulot. » Au-dessous de ce titre, on lit encore : « Préface de Georges Goyau. » Cette présentation de l'ouvrage au public, par un homme déjà illustre dans les lettres, est une autre recommandation dont l'importance ne peut échapper à personne.

De fait, l'œuvre du P. Paulot répond-elle aux vœux et aux espérances que nous, ses amis, avions formés ? Faut-il regretter les belles années de jeunesse que l'auteur lui a consacrées, les fatigues et les veilles qu'elle lui a coûtées ? Il nous sera difficile de répondre à cette double question, si nous nous contentons de consulter les nombreux critiques, qui, à son apparition dans le monde littéraire, ont voulu en rendre compte.

Il faut dire d'abord que plusieurs, effrayés sans doute à la vue de ce gros in-8° de près de six cents pages, toutes

Digitized by Google

pleines de faits et de documents, se sont contentés d'en lire le titre et la table des matières. Faute de le connaître plus à fond, ils ont aligné quelques phrases vaines et creuses pour ne rien dire.

Mais la plupart des critiques l'ont étudié plus consciencieusement. Les uns, aveuglés, il faut bien le dire, par une sorte de sectarisme étroit et des préjugés anticatholiques, n'ont su y découvrir que des défauts. Ils condamnent tout dans le livre du P. Paulot, jusqu'à son titre « *Un Pape français* ».

A côté de ce verdict sévère, trop sévère pour être juste, nous lisons d'autres appréciations trop exclusivement élogieuses pour être à leur tour acceptées sans contrôle.

Devant ces critiques ou nulles ou contradictoires, le mieux est d'étudier nous-mêmes l'ouvrage du P. Paulot, pour nous garder ensuite, en l'appréciant, de toute exagération, de toute partialité.

Le livre est divisé en trois parties : 1° *Le Moine*, l'enfance et l'adolescence du jeune Odon à Reims, sa jeunesse à Cluny, son épiscopat à Ostie, puis, en 1088, son élévation au Souverain Pontificat ; 2° *Le Continuateur de Grégoire VII*, la lutte contre l'empereur et l'antipape Guibert, la lutte contre la simonie, l'attitude du pape réformateur vis-à-vis des moines et du clergé séculier ; enfin, 3° *L'Initiateur*, c'est-à-dire le prédicateur de la croisade, le concile de Clermont et le voyage en France, de 1095 à 1096.

Nous ne voulons pas nous attarder sur les premières années d'Urbain II. Le P. Paulot n'a guère fait que reproduire ce qui avait été dit avant lui sur Odon de Lagery, sur le lieu de sa naissance, sur sa famille, sur son éducation dans les écoles célèbres de Reims. De bonne heure, il fut élevé à la dignité de chanoine. Il était archidiacre dès l'âge de vingt-huit ou trente ans. Son origine, ses

Digitized by Google

talents, ses dignités lui pouvaient donner quelque droit à un brillant avenir, et il était jeune. Tout à coup, Odon renonce à toutes les espérances du siècle : il va s'enfermer au monastère de Cluny. C'était Dieu qui l'y conduisait. « Odon, dit le P. Paulot, ignorait sa destinée ; mais s'il l'avait connue, il n'eût pas choisi, pour s'y préparer, d'autre voie que la sainteté religieuse. »

C'est vrai. Appelé à réformer plus tard les mœurs ecclésiastiques et à sanctifier le clergé, Odon devait, pour le succès de cette grande œuvre, acquérir toute l'influence, toute la puissance que donne la sainteté personnelle. Or, Cluny, « alors au printemps de son histoire », était le monastère le plus fervent de l'époque. Sous la direction du saint abbé Hugues, plus de deux cents moines, plongés dans l'étude et le silence de la méditation, travaillaient avec constance à leur perfection.

D'ailleurs, comme le dit fort bien l'auteur, dans le calme de ce désert, au fond de sa cellule, le moine de Cluny savait mieux reconnaître la vérité dans la confusion des hommes et des choses du temps ; et voilà pourquoi les abbés du célèbre monastère étaient devenus au dehors les pacificateurs autorisés des peuples, les arbitres respectés des différends et les conseillers des grands, des rois et des papes.

A cette école avait été formé Hildebrand ; Odon de Lagery, à son tour, va s'y préparer à sa mission.

Soumis aux rigoureuses observances de la discipline monacale, le jeune novice fut le modèle de ses frères en religion. Il fit profession ; et cinq ou six ans à peine s'étaient écoulés que son abbé lui confia la haute charge de grand prieur. C'était un acheminement vers de plus hautes destinées.

A cette époque, Grégoire VII gouvernait l'Eglise. Préoc-

Digitized by Google

cupé du soin de mettre à la tête des diocèses des hommes instruits et vertueux, il manda à l'abbé de Cluny de lui choisir parmi ses moines quelques sujets qu'il pourrait convenablement élever à l'épiscopat. L'abbé lui envoya entre autres, Odon, qui fut consacré évêque d'Ostie.

Entre cette ville et Rome, les relations étaient faciles. Aussi, dès le début de son épiscopat, Odon fut-il appelé à partager, avec Grégoire VII, le souci des affaires, et il continua jusqu'à la mort du grand pape, à l'assister dans le gouvernement de l'Eglise.

Après le règne éphémère de Victor III, l'évêque d'Ostie fut élu pape, et prit le nom d'Urbain II.

C'est alors que vraiment commence la grande mission de notre héros. Nous ne suivrons pas le P. Paulot dans le dédale de toutes les pérégrinations du nouveau pape. Rome, pendant son pontificat de onze ans, fut à plusieurs reprises entre les mains des impérialistes et de leur anti-pape Guibert, et souvent, Urbain II dut s'éloigner d'une ville où sa liberté et sa vie même n'auraient pas été en sûreté. Mais plusieurs fois aussi, alors qu'il lui aurait été possible de séjourner paisiblement dans la ville sainte, le pontife crut, pour les intérêts majeurs de la chrétienté, devoir reprendre son bâton de voyageur. Voyager fut, pour Urbain II, un moyen d'exercer une plus large et plus bienfaisante influence, et de gouverner l'Eglise. « Arbitre des différends, dit le P. Paulot, pacificateur des conflits, distributeur de la justice, en la couvrant des charmes de la charité, il promenait partout sa devise bénédictine : *Pax !* et sa contre-signature apostolique : Serviteur des serviteurs de Dieu ! »

Déjà, l'on peut pressentir quel caractère distinctif l'auteur d'*Un Pape français* donnera au gouvernement d'Urbain II. En prenant possession du Saint-Siège, Ur-

Digitized by Google

bain II fait connaître la ligne de conduite qu'il se propose de suivre : il sera le continuateur de Grégoire VII : « Reposez-vous avec confiance sur moi, écrit-il, comme vous avez fait de notre bienheureux Père Grégoire, dont je veux en toutes choses suivre les traces ; ce qu'il a rejeté, je le repousse ; ce qu'il a censuré, je le condamne ; ce qu'il a aimé, je l'embrasse ; ce qu'il a ratifié, je l'approuve et le confirme ; jusqu'à la fin, je ne veux d'autre manière de voir que la sienne. » Mais prenons-y garde, avec le P. Paulot : Urbain II continuera l'œuvre de Grégoire VII, mais il la continuera avec modération et avec douceur. S'il invite les évêques à la guerre contre les ennemis de l'Eglise, c'est le Dieu de la paix qu'il invoque sur eux, c'est la miséricorde de Dieu qu'il rappelle de préférence à leur souvenir. S'il confirme l'excommunication lancée par Grégoire VII contre l'antipape Clément III, le roi Henri et leurs fauteurs, il sait distinguer parmi les excommuniés, ceux qui sont tombés par ignorance, par crainte ou nécessité, et il tempère, en leur faveur, les rigueurs de l'Eglise. Parfois, il aurait pu facilement pénétrer dans Rome avec des troupes, et il eût réussi à dompter les rebelles, mais il préférait, dit un auteur contemporain (1) que cite le P. Paulot, défendre sa cause par les armes de la mansuétude. Parfois aussi, on vit le doux pontife intervenir pour modérer l'ardeur de ses partisans, en Lombardie, luttant contre les schismatiques avec un acharnement qu'il trouvait excessif.

Le P. Paulot saisit à bon droit toutes les occasions pour relever cette note caractéristique du gouvernement d'Urbain II : une constante fermeté à réprimer, à détruire tous les maux qui minaient l'Eglise du XI^e^ siècle, mais

(1) Berthold, 92.

Digitized by Google

fermeté sagement tempérée par une douce modération dans les moyens employés pour atteindre le but.

Certes, ils étaient grands ces maux, ces vices que poursuivait le zèle du pontife, si grands que l'Eglise eût inévitablement péri, à cette époque, si elle n'eût été qu'une institution humaine. Il faut lire, résumés dans le livre qui nous occupe, les récits des contemporains sur les ruines matérielles et morales qu'avaient accumulées dans l'univers catholique, l'affreuse simonie et la corruption morale qui en avait été la conséquence nécessaire.

Comment remédier à de pareils désordres ? Il ne suffisait pas de condamner et de déposer les évêques sans vocation, qui avaient acheté leurs bénéfices ; il ne suffisait pas de gémir sur l'incontinence des clercs à tous les degrès de la hiérarchie : il fallait les remplacer. Urbain II trouva, dans les monastères, les hommes intègres qui devaient l'aider à sauver l'Eglise de cette crise terrible. C'était en effet dans les cloîtres, qu'avec toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales, s'était réfugié le célibat ecclésiastique dans toute sa pureté. Urbain II le savait bien, et voilà pourquoi, dit le P. Paulot, on le vit, « dès son élection au trône pontifical, s'entourer de moines, en faire ses conseillers habituels, choisir parmi eux ses légats et, autant qu'il le pouvait, des évêques » pour l'Italie, la France et l'Allemagne. En même temps, il combattait la doctrine qui interdisait aux moines le ministère sacerdotal et l'administration des sacrements dans les paroisses. Au sentiment du pontife, les réguliers, qui ont tout abandonné pour Dieu, sont plus dignes, et parfois plus capables, de faire le bien que les prêtres séculiers, et voilà pourquoi, dit encore le P. Paulot, Urbain II désirait voir les paroisses desservies par les moines.

A côté de la vie plus austère des monastères, où l'on

Digitized by Google

fait profession de renoncer aux biens de la terre, il y a la vie simplement en commun qui paraît encore excellente au pontife pour maintenir le clergé dans la pratique des vertus sacerdotales, et qu'il voudrait voir s'établir partout. Aussi, favorisa-t-il de tout son pouvoir la restauration des chapitres et des chanoines réguliers, dont l'institution avait subi quelque déchéance.

Le P. Paulot cite en passant, selon l'ordre des temps, les bulles innombrables signées d'Urbain II, qui confirment les anciens privilèges des moines et des chanoines réguliers ou leur accordent de nouvelles prérogatives.

L'une des faveurs que le pontife se plut surtout à concéder fut l'exemption. Il est intéressant de suivre, avec l'auteur d'*Un Pape français*, les différentes évolutions que subit l'antique patronat pour devenir l'exemption.

A l'origine, les monastères s'étaient placés, pour la garantie de leurs biens temporels, sous la protection des saints, des rois ou des papes.

Dans ces âges de foi, les saints couvraient leurs clients d'un patronat efficace, grâce à la vénération profonde et générale qui était vouée à leur souvenir et à leurs noms ; les puissances humaines n'osaient guère s'attaquer à qui s'était placé sous une telle sauvegarde.

A cette même époque, les rois aussi furent choisis comme patrons des monastères. Il est toutefois à remarquer qu'un bon nombre de monastères s'étaient mis sous le patronat simultané et, comme on disait alors, dans la mainbour des rois et des papes.

Originellement, la protection accordée par les patrons était essentiellement terrienne ; les évêques locaux conservaient toute leur juridiction spirituelle sur les monastères. Vers le XI^e^ siècle, une première évolution s'accomplit dans le patronat. Il cessa d'être simplement une pro-

Digitized by Google

tection temporelle ; il s'élargit et embrassa des privilèges d'ordre tout spirituel. Cette protection plus étendue prit, au temps d'Urbain II, le nom de « liberté romaine ».

Enfin, par une nouvelle évolution, le patronat papal ou liberté romaine cessa peu à peu d'être une protection temporelle pour devenir ce que l'on a appelé « l'exemption » ou privilège tout spirituel, qui soustrait les réguliers à l'autorité des évêques, pour les soumettre à la juridiction du Saint-Siège.

En traitant cette question du patronat et de ses évolutions successives, le P. Paulot relève certaines particularités intéressantes pour ceux qui ont à étudier les documents pontificaux. On sait que, dans les bulles papales, les mêmes expressions ou formules reparaissent généralement, soit pour l'intitulé et le salut, soit pour le début et la conclusion. La formule dite grégorienne, dont l'origine remonte à saint Grégoire-le-Grand, ne distinguait pas, dans la concession des privilèges aux monastères, entre le *spirituel* et le *temporel*. Jusqu'où allait la juridiction de *droit* ou de *coutume* des *évêques* sur les réguliers ? Jusqu'où allait leur autorité sur le *spirituel* ou le *temporel* des *monastères ?* La formule grégorienne ne le disait pas. De là, de nombreux conflits qu'Urbain II parut étouffer dans leur origine, en substituant à la formule grégorienne celle qui fut appelée urbanienne. Cette dernière formule, dont la création fut, au sentiment du cardinal Pitra, « presque un trait de génie », réservait, en effet, nettement aux évêques les pouvoirs spirituels sur les personnes ; et, en même temps, attribuait les droits temporels sur les biens aux supérieurs ecclésiastiques. C'était une mesure avantageuse et aux réguliers dont l'observance de la règle était sauvegardée, et aux ordinaires qui étaient moins exposés au danger de simonie.

Digitized by Google

Cette formule urbanienne était excellente tant que le patronat demeura simplement une protection temporelle. Mais, plus tard, quand le patronat s'élargit et embrassa des privilèges spirituels et temporels ; plus tard encore, quand, cessant d'être une protection temporelle, il devint uniquement un privilège spirituel qui s'appela l'exemption, la même formule continua d'être employée ; et ainsi, par un étrange abus, cette formule qui, à son origine, déterminait les privilèges temporels accordés aux monastères, servit, dans la suite, à reconnaître des privilèges spirituels et temporels, et même, plus tard, l'unique privilège spirituel de l'exemption.

Nous ne terminerons pas ce résumé de la question du patronat et de la formule urbanienne, sans rappeler une autre innovation ou restauration due au même pape dans la rédaction des bulles pontificales. « C'est, en effet, Urbain II, dit Mgr Duchesne, qui a conçu l'idée d'une renaissance littéraire » dans la chancellerie romaine, en rétablissant l'usage du « *cursus leoninus* ».

Le « *cursus* » ou cadence rythmique des phrases est une particularité du style bullaire qui consiste dans l'absence de dissonances, dans la *succession harmonieuse des phrases*, dans le *nombre* enfin, et qui donne précisément au style une allure plus accélérée, d'où le mot « *currere, cursus* ».

Comme l'épithète l'indique, le « *cursus leoninus* » était le style du pape Léon-le-Grand. Il servit de modèle et de type aux différents manuels de chancellerie pontificale. Le style de cette chancellerie était toujours supérieur aux écrits du même temps, et conserva longtemps la même noblesse antique.

Le « *cursus* », en effet, fut en usage depuis le commencement du v^e^ siècle jusqu'au milieu du vii^e^. Mais la langue

Digitized by Google

de la chancellerie romaine ne réussit pas à se soustraire à l'influence de la barbarie. Au IXe siècle, un mieux se fit sentir, particulièrement sous le pape Benoit IX. Mais c'est à Urbain II que l'on doit le retour du « *cursus leoninus* », quand il appela à la chancellerie le moine Jean de Gaëte. « Grand ami des lettres, dit le chroniqueur cité par le P. Paulot, et formé dans l'art de bien dire, Urbain II apprécia la sagesse et l'habileté du frère Jean et l'établit son chancelier. Et celui-ci, par ses talents naturels, réussit à faire refleurir, au sein de la chancellerie romaine, les traditions d'élégance et de grâce à peu près disparues, et à faire revivre le style rapide et clair de saint Léon. »

Ce retour du « *cursus leoninus* » était pour l'époque un perfectionnement apporté à la littérature pontificale : pour nous, il a un autre précieux avantage : il constitue un élément important de diagnostic touchant l'authenticité des bulles.

Si le P. Paulot a cru devoir s'étendre sur ces questions d'exemption, de patronat et de style pontifical, c'est qu'elles se rattachent intimement au but principal qu'Urbain II a poursuivi de ses constants efforts. A ce sujet, il convient d'examiner le reproche qui a été adressé à notre auteur dans un article de la *Revue historique* (1).

M. Bernard Monod trouve que le P. Paulot n'a pas assez relevé le rôle d'Urbain II comme continuateur de Grégoire VII, pour faire mieux ressortir sa mission d'initiateur et de prédicateur de la première croisade. Cette critique ne nous paraît pas justifiée. Le P. Paulot, en effet, nous représente Urbain II, pendant toute la durée de son

(1) Lucien Paulot. *Un pape français, Urbain II*, in-8° 1902. Compte rendu par Bernard Monod dans la *Revue Historique*, juillet-août 1903, p. 363 à 369.

Digitized by Google

pontificat, constamment préoccupé de la restauration des mœurs ecclésiastiques. Il nous montrera le pontife à Clermont même, et dans tout le parcours du voyage qu'il fit alors en France et en Italie pour prêcher la croisade, donnant la première place, dans sa pensée, à la réforme du clergé ; et quand plus tard Urbain II sera revenu à Rome, le P. Paulot nous racontera comment les derniers jours du pontife furent employés à convoquer ou à présider un concile, pour y renouveler les anciennes mesures disciplinaires contre la simonie, les investitures et l'incontinence des clercs.

« Urbain II n'eût-il fait que continuer la réforme commencée par son prédécesseur, qu'il eût laissé un grand nom dans l'histoire et mérité la reconnaissance de l'Eglise. Mais il possède une gloire plus grande : *une œuvre colossale qui eût une immense influence sur l'histoire morale et politique du monde, sortit de son génie :* il fut *l'initiateur des croisades.* »

Il est vrai que certains historiens ont voulu lui dérober une partie de cette gloire pour l'attribuer à d'autres. Mais le P. Paulot réfute une telle opinion de la façon la plus victorieuse et avec pièces à l'appui.

L'appel de Sylvestre II à la chrétienté en faveur de la Terre Sainte n'est pas prouvé ; — de même Grégoire VII, qui se préoccupait de la situation de Constantinople menacée par les Seldjoucides, ne paraît pas avoir jamais songé à la délivrance des Lieux saints ; — enfin, la lettre qu'Alexis Comnène aurait écrite en 1704 à Robert de Flandre, et dans laquelle l'empereur byzantin aurait fait appel aux chrétiens d'Occident, en faveur de leurs frères d'Orient, paraît aux yeux de la critique moderne, absolument controuvée.

Il semble pareillement que les historiens modernes, à

Digitized by Google

la suite de Guillaume de Tyr, aient attribué un rôle trop considérable à Pierre l'Ermite. Guillaume de Tyr écrivait longtemps après la disparition de l'illustre anachorète. D'après les chroniqueurs contemporains, loin d'avoir exercé quelque influence sur Urbain II, ce serait le pape plutôt qui aurait entraîné l'adhésion de Pierre à la grande entreprise.

Ainsi Urbain II demeure bien, selon l'inscription gravée sur les murs du palais apostolique, l'initiateur et l'auteur de la croisade : « *Urbanus II, auctor expeditionis in infideles.* » Il voulait à la fois arrêter la marche envahissante des Turcs qui menaçaient la chrétienté tout entière, et, par la diversion d'une expédition lointaine, mettre fin aux guerres intestines qui déchiraient entre eux les rois et les seigneurs de l'Europe.

Urbain II, initiateur de la première croisade, en a été vraiment aussi l'organisateur. Le P. Paulot nous le montre, après le concile de Clermont, la prêchant à Limoges, à Angers, et dans toutes les villes où il s'arrêta, pendant le voyage qu'il fit alors, à travers la France et l'Italie, et chargeant le fondateur de Fontevrault, Robert d'Arbrissel, de le remplacer pour cette prédication, partout où il ne pourrait aller. En même temps, il ordonne aux évêques d'annoncer la guerre sainte, — écrit aux princes de Flandre et à leurs sujets pour stimuler leur zèle, — fait appel au dévouement de Gênes et des villes maritimes d'Italie, — et enfin, notifie le prochain départ de l'expédition à l'empereur Alexis Comnène, réclamant de sa part aide et hospitalité pour les troupes croisées.

L'activité du pontife n'a d'égale que sa prudence et sa sagesse dans l'organisation de la grande expédition. Il modère l'ardeur des moines et des clercs à partir, fixe pour le départ une époque assez éloignée pour qu'on ait

Digitized by Google

le temps de se préparer, et dans l'impossibilité où il est, malgré son désir, d'accompagner les croisés, nomme un chef suprême, pour maintenir la paix et l'ordre dans une armée composée d'éléments si divers.

Une autre mesure de prudence que l'auteur a bien fait de relever à l'honneur du pontife, fut d'avoir, avant de prêcher la guerre contre l'Asie, assuré la paix en Europe, en sanctionnant publiquement, à Clermont, la Trêve de Dieu. Nous signalons, à cette occasion, dans le P. Paulot, quelques pages pleines d'intérêt sur cette institution éminemment civilisatrice.

J'ai fini, Messieurs ; j'aurais voulu être plus court ; mais, comment y arriver dans l'analyse de ce gros in-octavo tout rempli de faits ? Car, on l'a dit, et c'est vrai : *Le Pape français*, du P. Paulot, est avant tout « une œuvre de haute valeur d'érudition ». Il faut lire l'index bibliographique qui est en tête de l'ouvrage, pour se faire une idée de la somme de travail qu'il a exigée. Sans parler des *Monumenta Germaniæ*, de Pertz, des *Monumenta Germaniæ historica*, des *Archives de l'Orient Latin*, des *Annales de Baronius* et de tant d'autres sources précieuses qu'il a bien utilisées, l'historien d'Urbain II a spécialement mis à profit un certain nombre de lettres inédites, que M. Edmond Bishop a découvertes, en 1879, au British Museum. Elles ont grandement aidé l'auteur à mettre en relief la politique à la fois douce et ferme du continuateur de Grégoire VII. — Il faut aussi tenir compte au P. Paulot d'avoir su interpréter les écrivains du moyen âge avec la lumière de la critique moderne, et préférer les chroniqueurs contemporains aux écrivains qui ont suivi, et même à Guillaume de Tyr.

Sans doute, dans la multitude comme infinie des faits et des dates qui se pressent sous la plume de l'auteur,

Digitized by Google

il se glisse forcément des erreurs. Sans doute encore, il se laisse parfois aller à son amour de la littérature, et l'histoire aimerait, en certaines pages, un style plus sobre. Ce sont des taches légères qui s'expliquent facilement, des fautes de détail qui laissent au fond de l'ouvrage tout son mérite.

C'est une œuvre consciencieuse et sincèrement honnête. Le P. Paulot a mis excellemment en pratique le principe qu'il avait rappelé dans son *Avant-Propos* : « L'histoire n'a d'autre culte que l'amour du vrai. L'Eglise elle-même n'a et ne peut avoir de meilleure apologie que la vérité historique. » « On ne doit aux papes que la vérité, disait à son tour de Maistre, et ils n'ont besoin que de la vérité. »

Cette vérité est toute glorieuse, il est vrai, pour Urbain II. Ce pape n'est pas éclipsé par Grégoire VII, son grand prédécesseur ; mais, il l'a complété, a terminé son œuvre et assuré la victoire à l'Eglise dans la question des investitures, de la liberté et de la réforme du clergé. C'est un trait dans la physionomie d'Urbain II, que le P. Paulot a gravé profondément et que les temps n'effaceront plus.

Jusqu'ici, il était surtout connu comme pape de la première croisade. Grâce à son historien, son rôle dans cette expédition sacrée, ressort plus important, plus exclusivement personnel, plus glorieux encore. La figure d'Urbain II nous apparaît maintenant, même sous ce rapport, plus nette, mieux dessinée et plus vraie.

Bref, Urbain II a désormais son histoire, et une histoire qui restera définitive.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PREMIERS APOTHICAIRES RÉMOIS

Communication de M. le Dr Pol GOSSET, Membre titulaire.

Un arrêt du Parlement de Paris de 1536 servait de règlement provisoire aux apothicaires-épiciers de la capitale ; par des lettres patentes de 1552 et de 1554, Henri II voulut que le même règlement fût observé par les marchands apothicaires-épiciers de la ville de Reims.

De 1552 à 1791, l'histoire des apothicaires est relativement facile à écrire, car une grande partie des papiers de la communauté a été conservée aux Archives communales, ainsi que les deux volumes des conclusions : le second registre, qui va de 1701 à la fin du XVIIIe siècle, a été mis à profit dans une précédente monographie (1) ; le premier registre, commencé en 1575 et terminé en 1702, était alors égaré ; il vient d'être retrouvé aux archives de la ville (2), ce qui nous a permis de compléter nos recherches sur les apothicaires rémois.

Les rares documents que nous avons sur la période an-

(1) Les détails donnés dans la première étude me permettront d'être plus bref dans la présente monographie, dont les lettres royales, la reproduction d'un sceau et une longue liste d'apothicaires rémois font tout l'intérêt.

(2) On lit en tête du premier feuillet : *Livre de la communauté des appoticaires et espiciers de la Ville de Reims*, signé Bourgeois ; et en tête du second feuillet : *En ce livre sont les conclusions, chef d'œuvres tant de phamacye que d'espicerye et élections des maistres jurés et droictz des apprentis.*

L'inventaire des archives de la communauté a été publié dans mon précédent travail *Les derniers Apothicaires Rémois*, pages 29 à 31. Ces pièces étaient alors perdues ; elles ont été retrouvées presque toutes avec le premier registre.

Digitized by Google

térieure au milieu du xvi[e] siècle ne nous apprennent pas comment on devenait apothicaire; ils ne manquent cependant pas d'intérêt : c'est tantôt un nom et une date, un fragment de biographie, tantôt un mémoire ou une indication de demeure.

Pluche a conservé tout à fait par hasard l'épitaphe du premier apothicaire rémois connu (1) ; elle était dans le cloître des RR. PP. Cordeliers où il l'avait copiée comme type d'écriture gothique :

Ci devant gist en cette aire
Li cors Thomas l'apothecaire
Qui passa nuef jours en janvier
L'an trois cens onze et un millier.
Diex qui venra pour nous jugier
Le vuelle avec lui hebergier.

Dans le rôle des taxes levées à Reims lors du couronnement de Philippe de Valois, en 1328, Guyot, l'unique apothicaire de la ville, est cité parmi les habitants du Marché aux Draps, « ou on ha acoustemé à vendre soullers de cordouen, de vache, de basenne et cuir et y melon huges et estaus » (2). L'emplacement du Marché aux Draps est à peu près occupé aujourd'hui par le marché couvert. L'apothicaire Guyot avait certainement un bel étal, car il fut taxé beaucoup plus cher que ses voisins: dix livres.

Les médicaments qu'il y vendait étaient les mêmes que ceux qui sont nommés avec leur prix au chapitre des

(1) Pages 209 et 210 et planche XVII du tome VII du *Spectacle de la Nature*, édition de 1770.

(2) Varin. *Archives administratives de la ville de Reims*. Tome II, 1[re] partie, page 504.

Digitized by Google

dettes de l'Inventaire (1) de Richard Pieque, archevêque de Reims (1389). Il avait été payé à Henri le Boutillier

Une lib. tourbentine	IIII s.	
Une décocion d'erbes	VIII s.	
Un oignement devisé par maistre Denis.	VIII s.	
Demi-livre de poy blanche.....		IIII d
Une quarteron de nois muguettes....	VI s.	
Une once de saffren.....	VII s.	
Une once de sang de dragon.....	II s.,	IV d
Demi-livre arrement	II s.	
Une recepte de cassia fistre	VII s.	
VI pil. aguisés. prisiés par pluiseurs fois	VI s.	
Un loccuaire cordial	XXXII s.	
Une livre d'encens.....	XII s.	
Une livre de poudre fine.....	XI s.	
Pour estofes prisiés par le mareschal, par pluseurs fois, pour les chevaux de Monseigneur	XVIII s.	

L'identification de quelques-uns de ces produits n'est pas aisée ; pourtant il est facile de reconnaître la térébenthine, le sang dragon, et peut-être les noix muscades et l'assa fœtida. Cette liste de produits variés justifie bien le titre de marchands apothicaires-épiciers donné aux pharmaciens d'autrefois.

Pour le XV^e^ siècle, il n'y aurait guère que des noms à citer : S. François, Robert le Galoys, Milet Coquelet, Gobin

(1) Tarbé. *Inventaire après le décès de Richard Pieque, archevêque de Reims.* Société des Bibliophiles de Reims, 1842. Le même texte a été publié plus correctement par Varin, dans les *Archives administratives de la ville de Reims.* Tome III, page 756. C'est celui qui est donné ici.

Digitized by Google

Persin, qui faisait partie du conseil de ville lors du sacre de Charles VII (1429) comme son confrère Symonet Prevostin, « honorable homme et sage maître François Symon, P. Lefraisne, cirier et apothicaire, sans un incident provoqué en 1459 par un apothicaire, Alberic Congnil, incident que Pierre Cocquault a rapporté tout au long dans son *Histoire de l'Eglise, ville et province de Reims* (1).

A Reims come par toute la chrestienté il se faict une procession solennelle le jour de la feste du S^t^ Sacrement ; mais en la procession qui se faict à Reims il n'y a rien de pareil en tout le monde. Le sacre d'Angers avec tout sa despence, les riches reposoires qui se font à Paris, n'est rien aux manificences, a l'ordre, a la gravité, modestie et dévotion qui est en celle de Reims. Un nommé Alberic Congnil, apothicaire demeurant à Reims, duquel mesme nous avons dict avoir attaqué l'intégrité du chappitre et de la ville en l'année (en blanc), avoit accoustumé de faire un reposoir devant sa maison, et là dessendoit sur le S^t^ Sacrement un chappeau de fleur. Cest homme pensant estre sage suivant la sagesse du monde, peser ses actions en la balance d'iceluy et non point acelle du sanctuaire, déclare qu'il ne veult continuer ce reposoir, ni mesme presenter ce chappeau a Dieu pour ne vouloir asuiectir sa maison a telles servitudes en mesme temp plusieurs qui lui envioient ce bonheur que ceste arche d'alliance luy apportoit, ainsy que la seulle figure fit en la maison d'Obededon et a l'exemple de David qui voulut participer des benedictions d'icelles la fut avec joie retirer de chez Obededon pour la conduire en sa maison Robinet Aubert conduit de mesme affection et plain d'amour envers Dieu offrit sa maison pour resevoir non la figure mais la réalité de la figure qui est Dieu mesme.

Cocquault fait suivre sa relation de l'acte dressé par le

(1) Cinq volumes in-folio conservés au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

chapitre au sujet du même fait ; il y est dit que Congnil demeurait rue Saint-Jacques-le-Joutier, proche le marché aux blés, et que Aubert était drapier et demeurait rue de l'Epicerie. Ces rues étaient voisines de la rue Berlin actuelle.

Un dernier nom reste à citer pour cette époque, celui de Jean Moët, élu receveur des deniers communaux en 1486 et en 1489. Moët était un bon citoyen qui ne vivait pas en égoïste dans une tour d'ivoire ; il était compagnon de l'arbalète, et c'est chez lui qu'on répéta le mystère de la Passion qui fut joué à Reims à la Pentecôte de 1490. « Le 3e janvier 1489, on commença à recorder la Passion en la maison de Jehan Moët à Courcelles », a écrit Jean Foulquart, procureur de l'Echevinage, dans d'intéressants *Mémoires*, publiés dans la *Revue de Champagne et de Brie* de 1879. Peut-être même, Moët tenait-il un rôle dans ce drame qui fut joué plusieurs fois en mai. « 1 juin. La mère de la femme Jehan Moët luy fit présenter des cerises en une tasse en son trône. »

Avant le milieu du xvie siècle, aucun règlement n'était imposé aux apothicaires de Reims.

En 1536, le 3 août, l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris et ses moines, qui prétendaient à l'encontre des maîtres jurés apothicaires avoir seuls le droit de visite chez les apothicaires et les épiciers du faubourg qui leur appartenait, furent condamnés par le Parlement, et la Cour qui voulait le bien et la régénération de la pharmacie fit entrer dans son arrêt un règlement provisoire pour les maîtres apothicaires de Paris : les candidats à la maîtrise devaient savoir le latin, — il leur fallait ouïr pendant un an, et deux fois par semaines, les leçons des médecins. —

Digitized by Google

le chef-d'œuvre et les examens devaient être passés en présence des médecins et des apothicaires, — les apothicaires jurés devaient s'adjoindre des médecins pour visiter deux fois par an les boutiques des confrères, — aucun médicament ne devait être délivré sans ordonnance des médecins, — enfin, il était fait défense de renouveler les ordonnances.

C'est cet arrêt en forme de règlement que R. Thevrault, Pierre Pasté, Jean le Semne, docteurs en médecine de Reims, et Jean Noblet, docteur régent de Paris, supplièrent le roi de rendre exécutoire pour la ville de Reims. Henri II acquiesça à leur demande par ses lettres patentes du 9 novembre 1552 ; et comme le bailli de Vermandois tardait à faire publier ces lettres, le roi renouvela sa volonté formelle par lettres patentes en date du 12 juillet 1554 (1). Cette fois, arrêt et lettres patentes furent lus aux carrefours de la ville par un sergent royal accompagné de trompettes selon la coutume.

L'arrêt du Parlement n'était que provisoire, mais il servit longtemps de règlement aux apothicaires de Reims. En 1663, ils donnèrent pouvoir à plusieurs de leurs collègues « pour faire dresser les articles nouveaux desd. statutz et règlement au plus tôt » (2) ; s'ils furent dressés, ils sont perdus et il y a peut-être longtemps, car c'est à eux que semble faire allusion une pièce signée d'un avocat consultant qui donne la marche à suivre pour rendre

(1) Les apothicaires, qui étaient toujours et en tout soumis aux médecins, avaient été obligés de leur remettre les lettres royales de 1552 et de 1554; elles ont été perdues avec les archives de la Faculté de médecine. Heureusement, la communauté des apothicaires les avait fait copier pour elle, ainsi que l'arrêt du Parlement, dans un registre in-folio de 36 pages, couvert en parchemin, qui a été conservé. Voir à l'*Appendice* les pièces I et II.

(2) Conclusion du 15 décembre 1663.

Digitized by Google

exécutoire à Reims le règlement fait pour Paris, attendu que les apothicaires sont « sans règlement à présent parce que l'ancien a esté perdu par la négligence de ceux qui les ont précédé » (1).

Les statuts de la Faculté de Médecine de Reims de 1662 s'occupent d'eux dans trois articles :

XXXVIII. — Chirurgi et pharmacopœi medicis velut præceptoribus honorem habeant ; in officio suo se contineant ; nullam majoris momenti operationem chirurgicam aggrediantur, neque medicamenta purgantia, potiones, pilulas, pulveres, apozemata, julapia, ullave nunquam narcotica ægris porrigant nisi ex medicorum præscripto.

XXXIX. — Pauperes medicorum, chirurgorum et pharmacopœorum opem frustra nunquam implorent.

XXXVI. — Decanus ille, cum eoque unus e sex senioribus, pharmacopœorum officinas quotannis lustrent, eorumque magisteriis præsint ; alioquin irrita habeantur (2).

Le dépouillement du *Livre de la Communauté* et des *Archives* donne des renseignements précis sur les conditions qu'il fallait remplir pour devenir marchand apothicaire ; on peut les résumer ainsi : l'apprenti entrait pour

(1) Mémoire sans date, signé Clignet. Coté F.

(2) Les visites chez les apothicaires et chez les épiciers étaient faites par deux médecins nommés par le bailli et par deux apothicaires; ils s'enquéraient de la qualité des médicaments et des épices, qui étaient saisis et brûlés quand ils étaient de mauvaise qualité. Une sentence du bailliage du 14 avril 1576 enjoint de surveiller les épices « qui sont faictes de poustres et pailles de gingimbre qui n'est que ordure, indigne d'entrer au corps humain » (7 B). Ils se renseignaient aussi sur la quantité des drogues : « Certifions que la lite boutiele n'est suffisamment fournie des drogues et compositions pour faire les médecines contenues aux receptes qui sont pendues au crocques. » (Procès-verbal d'une visite chez Loys de Clemy, se disant apothicaire 17 mai 1571.)

Digitized by Google

quatre ans chez un maître qui, aux termes du contrat qui les liait (1), devait le loger, le nourrir et lui apprendre le métier « au mieulx que faire le pourra et autant que le dict apprenty en pourra comprendre. » En échange, l'apprenti donnait son temps et payait en quatre échéances une somme qui était en rapport avec la notoriété du maître, mais qui surtout augmenta avec les années : 80 livres tournois en 1572 chez Jehan Colbert ; 50 écus soleils en 1592 chez Jehan Bourgeois ; 60 écus soleils en 1598 chez Jehan Rainssant ; 108 livres tournois en 1604 chez Jehan Gillet.

L'apprentissage proprement dit terminé, il fallait encore servir les maîtres six ans, et sans doute à ce moment suivre les leçons des médecins pendant un an ; les archives des apothicaires rémois ne nous apprennent rien de précis à cet égard.

Puis, si une place de maître devenait vacante, l'apprenti, qui devait avoir au moins vingt-cinq ans d'âge, présentait requête pour être admis au *chef-d'œuvre d'épicerie*, qui pendant deux siècles et demi consista presque toujours en une cuisson d'amandes confites ou d'anis confit et musqué, une conserve de roses et la fabrication d'un cierge de cire blanche.

Venait ensuite *l'examen de pharmacie* sur lequel le registre ne donne pas de détails, suivi du *chef-d'œuvre de pharmacie* passé en présence de deux docteurs en médecine et de tous les apothicaires.

Pour cette dernière épreuve, on exigeait plusieurs préparations, généralement quatre ; les plus demandées étaient la poudre *diarrhodon abbatis* de Nicolas, la poudre

(1) Lire à l'*Appendice* (III) le plus ancien contrat d'apprentissage connu, celui de Jean Barard, de Reims, 1572.

Digitized by Google

diamargaritum frigidum, l'emplâtre de Vigo, la confection d'hyacinthe de Joubert, l'onguent *martiatum* et l'électuaire *diacarthami* d'Arnaud de Villeneuve.

La *Pharmacopée* de Bauderon est pleine de détails précis sur ces produits, il est donc inutile d'insister ; deux pourtant retiendront notre attention parce qu'ils fortifient les débiles et récréent ceux qui sont exténués (Bauderon), et qu'à ce titre ils ne seraient pas déplacés dans notre thérapeutique, qui fait un si grand usage des toniques et des reconstituants. Le *diamargaritum* tirait son nom des perles d'Orient, *margaritæ*, qui entraient dans sa composition ; dans la confection d'hyacinthe, on broyait des saphirs, des topazes, du corail, des feuilles d'or et d'argent, etc... Bauderon n'exagérait donc pas quand il recommandait aux apothicaires de s'instruire avec les joailliers et avec des orfèvres expérimentés.

Ils auraient dû aussi suivre les leçons des naturalistes : en effet, dans la composition de l'emplâtre de Vigo entraient des grenouilles vivantes, des vers de terre et de la graisse de vipère. Il est vrai que, par une convention tacite, à Reims comme à Paris, la graisse de vipère était remplacée par trois ou quatre couleuvres dépouillées de leur peau qu'on faisait bouillir avec les autres animaux.

Une fois pourtant, au chef-d'œuvre de pharmacie, les maîtres voulurent exiger de la graisse de vipère authentique, et le malheureux candidat, Jean Gillet, qu'on voulait sans doute évincer, dut faire parvenir une requête au bailli de Vermandois (1604). La nomination de Gillet ne fut que peu retardée.

J'ai insisté longuement, dans mon précédent travail, sur cette épreuve du chef-d'œuvre de pharmacie, qui n'était guère qu'une formalité. Pourtant, en 1631, Brodeau, trouvé insuffisant à son examen de pharmacie, ne

Digitized by Google

fut autorisé à faire son chef-d'œuvre qu'à condition qu'il serait interrogé sur les simples qu'il emploierait pour ses compositions ; on lui fit préparer l'électuaire *de succo rosarum*, la confection d'Hamech, le sirop d'armoise et l'emplâtre de Vigo. Il manqua ses quatre préparations et le procès-verbal impitoyable relate toutes ses fautes : l'électuaire était trop cuit, le sucre presque brûlé, son sirop avait la consistance d'un julep ; il les recommença sans plus de succès. Brodeau ne fut reçu qu'en 1632 par les maîtres, « mus de compassion et en considération de sa femme et ung enfant qu'il a. »

Même malheur arriva, en 1637, à Simon Bourgeois, fils de Claude Bourgeois, apothicaire ; il fut trouvé « faible et débile » à son examen de pharmacie, et son chef-d'œuvre fut reconnu « rempli de confusion et d'insuffisance. » Il fut reçu par pitié et en considération du grand âge de Claude Bourgeois « à condition toutefois de rester deux années entières sous la férule de son dit père » ; en outre, il n'avait pas le droit d'assister aux séances.

La liste des apothicaires reçus serait facile à établir si le registre avait été exactement tenu ; cependant et malgré des lacunes évidentes, on peut dresser un intéressant catalogue qui commence en 1576, qui remonte même plus haut, grâce à une pièce des archives (1), grâce surtout à une liste d'apothicaires et d'épiciers écrite sur le second feuillet du premier registre.

Apothicaires en exercice en 1561

1557 (?) Antoine Blondeau.
Pierre Blondeau.

(1) Procès dans lequel les apothicaires au nombre de onze sont défendeurs (1561); les noms de cinq d'entre eux ne nous étaient pas connus.

Digitized by Google

Jehan Richier.
Jehan Richelet.
1557 (?) Jehan Legros.

« Ensuyvent les noms des appoticaires et espiciers estant du temps que le dict livre a esté commencé et qui ont signé les dictes affaires jusques en l'an 1580 »

Julien Colardin, l'aisnel ;
Jehan Colbert, l'aisnel ;
Nicolas Jolytemps ;
Germain Legay ;
Nicolas Lelarge ;
Jehan Bourgeois ;
Adam Colbert ;
Pierre Colbert ;
Henry Collardin ;
Pierre Soret ;
Pierre Richelet ;
André Denys ;
Jehan Colbert ;
Jehan Lelarge ;
Nicolas Gaultier ;
Loys de Clemy ;
Claude Bourgeois ;
Jehan Rainssant ;
Jehan Colbert le jeune ;
Julien Colardin.

Les cinq derniers sont inscrits dans l'ordre de leur réception, puisque nous savons que de Clemy fut reçu le 15 septembre 1576, Bourgeois le 5 décembre 1576, Rainssant en 1577, Jehan Colbert le 30 juillet 1583 et Colardin le 9 décembre de la même année ; il est à peu près certain que les quinze autres noms sont écrits dans l'ordre imposé par la date de leur réception.

Digitized by Google

Le dépouillement du registre donne la liste de ceux qui ont été reçus depuis 1576.

6 décembre 1595, Guillaume Richelet, fils de feu Pierre Richelet, apothicaire ;

20 juillet 1599, Oudart Soret, fils de feu Pierre Soret, apothicaire ;

24 août 1601, Jacques Caillet ;

8 août 1602, Jehan Lelarge, fils de Jehan Lelarge, apothicaire ;

7 juillet 1604, Jean Gillet ;

1606, Augustin de Clemy, fils de Louis de Clemy, apothicaire ;

7 août 1608, Henry Cailliet ;

11 mai 1609, Pierre Culoteau ;

1610, Jean Cailliet, fils de Jacques Cailliet, apothicaire ;

8 juillet 1610, Jehan Bourgeois le jeune, fils de Jehan Bourgeois l'aîné ;

Février 1614, Pierre Blervache ; il présenta ses deux fils comme apprentis, Claude en 1630 et Jean en 1634 ;

10 août 1623, Nicolas Roland ;

30 juillet 1627, Nicolas Richelet, fils de Guillaume Richelet, apothicaire ;

23 décembre 1631, Nicolas Tibaron (1) ;

4 août 1632, François Brodeau ;

2 août 1634, Gérard Ponsart ;

3 septembre 1635, Pierre Le Pescheur, fils de Le Pescheur, chirurgien à Reims ;

22 novembre 1636, Jean Lelarge, fils de Jean Lelarge, apothicaire ;

17 février 1637, Simon Bourgeois, fils de Claude Bourgeois, apothicaire ;

(1) 1662 Nic. Thibaron loue pour 9 ans une maison où pend l'enseigne *Le petit Cernay sur Cerf*, au coin de la rue d'Oignon (rue de Monsieur, aujourd'hui rue Courmeaux) à raison de 200 livres par an. H. JADART. *Les Enseignes de Reims*. 1904, p. 213.

Digitized by Google

Juillet 1638, Jacques Lefranc ;
6 août 1640, Julien Caillet, fils de Henry Caillet, apothicaire ; il mourut le 22 décembre 1690, à 74 ans ;
6 août 1640, Jacques Delestre ou Delaistre ;
1640, Nicolas Richelet, fils de Pierre Richelet, chirurgien ;
5 août 1641, Claude Suisse, fils de Jean Suisse (1) ;
1647, Nicolas Culoteau ;
15 décembre 1649, Henry Bourgeois.

Pendant les dernières années, le registre est tenu de plus en plus négligemment.

Remy Bruint ou Brunet ;
Remy Lhermite mourut le 31 mars 1668 ;
Camuset mourut le 24 mai 1671;
J... Bourdin ;
Claude Lecointre mourut le 9 septembre 1671 ;
Chantreau ;
Henri Leboucque ;
Jacques Bourguet mourut le 10 mai 1701, à 79 ans ;
Raoul Raulin ;
Suisse ;
Bourgeois ;
Pierre Desmolins ;
Etienne Michel mourut le 18 octobre 1694, à 67 ans ;
Henry Bourgeois ;
17 septembre 1680, Jacques Caillet ;
14 juin 1689, Philippe Camuzet ;
6 mars 1700, Jacques Desmolins mourut en 1737.

Les apothicaires de Reims étaient-ils heureux ? Leur profession était-elle lucrative ? Il faut en douter quand on

(1) 1673. C. Suisse loue pour 6 ans, à raison de 150 livres par an, une maison à l'enseigne du *Petit Credo*, rue de la Fourbisserie. (Rue Carnot). H. JADART. Loc. cit., page 214.

Digitized by Google

voit le nombre des maîtres en exercice diminuer d'année en année. Au XVI^e^ siècle, il y eut à Reims jusqu'à 22 apothicaires exerçant en même temps, avec une moyenne de 16 à 18 ; en 1601, il n'y en avait plus que 6 ou 7, et, en 1701, 5 seulement, qui vivaient mal de leur métier. Ils n'avaient pas d'apprenti et faisaient tous leurs efforts pour détourner leurs enfants d'une si chétive profession

La concurrence était grande : chirurgiens, épiciers, moines, opérateurs, une fois même un médecin, vendaient des médicaments au mépris des règlements ; d'où des procès nombreux dont les pièces forment la presque totalité des archives de la corporation.

Les chirurgiens surtout étaient, au dire des apothicaires, des personnages bien impudents. Ils faisaient de la pharmacie au rabais et préparaient eux-mêmes les médicaments qu'ils vendaient : « Que ne doit-on pas craindre dans une opération de chirurgie, dans la saignée même, de la part du chirurgien qui s'est durci la main et a perdu le tact en pilant dans un mortier ou maniant les instruments du fourneau, aussi bien que de la chaleur qui excite quelque tremblement. » Et quels sont les médicaments qu'ils employaient ? Le jalap, la scammonée, l'émétique : on leur reprochait même d'employer l'opium ! D'où des accidents nombreux suivis quelquefois de condamnation. « Nouvellement, le sieur Delarbre, lieutenant des chirurgiens, donna à la femme du sieur Houblié, dans le cours de ses règles, un purgatif qui la mit dans un état si triste que, ne pouvant trouver dans les paniers de ce chirurgien les remèdes dont elle avait besoin, elle fut obligée de faire venir le médecin qui les trouva chez l'apothicaire. »

Le réquisitoire continue violent contre les chirurgiens qui ne savaient même pas leur métier. « Ils voyent tous

Digitized by Google

les jours la ville dans la triste nécessité d'aller chercher du secours dans les villes voisines pour les grandes opérations comme le bubonocèle, la taille, la cataracte. »

Ils sont sales, et les apothicaires citent, à l'appui de leur dire, un fait qui montre combien était grand l'esprit d'observation de nos ancêtres. « M. Petit, architecte, me « dit que pour une légère incommodité de laquelle il se « plaignait, son chirurgien lui avait donné une potion « rafraîchissante ; quelques jours après l'avoir prise, il « sentit une légère chaleur dans deux joues et que, en « deux mois de temps, il s'y était formé deux dartres « qu'il gardait il y avait plus de six ans, qu'il avait essayé « de faire guérir sans réussir, et il attribuait ces dartres « à son chirurgien, qu'il imaginait de ce que après avoir « pansé un ulcère vérolique, la matière qu'il avait rap- « porté dans l'interstice de ses ongles dissoute dans le « remède qu'il avait coulé luy avait donné ces dartres, « et il n'est pas impossible de croire cela parce que nous « avons vu arriver dans une sage-femme de cette ville à « qui il s'était fait une légère écorchure au petit doigt « accoucher le lendemain une femme qui avait la vérole « donner par le moyen de son doigt la vérole à plus de « quatre-vingt personnes. »

Enfin, aucun moyen ne répugne aux chirurgiens quand il s'agit de se faire payer ; chez l'épouse de M. Langlois, receveur de Monseigneur l'Archevêque, le chirurgien traitant eut l'adresse de se faire remettre son mémoire dont on lui contestait le chiffre, et, pour empêcher qu'il ne fût présenté en justice, il écrivit en tête : mémoire pour maladie vénérienne (1).

(1) Ces faits sont tirés d'une requête des apothicaires de Reims aux médecins de Paris et à M. Dodart (médecin de Louis XV, de 1718 à 1730) pour les supplier de travailler au nouveau règlement

Digitized by Google

Il faut remarquer ce curieux trait de mœurs, les noms des malheureux malades sont écrits en toutes lettres dans les deux cahiers de doléances envoyés aux médecins de Paris.

Les épiciers étaient aussi des concurrents redoutables. Ils ne devaient vendre que de l'épicerie, à la différence des apothicaires-épiciers qui, seuls, pouvaient vendre et des médicaments et des épices ; mais ils prenaient les droits qu'ils n'avaient pas, témoin ce procès de 1702 qui est la répétition de beaucoup d'autres, moins toutefois les circonstances qui, à deux siècles de distance, nous font sourire. Plusieurs particuliers étaient soupçonnés de vendre des tablettes purgatives ; munis d'un pouvoir régulier, deux apothicaires, escortés d'un huissier, visitèrent quelques boutiques ; au moment où ils entraient chez Arnoult Grenier ou Garnier, l'apothicaire Desmolins et l'huissier qui étaient en avant virent la femme Garnier vendre desdites tablettes. Ils saisirent la boîte et voulurent sortir, mais Garnier, sa femme et sa servante leur firent violence, ils prirent la perruque de l'apothicaire, la jetèrent dans la boue et déchirèrent son justaucorps en l'injuriant. L'autre apothicaire survint avec le commissaire ; l'épicier recommença ses injures et empêcha la continuation de la visite. « Bougre de chien, criait-il à Desmolins, tu me rendras ma boîte, et si vous ne sortez d'ici, je vous tuerai ! Où est ce poids de douze livres que je leur casse la tête ? » L'irascible épicier dut payer des dommages-intérêts ; cette condamnation n'était que trop méritée.

qu'on prépare pour les chirurgiens ; — et d'un mémoire rédigé sur l'invitation des médecins de Paris et de Reims, qui s'oppose aux prétentions des chirurgiens de vendre des médicaments à leurs malades. Les minutes de ces deux pièces sont dans les papiers des apothicaires en plusieurs exemplaires.

Digitized by Google

Les apothicaires n'eurent guère à plaider contre les opérateurs (on appelait ainsi une classe de chirurgiens qui faisaient de grandes opérations, telles que les tailles), qui exerçaient les trois arts de médecine, de chirurgie et de pharmacie sans en avoir le droit (1) ; le plus souvent, ils ne faisaient que passer et annonçaient leur arrivée par des placards collés aux carrefours de la ville (2).

Les religieux, les religieuses réussissaient, et fort bien, à restreindre les bénéfices des apothicaires. « Il y a, entre autres, une religieuse pharmacienne de l'Hôtel-Dieu, qui a tellement su gagner la confiance des familles bourgeoises qu'elle seule fournit plus que tous les apothicaires de la ville ensemble aux malades de ces familles où elle se fait transporter à telle heure du jour qu'on la souhaite, et l'on ne dira pas trop que de sa pharmacie elle gagne, soit pour elle, soit au profit de sa maison, plus de 4.000 livres (3). »

Une seule fois, en 1645, on vit dans un procès les apothicaires de Reims demandeurs et un médecin défendeur. Nicolas Rainssant, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Reims, le père du garde du cabinet des médailles de Louis XIV, s'était arrogé le droit de préparer, de composer et de donner des médicaments à ses malades, prétendant, il est vrai, qu'il ne préparait que des médicaments chimiques dont les pharmaciens n'avaient pas la connaissance ; ce que ceux-ci contestaient en parlant de leurs études et en offrant de prouver leurs dires par « une expérience publique à la censure de tous les médecins et

(1) Procès Jean de La Ruelle, 1616.

(2) Affaires Jacques Broux, 1638.

(3) Minute d'une requête présentée au roi pour voir réduire la taxe de joyeux avènement (1714), dans laquelle les apothicaires peignent leur détresse.

Digitized by Google

à la vue de tous les habitants ». Ils ajoutaient qu'il n'était pas bon que les deux professions fussent réunies dans les mêmes mains, que l'esprit de l'homme est borné et ne peut pas s'étendre avec bonheur dans diverses directions ; ils demandaient enfin, dans leur mémoire, qui est curieux mais un peu long, que Rainssant fût condamné aux dépens et que défenses lui fussent faites de préparer des médicaments. Il est raisonnable de penser que M. le Bailli de Vermandois rendit une sentence en ce sens.

Les apothicaires, on le voit par ce résumé très abrégé de leurs misères, n'avaient pas tort de se plaindre de la concurrence qui leur était faite et il est facile de comprendre pourquoi Reims qui avait eu jusqu'à 22 apothicaires en même temps n'en avait plus que 5 au commencement du XVIII^e^ siècle.

Digitized by Google

APPENDICE

I. — Lettres patentes du 9 novembre 1552.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailly de Vermandois ou son lieutenant, salut. Nos chers et bien amez Regnault Thevrault, Pierre Pasté et Jean le Senne, docteurs en médecine en l'Université de notre ville de Reims, Jean Noblet, docteur régent en l'Université de Paris joint, nous ont fait humblement exposer que par cy devant et dès le troisième jour d'aoust mil cinq cent trente six arrest serait intervenu en notre cour de Parlement de Paris, la cause duquel est cy attaché soubz le contre-scel de nostre chancellerie et autre arrest confirmatif contenans plusieurs reglemens, statutz et ordonnances pour le fait des chirurgiens, apoticaires, espiciers et serviteurs des veues d'iceux en la ville et faux bourgs de Paris lesquels lesdits supplians feraient volontiers garder et entretenir en notre dite ville et faux bourgs de Reims en laquelle et ès villes et villages d'alentours d'icelle se commettent plusieurs faultes et abus par aucunes personnes exerçant lesdits estats de chirurgiens, apoticaires et espiciers non deuement lettrées et expérimentées es dits estats au moien de quoy sont par ci devant advenus et adviennent journellement plusieurs inconvéniens au grand préjudice et dommaige de la chose publique nous humblement requérant sur ce leur impartir nos lettres à ce nécessaires. Nous, à ces causes, voulons lesdits statuts et ordonnances contenues par ledit arrest concernant lesdits estats de chirurgiens, apoticaires, espiciers et empiriques en notre dite ville et faux bourgs de Paris estre observez, gardez et entretenus, comme il est bien requis et nécessaire à la chose publique, vous mandons, commettons et enjoignons par ces presentes que vous ayez les reglemens contenus par le dit arrest ou il vous apparestra d'iceluy en forme deue et probante faire garder et observer en nostre dite ville de Reims, villes,

Digitized by Google

bourgs et villages d'alentour d'icelle de point en point selon la forme et teneur et a ce faire souffrir et obeyr, contraigner ou faire contraindre tous ceux qu'il appartiendra et qui mesme seront à contraindre par toutes voies deues et raisonnables selon qu'il est porté et contenu par lesdits arrests nonobstant oppoon ou appellaons quelquonques et sans préjudice d'icelles pour lesquels et attendu qu'il est question de police ne veulent estre aucunement différé. Car tel est nostre bon plaisir nonobstant quelquonques lettres au contraire.

Donné à Reims le neufe jour de novembre l'an de grâce mil cinq cens cinquante deux et de nostre règne le sixième.

Par le roy a la relon du conseil.

ROBILLART.

II. — Lettres patentes du 12 juillet 1554.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailly de Vermandois ou son lieutenant au siège de Reims, salut. Combien que par nos lettres patentes du neufe jour de novembre mil cinq cens cinquante deux cy attachés soubz le contre scel de nre chancellerie, nous vous avons mandé et enjoint faire garder, entretenir et observer en nostre ville de Reims, villes bourgs et villages d'environ, un arrest de nre court de Parlement de Paris donné le troise jour d'aoust l'an mil cinq cens trente six concernant l'ordre, reiglement, statut, ordonnance et police des chirurgiens, apoticaires et espiciers et serviteurs des vefves d'iceux estans et residans en nre dite ville de Paris, et à souffrir et obéir au contenu d'iceluy, contraindre tous ceux qu'il appartiendrait par les voyes dues et accoustumées et ainsy que les contient ledit arrest, et nonobstant aucunes oppositions ou appellaons, pour lesquelles, attendu qu'il estait question de police, n'aurions voulu estre différé. Toutesfois vous n'auriez aucunement procédé à ladite publicaon ne à faire garder et observer en nostre ville de Reims, et villes, bourgs et villages des environs d'icelle ledit arrest de nostre court ainsy que nostre vouloir et intention en

Digitized by Google

estait, et cependant est advenu et pourait advenir plusieurs grands inconvénians en la délivrance et distribuon de drogues fauses et sophistiqués qui ce fait en nostre ville de Reims et ès environs d'icelle par plusrs chirurgiens, apoticaires, espiciers et aides non expérimentés et entendus es ditz estatz.

A ces causes et afin de donner un bon ordre et reiglemt en la délivrance et distribution qui ce faict en nre dit bailliage des drogues pour l'entretenement de la santé de nos subjects vous mandons commendons et très expressement enjoignons par ces présentes qui vous serviront pour seconde, tierce et dernière jussion que incontinent après la réception de ces présantes ou au plus tard un mois après vous ayez à publier, faire garder, entretenir et observer en nre ville de Reims, villes, bourgs, villages des environs d'icelle les arrestz de nre dite Court dudit troisième août mil cinq cent trente six, ensemble les reiglements contenus en iceluy de point en point selon leur forme et teneur. Et à ce se souffrir et obéir, contraignez et fait contraindre les dits chirurgiens, apoticaires et epiciers et serviteurs des vefves d'iceux et tous autres qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes manières dues et raisonnables selon qu'il est porté et contenu par les dits arrestz nonobstant oppoons ne appellaons quelqu'onques et sans préjudice d'icelles Pour lesquelles attendu qu'il est question de police ne voulons estre aucunement differé car tel est nostre plaisir nonobstant quelqu'onques lettres à ce contraire.

De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir puissance et authorité, mandons et commandons à tous nos justiciers officiers et sujetz que à vous en ce faisant soit obéy.

Donné à Reims le douzième jour de juillet l'an de grâce mil cinq cens cinquante quatre et de nre règne le huitième.

Par le Roy en son conseil estably près la Royne.

De Loménie.

La copie de ces lettres patentes, faite au milieu du XVIIe siècle, par Claude Suisse, apothicaire, est précieuse, malgré ses incorrections, à cause de la perte des originaux.

Digitized by Google

III. — Contrat d'apprentissage de Jean Barard (1572).

Comparut Claude Barard marchant demourant à Reims et recongnut avoir loué les œuvres baillé et mis à serviteur et apprenty Jehan Barard son fils à ce présent a honorable homme Jehan Colbert l'aisné apoticquaire et espicier demourant à Reims a ce présent et acceptant le dict apprenty pour et durant quatre ans continuels et ensuivans commancez au jour sainct Jehan Baptiste dernier passé et finissans à pareil jour les dicts quatre ans revoluz, durant lequel temps ledict Colbert sera tenu et a promis de loger et nourir le dict apprenty et luy administrer son lict et autres necessitez accoustumez a bailler a ung serviteur et apprenty et luy monstrer et enseigner le dict estat dapoticquaire et espicerie au mieulx que faire le pourra et autant que le dict apprenty en pourra comprendre et moyennant ce le dict Claude Barard sera tenu et a promis de faire servir le dict apprenty audict Colbert durant le dict temps audict estat et aultres choses licites et honnestes sans que ledict apprenty se puisse departir sans cause legitime, et oultre ce de paier audict Colbert la somme de quatre vingtz livres tournois par les dictz quatre ans sur laquelle somme ledict Barard a payé audict Colbert d'advance pour la première année la somme de vingt livres tournois comme icelluy Colbert a confessé et dont il s'est tenu contant et le reste montant à soixante livres tournois ledict Barard sera tenu paier à icelluy Colbert ou au porteur les trois prochains jours de feste Sainct Jehan Baptiste suivans l'un l'autre par égalle porcion. Et si a esté accordé entre les parties que sil advenoit que avant lesdictes années expirées ledict Colbert decedderoit en ce cas ledict Barard ne sera tenu paier sinon au prorata du temps que ledict apprenty auroit demouré en l'hostel dudict Colbert à la raison de vingt livres tournois par an jusques au jour du dict trespas, aussy que si le dict Apprenty se departoit dudict service avant iceulx quatre ans expirez sans cause légitime ce néantmoins icelluy Barard sera

Digitized by Google

tenu de paier à icelluy Colbert entièrement la dicte somme ou ce quy resteroit à payer d'icelle somme de soixante livres tournois Et ce incontinant après icelluy departement sinon le radmener et luy faire parachever son dict service. Prometant les parties respectivement par leur foy de tenir entretenir paier fournir et acomplir le contenu cy dessus respectivement. Faict le dix huictiesme jour de juillet l'an mil cinq cens soixante et douze par devant nous notaires royaulx.

C. Mothe, Gérard.

IV. — Diplôme de Julien Colardin (1583).

A tous ceulx quy ces pr̃tes lr̃es verront ou orront, Nous Pierre Soret Maistre appoticaire et espicier juré de ceste ville de Reims et Pierre Richelet m^e^ app^re^ et espicyer comme substitué et esleu au lieu de Henry Colardin m^e^ appo^re^ et espicier juré de ceste ville de Reims, humble salut. Scavoir faisons a tous q suivant les letres patentes du roy données et octroiees pour ceste ville de Reims l'an mil cincq cens cincq^te^ deux et cincq cens cincq^te^ quatre touchant le reglement et police de la pharmacye et espicerye po^r^ icy la faire garder et observer en la forme et manière q^lle^ se garde et observe à Paris com̃e plus à plain est déclaré en ung certain arrest pour ce donné et rendu en la Court de Parlement du jeudy troisiesme jour daoust mil cincq cens trente six Nous avons estimez bon utille et prouffictable pour la republicque à l'ymitation des plus célèbres villes de ce royaulme que ceulx qui auroient faict probation du temps suffisant de leur apprentissage et quy par leur labeur et industrye auroient acquis quelque bon scavoir et expérience en la pharmacye et espicerye en eussent de nous bonne et suffisante attestaon̄ et pour icelles causes et raisons inciter, nous certiffions q̄ Julian Colardin, natif de Reims, fils de Henry Colardin, m^e^ appo^re^ et espicyer dem^t^ aud Reims

Digitized by Google

nous a donné suffisante probation de son apprentissage à l'affirmaon dudict Henry Colardin, son père, m^re^ appo^re^ aud Reims et atestaon signée de deux notres royaulx mesme nous a requis ledict Julien Colardin d'estre examyné et faire chef d'œuvre en nre art de pharmacye et espicerye affin d'exercer l'estat d'icy en avant s'il en estoit trouvé capable et après avoir covoquez noz confrères m^es^ appo^res^ et espiciers de ceste ville de Reims a scavoir Nicolas Lelarge, Jehan Bourgeois, Adam Colbert, Pierre Colbert, Henry Colardin, André Denys, Pierre Richelet, Pierre Soret, Jehan Colbert, Jehan Lelarge, Nicolas Gaultier, Loys de Clemy, Claude Bourgeois et Jehan Rainssant, tous m^es^ appo^res^ et espiciers de ceste ville de Reims pour sur la req^te^ dud. suppliant deliberer la déliberation sur ce prise de noz confrères luy avons donné jour de son examen et chef d'œuvre tant de la pharmacye et espicerye po^r^ et en la pnce des sus nommez et mesme m^e^ Nicolas de Blencourt et m^e^ Nicaize Marlot, docteurs en la faculté de Medecyne, respondre des poincts desquels par nous et les susd. docteurs en medecyne seroit interrogé touchant n^re^ art et estat et puis après dresser les compons telles q par nous luy auroit esté donné l'examen faict et chef d'œuvre parachevez tant de la pharmacye et espicerye en la pnce des susd. avons demandé l'advis des m^es^ anciens et autres touchant la responce et chef d'œuvre lesq. ont dict q. ne vouloient ni debvoient empescher q. led. Julian Colardin ne fut receu pour avoir suffisament respondu et faict sond. chef d'œuvre tant de pharmacye et espicerye et de mesme ont dict les sus dictz docteurs en medecyne et po^r^ ce nous l'avons estymé et estimons po^r^ bien et suffisament examyné et avoir bien faict led. chef d'œuvre Nous trouvons ledict Julian Colardin capable et suffisant d'exercer en ceste ville de Reims et en tous autres lieux l'estat de pharmacye et espicerye avons receu et recepvons ledict Julian Colardin m^e^ appo^re^ et espicyer et sur ce le serment pris en tel cas requis et accoustumé et prions à tous q empeschement ne luy soit donné à ce contraire ains support et ayde sy mestier en estoit et plus digne de fois de ce q dessus est escript nous avons scellé ces

Digitized by Google

pñtes du scel de n^re cõmunaulté avec nos signes manuelles cy mis le unziesme jour de decembre mil cincq cens quatre vingt trois.

BOURGEOIS RICHELET P. SORET

Po^r ces pñtes XVI s. p.
Po^r le scel VI s. p.

Le très mauvais état du sceau du diplôme n'aurait pas permis de le dessiner ; le modèle de celui qui est ici reproduit est dans la collection de sceaux des Archives Nationales. Il nous a été indiqué par M. l'archiviste Léon Legrand, à qui nous adressons tous nos remerciements.

Il représente le patron des apothicaires, saint Nicolas, mitré et crossé, entre deux tiges d'arbustes fleurdelysées ; près de lui, les trois enfants dans le cuveau.

La légende porte :

SIGIL. PHARMACOP. RHEMENSIV. 1570

Le diamètre est de 35 millimètres.

V. — Les Colbert, apothicaires.

Les Colbert cités dans la liste des apothicaires sont de la famille du grand ministre.

Digitized by Google

P. Clement, dans ses *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert* (t. I, pp. 475 à 486), a publié une généalogie que L. Paris attribuait à Félix de La Salle, bibliophile rémois du XVIII[e] siècle. Jean Colbert, maçon à Reims, en 1489, a six enfants dont l'aîné, Gérard, est le trisaïeul de Jean-Baptiste Colbert, le ministre de Louis XIV.

Le second, Jean I, est apothicaire-épicier et juge-consul au tribunal établi à Reims par Charles IX ; il a de sa première femme, Barbe Foulquart, sept enfants, dont l'aîné, Adam, est apothicaire-épicier et épouse Jacquette Bourdon, et le cinquième, Jean, est lui aussi apothicaire-épicier.

Le troisième est père et grand-père d'apothicaires établis à Guise et à Saint-Malo.

Le quatrième, Jean II, est lui encore apothicaire-épicier à Reims.

Or, dans la liste écrite en tête du *Livre de la Communauté des Apothicaires*, on retrouve ces quatre noms : Jean l'aîné. Adam, Jean et Jean le jeune.

Il y a toutefois une difficulté : Jehan Colbert le jeune, le seul Colbert dont nous connaissons la date de réception à la maîtrise (30 juillet 1583), est indiqué comme fils de Pierre Colbert, apothicaire, avant la désignation des compositions qu'il a faites pour son chef-d'œuvre d'épicerie et de pharmacie. Jean, fils de Pierre, la généalogie n'en parle pas, non plus que de Pierre, apothicaire. D'où il faut conclure qu'il y a des erreurs ou des lacunes dans la généalogie citée.

Elle mériterait d'être dressée à nouveau avec toute la précision qu'on doit mettre aujourd'hui dans ce genre de travaux ; les nombreuses notes que M. Henri Menu a en portefeuille, tirées des minutes des notaires, pourraient compléter les actes de l'état civil.

Jean Colbert l'aîné est certainement celui qui fut reçu chevalier de l'Arbalète, le 3 mai 1526 (Varin. *Statuts*, vol. I, p. 322), et qui, par son testament du 23 janvier 1570, fit des dons à diverses églises (Givelet. *Saint-André de Reims*, 1866,

Digitized by Google

p. 113). Il mourut vers 1574 ; c'est en effet à cette date qu'il cessa de signer les reçus de l'argent qui lui était dû par son apprenti Barard.

Adam Colbert habitait sur la paroisse Saint-Symphorien.

Dans des notes que M. Menu a bien voulu mettre à notre disposition, on rencontre souvent le nom d'Adam Colbert qui acheta des vignes à Hermonville, en 1572, en 1574 et en 1582 ; mais le document le plus curieux dans lequel ce nom soit cité est un extrait des minutes de Jean Rogier, du 23 décembre 1568 : « Adam Colbert, apothicaire à Reims, et Pierre Desmolins l'aisné, hostelain, s'accordent au sujet d'un différend. Led. Desmolins avait prêté par amitié, il y a 5 semaines, aud. Colbert un cheval bayart pour aller à Pontfaverger panser Me Pierre Le Roy, notaire, malade d'une chute. Ledit cheval périt le même jour en arrivant à Pontfaverger par la faute et coulpe de Jehan Legaing domestique dudit notaire, qui mena ledit cheval à l'abreuvoir bien sain et net et le ramena ayant 14 coups de couteau au ventre. Ledit Colbert paiera 39 livres tournois avec son recours contre ledit Legaing. »

Il mourut à la fin du xvie siècle ; dans une conclusion de 1598, il est dit, en effet, qu'elle est prise le jour du service de feu Adam Colbert.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE DE REIMS

LES ŒUVRES POSTHUMES

de M. CHARLES GIVELET

Membre titulaire de l'Académie

Lecture faite par M. HENRI JADART, Secrétaire général, à la séance du 25 novembre 1904.

C'est l'honneur des Sociétés savantes de veiller sur les œuvres interrompues par la mort de leurs membres et d'assurer la conservation de tout ce qui peut intéresser l'avenir dans les fragments qu'ils nous laissent. Ainsi la mémoire des hommes laborieux se maintient de génération en génération, et rien n'est perdu de leurs efforts, de leurs tentatives et de leurs moindres découvertes.

Tel est le but que j'ai poursuivi en classant les papiers de notre ancien doyen, M. Ch. Givelet, auquel me rattachaient d'étroits liens de famille et une collaboration de trente années sur des sujets d'histoire locale. Ce fut, en effet, l'histoire de Reims qu'il cultiva toute sa vie : l'histoire dans les monuments, dans les estampes, dans le blason, dans tous les souvenirs vivants du passé. Il en avait fixé lui-même le programme sur son *ex-libris*, dans ces deux mots qui sont devenus son épitaphe : *Remensia colui*, et il fut fidèle à ce programme au cours d'une vie de quatre-vingts ans, employée pour ainsi dire uniquement au service de sa patrie (1).

(1) Allocution de M. A. Brissart, sur l'œuvre de M. Ch. Givelet, dans le tome CXV des *Travaux de l'Académie*, p. 87.

Digitized by Google

L'œuvre certainement la plus considérable qui en restera, c'est la collection iconographique rémoise, formée d'estampes et de dessins offrant les plans de la ville, la vue de ses édifices, les portraits de ses magistrats et de ses plus illustres enfants, l'œuvre de ses artistes, les traces en tous genres de son antique gloire. Commencée par M. Etienne Saubinet, presque au début du XIX^e^ siècle, poursuivie jusqu'en 1869 en collaboration généreuse par les deux amis et continuée par le survivant avec le même zèle jusqu'aux premières années du XX^e^ siècle, cette collection Saubinet-Givelet restera en ce genre la perle de la Bibliothèque de Reims, où elle a été déposée selon le vœu des deux auteurs et installée dans les meilleures conditions de durée.

En outre de cette participation quotidienne à un ensemble si important, M. Ch. Givelet laisse dans les *Travaux de l'Académie de Reims* (le seul recueil où il ait fait imprimer quelque chose), une vingtaine de productions (1). Elles sont toutes consacrées à des sujets rémois, sauf son *Histoire du Mont-Notre-Dame* (Aisne), église et château qu'il affectionna particulièrement, et sa *Description des vitraux de Longueval* (Aisne), écrit qui eut un certain retentissement et témoigne de la part qu'il prit à la conservation des œuvres d'art dans les églises rurales. Tout le reste de ses publications que guida, au début, M. Ch. Loriquet avec beaucoup de sollicitude, a trait, soit aux églises de Reims : Saint-André, Saint-Jacques, Saint-Remi, et surtout Saint-Nicaise qu'il illustra dans un ouvrage hors ligne ; soit aux vieilles maisons encore

(1) Sur ces œuvres, consulter la table générale des *Travaux de l'Académie*, publiée en 1900, dans le tome C, pages 101 et 102, et la table décennale à la fin du tome CX.

Digitized by Google

nombreuses de son temps ; soit aux armoiries des anciennes familles et spécialement des Lieutenants des Habitants dont il donna toute la suite en un volume estimé. Les émaux de Saint-Remi, les toiles brodées de l'Hôtel-Dieu, les vitraux et les pavés du moyen âge furent également reproduits par sa main habile à manier le crayon, ou avec la collaboration d'artistes tels que MM. Reimbeau, Maillet-Valser, Queutelot, Budker, l'abbé Chevallier et E. Auger, ce dernier surtout qui fut le collaborateur assidu de ses derniers travaux.

La musique tint également une grande place dans l'essor artistique de M. Ch. Givelet, la musique sacrée en première ligne dont il suivit constamment le développement et la bonne exécution au chœur de Saint-Remi, à la grand'messe et aux vêpres de chaque dimanche. La musique ancienne fut aussi l'objet de son étude, sous la direction de M. Louis Fanart, vrai et patient interprète de l'œuvre des vieux maîtres. Ils éditèrent de concert la musique du manuscrit de Jean Pussot et celle du tableau de la sacristie de Saint-Remi représentant une chapelle pontificale (1). Les papiers de M. Fanart, qui furent conservés par son disciple, forment maintenant une série musicale au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims, tandis que les copies de chants liturgiques de M. Ch. Givelet sont allées grossir les recueils de la maîtrise de la basilique de Saint-Remi.

Voilà le milieu où vécut notre confrère, en pleine activité jusqu'en 1903, et c'est naturellement sur le même terrain où se sont concentrées ses recherches que nous retrouvons ses notes, ses croquis, ses documents, ses

(1) *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXV, p. 264, et t. LXVII, p. 137.

Digitized by Google

renseignements de toute sorte. A travers ces amas divers, une seule œuvre s'est présentée à nous en état d'être mise au jour sans modifications ni retouches, c'est la lecture qu'il fit à l'Académie, dans la séance du 24 mai 1901, sur le cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil et sur sa transformation en Jardin des Plantes, après la Révolution, par les soins du docteur Noël. C'était un chapitre détaché, un chapitre favori, le seul qu'il ait pu rédiger de son *Histoire et Description de l'ancienne église et paroisse de Saint-Pierre-le-Vieil*. Chose pénible pour lui, il crut, peu après sa lecture, que ce chapitre était perdu, et il se sentait dès lors dans l'impossibilité de le refaire ! Ayant eu la bonne fortune de le retrouver, après sa mort, dans ses cartons, il nous semble opportun de le publier sans retard, avec ce qui nous reste de l'illustration qu'il en avait préparée avec tant de soins.

Une autre étude, celle qu'il entreprit sur la clôture du chœur de l'église Saint-Remi à la suite de la découverte, en 1902, de la pierre de fondation de l'un des portiques, reste également inédite, mais elle ne pourrait être mise au jour sans un travail complémentaire indispensable à son achèvement, et son illustration est restée aussi en cours d'exécution. Les matériaux recueillis et la description ébauchée subsistent. Leur intérêt provoquera bientôt, nous l'espérons, une mise au point définitive et la publication des plans de cette œuvre d'art heureusement subsistante dans notre vieille basilique. Nous la destinons, si Dieu nous prête vie, à l'une des futures réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements à Paris.

Pour le surplus, il n'y a que des sources et des annotations à puiser dans les papiers que la famille a eu la bonne pensée d'offrir à notre examen pour en rendre compte à l'Académie. Aux chercheurs à les utiliser dé-

Digitized by Google

sormais dans les voies diverses où ces papiers se présentent, et que nous allons récapituler et inventorier sommairement en six catégories.

Blason et Généalogies.

Si l'on considère en lui-même le blason, il ne peut offrir qu'une pure vanité et même une puérilité aux esprits sérieux, mais, si on le considère au point de vue de l'histoire et des arts, il devient une science auxiliaire des plus captivantes. Il en est de même de l'étude des généalogies qui en sont l'accompagnement le plus naturel. Dès sa jeunesse, M. Ch. Givelet avait pris à cœur la connaissance des anciennes familles nobles dont les rejetons habitaient encore Reims sous la Restauration, ou qui s'y établirent depuis, et du même coup il s'intéressa aux armoiries qui les caractérisaient avec leurs alliances dans la région.

Les armoiries des archevêques de Reims, celles des chapitres et des abbayes, celles de la ville et des corporations marchèrent de pair dans son esprit avec le blason des familles. Il les dessina à loisir et il fit du tout des recueils de planches qu'il coloriait avec un vrai talent. Il se procura plus tard de grands armoriaux, dont le plus vaste et en état complet, celui de Chevillard, a été acquis par la Bibliothèque municipale, où il restera comme un témoignage de son amour pour la science héraldique. Au même dépôt, comme une suite des portraits et des *Ex-libris* de la collection Saubinet-Givelet, on retrouvera également ses agendas, ses registres, ses copies diverses de nobiliaires, et surtout ses notes innombrables de blason et de généalogies rémoises.

Digitized by Google

C'étaient là, en effet, des renseignements à recueillir au vol, des figures à dessiner à l'instant même où apparaissait un écusson sur une tombe, sur un manuscrit, sur une pièce d'argenterie, sur un vitrail, sur une voiture, sur une affiche ou un placard. Il lui fallait fixer cette trace fugitive sur son carnet, à défaut de carnet sur la carte de visite ou la bande de papier qui lui tombait sous la main, de l'esquisser au crayon. Des milliers de notes et de croquis ont donc été ainsi recueillis par lui au cours de recherches, de conversations ou de promenades quotidiennes, et cet amas, que consulte déjà notre confrère expert en la matière, M. le docteur Pol Gosset, va se classer petit à petit, par ses soins, dans l'ordre alphabétique et gonfler une demi-douzaine de larges enveloppes ou de portefeuilles.

On trouvera, dans ce multiple ensemble, des souvenirs et des traditions du vicomte Ruinart de Brimont, de M. de Récourt, de MM. de Barthélemy, de M. de Beffroy, du vicomte de Breuil, pour ne parler que des morts, et des extraits pris sur le précieux registre de la famille Cocquebert conservé au château de Romain. Ainsi se condenseront les éléments pour le futur armorial rémois.

Ancienne église Saint-Nicaise de Reims.

Après la publication d'un volume in-4° de plus de cinq cents pages, accompagné de trente-six planches et de cinquante gravures dans le texte, on se doute qu'il n'y a plus rien à glaner dans les papiers de l'auteur (1). Et

(1) Le texte en a été entièrement publié dans le tome XCVIII des *Travaux de l'Académie de Reims*, 1897.

Digitized by Google

en effet, nous n'y avons retrouvé qu'une bien mince gerbe de notes encore utilisables, trois cahiers d'extraits divers sur l'histoire de l'abbaye, dus, croyons-nous, à la plume de M. l'abbé Chardron, décédé curé de Chémery-sur-Bar, et un paquet de fiches de l'écriture de M. Léon Le Grand, archiviste aux Archives Nationales, sur les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur à Saint-Nicaise.

Enfin, nous avons composé une liasse de correspondances assez intéressantes sur divers sujets ayant trait à la publication, signées de MM. Léon Le Grand, André Michel, Anatole de Barthélemy, Ed. Lamy, Ed. Deperthes, dom Fr. Chamard et Jules Gautier, notre confrère de l'Académie, qui prépara, pendant son séjour à Reims, la publication du cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, et nous en laissa généreusement tous les éléments.

Église Saint-Remi de Reims.

Ici, la moisson reste beaucoup plus étendue à mettre en œuvre, parce que notre archéologue n'a presque rien publié sur le monument qu'il fréquenta le plus et qu'il contribua à embellir pendant cinquante ans, avec une passion et une générosité dont il y a peu d'exemples à notre époque.

Ce n'est pas que ses investigations se soient portées vers les points si discutés de la date du monument et sur les vestiges les plus anciens de l'architecture primitive. Il laissait ce soin à notre collaborateur du Répertoire archéologique, M Demaison, et il s'enquérait surtout des choses plus actuelles, qu'il voyait réparer et qu'il aimait tant : les vitraux, les reliquaires, les tapisseries, les chapelles et surtout la clôture du chœur.

Digitized by Google

Le carton que nous avons classé est rempli de notes de tous les formats et de toutes les époques sur ces deux sujets : les vitraux d'une part, et d'autre part les portiques, balustrades, scènes des Trois Baptêmes, ancien jubé, statuettes du XII^e^ siècle et décorations successives du chœur et de l'arrière-chœur (1).

Sur les vitraux anciens et modernes de l'abside et de la nef, leurs sujets, leurs dispositions, leurs inscriptions, leurs manquants et leurs restaurations, il y aurait le plus grand profit à consulter ces croquis et ces notes incohérentes en apparence, mais au fond très suivies et très bien renseignées (2). Malheureusement, le guide qui aurait pu faire la lumière complète et remettre l'ordre véritable n'y est plus, et personne pour lui ne reprendra une œuvre qui était si profondément ancrée dans sa tête. Il pouvait, de mémoire, en fixer les moindres détails et il en a surveillé l'exécution et la remise en place presque entière jusqu'à la fin de sa vie.

La réfection des vieux vitraux du fond de l'abside et de la nef, avec grands personnages : apôtres, archevêques, rois, est achevée. De même, pour le triforium du chœur et pour les vitraux neufs, on eut recours à M. Hippolyte Bulteau, un peintre-verrier de talent, dont l'Académie a récompensé le mérite lors de la pose des premières verrières qu'il inaugura dans les chapelles (3). Au grand

(1) En outre de ses notes personnelles, M. Ch. Givelet fit copier, en un cahier qui nous reste, l'*Histoire abrégée de Saint-Remi*, manuscrit inédit de D. Pierre Chastelain, et à la suite le *Journal* de ce bénédictin, publié depuis par l'Académie au tome CX des *Travaux*.

(2) Une lettre de Didron aîné, par exemple, décrit les vitraux qu'il dessina pour la chapelle des fonts baptismaux (3 février 1857).

(3) Concours de 1874. *Travaux de l'Académie*, t. LV, p. 34.

Digitized by Google

portail, après l'enlèvement des vitraux de Maréchal, de Metz, il restitua également ce vaste ensemble dans le goût du XIIIe siècle. Il entamait le bas-côté sud quand il mourut, et d'autres achèveront peut-être cette tentative si difficile d'une restitution des vitraux anciens dans tout l'édifice.

Quant aux notes sur la clôture du chœur, elles sont plus faciles à explorer, et, comme nous en exprimions le vœu plus haut, à condenser dans un tableau à la fois rétrospectif et contemporain. Grâce aux dessins déjà faits par M. Auger, la description s'embellirait de ces nobles profils des portiques latéraux, où les Jacques ont laissé la trace de leur ciseau, mais non sur le tombeau de saint Remi, comme on le dit trop souvent, car son auteur nous reste inconnu. Que de merveilles contint ce chœur de Saint-Remi, où nos pères virent réunis et un pavé en mosaïque, et une couronne de quatre-vingt-seize lumières, et un candélabre à sept branches, et ces splendides tapisseries, qui survivent seules entières, mais en dehors de l'enceinte pour laquelle Robert de Lenoncourt les avait commandées ! M. Ch. Givelet vécut en contemplation en face de ce passé qui le hantait et il était bien naturel qu'il en ébauchât comme la résurrection.

Ancienne église Saint-Pierre-le-Vieil.

L'étude des anciennes paroisses de Reims fut un sujet sans cesse en éveil dans l'esprit de notre vieux Rémois. Il en avait tant entendu parler dans son enfance par son grand-oncle, M. Assy-Villain, qu'il vivait pour ainsi dire familièrement dans chacune d'elles. Il tenait de M. Fanart et de M. Goulet-Collet le nombre et la note des clo-

Digitized by Google

ches que contenaient tous ces clochers démolis, et il savait par le détail ce qu'il y avait de remarquable dans les douze églises disparues.

La première et la plus vénérable était Saint-Pierre-le-Vieil, où les vitraux et les sculptures de Pierre Jacques abondaient dans le chœur et dans les chapelles absidales qui dataient du XVI^e^ siècle. La nef était romane, pauvre d'aspect, et pour la masquer, les marguilliers du XVIII^e^ siècle voulaient la recouvrir d'une décoration Louis XVI. Le clocher était une simple flèche en charpente dont l'horloge a perpétué le souvenir dans le nom de la rue du Cadran-Saint-Pierre, contiguë à l'édifice.

Étendant ses investigations bien au delà des traces visibles à l'œil des profanes, notre archéologue était parvenu à reconstituer les nefs, les autels, les retables, les vitraux, la tribune de l'orgue et la grille du chœur (1) Du tout, il fit exécuter une vingtaine de dessins d'une parfaite correction que nous avons retrouvés, signés de M. Auger et de M. l'abbé Chevallier, mais leur reproduction commencée en phototypie par la maison Ponsin-Druart, est restée malheureusement inachevée, perdue, et sans autre suite que le tirage d'un très petit nombre d'exemplaires. Deux plans seulement ont été tirés à un chiffre suffisant pour figurer dans nos volumes.

Quant au texte, il serait à peu près en état de paraître en ce qui concerne les œuvres d'art, mais l'historique de l'église, sa description monumentale, ses annales, ses usages, sa démolition sont restés à l'état d'ébauches ou

(1) Cette tribune se trouve depuis la Révolution dans l'église de Sacy et cette grille dans celle de Villedommange. La tribune a été dessinée par M. l'abbé Chevallier, curé de Montbré, et reproduite avec une notice dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 1905, p. 322.

Digitized by Google

de trop minutieux récits. De nombreux documents subsistent en copie authentique sur les confréries, les inventaires, les délibérations de la fabrique, d'après les registres des Archives de Reims et des Archives Nationales. Une vingtaine de liasses sont ainsi composées, étiquetées et prêtes à former les bases d'une publication, dont il faudrait rédiger un plan d'ensemble et refaire à nouveau la coûteuse illustration.

Un seul chapitre déjà signalé, celui de l'ancien cimetière devenu le Jardin des Plantes, est vraiment prêt pour l'impression et peut paraître sans aucuns frais, étant accompagné du plan de la paroisse et du plan de son enceinte (1). C'est en ce moment, nous semble-t-il, le meilleur parti à tirer de cette vaste entreprise que d'en offrir au public la portion susceptible d'attirer son attention et de piquer sa curiosité. Plus tard, la tentative sera reprise, nous l'espérons, par une main vaillante et des souscripteurs généreux, qui remettront en pleine lumière la première en titre et en richesses d'art des anciennes paroisses de Reims.

Autres anciennes Paroisses et Collégiales de Reims.

On disait couramment autrefois en parlant de ces vieilles paroisses presque toutes anéanties à la Révolution :

A Saint-Pierre la richesse,
A Saint-Hilaire la noblesse,
A Saint-Jacques la quantité,
A la Madeleine la pauvreté.

(1) Il y manquera la reproduction de la singulière peinture de la terre au Jardin des Plantes, dont il ne reste qu'une seule

Digitized by Google

Cette dernière église, dont le nom même a disparu naguère de la topographie de Reims par la substitution du nom de rue de Soissons à celui de la Madeleine, était l'une de celles que M. Ch. Givelet aimait le plus à évoquer, en dépit de la pauvreté de ses habitants et même de la pauvreté de sa décoration. Il en retrouvait l'image avec plaisir sur un très curieux tableau, offert par lui de son vivant au Musée de Reims, représentant la *Procession des Pestiférés*, qui se rendait, chaque année, en la fête de saint Sébastien, de l'église de la Madeleine au cimetière des Pestiférés, où reposaient le chirurgien Colin et les autres victimes de ces terribles épidémies. Le dossier du modeste édifice est l'un des mieux remplis de renseignements des derniers siècles, renseignements la plupart inédits et de nature à former une petite monographie.

D'autres dossiers concernent Saint-Jacques et Saint-Maurice ; enfin, un dernier dossier groupe des notes collectives sur Saint-Hilaire, Saint-Timothée, Sainte-Balsamie, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Denis, Saint-André (1), Saint-Michel, Saint-Symphorien et Saint-Etienne, mais en petit nombre sur plusieurs et sans pièces saillantes autres que des souvenirs de contemporains.

Peu de traces dans ce recueil sur les anciennes abbayes de femmes : Saint-Pierre-les-Dames, Sainte-Claire, Saint-Etienne-les-Dames et les Dames de Longueau, non plus que sur les couvents divers ou chapelles démolies.

épreuve du cliché exécuté par la maison Ponsin-Druart, cliché lui-même disparu.

(1) Sur l'ancienne église de ce nom, une monographie complète et illustrée a paru dans le tome XL des *Travaux de l'Académie de Reims*, et fut tirée à part en un volume grand in-8°.

Digitized by Google

Mélanges.

Nous arrivons au dernier paragraphe, celui des mélanges, qui comporte des éléments variés dont les titres seuls suffiront à préciser la portée et l'intérêt, comme ébauches de dessins et de miniatures, de notes prises au jour le jour.

En ce qui a trait à Reims, nous signalerons, pour la topographie, des extraits comparatifs des anciens plans de Jacques Cellier, de Colin et de Le Gendre, puis un dossier sur les vieilles maisons, peu fourni d'ailleurs, mais qui se complète par quelques carnets de notes prises sur les statues, les vestiges divers, les enseignes anciennes et modernes des rues de la ville.

Signalons encore quelques notes biographiques sur divers bénédictins et personnages rémois, des extraits laconiques d'un Journal de M. Sutaine-Duvivier, et surtout un cahier entier, récemment transcrit, d'une description de Reims, écrite vers 1850, par un habitant resté anonyme, qui était né en 1777, dans un village des bords de la Suippe, vint avec ses parents à Reims, en 1784, à la suite des grandes inondations, et se plut dans ses derniers jours à retracer les changements qu'il avait constatés dans l'état de la ville, au cours de son existence (1). Il y aura peut-être lieu de revenir un jour sur cette relation sans valeur archéologique ni littéraire, mais qui paraît empreinte d'une parfaite sincérité.

En dehors de Reims, il ne nous reste plus à mention-

(1) Copie faite par M. Victor Charlier en 1902 sur le texte original en la possession du chapitre de la cathédrale et communiqué à M. Ch. Givelet par M. le chanoine Prévoteaux.

Digitized by Google

ner qu'une demi-douzaine de carnets de visites des églises des environs, remontant jusqu'en 1850 et nous donnant, par conséquent, quelques indications sur les inscriptions et les œuvres d'art disparues depuis. Dans le même ordre des découvertes archéologiques, nous avons retrouvé, avec non moins de curiosité, trois albums de croquis pris sur place dans la même région, par M. Arthur Rolin, artiste rémois, lié d'amitié avec M. Charles Givelet et plein de zèle comme lui pour nos monuments. Quelques profils de châteaux, de ruines et d'édifices encore debout, enfin des notes sur Cormontreuil seront utilisées pour notre Répertoire archéologique.

L'ancienne abbaye de Saint-Thierry et le château moderne que fréquenta si volontiers notre confrère, ne pouvaient rester étrangers à ses recherches. En effet, outre les plans des arcades gothiques, subsistant dans les appartements, il nous laisse toute une série de copies de pièces de divers fonds des archives de l'abbaye, naguère déposées en partie à Reims et maintenant retournées intégralement au dépôt de Châlons (1).

En terminant cette revue des papiers d'un vétéran de la cité, nous n'avons pas à nous excuser de la minutie ou d'une apparence de partialité dans l'examen de telles reliques. Si beaucoup de choses passent en ce monde, si beaucoup d'entre elles semblent passer plus vite encore à cette heure, ce n'est pas une raison pour ne pas insister sur tout ce qui nous tient à cœur, d'abord sur nos monuments religieux, petits et grands, qui nous redisent non seulement le goût et l'art de nos pères, mais aussi leur foi qui se complut en ces églises qu'ils bâtirent : *Hanc orationis domum quam ædificavimus,* comme le chante la

(1) Copies faites par M. Henri Menu sur les originaux; du même sont les cahiers sur les paroisses de Reims.

Digitized by Google

préface de la Dédicace. Insistons non moins sur ces vieilles demeures, ces logis pittoresques, ces enseignes, ces figures pieuses ou profanes, tous ces vestiges qui donnent seuls à nos rues l'aspect d'une vie traditionnelle chez un peuple dont l'histoire compte tant de siècles. Insistons enfin sur le respect que l'on doit aux œuvres du passé comme aux œuvres du présent, car elles se relient les unes aux autres.

Voilà pourquoi nous cherchons à tirer parti des travaux de ceux qui nous précèdent et nous lèguent les preuves de leurs efforts et les témoignages de leur attachement à l'histoire de leur pays : *Et pius est patriæ facta referre labor !*

H. JADART.

Reims, le 25 novembre 1904.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CIMETIÈRE

DE

SAINT-PIERRE-LE-VIEIL

ET LE

JARDIN DES PLANTES DE REIMS

Lecture faite à l'Académie de Reims,
par M. Ch. GIVELET, Membre titulaire,
dans la séance du 24 mai 1901.

I.

Le cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil.

Comme toutes les églises paroissiales, aussitôt que l'oratoire de Saint-Pierre devint paroisse, il dut être entouré d'un cimetière, ou tout au moins y être accolé : mais, depuis une époque déjà assez éloignée et que je ne saurais préciser, le cimetière primitif n'entourait déjà plus cette paroisse. On croit que ce changement eut lieu pendant le moyen âge. Nous avons la preuve qu'en 1272, le cimetière n'existait plus auprès de l'église ; car, une charte portant cette date nous apprend qu'un jardin, situé entre les cimetières de Saint-Pierre-le-Vieil et celui de Saint-Jacques, provenant de la succession d'un citoyen de Reims, Baudon dit Cauchon, fut vendu par ses héritiers à l'abbé et aux moines de Saint-Denis, moyennant la somme de deux cents livres parisis. Ce jardin, compris dans les terrains de la Couture était exempt de toutes charges,

Digitized by Google

à l'exception cependant d'un impôt annuel de deux sols parisis dus à l'archevêque de Reims (1).

Le plus ancien des documents parvenus jusqu'à nous faisant connaître l'emplacement de ce nouveau cimetière est le premier des plans de Reims, dessiné par Jacques Cellier et gravé en 1618 par Hugues Picart. Ce graveur l'indique à l'extrémité de la rue *des Telliers*, entre la rue de la *Vieille-Couture*, maintenant *rue de Talleyrand*, et la *place de la Couture où se fait la foire*, aujourd'hui *place Drouet-d'Erlon ;* ces rues limitaient la nécropole à l'ouest ; elles aboutissaient à la *rue du Cimetière-Saint-Pierre*, actuellement *rue Noël*, qui bordait le cimetière au sud ; à l'est, c'était la *rue de la Tirelire* et la petite *rue de la Corbeille-d'or ;* et au nord-ouest, une *cense* appartenant aux Cordeliers faisait sa limite ; enfin, son mur de clôture au nord le séparait d'un terrain vague longeant le rempart près de la porte *Regnier-Buiron*, dite depuis et jusqu'à sa démolition *Porte-Neuve*.

En 1719, on planta des arbres dans ce cimetière. Leur essence ne nous est pas indiquée (2).

Le terrain de cette nécropole était très inégal dans ses contours, il mesurait 3.776 mètres en superficie, et l'ensemble des murs qui le fermaient n'avait pas moins de 248 mètres. Toutes les murailles étaient couvertes en chaume et en gazon ; et le sonneur de la paroisse était

(1) Voir aux pièces justificatives cette charte donnée *in extenso*. Autres mentions diverses sur ce cimetière au moyen âge et depuis, données d'après les Livres de la taille, les Conclusions du Conseil de ville, etc., dans les *Archives de Reims*, par P. Varin, table générale, p. 763.

(2) Extrait du Journal du rémois Pierre Chastelain, bénédictin, manuscrit de la Bibliothèque de Reims, publié dans le tome CX des *Travaux de l'Académie de Reims*. (Voir la table.)

Digitized by Google

Plan de la Paroisse de Saint-Pierre

par Legendre

1769

Projet de la Place de Mars

Rue de la Corne de Cerf

R. du Chaû

de Porte Mars

R. des Ecrevés

Rue du Petit Cerf

Rue de la Treille

R. du Petit Four

Rue Saint Guillaume

R. de la Corbeille d'Or

R. de la Renfermerie

R. de la Grosse Teritoire

Rue de la Grosse Boutteille

Cimetière Saint Pierre

R. du Cimetière

Hôpital

Cour du Vieil Hôpital

Bou cherie

Rue Rouillé

Rue des Consuls

R. Salin

Hôtel de Ville

Place de Ville

F. d'Invau

F. Trudaine

Rue de Gueux

Rue des Talliers

R. du K Rouge

St Pierre Pse

C. de SS Pierre

B. des Prêtres

R. de la Vignette

R. Pavée

Rue du Vert Cadran

R. Maillet

R. de l'Arbalète

C. de Sac tre

R. de la Chan verie

Rue de Tambour

Rue Royale

d'Andouille

St Rue des Chapelains

Pierre

R. de la Grosse Cef

le Bras d'Or

Marché au Bled

Fontaine D. d'Ormesson

R. Trudaine

de l'Hermitage

R. des Elus

Rue du Cloud dans le Fer

R. de la Picarde

R des Anges

R. de l'Ecrevisse

R. du Puits Taira

R. des Tapissiers

Echelle

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 100 toises

Digitized by Google

Digitized by Google

chargé de leur entretien. Il pouvait, comme indemnité, bénéficier de la vente des herbes du cimetière. Il devait veiller aussi à ce que rien ne fût coupé aux arbres sous aucun prétexte, si l'ordre n'en avait pas été donné par un marguillier (1).

Non loin de la porte d'entrée, ouverte a l'angle de la rue du Cimetière-Saint-Pierre et de la rue de la Corbeille-d'Or, à l'extrémité de la rue des Telliers, à gauche suivant le plan de Legendre, et au bout de la rue de la Vieille-Couture selon Jacques Cellier, se trouvait la chapelle ; si l'on en croit la représentation qu'en donne ce dernier, ce petit monument, gravé en élévation, aurait moins ressemblé à une chapelle qu'à une église paroissiale. Bien orientée, elle comprend trois nefs et un clocher construit près du chœur, à gauche, en entrant.

L'auteur de ce plan nous met lui-même en garde contre la fidélité et l'exactitude de son œuvre, il nous en prévient en disant : « *C'est un premier coup d'essay pour contanter plusieurs tant François qu'estrangers, de long temps désireux de voir et d'avoir la figure de la dicte Ville. Vous jouirez donc de ce premier plant en attendant qu'on vous en désignera un plus exact et mieux élabouré.* »

Sur le plan de Reims de l'ingénieur Legendre, 1769, les contours du cimetière sont moins irréguliers. Le tracé de la chapelle y est indiqué ; dans sa plus grande longueur, elle a dix mètres environ sur cinq mètres en largeur, l'abside est circulaire et la porte s'ouvre sur une façade plate, précédée d'un porche ou vestibule qu'on ne voit pas sur le plan, mais il existait encore lors de la démolition de la chapelle. Le portail était surmonté d'un petit clocher

(1) Registre des délibérations du conseil de fabrique, 23 novembre 1772. Archives de Reims.

Digitized by Google

à jour, dont la pointe de la flèche garnie de plomb se terminait par un épi du même métal, duquel émergeait la croix. Ce clocher contenait deux cloches.

Une notice de Povillon-Piérard sur le sujet qui nous occupe est accompagnée d'un plan du cimetière, relevée et coté par un architecte qui n'a pas signé son œuvre (1). Ce plan ressemble beaucoup à celui qu'en a donné Jacques Cellier.

L'oratoire de cette nécropole était dédié à saint Martin. Le clergé de la cathédrale ne manquait pas de s'y arrêter lorsqu'il faisait la procession avec stations, au jour de Saint-Marc, ainsi que le mercredi des Rogations.

Dans la réunion du conseil de fabrique du 21 décembre 1777 (2), M. Levasseur expose « que les arbres du cimetière ont été l'objet d'un minutieux examen. On a reconnu qu'ils n'ont pas fructifié comme on l'avait espéré. D'après les suppositions, cela pouvait provenir, soit parce qu'ils sont trop rapprochés les uns des autres, soit à cause de la nature du sol, soit pour d'autres motifs qu'on n'a pas pu préciser. Non seulement, ils cessent de croître, mais déjà plusieurs sont morts, et il est à craindre que plus on différera à les abattre, plus il en périra. D'ailleurs, il y en a qui, trop près des murs, les dégradent, et nécessiteront des réparations considérables. La fabrique a donc un avantage à les vendre le plus tôt possible. »

M. Levasseur ajoute qu'il a déjà fait des démarches auprès de MM. les Grands-Maîtres et de M. le Maître particulier des Eaux et Forêts, qui lui ont promis d'être favorables à la demande, si on se décide à la faire.

(1) Notice reproduite aux pièces justificatives. C'est le plan coté qui est reproduit ici. (*Bibliothèque de Reims, mss.* 1674, f° 235.)

(2) Registre des délibérations du conseil de fabrique, aux Archives de Reims, fonds de Saint-Pierre-le-Vieil.

Digitized by Google

Le conseil, après avoir remercié M. Levasseur, le prie de vouloir bien traiter cette affaire, convaincu qu'il est que tout sera fait suivant les intérêts de la fabrique.

Séance tenante, il fut arrêté que, l'abattage et la vente des arbres étant très pressants, on priait MM. les Marguilliers et Officiers des pauvres de voir immédiatement les grands-maîtres de la maîtrise des eaux et forêts, et qu'aussitôt les permissions nécessaires obtenues, on ferait les affiches annonçant la vente des arbres, qui seraient adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges, clauses, conditions qu'ils croiront convenables, ainsi que le jour qu'ils indiqueront.

D'après Dom Chastelain, c'est en 1778 que les arbres, qui avaient alors soixante et un ans, furent abattus et vendus 1.400 livres (1).

Le 26 mars 1778, le conseil de fabrique autorisa les marguilliers et officiers des pauvres à traiter avec les jardiniers qu'ils auront choisis pour la nouvelle plantation en ormes dans la nécropole de la paroisse, et à tel prix qu'il conviendra, mais sous la condition que celui qui les livrera en demeurera garant pour l'année suivante.

Le 28 avril 1784, « M. Malot, officier des pauvres, fait part à ses collègues réunis en conseil du projet qu'il a conçu de rassembler en un magasin des fagots en faveur des pauvres auxquels on les céderait pendant tout l'hiver au modique prix de l'achat, ce qui leur serait un soulagement considérable, attendu que, dans cette saison, ils ont coutume de les payer moitié en sus de leur valeur ».

« M. Malot ajoute que, pour y parvenir, il avait besoin

(1) Dom Pierre Chastelain, rémois, bénédictin. Manuscrit de la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

d'un emplacement assez grand, et qu'il croyait que la chapelle du cimetière, qui n'est plus d'aucun usage pour les messes, pourrait convenir, en supprimant l'autel et en pratiquant des ouvertures au-dessus du portail, pour y faire entrer les fagots à l'aide d'une poulie. »

Il est probable que c'est dans le grenier de cet oratoire que M. Malot pensait remiser les fagots ; et les ouvertures qu'il voulait percer au-dessus de la porte devaient avoir pour but de conserver intact l'intérieur de ce petit monument. Autrement, on ne voit l'utilité ni des ouvertures, ni de la poulie. Il y avait probablement un escalier conduisant au grenier de l'édifice et en même temps au clocher. Mais cet escalier, comme tous ceux du moyen âge, dans les petites églises, devait être fort étroit et en même temps très raide, de sorte qu'il eût été impossible d'y faire passer les fagots.

M. Malot continue en disant « qu'il serait nécessaire aussi d'ouvrir une porte dans le mur de clôture, et dans l'intérieur du cimetière, d'y pratiquer un chemin ferré de cailloux et de blocailles, pour le passage des voitures jusqu'à la porte de la chapelle ». M. Malot demandait seulement, ajoute-t-il, l'agrément du bureau pour tous ces objets qui seraient exécutés aux frais de la caisse des pauvres, comme la concernant uniquement.

L'assemblée a arrêté que MM. les Marguilliers en chef et le Receveur prendront communication sur les lieux des propositions de M. Malot, pour aviser aux moyens de les exécuter de concert et sans nuire à la solidité de la chapelle.

Le conseil de fabrique consent aussi à ce que les ouvrages et changements soient faits, tant au mur que dans l'intérieur de la chapelle, aux frais de la caisse des pauvres, ainsi que l'a proposé M. Malot ; entendant, au sur-

Digitized by Google

plus, que dans le cas où quelque événement imprévu ferait cesser ce nouvel état de choses, le bureau sera libre de faire remettre le tout en son premier état, aux frais de la même caisse. Nous ignorons si ce projet reçut son exécution.

Le 27 mai 1784, après la visite faite au cimetière, il fut décidé qu'on reconstruirait entièrement la partie du mur de clôture tenant à la porte d'entrée en allant au rempart. Ce mur hors d'aplomb menaçait de s'écrouler. Quoique la porte du cimetière nécessitât des réparations, on les ajourna à une époque indéterminée.

A cette même date (24 mai 1784), nous voyons que la fabrique de Saint-Pierre cherchait à tirer profit, si ce n'est du terrain, c'était au moins de la chapelle de la nécropole. La fabrique vota donc les réparations nécessaires à la toiture de l'ancien oratoire, ainsi que celles des bois apparents, qui seront peints à l'huile, mais que pour ce qui est des lambris, les peintures seront exécutées aux frais du locataire, M. Gilbert. Il ne peut être ici question que de la chapelle, car on ne voit nulle part qu'on ait construit quoi que ce soit dans le cimetière.

Avant de permettre la réparation des murs, MM. de l'Echevinage demandèrent qu'il fût tiré une ligne diagonale d'un angle à l'autre de ce mur qui, prenant sur le terrain, donnerait plus de largeur à la rue. MM. les officiers de la fabrique de Saint-Pierre furent admis à assister à cette opération. Le conseil de fabrique les avait préalablement autorisés à consentir, s'il était nécessaire, à la cession dudit terrain en faveur du bien public (9 mars 1787).

Les cimetières des paroisses de la ville devenaient insuffisants ; la municipalité de Reims, sur les instances de la Faculté de Médecine, décida la création d'une nouvelle nécropole.

Digitized by Google

L'Hôtel-Dieu consentit à vendre une terre située près de la porte de Mars. Ce terrain avait une superficie de quatre arpents, dont le prix fut évalué 2.000 francs. De plus, cet hôpital s'engagea à fournir 600 francs par an pour le transport des morts et l'entretien du cimetière. Les dépenses de l'acquisition, de la construction des murs d'enceinte et de la chapelle s'élevèrent à 13,255 livres. On était alors en 1787. La bénédiction de ce nouveau champ de repos eut lieu le 6 juillet de cette même année, et celle de la chapelle se fit le 8 août 1789. Aussitôt après que le cimetière fut bénit, le clergé des paroisses dont les leurs avaient été supprimés y apportèrent leurs défunts.

II.

Le Jardin des Plantes.

Lorsque la Révolution éclata, le mur qui côtoyait la *rue du Cimetière-Saint-Pierre* perdit son nom pour prendre celui de *rue du Solitaire* (1793). Avant de nous occuper du Jardin des Plantes, disons un mot de son fondateur.

Nicolas Noël, médecin et chirurgien, naquit à Reims, sur la paroisse Saint-Pierre, en 1746. Il était fils d'un tabellion qui laissa un renom de probité des plus honorables. Noël fit ses humanités au collège des Bons Enfants. A vingt-deux ou vingt-trois ans, il embrassa la carrière médicale et se livra avec zèle à l'étude de la chirurgie, sous l'habile direction du docteur Caqué, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Reims. Noël ne tarda pas à aller à Paris, où il suivit avec succès les leçons de Vicq-d'Azyr et de Cuvier.

Digitized by Google

Cimetière de Saint-Pierre

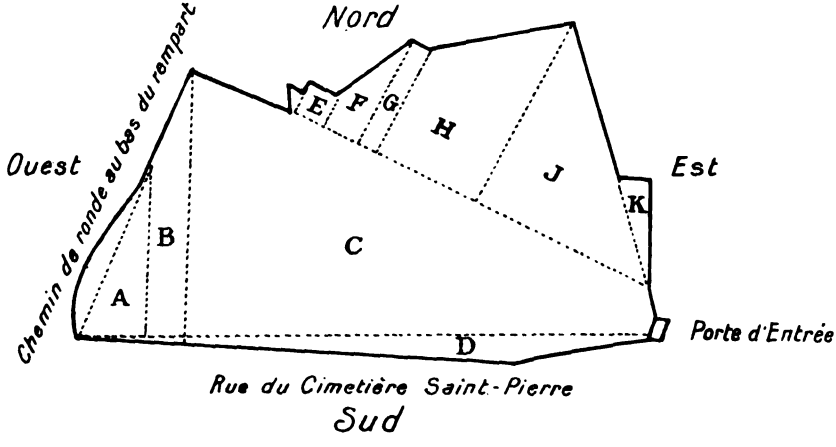

Jardin des Plantes

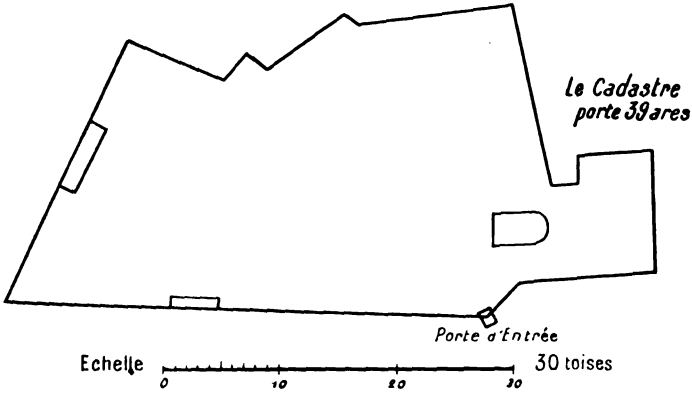

Digitized by Google

Digitized by Google

Avant de revenir se fixer à Reims, Noël fit de longs voyages. Nous ne le suivrons pas dans ses excursions. Son odyssée scientifique, commencée en 1776, dura environ quinze ans. Sa mission terminée, il revint à Paris, reprit son service ordinaire au conseil de santé des armées qu'il continua jusqu'à la dissolution de ce conseil.

Rentré dans sa patrie à la fin de l'année 1784, « Noël se soumit aux actes probatoires, et fut reçu maître en chirurgie ; il avait alors trente-neuf ans.

« Déjà riche d'un passé qui n'était pas sans gloire, Noël pouvait espérer contracter une alliance qui fût digne de sa précoce réputation ; sa louable ambition fut pleinement satisfaite : il obtint la main de mademoiselle Caqué, fille de son premier maître.

« Caqué touchait au terme de sa carrière ; ce grand opérateur, sentant que le sceptre de la chirurgie glissait de sa main défaillante, abdiqua et le remit, avec son titre de chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à son gendre, bien digne de ce précieux héritage, en 1786 (1). »

Depuis deux ans environ, Noël avait acheté le terrain de l'ancien cimetière Saint-Pierre avec sa chapelle ; et en 1799, il fonda une École de Médecine où les étudiants et les pauvres étaient gratuitement admis. C'est dans la chapelle de la nécropole, transformée en un cabinet d'anatomie, que tous les jours de la semaine il donnait ses avis et opérait des cures chirurgicales sans recevoir aucune rétribution.

Au cours de cette même année, en 1799, Noël conçut le projet de créer un jardin botanique.

(1) *Notes, souvenirs et impressions d'un vieux Rémois*, par Eug. Courmeaux. Reims, Imprimerie Nouvelle, rue Cérès, 4. 1891, p. 122. — Cfr. *Notice sur Noël*, par le Dr Philippe, p. 8.

Digitized by Google

Le 1er pluviose an X (21 janvier 1801), Noël prévint la municipalité qu'il allait exhumer les ossements du cimetière qu'il voulait convertir en un *Jardin des Plantes*.

Il réalisa donc son projet en dotant Reims d'une institution aussi utile qu'agréable. Le jardin s'appela tout d'abord *Jardin Noël*, mais la modestie de son fondateur changea ce nom que lui avaient donné les Rèmois, en celui de Jardin des Plantes qu'il conserva jusqu'à la fin de son existence.

Il avait pour enseigne, au-dessus de sa porte d'entrée, une corbeille remplie de fleurs, le tout en pierre sculptée. On lisait au-dessous : ECOLE GRATUITE DE L'ART DE GUÉRIR. Et plus bas, dans un cadre en pierre sculptée, le quatrain suivant était peint en caractères du temps :

Dans ce lieu jadis redouté
Qui dévorait la race humaine,
Esculape, chassant la mort de son domaine,
Erige un temple à la santé.

C'est, paraît-il, d'après le manuscrit de Lacatte-Joltrois (1), à M. l'abbé Destable que nous sommes redevables de ces vers, et d'après la tradition, l'auteur serait l'abbé Corda, qui fut curé assermenté de Saint-Maurice.

Avant de pénétrer dans ce nouveau jardin, je crois être agréable au lecteur en transcrivant ici deux lettres que notre confrère M. le docteur Guelliot a bien voulu me faire connaître :

« 14 Floréal, an XI (1802).

« Au citoyen Noël, officier de santé,

« Nous apprenons que le cadavre de Joseph Delfèvre existe à votre amphithéâtre sans que vous ayez été auto-

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Reims. *Abrégé historique sur l'histoire de Reims*, t. III, p. 90, récit de la mort de Noël.

Digitized by Google

risé à vous en emparer ; nous savons aussi que vous vous proposez de l'empailler... Ce bruit répandu dans le public y a causé quelque rumeur... Le citoyen Coller, commissaire de police, s'assurera si les restes de Delfèvre sont intégralement restitués à la sépulture. »

« 4 Fructidor, an XI.

« Au citoyen Baron, magistrat de sûreté, contre le citoyen Noël, officier de santé, qui lançait des ballons lumineux remplis d'artifice qui pouvaient occasionner dans leur chute des incendies dans les champs ou maisons couvertes de chaume » (1).

Peu de temps après l'ouverture du Jardin des Plantes au public, là se manifesta une pensée originale de la part du célèbre chirurgien. Il avait placé derrière la porte d'entrée, en guise de factionnaire, un squelette humain qui tirait le cordon. Son bras rattaché par un fil à la serrure, se tendait ou se repliait en suivant le mouvement que faisait la porte. Il y avait peu de temps que ce concierge d'un nouveau genre remplissait ses fonctions, lorsqu'à sa vue une jeune femme nerveuse s'évanouit. Cet accident avait donné lieu à des craintes assez sérieuses pour que le squelette cessant son office de portier fût transporté dans le cabinet d'anatomie (2).

(1) Manuscrit de la collection du Dr Guelliot sur les médecins rémois.

(2) Ce squelette, conservé aujourd'hui à l'Ecole secondaire de Médecine de Reims, est celui de *la grande Jeannette* ou, de son vrai nom, Jeanne Delozanne, femme Fauvet ; elle était de Prouilly, à deux kilomètres environ du moulin de Cuissat, écart de ce village. Elle participa à l'assassinat du meunier Destouches, de sa femme, de leurs enfants et domestiques, en tout huit per-

Digitized by Google

Aussi curieux que varié, ce jardin très fréquenté était ouvert au public tous les jeudis pendant la belle saison. Les familles amies s'y donnaient rendez-vous pour y conduire leurs enfants qui, souvent, se faisaient une fête d'y apporter leur goûter (1).

C'était toujours avec un plaisir nouveau que les savants, les étudiants et les amateurs venaient visiter et admirer cette nouvelle création, unique dans notre contrée.

On pouvait diviser ce jardin en trois parties ; la première, en entrant, était remplie d'arbres fruitiers au milieu desquels se trouvait, suivant la mode de cette époque, un joli labyrinthe. Celui de notre Jardin des Plantes était fort habilement tracé sur un monticule construit en forme de cône dont la base pouvait avoir quinze mètres de diamètre. Il était terminé par une plate-forme surmontée d'un élégant belvédère ou kiosque chinois orné de verre de couleur. Des arbres et des arbustes choisis couvraient le cône qui était sillonnée de nombreux méandres bordés de chaque côté par des pieds de troène. Toutes ces allées, à l'exception d'une seule, aboutissaient à une impasse où les bordures de troène se réunissaient. Une quantité de poteaux plantés sur les bords des petits chemins, et souvent dans les impasses, portaient : *Défense expresse de traverser les massifs*. On était alors obligé de revenir sur ses pas pour prendre une autre direction. Il était fort difficile de s'orienter. Souvent, on approchait du point culminant, on se croyait dans la bonne

sonnes, dans la nuit du 20 au 21 aout 1785. Elle fut condamnée au supplice de la roue le 27 août de la même année. Le souvenir de ce crime est resté dans les villages environnants. Deux complaintes relatant les diverses circonstances du crime se chantaient dans tout le pays rémois. *(Chronique de Champagne,* t. III, p. 235.)

(1) *Souvenirs d'un vieux Rémois,* déjà cité, p. 1-4.

Digitized by Google

voie, mais cette fois encore, on n'aboutissait qu'à une impasse. Lorsque, après bien des détours, on arrivait au but, les mêmes difficultés se présentaient pour sortir du labyrinthe.

La deuxième partie du jardin était consacrée à la botanique ; Noël, qui aimait cette science, en conserva toujours la haute direction. Il avait, pour exécuter ses instructions, un chef jardinier, Jean-Baptiste Loitron, homme aussi actif qu'intelligent auquel était dévolue la surveillance des aides employés dans cette partie du terrain.

Ce qui touchait à la botanique intéressait vivement Baptiste, comme on l'appelait vulgairement. Les plates-bandes contenaient plus de 1,600 plantes, tant exotiques qu'indigènes, dont 700 à 800 étaient étiquetées.

Presque tous les ans, ce jardin recevait de nouveaux embellissements. C'est ainsi qu'en 1812, son propriétaire fit construire une magnifique serre chaude où l'on cultivait le caféier, la canne à sucre, etc., etc. Dans cette seconde partie, l'eau arrivait au moyen d'une pompe dans un bassin qui contenait un jet d'eau.

De nombreuses statues mythologiques placées à l'extrémité de certaines allées en complétaient la décoration. Celles-ci, tracées à la française, étaient encore en faveur au commencement du siècle dernier.

Là, se trouvait aussi l'ancienne chapelle où, nous le savons, se faisaient les cours de médecine et de chirurgie.

A cette époque, le petit clocher de l'oratoire avait dû disparaître. Une sphère enjolivée des attributs de la médecine et de la chirurgie le remplaçait.

Le vestibule ou porche qui précédait la salle d'anatomie était orné de quatre tableaux peints à fresque. Sur le premier, à gauche en entrant, on voyait des femmes habillées de longues robes aux couleurs variées, toutes

Digitized by Google

rangées sur une même ligne. Les premières étaient décapitées et des hommes peu vêtus achevaient de couper les têtes des dernières. Près de celles-ci, au fond à gauche, était le deuxième tableau. On y voyait l'enfer, où d'autres ouvriers, au milieu des flammes, frappaient à grands coups de marteau les têtes tranchées et déposées sur des enclumes. Contre et à la suite de cette seconde scène était l'entrée du cabinet d'anatomie. Sur la troisième peinture, à droite de la porte, c'était encore une partie de l'enfer, auprès d'elle, plusieurs ouvriers posaient sur des plateaux les têtes reforgées qu'ils remettaient à d'autres de leurs compagnons dont la mission était de les replacer sur les corps des femmes que, dans la première fresque, nous avons vu décapiter. Cette quatrième et dernière scène était représentée sur le mur de droite en entrant et complétait l'ensemble de ce sujet allégorique, traité plus en grand et dont nous essaierons une interprétation lorsque nous serons dans la troisième partie du jardin.

La chapelle avait été parfaitement aménagée pour sa nouvelle destination. En franchissant la porte du porche, on descendait dans une salle basse dont la fraîcheur de la température convenait à la conservation des cadavres. On remarquait, dans cette salle basse, un tableau d'une très grande dimension, où l'art de la chirurgie était expliqué par la reproduction d'une infinité de sujets, au milieu desquels se trouvait Noël donnant ses leçons à un groupe incalculable d'élèves et de spectateurs. Un cadavre ouvert et étendu sur une table, paraissait être le motif des explications du savant professeur.

Ce tableau existait encore en septembre 1857, d'après une lettre du docteur Landouzy à M. Cordier au Petit-Montrouge, qui nous apprend que ce dernier en était

Digitized by Google

alors propriétaire. Nous ne connaissons pas la réponse faite à la demande d'acquisition pour l'École de Médecine du tableau représentant Noël dans son amphithéâtre. Nous ignorons aussi ce qu'il est devenu (1).

La troisième partie du jardin, quoique tracée à l'anglaise, renfermait cependant au moins une longue allée droite, à laquelle de beaux arbres touffus donnaient un aspect mystérieux. A son extrémité, un mur fort élevé soutenait un hangar abritant une peinture allégorique qui recevait la lumière par le haut. Ici, plus heureux que pour les autres curiosités du Jardin des Plantes, une esquisse de ce tableau nous a été conservée. Elle est faite à la sanguine et mesure 41 centimètres en longueur sur 27 centimètres en hauteur. Ce dessin a été remargé. On lit sur la marge supérieure : *Jardin des Plantes de Reims.* L'Isle de Lipari, *peinture sur mur ;* et sur celle du bas : ***Esquisse** par Laterre, Décorateur à Reims, d'une Peinture exécutée, par lui, dans l'ancien Jardin des Plantes, situé rue Noël, et que le Docteur Noël avait construit pour l'instruction des Elèves en Médecine et l'agrément du Public qui y avait été admis.*

L'examen de ce tableau allégorique, que nous allons essayer d'expliquer, nous suggère les quelques réflexions suivantes, que, du reste, nous n'avons nullement la prétention d'imposer.

Noël, le médecin philosophe et philanthrope, a pu se préoccuper des mystères de la vie et de la mort, à une époque où existait dans quelques contrées la croyance à la métempsycose. Il parut donc naturel de remplacer les anciennes idées par de nouvelles. C'est vers ce but que tendait le travail ordonné par Vulcain de faire subir

(1) Voir aux pièces justificatives la notice de Povillon-Piérard.

Digitized by Google

aux femmes de l'archipel la décapitation pour leur rendre une seconde vie, enlever leurs anciens errements, que remplacerait le progrès rempli des nouvelles croyances, tendant toutes à un bonheur parfait et sans mélange.

Le sujet de cette peinture est très compliqué et fort difficile à expliquer. Nous allons en donner la description (1).

La scène, représentée sur le tableau, se passe donc dans l'île de Lipari, appelée aussi l'île du Bonheur. Les femmes des nombreuses petites îles de l'archipel se rendent à la capitale pour obtenir le bonheur promis lorsqu'elles auront subi l'opération pour laquelle elles font leur voyage.

Au bas, à droite, des barques. La première, contenant des caisses dont plusieurs sont déjà déchargées. Dans la seconde seulement, les femmes sont assises, et dans les cinq plus éloignées du rivage elles sont toutes debout, excessivement serrées les unes contre les autres. Ces barques sont conduites par un seul homme qui les dirige à l'aide d'une longue perche. A gauche, on en voit encore une dont plusieurs des voyageuses qu'elle contenait ont déjà mis pied à terre, et viennent se joindre à leurs compagnes. Elles forment une foule innombrable et très compacte qui passe derrière une tente dont nous parlerons un peu plus loin. L'aspect de cette foule féminine res-

(1) Ce dessin appartient à M. H. Menu, employé à la Bibliothèque de la ville, qui a bien voulu en autoriser la reproduction. (Cette reproduction tentée par M. Ch. Givelet, à l'aide du procédé phototypique de la maison Ponsin-Druart en 1902, n'a pas abouti par suite de la liquidation de cette maison, qui a occasionné la perte du cliché et même des épreuves qui avaient pu en être déjà tirées. Nous n'avons retrouvé qu'un exemplaire unique de cette reproduction, qu'il eût été fort intéressant de placer ici. — H. J.)

Digitized by Google

semble à une procession qui se dirige vers la partie centrale du tableau. Sur la gauche, au premier plan, il y a quatre femmes passant des têtes à la meule, pour changer probablement les anciennes idées qui jusqu'alors avaient cours parmi la population des îles Eoliennes. Au-dessus, d'autres ouvrières qui, à l'aide d'une baguette, doivent sans doute, rendre la vie aux têtes passées d'abord à la meule, puis à la forge. Plus loin, ce sont de prodigieuses quantités de têtes mises en tas, et au-dessus les forges de Vulcain, au nombre de trois ; là, les forgerons du Dieu des Enfers frappent à coups redoublés les têtes placées sur les enclumes.

Il est à observer que, dans ce tableau, pas plus que dans les peintures du porche du cabinet d'anatomie, on ne voit de cyclopes, quoique ceux-ci aient toujours été considérés comme étant les ouvriers de Vulcain.

Au centre, au second plan de la peinture, on remarque une tente sur le seuil de laquelle se tient le principal personnage, tête nue, quoique habillé en guerrier ; à sa droite, un soldat coiffé d'un casque à panache. Des trois autres personnes qui l'accompagnent, le dernier porte un grand bouclier. De l'autre côté, à droite, s'avance un individu coiffé d'un chapeau orné de petites plumes, il paraît vouloir s'incliner devant celui qui, à la place d'honneur, occupe le milieu de cette scène, et que nous croyons être Vulcain. On sait qu'à l'occasion, ce dernier avait le pouvoir de se débarrasser de ses infirmités, comme aussi celui d'animer les statues qu'il avait forgées.

Au premier plan, on voit un autel antique vers lequel se dirige une foule de femmes portant des costumes de tous genres. L'une d'elles est nue. Dans ce groupe, il n'y a que deux hommes placés en dehors de la foule, qu'ils

Digitized by Google

semblent haranguer. L'un d'eux ressemble à un moine, et l'autre à un magicien, la tête couverte d'un chapeau pointu. Près de l'autel, une jeune femme coiffée comme c'était l'habitude des nobles de le faire au XIV^e^ siècle. Elle paraît tendre la main à un guerrier qui peut bien être Esculape. Son costume ressemble à celui du principal personnage de ce tableau ; il porte en plus un grand manteau, le casque qui le coiffe est surmonté d'un oiseau aux ailes déployées.

Ce Dieu, comme Vulcain, pouvait donner la vie aux statues.

Ne serait-ce pas là, sur l'autel, qu'on viendrait prêter serment aux nouvelles croyances qui, comme nous l'avons dit, doivent procurer le bonheur aux habitants de ces îles ? Toute cette série de femmes qui occupe le premier plan de la peinture doit déjà avoir ses têtes renouvelées. Plus bas, sont des caisses fermées. Cependant, l'une d'elles, ouverte, laisse voir les têtes qu'elle contient. Elle porte le numéro 1.000, et sur une autre fermée, on lit 1.166.

Dans cette troisième partie du jardin, outre un cabinet de lecture et une petite serre qui n'ont pas été décrits par nos historiens rémois, se trouvait un pont sous lequel passait une allée creuse ornée à cet endroit d'une grotte tapissée de mousse et de pervenches. Elle était aussi décorée de petites statues. Il n'était pas possible de traverser la grotte sans être arrosé par l'eau qui tombait entre les insterstices des planches formant le tablier du pont. J'ignore quel était le procédé employé pour obtenir ce résultat ; mais ce que je constate, c'est que s'il n'était pas agréable pour les promeneurs de recevoir la douche, cela faisait le bonheur des enfants, et le mien en particulier. Des jets d'eau, des cascades et de petits cours d'eau ornaient aussi les différentes parties de ce jardin.

Digitized by Google

Notre visite au *Jardin des Plantes* est terminée. Cependant, avant d'en sortir, j'ai besoin de dire combien fut absolu le dévouement de Noël pour sa clientèle et pour ses élèves en chirurgie et en médecine, sans oublier son inépuisable charité envers les pauvres qui, souvent, s'étendait au delà de la région (1).

Sa biographie écrite par un de ses élèves les plus distingués, le docteur Phillippe (2), contient plusieurs de ces faits que je suis heureux de pouvoir lui emprunter :

« Pendant la tempête révolutionnaire de 1793, Noël donna asile à plusieurs ecclésiastiques dont la vie était menacée, en travestit d'autres sous ses propres vêtements, et put, par cet artifice miséricordieux, les dérober à la fureur des victimaires.

« Il ramena de la Vendée un malheureux orphelin qui avait vu massacrer toute sa famille, lui donna l'hospitalité pendant neuf ans, fit tous les frais de son éducation et lui donna une profession.

« Il consacra ses honoraires des années 1792 et 1793 à la construction d'une chambre funéraire où les morts de l'Hôtel-Dieu étaient déposés en attendant leur sépulture.

« En 1816, il céda aux hospices la maison qu'il habitait, à la condition que le produit en serait affecté à l'augmentation des lits de l'hospice des incurables.

« Il contribua à faire fonder un lit dans le même établissement, par le vénérable abbé Vingtdeux, neveu de l'abbé Malherbe, curé de la cathédrale.

(1) Pièces justificatives, article final.

(2) *Notice historique sur Noël, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Reims*, par le docteur PHILLIPPE, chirurgien en chef du même hôpital, etc. Reims, librairie de A. Huet, rue de l'Arbalète, 22, 1853

Digitized by Google

« Tant de munificences restèrent longtemps ignorées du pouvoir dispensateur des grâces, et ce n'est que bien tard qu'elles obtinrent leur légitime récompense : Noël, en effet, était octogénaire quand il reçut, à la fin du règne de Charles X, la croix de la Légion d'honneur. »

Sa vie, je le répète, a été une vie toute de dévouement et de bonnes œuvres.

En créant son Jardin des Plantes, le dessein de Noël était de former une espèce d'établissement public, et d'en faire présent à la ville. Il trouva, dit Géruzez, des obstacles à ce projet et se borna au Jardin Botanique (1). Camus-Daras parle aussi de ce projet, mais il ne sait pas quels furent les obstacles qui le traversèrent et anéantirent les généreuses intentions de Noël (2).

« Vers la fin de 1831, Noël sentit les premiers avertissements d'un mal inexorable. Ses collègues, qui venaient tous les jours s'asseoir à son chevet, en suivaient les ravages d'un œil inquiet et furent impuissants à les enrayer. Enfin, sa dernière heure sonna ; épuisé par des vomissements continus provoqués par un cancer de l'estomac, il s'éteignit sans postérité le 12 mai 1832, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

« Les obsèques de Noël eurent lieu le lendemain de son décès. La cérémonie funèbre avait attiré une foule considérable dans la rue de l'Arbalète : Nicolas Noël n'était plus et toutes les classes de la société venaient déposer le pieux tribut de leur douleur autour d'un cercueil qui

(1) *Description historique et statistique de la ville de Reims*, 1817, p. 578.

(2) *Tableau des principaux événements qui se sont passés à Reims depuis Jules César jusqu'à Louis XVI inclusivement*, in-8°, par M. Camus-Daras, 1827.

Digitized by Google

renfermait les restes d'une vie glorieusement remplie »(1):

Je dois encore à la complaisance bien connue de notre confrère le docteur Guelliot, l'extrait suivant du testament de Noël, qui donne une idée de l'enjouement de son caractère, même à l'approche de la fin de sa carrière :

«... Comme c'est indubitablement en rendant le dernier soupir que notre âme abandonne notre corps, je me propose, quelques jours avant d'expirer, de la faire partir pour aller dans les limbes me retenir une place en attendant la résurrection ! De sorte que, le jour de ma mort, le diable friand d'âmes philosophiques accourra un peu avant, croyant faire une bonne capture, et il ne trouvera qu'un corps sans âme. J'aurai, par ce plaisant stratagème, sauvé mon âme des griffes du diable et conséquemment de la condamnation éternelle.

« Je donne à Loitron, mon jardinier, trente bouteilles de bon vin d'ordinaire, et vingt à Catherine, ma cuisinière, pour l'un et l'autre en boire un verre de temps en temps en mémoire et en réjouissance du bon tour que j'aurai joué au diable. »

C'était, avec la fin de Noël, celle du Jardin des Plantes, qui alors passa dans les mains de son jardinier Loitron (2). Les héritiers de Noël ne pourvoyaient pas aux dépenses journalières, qui étaient fort considérables. Le Jardin des Plantes fut donc négligé et fermé en 1835, au grand regret du public dont il avait fait les délices pendant trente-trois ans.

Ch. GIVELET.

(1) *Notice historique sur Noël, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Reims,* etc., par le docteur PHILIPPE, chirurgien en chef du même hôpital. Reims, A. Huet, 1853, p. 19.

(2) Notice biographique sur J.-B. Loitron (par le docteur FENAUT), 1842, br. in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1272 may. Vente du Jardin derrière la Ville de Vervins (enseigne), chargé de 2 s. parisis de cens envers l'Archevêque de Reims, avec les maisons et deppendances.

Archives de Reims, fonds de Saint-Denis, liasse 32 (Reims, maisons et terres). Copié dans le cartulaire du XVIII^e^ siècle, cahier n° 206.

Universis presentes litteras inspecturis, officiales curie sedis metropolitane Remensis vacantis, salutem in Domino. Noverint universi quod coram Drogone dicto Prestot et Martino de Courmissiaco, clericis fidelibus curie Remensis ad hoc à nobis specialiter deputatis, propter hoc personaliter constituti, dominus Johannes dictus Cauchons, canonicus, Guichardus dictus Nanus et Gerardonnus dictus Cauchons, cives Remenses, executores testamenti seu ultime voluntatis Baudonni dicti Cauchon, quondam civis Remensis, prout in litteris curie domini archidiaconi Remensis super hoc confectis plenius continetur, recognoverunt se vendidisse et vendiderunt, executorio nomine dicti testamenti et pro ultima voluntate seu dispositione dicti testatoris adimplenda, abbati et conventui ecclesie Sancti Dionysii Remensis quemdam jardinum quem habebant, ut dicebant, dicti executores de bonis pertinentibus ad dictum testamentum, Remis situm in loco qui dicitur ad Monsellum Sancti Martini, super viam que est inter cymiterium ecclesiarum Beatorum Petri dicti Veteris et Jacobi (1), in Cultura Remensi, et

(1) Le cimetière de Saint-Jacques avait son entrée sur la place de la Couture, actuellement Drouet-d'Erlon, au n° 80. Cfr. *Répertoire archéologique*, dans les *Travaux de l'Académie*, t. LXXXII, p. 72.

Digitized by Google

ipsum jardinum ex una parte, et jardinum seu manerium liberorum Remigii dicti Cauchon, quondam civis Remensis, ex altera, cum omnibus domibus, pertinentiis et appendiciis ipsius jardini, secundum quod se comportat et extendit ante et retro a via publica que venit de Veteri Cultura, usque ad jardinos retro vicinarum domorum de Cultura, quitum et liberum ab omni honere *(sic)* servitutis, exceptis duobus solidis parisiensium annui recti census, debitis domino Remensi, et de dicto jardino tamquam de legitimo vendagio se devestiverunt et recognoverunt se devestivisse pro ipsis abbate et conventu in manus majoris de Cultura Remensi, justicie loci, ut dicitur, coram prefatis clericis, et ipsos abbatem et conventum fecerunt de eisdem per dictum majorem sollempniter investiri, et promiserunt bona fide dicti executores quod in dictis jardino, domibus, pertinentiis et appenditiis nichil de cetero per se vel per alium reclamabunt nec facient aliquo modo reclamari, sed adversus omnes juri et legi parere volentes legitimam portabunt garendiam de eisdem, tamquam executores predicti testamenti, emptoribus memoratis, et quod omnia instrumenta tam emptionalia quam alia quecumque ad deffensionem jurium et translationem dominii predictarum rerum venditarum facientia, ipsis emptoribus resignabunt et tradent, omne jus et omnem actionem quod et que sibi competebant ex eisdem instrumentis ipsis emptoribus cedentes et transferentes in eosdem. Et hec venditio facta fuit precio ducentarum librarum parisiensium, de qua pecunie summa dicti executores recognoverunt se creantum suum habuisse et sibi esse ad plenum satisfactum in bona et legitima pecunia sibi soluta, tradita et deliberata ab emptoribus sepedictis, tamquam bene pagati, plenarie quitantes eosdem de precio memorato, et renuntiaverunt expresse et bona fide dicti executores in omnibus et singulis premissis exceptioni lesionis, doli mali, deceptionis ultra dimidiam justi precii, beneficio restitutionis in integrum, exceptioni non numerate, non solute, non tradite et non deliberate pecunie, quitationis dicti precii non facte, omnique juris auxilio et beneficio canonici et civilis, omni statuto et consuetudini

Digitized by Google

cujuscumque loci, omni privilegio indulto vel indulgendo a dominis papa, imperatore seu rege, vel alio quecumque, et omnibus aliis exceptionibus, rationibus et allegationibus, tam juris quam facti, que sibi competunt et possunt competere et dictis emptoribus obesse, ad elidendum seu retractandum premissa vel aliquod de premissis, vel que possent obici contra presens instrumentum et factum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo dicte curie Remensis fecimus sigillari. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, mense maio.

Signé : Drogo Prestot *et* M. de Cormissiaco.

(Le sceau a disparu.)

(*Archives de Reims*, voir ci-dessus.)

II.

Le nouveau Jardin des Plantes, par Povillon-Piérard.

(Aux pages 30, 31 et en rouge 235. Ms. 1674 de la Bibliothèque de Reims.)

C'était avant la Révolution française un vaste cimetière, à l'usage et dépendant de la ci-devant église paroissiale de Saint-Pierre, située au haut de la croisée de la Couture et proche de la porte des promenades publiques de la ville. Il y avait dans ce cimetière une *antique chapelle au-dessus de laquelle dominait sur le devant un petit clocher à jour ayant deux cloches.* M. Noël, célèbre chirurgien de la ville de Rheims, ayant acheté ce terrain et ce qu'il contenait, c'est-à-dire la susdite chapelle, en fit un jardin qu'il emplit d'arbres et de plantes en grande quantité. La plus grande partie des plantes sont médicinales, utiles et agréables tant à la vue qu'au besoin du corps; ils flattent même l'odorat par mille suavités différentes et ar-

Digitized by Google

tistement variées. Toutes les parties de ce jardin, unique dans son genre dans ce pays, sont distribuées avec art et avec beaucoup de goût ; tout y est merveilleusement disposé ; le coup d'œil enchante, et la rareté de la multitude des objets surprend agréablement les connaisseurs comme les curieux (1).

La ci-devant chapelle est aujourd'hui convertie en un local fort proprement disposé ; elle est surmontée d'une sphère enjolivée des attributs de l'art de médecine et de chirurgie. On remarque dans la place basse par où l'on entre, après avoir passé sous un vestibule, un tableau d'une grandeur prodigieuse, lequel représente l'art de chirurgie, expliqué par une infinité de sujets convenables ; c'est un ouvrage moderne, qui est digne de l'admiration des connaisseurs et des curieux ; on y remarque le portrait de M. Noël expliquant lui-même cet art à un groupe immense et incalculable d'élèves et de spectateurs. Le sujet principal de la leçon est un cadavre étendu sur une table, qui paraît ouvert, etc., etc.

Dans le jardin, on voit, à droite, à quelques pas de la chapelle, travestie en locaux des mieux disposés pour les démonstrations de chirurgie, on voit un fort joli pavillon chinois dans lequel il n'est point permis d'entrer. Et au fond de ce jardin se voit, contre un mur fort élevé et abrité par un avant-toit, une grande caricature fort curieuse et bien peinte ; les sujets sont sensibles quoique vraiment mystérieux ; ce morceau rare est digne d'étude et d'admiration. Monsieur Noël, propriétaire de ce jardin, permet aux habitants de Reims et aux étrangers d'y entrer, deux jours de la semaine régulièrement désignés, et dans les saisons favorables ; mais il interdit cette prérogative aux enfants : ont ne peut y entrer non plus avec des bâtons, ni même avec des chiens, afin qu'il ne s'y fasse aucun dégât.

(1) Povillon a ajouté : Ce fut le 1er pluviôse, an X, que M. Noël exhuma les ossements du cimetière de Saint-Pierre la paroisse, en prévenant la Municipalité qu'il était dans l'intention d'en faire un jardin botanique. (Ceci est ajouté entre les lignes et en marge.)

Digitized by Google

Au-dessus du mur de la porte de ce jardin Monsieur Noël fit poser cette inscription dans un cadre de pierres bien sculptées et peintes dans le goût le plus moderne : ECOLE GRATUITE DE L'ART DE GUÉRIR. (Suivent les vers donnés, p. 26.)

Bibliothèque de Reims, ms. 1674, *Histoire civile de Reims,* t. I, f° 235.)

III.

Extrait du Journal de Rheims, département de la Marne,

du 10 fructidor, an 9, page 52. (Bibliothèque de la ville.)

Cours gratuits, théoriques et pratiques de l'art de guérir établi à Rheims.

L'art de guérir est si important à l'humanité qu'on n'en peut trop accueillir les établissements qui en multiplient et en perfectionnent l'exercice, et qu'on doit savoir gré à ceux qui le professent d'en procurer les secours aux malheureux qui, par leurs infirmités ou leur indigence, sont dans la nécessité d'y recourir. C'est pour eux particulièrement et pour l'instruction des élèves en cet art, que le citoyen Noël, officier de santé, propose l'institution suivante

On ouvrira à l'Ecole de santé, établie par le citoyen Noël, au ci-devant cimetière de Saint-Pierre, *les cours suivants* :

1° Du 1er brumaire au 10, un cours d'*anatomie* où l'on démontrera complètement chacune des parties qui le composent ;

2° Le 1er pluviose, un cours de *médecine opératoire* et un autre sur les maladies des *dents* et les opérations qui leur conviennent ;

3° Le 1er germinal, un cours de physiologie et un d'*accouchement* ;

4° Durant les saisons favorables, un cours de *botanique* ;

5° La *pathologie* et la *thérapeutique* seront enseignées tous les jours.

L'application très importante de la *théorie* et la *pratique* y sera continuelle à raison du grand nombre de blessés et de ma-

Digitized by Google

lades qui, de la ville et de la campagne, viennent constamment réclamer les secours gratuits de l'Ecole.

L'instruction sera au moins de cinq à six heures par jour.

Les professeurs et démonstrateurs sont :

1° Pour les opérations, la *pathologie* et la *thérapeutique*, le citoyen Noël ;

2° Pour la *botanique*, le citoyen Caqué (1).

3° Pour l'anatomie, la physiologie et les accouchements, les citoyens Pierret et Langlet ;

4° Pour les maladies de dents, le citoyen Guilmont.

AVIS AUX PAUVRES

Tous les jours, sans exception, depuis deux heures après-midi jusqu'à cinq, les pauvres, tant de la ville que de la campagne, recevront à l'Ecole gratuite de chirurgie de Rheims, près le ci-devant cimetière de Saint-Pierre, tous les genres de soulagements qu'il sera possible d'apporter à leurs maux, consultations, pansements, vaccinations, opérations et distributions de médicaments.

Ceux de la ville qui, par la nature de leur maladie, ne pourraient pas s'y rendre pour y être opérés, pourront, avec confiance, envoyer leur adresse on ira leur administrer chez eux les mêmes secours.

Ceux de la campagne qui se feront transporter à la ville jouiront des mêmes avantages.

(*Bibliothèque de Reims.*)

---

(1) Numéro du 30 vendémiaire an X, page 72 (*Journal de Reims*). Lettre de Caqué (8 brumaire an X) priant d'annoncer que c'est par erreur et à son insu que son nom a été inscrit dans l'annonce ci-dessus.

Digitized by Google

ENQUÊTES CAMPANAIRES

par M. Joseph BERTHELÉ, membre correspondant.

Compte rendu fait à l'Académie de Reims,
par M. Henri JADART, secrétaire général,
à la séance du 26 février 1904.

Les cloches sont restées populaires en France à travers toutes les variations du goût artistique et malgré les révolutions politiques et sociales. Décimées et fondues en 1792-93 pour le service de la patrie, on les a vu renaître partout plus joyeuses. Mieux encore, elles deviennent, à notre époque, l'objet de la sollicitude et même de la passion des archéologues et des érudits. Ce ne sont plus seulement les hommes de science, comme un curé de Fismes et l'abbé Pluche autrefois, qui étudient leur mode de fonte et leurs proportions (1), ce sont des archivistes, et non des moindres, qui s'empressent autour de leurs légendes, qui s'intéressent aux dynasties des fondeurs et révèlent les résultats de leurs recherches d'un bout à l'autre de notre pays.

Je n'en veux pour preuve que ce volume de plus de sept

(1) *Spectacle de la nature*, 1768, t. VII, p. 273 à 349. — *Traité théorique et pratique des proportions harmoniques et de la fonte des cloches. Ouvrage curieux pour les Savants et utile aux Chapitres, aux Fabriques et aux Communautés.* Par M. Roussoux, curé de Fismes. *A Paris, chez Nyon, quai des Augustins, à l'Occasion.* MDCCLXV. *Avec approbation et privilège du Roi.* In-8° de VI-143 pages, avec deux planches de dessins, p. 48 et 90. (Se trouve à la bibliothèque de Reims, don Henri Menu, 1904.)

Digitized by Google

cents pages, illustré de quarante-huit figures, portraits, marques et inscriptions, que vient d'éditer à Montpellier notre confrère et compatriote, M. Joseph Berthelé, archiviste du département de l'Hérault, correspondant du Ministère, lauréat de l'Institut. Il produit ainsi, sous le titre d'*Enquêtes Campanaires* (1), une partie de ses notes, études et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches du VIII[e] au XX[e] siècle (2).

C'est une lettre-préface qui ouvre le volume, et, bien qu'elle s'adresse au collaborateur et à l'ami qui signe ce compte rendu, je ne puis omettre d'en parler, car elle donne la clef de l'ouvrage entier. L'auteur y compare son œuvre à la sonnerie simultanée des cloches d'une ville entière, du vieux Reims par exemple, au cours de laquelle on passe des bourdons aux clochettes, des volées harmonieuses à la cloche isolée. Les *Enquêtes* sont donc des pages déchirées d'un album, des variétés de tous les âges et pays de France : elles préludent à une synthèse de l'histoire et de l'art campanaire qui verra le jour plus tard.

Cependant, après la préface, nous trouvons trois chapitres d'introduction (p. 1 à 46), qui sont des études très condensées, très finies et décisives pour l'érudition campanaire. Elles forment, en effet, le coup d'œil d'ensemble

(1) *Enquêtes campanaires, notes et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches du VIII[e] au XX[e] siècle*, par Jos. Berthelé. Fort vol. in-8° raisin de XVI-758 pages, orné de 48 gravures. *Montpellier, imp. Delord-Boehm*, 1903. Tiré à petit nombre. Prix : 20 fr.

(2) Un compte rendu de cet ouvrage, sous le titre d'*Archéologie campanaire*, vient d'en être donné par M. Frédéric Henriet, dans le *Journal des Arts* du 17 février 1904. — Autre compte rendu signé E. Lefèvre-Pontalis, dans le *Bulletin monumental*, 1903, n° 6, t. LXVIII, p. 598 à 601. — Enfin, abrégé de notre compte rendu à l'Académie dans le *Courrier de la Champagne*, supplément du dimanche 3 avril 1904.

Digitized by Google

le plus complet sur la fonte des cloches avant l'époque actuelle, au point de vue successif de l'entreprise commerciale, de l'opération industrielle et du réglement des comptes. Sous ces trois aspects du travail, nous voyons agir, parler, s'entendre et réussir les vieux maîtres fondeurs qui garnirent et regarnirent tant de fois de corps sonores et les tours des cathédrales, et les beffrois des communes, et les clochers des moindres villages. A eux l'honneur de cette colossale entreprise et à nos pères le mérite de l'avoir secondée, partout dans la joie et l'allégresse, l'union et la concorde, qui sont la récompense d'une œuvre commune menée à terme avec succès.

Toutes les régions de la France ont été mises à contribution pour dresser ce tableau des phases principales d'exécution des cloches, et spécialement le Poitou, la Picardie et le Bassigny champenois, aux confins de la Lorraine, pays où l'auteur a lui-même interrogé les cloches et s'est livré à d'innombrables recherches dans les papiers publics et dans ceux des familles de fondeurs, les Cavillier, les Bollée, les Cochois, les Farnier, les Perrin, etc., etc. Depuis quinze ans, il a pénétré les secrets du métier, les termes des marchés, l'emploi des marques et des instruments dont les vieux maîtres se transmettaient jalousement la possession. Jamais on n'a su retracer, comme le fait M. Berthelé, la mise en scène du fondeur ambulant qui s'est installé dans une hutte aux abords de l'église et se livre sur place à ses préparatifs traditionnels, en même temps qu'il condescend à des beuveries interminables au cabaret ou dans l'hôtellerie avec les notables du lieu. Ces fondeurs, dont quelques-uns étaient de véritables artistes, apparaissaient un peu comme des sorciers, des magiciens pleins de finesse et d'audace, aux yeux des populations rurales et même des populations

Digitized by Google

urbaines. Après la fonte, on les retrouvait aussi diligents, aussi habiles et pratiques qu'auparavant, et ils ne quittaient la place qu'après avoir reçu un complet payement ou fait des quêtes leur procurant de nouveaux pourboires. Les récits qu'évoque l'auteur sur ces vieux usages forment des peintures de mœurs achevées et d'une saisissante réalité. C'est bien une revue du passé qu'il nous donne, à la fois historique, technique et pittoresque.

A la suite de ces chapitres d'une généralisation si heureusement condensée, viennent les détails sur la survivance des vieilles cloches dans nos diverses provinces, sur leurs formes, inscriptions ou légendes, leurs relations entre elles et leur valeur musicale ou artistique.

C'est le Poitou qui commence la série, avec la Vendée et l'Anjou (p. 47 à 221), puis c'est le tour des régions de la Somme, de l'Oise et de l'Eure (p. 223 à 262). Viennent ensuite divers départements par succession d'étapes, de l'Ariège au Rhône et au Jura, du Loiret à la Haute-Marne, de l'Yonne à la Meuse, à la Provence, etc., etc. (p. 263 à 550.) Tous les départements, sauf un, y sont représentés. Les descriptions de cloches, dans l'ordre suivi, sont entrecoupées de dissertations sur l'âge de quelques-unes, d'une surtout que l'on voulait croire réellemnt datée de 1079 (1), en chiffres arabes, d'anecdotes sur leur provenance, de pièces diverses, de renseignements d'une infinie variété.

Il est naturel que nous reprenions notre bien dans cette course à travers tant de clochers, c'est-à-dire que nous relevions spécialement ce qui provient de nos trois départements limitrophes de la Marne, de l'Aisne et des

(1) La cloche d'Ornolac (Ariège), qui ne peut dater que de 1679 ou de 1709, voir pages 337 et 373.

Digitized by Google

Ardennes. La moisson y a été abondante et particulièrement soignée, puisque l'auteur est fidèle au culte du pays natal et y revient chaque année dans les joyeux loisirs de la villégiature de septembre.

A tout seigneur, tout honneur. Disons d'abord que les dix dessins du gros bourdon de la cathédrale de Reims, dus au crayon de notre confrère M. Ed. Lamy (1), sont donnés hors texte, çà et là, comme des modèles d'iconographie campanaire ornementale. Voici ensuite la description des corps sonores secondaires : la belle gamme de la sonnerie de la même église (p. IX), dont cinq cloches sur huit sont réduites au silence depuis six ans, la cloche italienne de Charly-sur-Marne (p. 289 et 323), le carillon d'Oulchy-le-Château (p. 302), les cloches du canton d'Asfeld (p. 307), les cloches du canton de Rethel (p. 310), les cloches du canton de Beine (p. 316), les cloches du canton de Château-Porcien (p. 319 et 477), les cloches des églises de Rumigny (p. 321), de Liart, d'Aubenton, de Bonnefontaine et de Blanchefosse (p. 322). Dans cette revue, M. Berthelé a finement analysé, discuté et rectifié au besoin les travaux campanaires émanant de chercheurs de nos environs, ses amis et collaborateurs (2).

Plus loin, dans le volume, nous rencontrons encore d'autres découvertes accomplies dans la région voisine, à l'hôtel de ville de Braisne (p. 449), à l'ancienne prison

(1) *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXIII, p. 249.

(2) Citons parmi eux MM. Alb. Baudon, J. Carlier, L.-B. Riomet, P. Laurent, P. Collinet, H. Bourguignat, H. Lacaille, Dr Vincent, Frédéric Henriet et les graveurs Varin, etc. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CVIII, p. 293. La *Revue historique ardennaise*, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* ont aussi apporté leur contingent de textes d'anciennes cloches locales, depuis douze ans qu'elles existent.

Digitized by Google

de La Fère (p. 453), à Château-Thierry, en diverses localités du Tardenois et à Neuilly-Saint-Front (p. 457). Nous revenons à Reims pour assister, grâce au récit de Lacatte-Joltrois, à la fonte, par Cochois le Châlonnais, de deux petits bourdons en 1844 et en 1847. Ils furent remplacés en 1849 par le second bourdon actuel, fondu au Mans par Ernest Bollée en pleine réussite (p. 467).

Ce qui rend l'ouvrage de M. Berthelé aussi varié qu'attrayant, c'est qu'il mène de front l'érudition et les connaissances usuelles les plus modernes. Il mélange, de chapitre en chapitre, les incursions dans le moyen âge avec des remarques sur les fonderies perfectionnées et sur la musique appliquée aux carillons. Il passe allègrement d'un sujet à un autre, il n'ignore rien des progrès accomplis en ce genre et il pénètre en même temps les mystères des inscriptions fautives et le juste poids des bourdons de Sens et de Paris, comme de la *Savoyarde* (p. 517). Il rectifie aussi (p. 513), d'après MM. G. et F. Paccard, fondeurs de cette dernière cloche, le poids du célèbre bourdon de Reims : « On nous disait qu'à Reims, écrivaient les fondeurs, il y avait un gros bourdon de 20.000 kil. Nous allâmes le voir : il ne pèse que 10.000 kil. (1). » A la page suivante, un calcul comparatif ramène notre *Charlotte* à 9.500 kil. maximum, avec un diamètre de 2 m. 50, et lui donne son rang en France après l'*Emmanuel* de Paris, la *Savinienne* de Sens et la cloche du beffroi communal d'Amiens (2). Mais son harmonie la met hors de pair.

(1) Jamais l'on n'a pu lui donner ce poids de 20,000 kilos. En effet, l'inscription porte « XXIII mil livres », ce qui ferait 11.500 kilos, chiffre qui n'est pas si loin de compte avec les fondeurs savoyards. (*Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXIII, p. 262.)

(2) La *Savoyarde* pèse 16,000 kilos ; le bourdon de Paris, 13,000 ;

Digitized by Google

Avant de parcourir les additions et les corrections que l'auteur s'est infligé fort libéralement, il faut lire la prière du campanographe (p. 523), pièce de son invention dans laquelle, instruit par l'expérience et désireux de sauvegarder ce qui reste de vieilles cloches, l'érudit archiviste « demande au Père éternel d'infuser à tous les fondeurs de cloches un peu de sang d'archéologue ». Nous arrivons enfin aux index (p. 555 à 758), auxquels sont consacrées plus de deux cents pages qui facilitent singulièrement les recherches dans cet énorme volume L'auteur y donne les tables les plus copieuses, par ordre alphabétique, des noms de fondeurs séparément, puis des noms de personnes diverses, de lieux et de matières cités dans l'ouvrage, ensemble complété fort utilement par l'index spécial des gravures et par la table générale des matières.

Voilà l'œuvre parcourue, et c'en est une de taille homérique, mais c'est aussi une œuvre méthodique bien que touffue, une œuvre instructive et claire bien que multiple et compliquée en apparence. Et cependant, à cette vaste enquête, nous voudrions ajouter encore une petite enquête, non pour en remontrer à l'auteur qui ne redoute aucune addition, mais pour le remercier de ses peines et de sa dédicace. Nous dépouillons pour lui un dossier des Archives de Reims, cartons des Artistes rémois, dans lequel notre auxiliaire dévoué, M. Adrien Duchénoy, a réuni de longue date un certain nombre de marchés passés au XVII^e^ siècle par les fondeurs rémois, et nous y

celui de Sens, 11,000, et la cloche du beffroi communal d'Amiens le même poids exactement que ce dernier. Le bourdon de Reims garde donc un rang fort honorable avec ses 9.500 kilos selon les derniers calculs.

Digitized by Google

ajoutons le règlement pour la sonnerie à Cormicy en 1767. C'est un appendice minuscule, une très modeste glane que nous apportons à la grosse gerbe, pour en faire mieux ressortir tout le mérite et affirmer par surcroît l'intérêt des moindres recherches du campanographe (1).

H. JADART.

Reims le 9 février 1904.

(1) Un second appendice nous est offert par notre confrère M. le Dr Pol Gosset, qui vient de lire à la séance de l'Académie du 11 mars 1904 une notice sur *Quelques cloches des communes du district de Reims*, 1790-1793. Elle est publiée à la suite de notre enquête rémoise.

Digitized by Google

APPENDICE

Le Dossier des Fondeurs de Cloches rémois (1611-1675), aux Archives de Reims.

I.

2 Novembre 1611. — Henri Oudin, fondeur et graveur demeurant à Reims, paroisse Saint-Etienne, convient avec les mandataires du Chapitre métropolitain de refondre, pour l'église Notre-Dame de Reims, la cloche appelée le Troisième coup de matines, qui est rompue (1). Ledit chapitre fournira le métal, les bois et charbon ; le marché est conclu moyennant vingt-quatre livres tournois avec garantie du fondeur pendant dix ans. *(Deux feuillets, avec un certificat annexe du 26 octobre 1611, signé de Berruyer ; le marché est signé de F. Rogier, R. Beglot, H. Oudin et des notaires.)*

II.

11, 16 octobre 1623 et 12 août 1624. — Pièces d'un procès entre les paroissiens de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Reims (2), et Henri Oudin, fondeur de cloches à Reims, au sujet des deux grosses cloches de cette église, que ledit fondeur

(1) Sur les cloches anciennes et modernes de la cathédrale de Reims, voir l'ouvrage de M. l'abbé Cerf, *Notre-Dame de Reims*, 1861, t. Ier, p. 534 à 539, et t. II, p. 175 à 180.

(2) Église paroissiale détruite à la Révolution, décrite dans le t. LXXXII des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 189, et l'on trouvera dans le même volume des renseignements sur les cloches des paroisses de Reims, anciennes et modernes.

Digitized by Google

s'était engagé à refondre et qu'il avait livrées imparfaites au dire des demandeurs. Le fondeur leur répondait qu'il garantissait les cloches et qu'il se chargeait de les suspendre au mouton. L'année suivante, un accord intervint pour la visite et l'expertise des cloches. *(Six feuillets détachés, deux non datés, feuilles d'audience du présidial de Reims ; la première signée Colbert et la dernière H. Oudin).*

III.

4 et 8 juillet 1621. — Délibération des habitants de Crécy-sur-Serre (1) et pouvoir donné par Mathieu Baudier et Nicolas Demoise, procureurs et marguilliers de l'église Saint-Remi dudit bourg de Crécy-sur-Serre, à « honorable homme Nicolas Batail, maire de la commune dudit Crécy et à Claude Frion, procureur syndic dudit lieu », à l'effet « d'aviser aux poursuites qui se proposoient faire contre icelle église par les marchands et ouvriers qui lui avaient livré quatre cloches de bon mètail, faictes et parfaictes, à raison de la somme de douze cent livres tournois. » Le fournisseur de ces cloches était « Jehan Noisez, fils de Perpin Noisez, marchand, demeurant à la ville de Dinan, pais de Liège. » Des difficultés avaient surgi entre lui et les habitants pour le paiement et plein pouvoir fut donné aux mandataires afin de parvenir à les résoudre. Comparaissaient, en outre, un certain nombre d'habitants qui signèrent avec les marguilliers. *(Deux pièces de deux feuillets chacune.)*

IV.

22 septembre et 10 octobre 1624. — Convention pour la refonte de la grosse cloche de l'église Saint-Martin de Reims (2), « cassée depuis trois jours ença », d'après la déci-

(1) *Crécy-sur-Serre*, chef-lieu de canton de l'arrond. de Laon, Aisne.

(2) Eglise paroissiale détruite à la Révolution, décrite dans le t. LXXXII des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 183.

Digitized by Google

sion prise par les paroissiens dans une assemblée à l'issue de la messe paroissiale du 22 septembre 1624. A la suite, « Mémoire des charges à quoy sera tenu satisfaire les fondeurs pour la cloche de l'église Saint-Martin », cahier très détaillé des conditions de l'entreprise, signé Roussel, et sur la même page se trouve le marché conclu par devant notaires entre les paroissiens de Saint-Martin et « Pierre Roussel, maistre fondeur (de cloches), demeurant audit Reims, paroisse Saint-Jacques » (1), ladite pièce relatant les mêmes charges et signée de Pierre Roussel, des paroissiens délégués et des notaires. *(Deux pièces, l'une d'un feuillet et l'autre de deux feuillets.)*

V.

22 décembre 1630. — Mémoire des dépens et nourriture d'Oudard Oudin, fondeur de cloches, et consorts, pendant qu'ils ont fondu et fait la cloche de la maison de ville de Reims (2). Procès avec un archer au siège présidial, qui avait nourri ce fondeur. *(Pièce sur un feuillet, écrite au recto seulement.)*

VI.

10 avril 1633. — Oudard Oudin, fondeur à Reims, traite avec les habitants de Verzy (3) pour la refonte de deux cloches de leur église, en ces termes :

« Ce jourd'huy dimanche dixiesme jour du mois d'apvril

(1) Église paroissiale actuelle, décrite au même tome, *ibidem*, p. 27, et sur ses cloches, p. 65.

(2) Une convention pour la fonte de la cloche de l'horloge de l'Hôtel de Ville de Reims avait été passée, le 5 mars 1630, entre les gens du Conseil et Pierre Roussel, également maître fondeur de cloches, demeurant à Reims. Cette pièce a été publiée dans le tome XCV des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 323.

(3) *Verzy*, chef-lieu de canton de l'arrond. de Reims, Marne.

Digitized by Google

l'an mil six cens trente trois, fin de la grande messe paroissialle, chantée et célébrée en l'église de Verzy, sur ce qui a esté remonstré par discrette personne maistre Jean la Lobbe, prestre et curé de Verzy, qu'il est nécessaire pour l'utilité du sainct service divin de faire fondre et couller les cloches de la tour du dict Verzy et spetiallement la grosse, laquelle est cassée dès sont neuf mois ou environ, pour raison de quoy la piété ne se peult tant entendre avec une telle mélodie comme elle faisoit auparavant, suppliant de pourvoir à ce remedde, pourquoy un nommé Oudard Oudin, fondeur demeurant à Reims, passant par ce quartier, seroit survenu en cedit lieu estant de ce adverty, à laquelle question nous tous manans et habitans dudict Verzy, après avoir conferez ensemble au devant de ladite église, avons tous unanimement, d'une commune et vifve voix, consenty et accordé qu'il soit marchandé et convenu avec ledit Oudin pour travailler à la fonte et coullement de deux cloches(1), que nous avons trouvez par advis estre necessaire, tant pour l'honneur de Dieu que pour l'excitation de la dévotion du peuple, et ainsi qu'il nous a esté donné à entendre par Oudin, scavoir des trois cloches qui sont en ladite tour qu'il convient pour ceste effect fondre la petite avec la grosse qui est cassée et laisser à fondre la moyenne qui est entière pour estre et demeurer la plus petite des trois, par le moyen que pour la fonte des deux autres qui seront plus grosses, toutefois respondantes de ton en ton en sond de bon carillon, bien accordant et coegallant de trois de l'une à l'autre, faut de celle qui demeurera à fondre que les deux qui se fondront, il y convient entrer quatre à cinq cens de metail et

(1) M. Duchénoy a ajouté la copie d'une nouvelle clause en marge à cet endroit, probablement d'après une autre pièce relative à cette fonte : « Seront tenuz les entrepreneurs de graver en icelles cloches les armes de Mr le marquis de Sillery, de Madame son épouse, de Mr l'abbé de S. Basle et de Mde Sa Sœur. » Il est encore ajouté par le même: « Entreprise faite moyennant 70 livres tournois. »

Digitized by Google

estofe (1) qu'il fault achepter, pour lequel achepter avons comme dit est d'un commun accord permis et permectons, consentant que Claude Coustelot et Nicolas Arnoult, coutres de la fabrique de ladite église, vaquent à toutes les affaires qu'il conviendra pour parvenir à la fonte d'icelles, mesmes achepter du metail suffisamment, autant comme il en fauldra, comme aussy de faire et fournir tous et uns chacuns les frais, tant pour les bois, terre, careaux et autres ingredients qu'il y conviendra mettre, mesme a esté convenu avec ledit Oudin pour ses sallaires de dresser les molles desdictes deux cloches moiennant la somme de soixante trois livres tournois, qui luy doibvent estre payez au jour sainct Martin d'yver prochain, à la charge que ledit Oudin doit livrer le charbon et les œufs (2) qu'il y conviendra, toutefois en luy advançant ce qu'il conviendra pour faire sa despence durant le temps qu'il travaillera, ce qui luy sera rabatu à la construction desdites cloches, sans que ledit Oudin puisse prétendre de prendre ny emporter aucune chose tant des mestaux de reste que des cendres de fourneaux et s'il convient achepter ledit metail à crédit, avons donnez pouvoir ausditz Coustelot et Arnoult de convenir du prix envers quelques marchands que se soit et en

(1) *Estoffe,* de l'allemand *Stoffe*, matière de manufacture. On dit : « Cette cloche est de bonne étoffe, de bon cuivre mélangé bien à propos. » *(Dictionn. de Trévoux.)*

(2) Sur l'emploi des œufs pour la préparation de la potée, voir les *Enquêtes campanaires,* par J. Berthelé, p. 24 : « La terre employée pour le revêtement de l'inscription et des ornements doit être d'une finesse particulière. On la passe au tamis à l'état sec, puis liquide. Cette pâte très claire, a reçu le nom de *potée*. Autrefois, certains fondeurs, pour lui donner plus de cohésion, la mélangeaient de blanc d'œuf. On retrouve cette particularité dans plus d'un texte. Quand ce n'était pas la municipalité ou la fabrique qui fournissait les œufs, le sacristain était là pour aller les quêter à domicile. Les fondeurs ambulants profitaient souvent de cet usage pour se faire servir à l'auberge de monumentales omelettes, voire même faire vendre au marché le surplus des œufs provenant des dons des paroissiens », p. 25.

Digitized by Google

passer obligation pour en notre nom comme si nous y estions en personnes, et mesmes faire obleiger ledit Oudin aux factions, tant des construction que fonte desdictes deux cloches, qui est de les rendre sonnantes et égallant à celle moyenne qui demeurera à fondre et qui servira de la plus petite des trois et ce trois mois après la fonte d'icelles, ainsi qu'il l'a promis. Promectons par ces presentes rendre, payer et satisfaire chacun nos cottepart et ce par réglement de communaultez suivant les coustumes, de tous et uns chacuns les frais, principal et journées qu'il conviendra et de tout ce dont lesdicts Coustelot et Arnoult se seront obligez pour nous en vertu de ces présentes. En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes les jour et an que dessus. » *(Suivent 41 signatures, savoir :)*

Longis.
Paul Gringault.
J. Prestot.
M. Chevalier.
J. Oudart.
N. Frainot.
N. Rigaut.
Gabriel Duchesne
Simon Regnault.
Jehan Jubé.
J. Fresnet.
Remi Aimez.
G. Serval.
Henrri.
Gillet.
J. Collot.
J. Prestot.
Laurent Homo.
Eloy Oudet.
N. Hauvinet.
Charles Larbaleste.
Niloca Lescuyer.
G. Paredde.
Fiacre Collot.
Jehan Hauvinez.
Robert Aimez.
Flippe Homo.
P. Chevalier.
Longis.
L. Hachette.
Martin Larbalestre.
F. Gautier.
F. Gillet.
Christof Cripinz.
Augustin Gillet.
Claude Fourgon.
Pierre Gringault.
Adam Foureur.
N. Brodel.
Poncelet Serval.
Remi Marichal.

(Pièce de quatre feuillets, dont deux écrits.)

Digitized by Google

VII.

10 mars 1637. — Pierre Roussel, fondeur de cloches à Reims, avait fourni à l'église de Saint-Etienne-à-Arne (1) une cloche nouvelle dont la pose nécessite une expertise. A la demande de Pierre Besnard, marguillier de cette église, le bailli de Reims avait désigné Nicolle et Jean Prévot, maîtres serruriers à Reims, pour visiter la cloche, et leur rapport établit que les ferrures et le battant avaient été trouvés convenables C'est ce rapport qui établit les faits ci-dessus. Pièce signée de l'un des experts, l'autre a mis sa marque, et le juge a taxé les frais au bas. *(Deux feuillets, dont un seul écrit au recto et au verso.)*

VIII.

15 mars 1641. — Acte passé par devant les notaires du roi, à Reims, relativement à un accord entre Jacques Yvon et Claude Cornet, maîtres charpentiers à Reims, et Etienne Breton et Benigne Petit, maîtres fondeurs de cloches, demeurants à Compiègne, à l'effet de descendre du clocher de l'église Notre-Dame de Reims deux cloches que lesdits fondeurs doivent refondre, et qui seront remontées dans les mêmes conditions après la fonte, selon la convention faite avec MM. Follet, Colbert et Parent, au nom de ladite église. Pièce signée de Baillet, notaire. *(Un feuillet écrit au recto et au verso.)*

(1) *Saint-Etienne-à-Arne*, arrond de Vouziers, Ardennes. L'histoire de cette commune a été publiée par M. Louis dans le t. CVI des *Travaux de l'Académie de Reims*, mais on n'y trouve pas de renseignements sur les anciennes cloches; il y est question seulement de leur enlèvement en 1793, p. 304, et de la fonte des cloches actuelles, p. 399, 458 et 459.

Digitized by Google

IX.

16 janvier 1666. — Procès-verbal d'expertise dressé par Nicaise Godet, maître fondeur de cloches demeurant à Reims, désigné comme expert par le présidial de cette ville, à l'effet de visiter la cloche livrée à l'église de Tourcelles-Chaumont (1) par Nicolas Lefebvre, fondeur de cloches demeurant à Bussey ou Pussey (2). Voici ce procès-verbal d'autant plus intéressant qu'il a trait à une cloche qui devait accompagner une autre cloche conservée jusqu'à nous (3).

« Ce jourduy, vendredi seizième janvier mil six cent soixante six, je moy Nicaise Godet, mestre fondeur, demourant à Reims, certifie à tous qu'il apartiendra que ensuite de l'apointement rendu de messieurs le jeans tenant le siège roialle et présidial de Reims, le onzième de ce mois, entre les paroissiens de l'église de Troussel-Chaumont, demandeurs, et Nicolas Lefebvre, fondeur de cloche, demeurant à Bussey (?) deffendeur, et Benite Petitte, aussy fondeur de cloche, yntervenant, par lesquelle je esté nomé d'offisse pour visiter une cloche pour

(1) *Tourcelles-Chaumont,* commune du canton de Machault, arrond. de Vouziers, Ardennes.

(2) Le nom de cette localité reste d'une lecture incertaine sur la pièce. Quant au nom du fondeur, Nicolas Le Febvre, on le trouve comme habitant en 1667 à Champigneulles (Haute-Marne), dans les *Enquêtes campanaires,* p. 406.

(3) Dans les *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers,* in-8°, 1892, le Dr H. Vincent a donné le texte de la cloche ancienne encore existante dans l'église de Chaumont, et qui pourrait avoir été fondue, comme celle dont il est ici question, par Nicolas Le Febvre. Elle porte la date de 1660 et pèse environ 250 kilos, ce qui équivaut au poids fixé dans l'expertise d' « environ cinq cent livres ». Le nom et la marque du fondeur manquent sur la cloche décrite. L'inscription mentionne seulement le curé Guillaume Michelet, les parrain et marraine de la famille d'Escannevelle, et H. de Condé, maître d'école du lieu, p. 72 de l'ouvrage cité.

Digitized by Google

laquel lesdite partis sont en procès pardevant lesdit sieur les jeans tenant le siège roialle et présidialle de Reims, je me suis transporté audit Troussel le vingtième du présent mois, où estante jé le lendemain vinct ung visité une cloche qui se trouve dans la nefe de ladit église, qui peust peser environ cincq cent livre, laquelle se trouve bien fondue, sinon que les ansses ne sont achevé et sont défectueux et ne sonte en estat de soutenir la cloche, c'est qui est cause que ladite cloche ne peust estre monté au cloché, ni attaché au mouton, ni pouvente ladite cloche servire autre chose que la refondre, ce que je sertifie estre véritable et a signé. N Godet. »

Ce texte est suivi de la taxe de l'expert, signée Beguin. *(Deux feuillets, dont un seul écrit au recto.)*

X.

26 avril et 23 mai 1667. — Procès-verbal dressé par Jean Caillet, prêtre, organiste de Notre-Dame de Reims, et Jean-Baptiste Nepveu, basse contre de la même église, commis pour visiter les quatre cloches fondues pour l'église de Brimont (1) et en juger au point de vue de leur justesse et de l'accord entre elles. Les experts, s'étant transportés en ce village, reconnaissent aux deux grosses cloches les qualités voulues, mais trouvent que les deux petites sont défectueuses comme harmonie, surtout la troisième qui devra être refondue en ce qu'elle donne un « son aigre et vacillant. » Le nom du fondeur n'est pas donné. Les experts ont signé la pièce, et la taxe leur est accordée pour leur rapport, signé Beguin. *(Deux feuillets, dont le premier écrit au recto et au verso.)*

(1) *Brimont*, canton de Bourgogne, arrond. de Reims, Marne. — Cfr. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, Paris, 1904. On y trouvera cette pièce *in extenso* et la suivante, p. 529.

Digitized by Google

XI et XII.

28 août 1675. — Double procès-verbal dressé par Robert de Grigny, (1) organiste de l'église Saint-Hilaire, Jacques Godart, chapelain de l'église de Reims, Nicaise Godet et Guillaume Billaudel, fondeurs de cloches à Reims (2), à l'effet de juger de la valeur musicale, aussi bien que des conditions de bonne exécution matérielle, de deux cloches fondues par Jean-François Touvenelle dont la pièce n'indique pas la résidence (3), pour l'église de Vaux-sur-Aisne (4). S'étant rendus en ce village, les deux experts musiciens ont émis des critiques sur l'accord en ce que les cloches sonnaient *ut mi* au lieu de *ut ré*, sans cependant en faire une cause de refus. Quant aux experts fondeurs, ils trouvèrent « la fonte très belle et très bonne ». et les cloches « capables de bon service ». Ils discutèrent aussi le « deschet du métaille », vérifièrent le poids et certifièrent le tout dans un procès-verbal spécial qu'ils signèrent seuls, comme les autres experts avaient signé le leur en tête. *(Deux feuillets, écrits chacun au recto, avec les signatures au bas.)*

Archives de Reims, cartons des Artistes rémois, dossiers des fondeurs de cloches (pièces transcrites ou analysées avec le concours de M. L. DEMAISON, archiviste, 1904.)

(1) Sur la famille des musiciens rémois de ce nom, voir le t. CXIII des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 135.

(2) En résumé, on trouve comme fondeurs de cloches à Reims au XVII^e^ siècle : Henri Oudin, Oudard Oudin, Pierre Roussel, Nicaise Godet et Guillaume Billaudel. Au XVIII^e^ siècle, les fondeurs rémois appartiennent à la famille Lecomte, qui peut être originaire du Bassigny. Cfr. *Enquêtes campanaires*, p. 604.

(3) Les Thouvenel, fondeurs connus, habitaient alors Outremécourt (Haute-Marne). Cfr. *Enquêtes campanaires*, p. 413.

(4) *Avaux-le-Château*, canton d'Asfeld (Ardennes).

Digitized by Google

XIII.

Règlement pour la sonnerie des Cloches à Cormicy en 1767 (1).

L'usage du diocèse de Reims, consigné par le Rituel, et suivy dans Cormicy, étant de dire la grande messe les dimanches et fêtes à neuf heures en hiver et à huit heures en été, il a été arrêté d'établir une règle pour sonner les coups de la messe d'une façon distincte et qui sera suivie doresnavant par les sonneurs qui loüeront les cloches en 1767, ainsy qu'il suit :

Pour tous les dimanches et fêtes simples.

La basse messe se disant en hiver à sept heures et en été à six, le maître d'écolle sera chargé de faire sonner les matines avec les seules petites cloches, de façon que les matines finissent juste pour les heures de sept et six heures.

Pour la grande messe.

Le maître d'écolle fera sonner le premier coup avec les petittes cloches à huit heures et demy en hiver et à sept et demy en été. Les sonneurs sonneront le deuxième coup avec la grosse cloche seule en volée, à huit heures trois quarts en hiver et à sept heures trois quarts en été. Et pour le troisième et dernier coup, le maître d'écolle fera sonner, à neuf heures en hiver et à huit heures en été, touttes les petites cloches en vollée. Ensuite il les fera tinter et pour lors les sonneurs tinteront seulement, et en même temps, les deux grosses cloches pendant un certain temps, ensuitte l'eau bénitte

(1) Copie prise, le 4 mai 1899, sur la *Monographie de Cormicy*, présentée au concours de l'Académie de Reims en 1899, par M. l'abbé Grandremy, pièce P de l'appendice.

Digitized by Google

se sonnera avec une seule petitte cloche, et les sonneurs sonneront la procession avec les deux grosses cloches en vollée.

Les vêpres se sonneront avec les seules petittes cloches à la diligence du maître d'écolle, pour les commencer à deux heures.

Pour les jours de grandes fêtes.

Le premier coup de la messe se sonnera aux heures susdittes avec les petittes cloches d'abord et les deux grosses en vollée. Le deuxième coup avec la grosse cloche seule en vollée. Et le troisième coup avec les petites et les grosses cloches en vollée. Après quoi on tintera touttes les cloches grosses et petittes ensemble.

Les sonneurs pourront carillonner ces jours dans l'intervalle des coups. Les matines et les vêpres de ces jours seront sonnés des mêmes trois coups, en commençant également le premier coup une demy heure avant le dernier coup. Et le deuxième coup, un quart d'heure avant le dernier.

Il sera deffendu aux sonneurs de sonner aucune cloche ny de carillonner pour les offrandes et le pain bény.

Lorsqu'il se fera une recommandise à la messe, les sonneurs se contenteront de sonner neuf coups d'abé mort, dont trois coups de la grosse cloche, trois de la deuxième, et trois encore de la grosse. Il ne sonneront la lesse qu'à la fin de la messe.

Pour les baptêmes de touttes espèces, les sonneurs ne pourront sonner qu'une vollée des deux grosses cloches, lorsque l'enfant est porté sur les fonds, et une seconde vollée lorsque les parrains et marraines sortiront de l'église. Ils pourront carillonner dans l'intervalle des deux grandes vollées.

Pour la veille des trépassés.

Les sonneurs ne pourront sonner que trois lesses. La pre mière à huit heures du soir, la deuxième à neuf, et la troi-

Digitized by Google

sième et dernière à dix heures. Ils sonneront neuf coups d'abé mort. Et ensuitte le service à l'ordinaire de trois lesses pour les trois coups à égalle distance.

Mais ils auront soin pour sonner en mort de ne mettre qu'une des grosses cloches en vollée, et de tinter seulement l'autre à chaque coup, en mettant la grosse cloche en vollée pour un homme mort et la seconde cloche en vollée pour une femme.

Lorsqu'il y aura un service solemnel des morts annoncé, ils sonneront une lesse le soir avant la fin du jour, tant en hiver qu'en été, une le matin et une à midy, avec chacune neuf coups d'abé mort.

Lorsque quelqu'un viendra à mourir après soleil couché, il ne pourra être sonné le soir, mais seulement une lesse précédée de neuf coups d'abé mort le lendemain matin.

Les sonneurs seront tenus de sonner pour touttes les nuées, soit de jour, soit de nuit ; de sonner gratis la messe du jour de S^t^ Louis et pour les autres affaires publiques.

Ce projet d'établissement à suivre pour la sonnerie des cloches a été lu par M. Béguin, prieur curé de Cormicy, aux habitants assemblés en la sacristie le vingt-six désembre mil sept cent soixante-six, fin des vêpres, et a été reçu et approuvé, tant dudit sieur prieur que de messieurs les officiers de la Justice et desdits habitants assemblés. Et il en a été délivré copie tant au sieur Foulon, maître d'écolle, qu'aux nommés Pierre Drigny et Henry Delescaut, vigherons à Cormicy, qui ont loué ce jour-là les cloches à la redevance de soixante livres par an. Lesquels ont signé au bas dudit projet et ont promis de s'y conformer pour tout ce qu'il contient, à peine de trois livres quinze sols d'amende ainsi qu'il a été statué par Monsieur Mauduit, prévost de cette ville.

Fait et arrêté à Cormicy ledit jour vingt-six décembre mil sept cent soixante-six.

(Signatures) Chauvaux, Collet, Boislaux, Moret, Henri

Digitized by Google

Delescaut, Pierre Drigni, Foulon, Deligny, Lecrocq, Collet, Nicolas Deligny, Lurette, Lefèvre, syndic, N. Loiseau, Béguin, prieur curé, Loiseau, secrétaire greffier (1).

(1) Consulter, sur les cloches de l'église de Cormicy et sur ce règlement lui-même, l'ouvrage de M. l'abbé F. Grandremy, *Cormicy, La Neuville-Sapigneul*, 1904, vol. in-8°, avec vues du clocher, de l'ancienne flèche et de la nouvelle, etc., aux pages 171, 224 et 314.

Digitized by Google

QUELQUES CLOCHES

DES COMMUNES DU DISTRICT DE REIMS

1790-1793

Lecture faite à la séance du 11 mars 1904,
par M. le docteur POL GOSSET, Membre titulaire.

Dans notre dernière séance, M. H. Jadart nous a présenté des documents nouveaux sur la fonte de quelques cloches de la région rémoise ; il m'a semblé intéressant de compléter cette communication par une petite série de notes tirées des Archives révolutionnaires de Reims. La vie des cloches de 1790 à 1792 et leur destruction en 1793 ne sont pas moins intéressantes que leur fonte et leur baptême.

Jusqu'en juillet 1791 tout se passait comme sous l'ancien régime. Les communes qui voulaient posséder une cloche présentaient au directoire du district le marché qu'elles avaient signé avec un fondeur et elles faisaient connaître sur quels fonds les frais seraient payés ; le district transmettait la requête au directoire du département qui, en la circonstance, remplissait les fonctions de Mgr l'intendant de Champagne. Survenait-il quelques difficultés entre le fondeur et la commune ? Les directoires de district et de département étaient encore saisis par les parties.

Voici, en effet, quelques extraits des *Registres du directoire du district de Reims* (1) présentés dans un ordre chronologique :

(1) Archives départementales, Châlons.

Digitized by Google

Thillois. — La commune a fait marché avec un fondeur pour la refonte d'une cloche ; elle demande au district l'autorisation d'exécuter ce marché (28 juin 1790). Nouvelle requête : le fondeur est un sieur Le Roy ; le paiement pourra être fait sur les deniers communaux. Transmis au département avec avis favorable (14 août 1790).

Crugny. — La petite cloche est cassée depuis neuf ans et les autres sont en mauvais état ; une délibération prise par la commune le 30 août, accompagnée d'un devis montant à 324 livres, est transmise au district qui renvoie au département avec avis conforme (2 septembre 1790). Le département approuva le 9 septembre.

Isles-sur-Suippe. — Requête de Charles Le Roy, fondeur de cloches, qui réclame 30 livres qui lui sont encore dues pour la fonte de trois cloches (2 septembre 1790). La municipalité fit réponse au district qu'elle ne devait plus rien.

Sermiers. — Requête de Roblot et Michel, fondeurs de cloches, à fin de paiement de 300 livres, à compte de ce qui leur est dû pour la refonte de trois cloches, et de 240 livres pour métal supplémentaire fourni par eux. Le district fit écrire au curé-maire pour lui demander la cause du refus du paiement (9 septembre 1790).

Ecueil. — Mémoire de Clicquot-Blervache pour être déchargé de l'imposition à laquelle il est astreint en raison de la refonte des cloches de cette commune. Soit communiqué à la municipalité (20 octobre 1790).

Villedommange. — Henry Bourdelois, fondeur, demande que la municipalité reçoive les cloches qu'il a fournies et les lui paie (22 décembre 1790). Nouvelle requête (15 janvier 1791). Les parties sont renvoyées devant les juges.

Rosnay demande à faire abattre trente arbres qui périssent, pour payer la fonte d'une cloche. Le district demande l'avis des officiers de la maîtrise des eaux et forêts (10 janvier 1791).

Digitized by Google

Sermiers. — Difficultés soulevées par quelques habitants au sujet du paiement de la fonte de trois cloches (15 janvier et 3 mars 1791).

Cernay. — Requête de la municipalité demandant l'autorisation de faire aux cloches et au clocher les réparations nécessaires. Sur quels deniers, demande le district, les réparations seront-elles payées ? (20 juillet 1791).

A partir de juillet 1791, les communes du district de Reims ne font plus refondre leurs cloches fendues ; les cloches des églises et des maisons religieuses supprimées sont mises à leur disposition pour échange, poids pour poids. Le surplus du bronze fourni est payé trente sols la livre.

Les *Registres du directoire du district* contiennent les mentions suivantes :

Bouilly demande deux cloches d'églises supprimées en échange des siennes qui sont cassées. Renvoyé au département avec avis favorable (20 juillet 1791).

Chamery réclame une cloche d'église supprimée. Le district lui fait demander le poids et la hauteur de la cloche qui est à remplacer (6 août 1791).

Bezannes demande à titre d'échange les trois cloches de la ci-devant paroisse de Saint-Martin de Reims (11 août 1791) (1).

Bouvancourt demande l'échange de ses cloches. Le district veut connaître le poids des cloches brisées (11 août 1791).

Ludes demande à titre d'échange les trois cloches de Saint-Etienne de Reims. Accordé (18 août 1791).

(1) Coïncidence curieuse, l'église de cette commune est dédiée à saint Martin. Les trois cloches arrivèrent à Bezannes le 25 octobre 1791 et furent sonnées pour la première fois le jour de la Toussaint. Thiéry. *Notice historique sur Bezannes*. Reims, Matot 1903.

Digitized by Google

D'autres communes profitèrent de cette facilité que l'administration leur donnait d'échanger à peu de frais des mauvaises cloches contre de bonnes cloches devenues inutiles que d'ailleurs une loi des 18-21 juillet 1791 mettait à la disposition du ministre des contributions publiques pour être converties en menue monnaie (1).

Le procureur-syndic, dans son rapport à l'Assemblée générale du district de Reims du 15 octobre 1791, estima à 70.000 milliers le poids des cloches qu'il pouvait envoyer à Paris.

Une autre loi plus pressante du 14-22 avril 1792 ordonna aux directoires de département et de district d'acheminer vers les hôtels des monnaies les cloches des maisons religieuses supprimées et des églises qui n'étaient pas conservées.

Dans le district de Reims, toutes les cloches brisées ou inutilisées furent envoyées à Epernay et de là, par la Marne, conduites à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

Un intéressant document transcrit en entier dans le *Registre des procès-verbaux de l'assemblée générale du district de Reims* donne d'utiles renseignements sur les échanges de cloches et sur les transferts à Paris (2).

Cloches et cuivre provenant des églises et maisons religieuses supprimées :

De ces cloches, l'administration a été autorisée par le département à en échanger, poids pour poids, avec les communes qui en demanderaient, et que, s'il se trouvait du surplus, il

(1) Pour la législation relative aux cloches pendant la période révolutionnaire, voir notamment la *Table générale... des Lois...* publiés dans le *Bulletin des Lois*. Tome I. *Verbo* Cloche.

(2) Extrait du compte que rend Jouvant, procureur-syndic du Conseil général du district de Reims, à la nouvelle administration du district (Séance du 10 décembre 1792.)

Digitized by Google

serait payé à raison de trente sols la livre ; ces échanges ont eu lieu, savoir :

Bezannes a fourni trois cloches, pesant 2,237 l., on lui en a rendu trois autres pesant 2,464 l., ce qui fait 227 l. en plus, qui ont été payées ès mains du receveur du district à 30 s.....	340[l]	10[s]
Jonchery a eu en plus 338 l. à 30 s.....	507	
Saint-Thierry a eu en plus 532 l. à 30 s.....	798	
La Cathédrale a échangé au pair pour les cloches de Saint-Nicaise.		
Chamery a eu en plus 304 l. à 30 s.....	456	
Cernay a eu en plus 39 l. à 60 s.....	58	10
Pargny a eu en plus 31 l. à 30 s.....	46	10
Fismes a échangé au pair pour les cloches des Minimes.		
Bouilly a eu en plus 16 l. à 30 s.....	24	
Vitry a donné 9 l. pesant de métal en sus sur 783 l.		
Suippes, sur 5,493 l. p[t], a fourni en plus 15 l.		
Château-Porcien, sur 11,523, en a reçu 12,200, ce qui fait 677 l. de plus à 30 s.....	1.015	10
Savigny, sur 120 l., en a 8 l. en plus à 30 s....	12	
Bligny, sur 387 l., en a 100 l. en plus à 30 s....	150	
Ville-sur-Retourne, sur 566 l., en a 453 l. en plus à 30 s.....	579	10
Serzy-Maupas, au pair.		
Trépail, sur 1,640 l., en a eu en sus 130 l. à 30 s. Ces cloches provenaient de Saint-Basle.	195	
Ludes, sur 4,515 l. en a eu en sus 505 l. à 30 s.	157	10
Unchair, sur 541 l., a eu en sus 182 l. à 30 s....	273	
Ville-en-Tardenois a eu en sus 20 l. à 30 s....	30	
Cormicy a échangé au pair.		
Saint-Pierre-à-Arnes a fourni 20 l. en plus.		
Pévy, sur 2,063 l., a eu en sus 118 l. à 30 s.	177	
Saint-André de Reims, une cloche de 210 l. à 30 s.	315	
Total du prix du surplus...	6.065	

Digitized by Google

Cette somme doit être recouvrée par le receveur du district ; vous pourrez savoir si le recouvrement est entièrement effectué.

Les cloches, plumarts et cuivres ont été envoyés au port d'Epernay ; le citoyen Chantereau, voiturier à Reims, en a fait la conduite ; nous vous mettons sous les yeux les récipissés, lors du transport à Epernay.

Extraits des envois faits au port d'Épernay.

Récipissé du secrétariat du district d'Épernay du 23 septembre 1791 portant 4,098 l., savoir de cuivre jaune.....	855[l]
et trois cloches pesant ensemble.....	3,243
Autre du 14 novembre portant en cuivre et cloche....	8,349
Autre du 26 dudit mois portant.....	12,897
Autre du 29 dudit mois portant.....	8,003
Autre du 30 dudit mois portant.....	8,238
Autre du 2 décembre suivant portant.....	4,000
Autre du 4 dudit mois portant.....	8,161
Autre du 7 dudit mois portant.....	6,404
Autre du 13 dudit mois portant.....	8,020
Autre du 8 janvier 1792 portant.....	7,591
Autre du 3 février suivant portant.....	3,999
Autre du 6 dudit mois portant.....	4,527
Autre du 1[er] juin portant.....	4,884
Autre du 2 dudit mois portant.....	4,615
Autre du 8 dudit mois portant.....	7,001
Autre du 19 dudit mois, venant de Trépail.....	1,895
Autre du 2 novembre, portant	4,223
Autre du 5 du même mois, portant.....	4,684
Total...	111,589[l]
A quoi il faut ajouter le montant des cloches de Saint-Basle, voiturées par les soins du citoien Hédin, déduction de celles échangées avec Trépail	2,210[l]
Total général...	113,799[l]

Digitized by Google

Il vous reste encore une portion de cuivre et métal des cloches que vous enverrez de même au port d'Epernay.

L'année 1793 devait être encore plus fatale aux cloches que l'année 1792 : une loi du 23-25 février 1793 autorisait les communes, à l'exemple de Lisieux, à faire convertir leurs cloches en canons ; une autre loi du 3 août mit à la disposition du ministre de la guerre toutes les cloches des églises, à l'exception d'une par paroisse.

Le Comité de Salut Public, dans sa séance du 24 août, arrêta que le citoyen Louis Genret se transporterait dans dix-sept départements, dont la Marne, pour faire exécuter les décrets de la Convention relatifs aux cloches (1). Genret ne semble pas avoir visité notre département.

Le 12 septembre, le directoire du district nomma des commissaires chargés de surveiller et de presser les opérations relatives à la descente des cloches ; ils trouvèrent certainement de vives résistances dans les campagnes qui n'étaient pas animées de l'esprit révolutionnaire comme les villes (2), car le 4 brumaire an II (25 octobre 1793), les administrateurs du district, en vertu d'un arrêté du dé-

(1) AULARD. *Recueil des Actes du Comité de Salut public.* T. VI, p. 89.

(2) La loi fut d'une application plus facile dans les villes du département; c'est du moins ce qui semble résulter d'une réponse faite par le directoire du département au conventionnel Ruhl, envoyé dans la Marne et la Haute-Marne en septembre 1793, pour surveiller l'exécution de la loi du 23 août qui décréta la levée en masse et prendre toutes les mesures de salut public. Ruhl avait posé une série de questions pour s'éclairer sur l'état d'esprit du département, notamment celle-ci :

« 39. Les cloches superflues sont-elles descendues ? A quel usage les a-t-on employées ? »

Les cloches sont brisées dans les plus fortes villes du département et l'administration a ordonné l'exécution de la loi dans les divers districts. Il n'en reste plus qu'une par paroisse; sitôt qu'elles seront réunies et que la navigation pourra marcher on les conduira à Paris. (*Revue de Champagne et de Brie*, t. XXV, p. 172 à 182.)

Digitized by Google

partement du 30 vendémiaire (21 octobre), ordonnèrent aux municipalités de leur ressort de faire descendre de suite les cloches et de les amener dans les trois jours à Reims, au ci-devant évêché, pour être envoyées à Metz.

Je ne sais ni le nombre, ni le poids des cloches qui furent détruites en application de ces lois, mais les trop rares monographies de villages publiées attestent que partout les cloches, sauf une, furent descendues (1). Pour avoir des renseignements plus nombreux, il faudrait aller dans les communes feuilleter les registres des Conseils généraux. Je n'ai pu voir que les *Registres des Comités de surveillance des communes* conservés aux Archives de Reims ; malheureusement, à ce point de vue tout particulier, ces comités ne commencèrent à fonctionner que tard dans les villages, et dans trois seulement de ces registres il est fait mention des cloches.

Le comité de Bezannes, à la date du 22 brumaire, s'occupe d'un arrêté du conventionnel Bo, de passage à Reims, qui réclame les cloches pour les fonderies de Metz. Cet arrêté est un ordre au district de Reims d'enlever les cloches, argenterie, dorures et autres effets d'or et d'argent qui se trouvent dans l'église de Bezannes, « vu l'incivisme et le fanatisme et la désobéissance aux lois » dont le Conseil général de la commune de Bezannes s'est rendu coupable. (Reims, 22 brumaire an II.) Un ordre d'arrêter deux de ces municipaux avait été signé la veille par ce représentant.

Au Comité de surveillance de Boult-sur-Suippe, le 1er brumaire, Ponce Sohyer ou Sohié, membre du comité, dit que la loi concernant la descente des cloches qui a été publiée officieusement à Boult, n'est pas encore obéie et

(1) Voir aussi les intéressants fascicules du *Répertoire archéologique* de l'arrondissement de Reims, publiés par MM. Givelet, Jadart et Demaison.

Digitized by Google

qu'il faut que le Conseil général de la commune l'exécute dans les vingt-quatre heures.

A Cernay, à la séance du 30 vendémiaire, le procureur de la commune, Pierre Roland, fut déclaré suspect et son arrestation ordonnée ; or, un des motifs de son ordre d'arrestation porte qu'il s'est opposé à la loi concernant la descente des cloches. Roland eut beau protester, il fut envoyé au Séminaire de Reims transformé en prison. Dans une requête adressée au Comité de sûreté générale séant à Paris, et au représentant du peuple Massieu, pour réclamer sa liberté, il assure qu'il a aidé à casser les cloches et en a chargé les débris sur des voitures pour les conduire à Reims. (Lettre du 23 nivôse an II. Archives départ.)

En résumé, pendant trois ans, les cloches des églises, des maisons religieuses, des châteaux, ont été pillées, et c'est pour l'histoire et pour l'art une perte immense et irréparable ; mais il ne faut pas oublier qu'une partie au moins de ce bronze a servi à fondre des canons et le bruit fait par nos cloches sur les bords du Rhin reste encore agréable à des oreilles champenoises. Les jacobins, d'ailleurs, n'avaient rien inventé : dans un recueil d'ordonnances rémoises du xv^e^ siècle, cité par Varin (1), il est dit qu'en cas d'alarme du côté des frontières, « il faudra prendre aux douze paroisses les plus grosses cloches et les fondre avec d'autre métal pris chez les particuliers par poids et inventaire. »

(1) Varin. *Archives législatives. Statuts*, t. I. p. 847.

Digitized by Google

ANCIENNES CLOCHES CONSERVÉES

VILLE DE REIMS

Cathédrale, gros bourdon de 1570 ; — cloche du clocher à l'Ange, 1647 ; — cloche de l'heure au carillon, 1754 ; — cloche de l'heure à l'horloge intérieure, XV^e^ siècle.
Hospice général, trois cloches de 1629, 1674, 1754.
Hôtel de Ville, trois cloches de 1764.

ARRONDISSEMENT DE REIMS

TAISSY, petite cloche du XIII^e^ siècle, grosse cloche de 1781.
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, cloche de 1463.
MAGNEUX-LÈS-FISMES, cloche de 1506.
SAINT-MASMES, cloche de 1522.
CORMOYEUX, cloche de 1544.
BACONNES, cloche de 1568.
FISMES, *Hôtel de Ville*, cloche de 1571 ; — *Église*, cloche de 1755 ; — *Hospice*, cloche de 1773.
MAREUIL-SUR-AY, cloche de 1606.
NAUROY, cloche de 1611.
MUTRY, cloche de 1620.
ANTHENAY, cloche de 1678.
CERNAY-LÈS-REIMS, trois cloches de 1685.
BÉTHENY, cloche de 1723.
AUBERIVE, cloche de 1728.
VENDEUIL, cloche de 1775.
EPOYE, cloche de 1783.
DONTRIEN, cloche de 1788.

H. J.

30 décembre 1904.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉANCE PUBLIQUE

Pages.

Discours d'ouverture, prononcé par M. Bagneris, président annuel 1

Compte rendu des travaux de l'année 1903-1904, par M. Henri Jadart, secrétaire général 17

Rapport sur le Concours d'histoire, par M. L. Demaison, membre titulaire 39

Rapport sur le Concours de poésie, par M. l'abbé Charles, membre titulaire 51

Prix et Médailles décernés dans la séance publique du 7 juillet 1904 65

Programme des Concours ouverts pour l'année 1905 67

Programme de la séance annuelle 69

Tableau des Membres composant l'Académie nationale de Reims au 22 juillet 1904 71

Liste des ouvrages adressés à l'Académie nationale de Reims pendant l'année 1903-1904 75

NÉCROLOGIE

M. Charles Givelet, membre titulaire et doyen de l'Académie, allocution prononcée par M. A. Brissart, président sortant. 87

Notice, par M. Albert Baudon, membre correspondant..... 89

SCIENCES

Autour du premier Congrès antialcoolique national, par M. le Dr Colleville, membre titulaire 93

Le Crédit populaire et l'Épargne, par M. Paul Rozey, membre titulaire, avocat au barreau de Reims 107

Digitized by Google

Pages.

Les Cartes agronomiques communales dans l'arrondissement de Reims, par M. Jules LAURENT, docteur ès sciences, membre titulaire 129

HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS

Le conflit de 1597 entre Henri IV et le parlement de Paris, communication faite par M. Albert CHAMBERLAND, membre titulaire..... 139

Note sur le tableau n° 511 de la galerie nationale Corsini, à Rome, communication faite par M. l'abbé Albert LAMY, membre correspondant..... 221

La vie de saint Niphon, compte rendu par M. le Dr DE BOVIS, membre titulaire 229

L'instruction dans les campagnes des environs de Reims au XVe siècle, communication de M. Louis DEMAISON, membre titulaire..... 235

Un pape français, Urbain II, par M. L. PAULOT, compte rendu par M. l'abbé LEGRAS, membre titulaire..... 265

Les premiers apothicaires rémois, par M. le Dr Pol GOSSET, membre titulaire 281

L'ancien Cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil et le Jardin des Plantes de Reims, œuvre posthume de M. Ch. GIVELET, membre titulaire, publiée avec une introduction, par M. H. JADART, secrétaire général .. .. 309 et 325

Enquêtes campanaires, par M. Joseph BERTHELÉ, membre correspondant, compte rendu par M. H. JADART 353

Quelques cloches des communes du district de Reims, par M. le Dr Pol GOSSET, membre titulaire..... 375

PLANCHES ET GRAVURES

M. Charles Givelet, 1822-1903..... 89

Coupes géologiques dans l'arrondissement de Reims, planche..... 141

Diplôme de Julien Colardin, 1583..... 305

Plan de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil..... 326

Plan de l'ancien cimetière et du Jardin des Plantes 332

Reims, Imprimerie de l'Académie, rue Pluche, 24. (5342)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 513 980

Digitized by Google